

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

31 OCTOBRE 2016

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		13
1	Ministre-Président	13
1.1	Question n°179, de M. Crucke du 10 octobre 2016 : Situation explosive à Kinshasa	13
1.2	Question n°180, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la publication du flyer "Pensions : stop aux contre-vérités"	13
1.3	Question n°182, de M. Luperto du 18 octobre 2016 : Report des élections et aggravation de la situation en RDC	13
1.4	Question n°183, de Mme Bertieaux du 20 octobre 2016 : Publicité des avis du Conseil d'Etat	14
1.5	Question n°185, de M. Van Goidsenhoven du 27 octobre 2016 : Programmes de coopération au développement au Burundi	14
1.6	Question n°186, de Mme Kapompolé du 27 octobre 2016 : Bilan de fréquentation du site de l'OEJAJ	14
1.7	Question n°187, de Mme Zrihen du 28 octobre 2016 : Ouverture par l'ONU d'une commission d'enquête sur les violences au Burundi	15
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	15
2.1	Question n°121, de Mme Salvi du 6 octobre 2016 : 3ème rencontre culture-RTBF	15
2.2	Question n°123, de M. Destexhe du 10 octobre 2016 : Subventions accordées pour deux spectacles sur Molenbeek et le terrorisme	15
2.3	Question n°125, de Mme Galant du 10 octobre 2016 : Commission de sélection des films	16
2.4	Question n°134, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Qualité de l'air des crèches et écoles maternelles	16
2.5	Question n°152, de Mme Defrang-Firket du 27 octobre 2016 : Situation de l'asbl La Ronde Infantine à Liège	16
2.6	Question n°156, de Mme Trotta du 28 octobre 2016 : promotion et la prévention de la santé des jeunes en âge scolaire	17
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	17
3.1	Question n°491, de Mme Lecomte du 10 octobre 2016 : Inscritptions dans l'enseignement supérieur	17
3.2	Question n°492, de M. Destrebecq du 10 octobre 2016 : Avenir de la RTBF	18
3.3	Question n°494, de Mme Dock du 14 octobre 2016 : Examens d'admission à l'enseignement supérieur de 1er cycle	18
3.4	Question n°495, de Mme Dock du 14 octobre 2016 : TOSS	18
3.5	Question n°496, de Mme Dock du 14 octobre 2016 : Fiche descriptive de l'unité d'enseignement	18
3.6	Question n°497, de Mme Moinnet du 14 octobre 2016 : Formation des architectes et ingénieurs pour la conception des infrastructures sportives	19
3.7	Question n°498, de M. Hazée du 14 octobre 2016 : Impact de la réforme du bonus logement sur les bourses d'études	19
3.8	Question n°507, de M. Destrebecq du 20 octobre 2016 : Canal de diffusion commun aux TVL auprès des cablo-distributeur	20
3.9	Question n°508, de M. Destrebecq du 20 octobre 2016 : Diffusion " toutes zones" des TVL	20

3.10	Question n°509, de Mme Salvi du 20 octobre 2016 : Régulation des nouvelles catégories de plateformes intitulées "partage de vidéos"	20
3.11	Question n°510, de M. Lefebvre du 27 octobre 2016 : Résultats de l'étude " Génération quoi "	20
3.12	Question n°511, de M. Destrebecq du 27 octobre 2016 : Changement de zones des couvertures des TVL	21
3.13	Question n°512, de M. Onkelinx du 28 octobre 2016 : Réforme des passerelles, rapport de l'ARES	21
3.14	Question n°514, de M. Prévot du 28 octobre 2016 : Interprétations de l'article 140 du décret paysage	21
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	21
4.1	Question n°254, de Mme Defrang-Firket du 27 octobre 2016 : Loi sur la préservation morale de la jeunesse et les compétences de la FWB	21
4.2	Question n°255, de M. Tzanetatos du 27 octobre 2016 : Evolution du nombre d'affiliés dans les fédérations sportives par sexe entre 2010 et 2014	22
4.3	Question n°256, de M. Tzanetatos du 27 octobre 2016 : Evolution du nombre de dossiers dans l'accueil social de première ligne	22
4.4	Question n°257, de M. Destexhe du 27 octobre 2016 : Radicalisation dans les clubs de boxe clandestins	22
4.5	Question n°258, de M. du Bus de Warnaffe du 27 octobre 2016 : Formations dispensées dans le cadre de la lutte anti-radicalisme	22
4.6	Question n°259, de M. Lefebvre du 27 octobre 2016 : Mise en place du plan d'action relatif aux enfants placés en milieu hospitaliers	23
5	Ministre de l'Education	23
5.1	Question n°232, de M. Henquet du 4 octobre 2016 : CE1D 2016	23
5.2	Question n°233, de M. Henquet du 4 octobre 2016 : Coopso	24
5.3	Question n°234, de M. Knaepen du 4 octobre 2016 : Divergence d'interprétation entre le CECP et le Cabinet de la MInistre sur l'EPC	24
5.4	Question n°235, de M. Knaepen du 4 octobre 2016 : Mesures de sécurité prises dans les établissements scolaires suite à la menace terroriste	24
5.5	Question n°236, de Mme Defrang-Firket du 4 octobre 2016 : Information sur la pilule du surlendemain dans les écoles	25
5.6	Question n°237, de Mme Defrang-Firket du 4 octobre 2016 : Rentrée scolaire des jeunes artistes	25
5.7	Question n°238, de Mme Gonzalez Moyano du 4 octobre 2016 : Dialogue éducatif suite aux attentats de Nice	25
5.8	Question n°239, de Mme Gonzalez Moyano du 4 octobre 2016 : 259 enfants qui se trouvent toujours en liste d'attente	25
5.9	Question n°240, de Mme Gonzalez Moyano du 4 octobre 2016 : Education : l'apprentissage du néerlandais toujours à la baisse	26
5.10	Question n°241, de Mme Lambelin du 4 octobre 2016 : Succès des internats en FWB	26
5.11	Question n°242, de Mme Gonzalez Moyano du 4 octobre 2016 : Manque d'institutrices et de puéricultrices en première accueil et première maternelle	26
5.12	Question n°243, de M. Legasse du 4 octobre 2016 : Inaccessibilité de FORMEOS	26
5.13	Question n°244, de M. Legasse du 4 octobre 2016 : Problème d'encodage de l'application SIEL	27
5.14	Question n°245, de Mme Morreale du 4 octobre 2016 : Exclusions scolaires	27

5.15	Question n°246, de M. Prévot du 4 octobre 2016 : Formation à la médiation des élèves de 5e et 6e primaires pour vaincre le harcèlement	27
5.16	Question n°247, de M. Prévot du 6 octobre 2016 : Education à la philosophie et la citoyenneté	27
5.17	Question n°248, de M. Denis du 6 octobre 2016 : Référentiel de compétences et inspection des cours de religion	28
5.18	Question n°249, de Mme Moureaux du 6 octobre 2016 : Nouveau cas d'antisémitisme dans un établissement de la Communauté française	28
5.19	Question n°250, de Mme Lambelin du 6 octobre 2016 : Désintérêt du néerlandais par les élèves francophones	28
5.20	Question n°251, de Mme Pécriaux du 6 octobre 2016 : EVRAS	29
5.21	Question n°252, de Mme Désir du 6 octobre 2016 : CE1D 2016	29
5.22	Question n°253, de M. Lefebvre du 6 octobre 2016 : Création de l'option langue "arabe"	30
5.23	Question n°254, de M. Prévot du 6 octobre 2016 : Réforme des études de soins infirmiers de niveau secondaire (infirmiers brevetés)	30
5.24	Question n°255, de M. Ikazban du 6 octobre 2016 : Qualité de l'air dans nos écoles	30
5.25	Question n°256, de Mme Zrihen du 6 octobre 2016 : Scolarisation des enfants souffrant de pathologies mentales	31
5.26	Question n°257, de Mme Zrihen du 6 octobre 2016 : Encadrement des MENA durant les vacances scolaires	32
5.27	Question n°258, de M. Prévot du 6 octobre 2016 : Utilisation et maîtrise de l'outil informatique dans les écoles	32
5.28	Question n°259, de M. Martin du 6 octobre 2016 : Le numérique dans les écoles de FWB	32
5.29	Question n°260, de M. Denis du 6 octobre 2016 : Approche par compétences	33
5.30	Question n°261, de Mme Vandorpe du 6 octobre 2016 : Choix entre religion, morale et citoyenneté	33
5.31	Question n°262, de Mme Moinnet du 6 octobre 2016 : Equivalences de diplomes pour les réfugiés	33
5.32	Question n°263, de M. Destexhe du 10 octobre 2016 : Guide web pour les écoles de demain	34
5.33	Question n°264, de M. Crucke du 10 octobre 2016 : SACA dans l'enseignement	34
5.34	Question n°265, de M. Henquet du 10 octobre 2016 : FAPEO	34
5.35	Question n°266, de M. Henquet du 10 octobre 2016 : Mixité Education physique	35
5.36	Question n°267, de M. Destexhe du 10 octobre 2016 : Contenu du cours et discours véhiculés par certains professeurs de religion islamique en Fédération Wallonie-Bruxelles	35
5.37	Question n°268, de M. Crucke du 13 octobre 2016 : Leçons à tirer de la rentrée 2016	35
5.38	Question n°269, de Mme Dock du 13 octobre 2016 : Bâtiments de l'INSAS	36
5.39	Question n°270, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Mal de dos chez les élèves	36
5.40	Question n°271, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Le sport, parent pauvre de l'école	37
5.41	Question n°272, de M. Warnier du 14 octobre 2016 : Cours d'éducation à la sécurité routière	37
5.42	Question n°273, de M. Dufrane du 14 octobre 2016 : Séances de méditation à l'école	37
5.43	Question n°274, de M. Dupont du 14 octobre 2016 : Croissance de l'utilisation du numérique dans nos écoles	38
5.44	Question n°275, de Mme Trotta du 14 octobre 2016 : A propos des "Lois naturelles de l'enfant"	38

5.45	Question n°276, de Mme Désir du 14 octobre 2016 : Cours particuliers, une réponse à l'échec scolaire ?	39
5.46	Question n°277, de M. Lecerf du 17 octobre 2016 : Bilan des jours blancs	39
5.47	Question n°278, de M. Dister du 18 octobre 2016 : Projet pilote d' Ecoles communautaires entrepreneuriales conscientes	39
5.48	Question n°279, de M. Knaepen du 18 octobre 2016 : Evaluation des dispositifs en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire	40
5.49	Question n°280, de M. Knaepen du 18 octobre 2016 : Numéros verts " assistances écoles" et " écoles et parents"	41
5.50	Question n°281, de M. Henquet du 18 octobre 2016 : Financement du Pacte	41
5.51	Question n°282, de M. Henquet du 18 octobre 2016 : Réaffectations	41
5.52	Question n°283, de M. Dermagne du 18 octobre 2016 : Utilisation du hall sportif de l'Athénée Royal de Rochefort-Jemelle	42
5.53	Question n°284, de Mme Trachte du 19 octobre 2016 : Création d'une école secondaire dans le Nord de Bruxelles	42
5.54	Question n°285, de M. Destexhe du 20 octobre 2016 : Langue parlée dans les écoles de certaines communes	42
5.55	Question n°286, de M. Destexhe du 20 octobre 2016 : Choix des parents pour le cours de religion islamique dans l'enseignement primaire communal	42
5.56	Question n°287, de Mme Galant du 20 octobre 2016 : Obtention du CEB et les demandeurs d'emploi	43
5.57	Question n°288, de M. Henquet du 20 octobre 2016 : AESI sciences économiques	43
5.58	Question n°289, de M. Destrebecq du 20 octobre 2016 : Marché de communication relatif au pacte d'excellence	43
5.59	Question n°290, de Mme Defrang-Firket du 20 octobre 2016 : Mixité des cours de gymnastique	43
5.60	Question n°291, de M. Crucke du 27 octobre 2016 : Initiatives publiques et privées d'encadrement ou 'tutorat' dans nos écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles	43
5.61	Question n°292, de M. Tzanetatos du 27 octobre 2016 : Evolution et perspectives de la population scolaire par niveau	44
5.62	Question n°293, de Mme De Bue du 27 octobre 2016 : Dossier NESPA à Genappe	44
5.63	Question n°294, de M. Jeholet du 27 octobre 2016 : Projet d'aménagement du hall omnisports de l'Athénée de Verviers	44
5.64	Question n°295, de M. Henquet du 27 octobre 2016 : Coopso (bis)	45
5.65	Question n°296, de Mme Stommen du 27 octobre 2016 : Recherche UCL sur la rénovation des bâtiments scolaires et le site renovermonecole	45
5.66	Question n°297, de Mme Vandorpe du 27 octobre 2016 : Enseignement des langues étrangères en primaire	45
5.67	Question n°298, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Programme " Fruits et Légumes à l'Ecole "	45
5.68	Question n°299, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Code vestimentaire défini pour les élèves lors des examens oraux	46
5.69	Question n°300, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Premier bilan sur les cours à la citoyenneté	46
5.70	Question n°301, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Bilan sur l'opération " Quinzaine de la presse", dans les écoles	46
5.71	Question n°302, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Sensibilisation auprès des élèves concernant la prise en charge et la responsabilité d'un animal domestique	46

5.72	Question n°303, de Mme Zrihen du 28 octobre 2016 : Risques des nouveaux outils technologiques dans les écoles	47
5.73	Question n°304, de Mme Emmery du 28 octobre 2016 : Site anderlechtois à l'abandon .	47
5.74	Question n°305, de Mme Gérardon du 28 octobre 2016 : Test électoral éducatif	47
5.75	Question n°306, de Mme Gérardon du 28 octobre 2016 : Cours de gymnastique bientôt mixtes à l'école	48
5.76	Question n°307, de Mme Désir du 28 octobre 2016 : Etat des lieux concernant les enseignants pour les prochaines années	48
5.77	Question n°308, de Mme Désir du 28 octobre 2016 : Evaluation des dernières modifications concernant l'encadrement différencié	48
5.78	Question n°309, de Mme Lambelin du 28 octobre 2016 : Impact des réformes des titres et fonctions et des grilles de l'enseignement qualifiant sur l'enseignement provincial . . .	48
5.79	Question n°310, de M. Lefebvre du 28 octobre 2016 : Instauration d'un plafond pour les dépenses liées aux visites scolaires	49
5.80	Question n°311, de M. Kilic du 28 octobre 2016 : Lutte contre le diabète	49
5.81	Question n°312, de M. Kilic du 28 octobre 2016 : Valorisation des CPMS	49
5.82	Question n°313, de Mme Trotta du 28 octobre 2016 : Promotion et la prévention de la santé des jeunes en âge scolaire	50
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	50
6.1	Question n°243, de M. Sampaoli du 28 octobre 2016 : Ouverture au Fonds Ecureuil pour les musées	50
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		51
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		52
1	Ministre-Président	52
1.1	Question n°137, de M. Desquesnes du 4 mai 2016 : Exception culturelle au niveau budgétaire	52
1.2	Question n°150, de M. Maroy du 30 mai 2016 : Déclarations politiques visant à régionaliser la culture	53
1.3	Question n°159, de M. Dupont du 27 juin 2016 : Recours devant la cour constitutionnelle - temps de carrière des enseignants	54
1.4	Question n°162, de Mme Lambelin du 14 juillet 2016 : Relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Palestine	56
1.5	Question n°164, de M. Tzanetatos du 2 août 2016 : Financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières universitaires dans le cadre d'une fusion avec un service d'un hôpital général	58
1.6	Question n°165, de M. Tzanetatos du 2 août 2016 : Actualisation du protocole avec la Région wallonne concernant la compétence d'agrément des hôpitaux universitaires . .	59
1.7	Question n°168, de Mme Waroux du 17 août 2016 : Conséquences du Brexit sur le TTIP	59
1.8	Question n°169, de Mme Waroux du 17 août 2016 : Notre accord de coopération avec la Palestine	60
1.9	Question n°170, de Mme Waroux du 17 août 2016 : Soutien à la libération de Marwan Barghouti et des prisonniers politiques palestiniens	61
1.10	Question n°178, de M. Destexhe du 10 octobre 2016 : Renouvellement de la Commission francophone et germanophone auprès de l'UNESCO	61

1.11	Question n°181, de M. Henry du 14 octobre 2016 : Signature de l'accord de Paris et la préparation de la COP22	62
1.12	Question n°184, de M. Mouyard du 20 octobre 2016 : Désobéissance du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au dogme budgétaire	63
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	64
2.1	Question n°83, de M. Gardier du 11 juillet 2016 : "Yapaka" et son manuel de survie pour les parents d'adolescents	64
2.2	Question n°93, de Mme De Bue du 3 août 2016 : Webzines musicaux	65
2.3	Question n°99, de M. Crucke du 26 août 2016 : Extension du dispositif du tax shelter au secteur du jeu vidéo	65
2.4	Question n°117, de M. Desquesnes du 4 octobre 2016 : Prêt d'oeuvres d'art entre établissements dépendants du Fédéral et des entités fédérées	65
2.5	Question n°118, de M. du Bus de Warnaffe du 4 octobre 2016 : Appel à candidature pour désigner un nouvel exploitant du Cirque Royal	66
2.6	Question n°119, de Mme Salvi du 4 octobre 2016 : Nouveau dispositif sur les demandes dites "transversales"	67
2.7	Question n°120, de Mme Salvi du 6 octobre 2016 : FIFF	67
2.8	Question n°122, de Mme Trotta du 7 octobre 2016 : Contaminants dans l'alimentation des jeunes enfants	68
2.9	Question n°124, de Mme Lecomte du 10 octobre 2016 : Perception que les enfants ont d'eux-mêmes	69
2.10	Question n°126, de Mme Galant du 10 octobre 2016 : Langues régionales endogènes	70
2.11	Question n°127, de M. Knaepen du 14 octobre 2016 : Activité du muséobus	71
2.12	Question n°128, de M. Crucke du 14 octobre 2016 : Futur musée des Beaux-Arts de Tournai	73
2.13	Question n°129, de Mme Potigny du 14 octobre 2016 : Nouveau dispositif pour les demandes de subventions dites "transversales"	73
2.14	Question n°130, de Mme De Bue du 14 octobre 2016 : Visites virtuelles des musées via Google ArtsCulture	74
2.15	Question n°131, de Mme De Bue du 14 octobre 2016 : La place de la femme dans la bande dessinée	74
2.16	Question n°132, de Mme Durenne du 14 octobre 2016 : Subsidés de l'ONE pour les centres de vacances	75
2.17	Question n°133, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Diffusion du court-métrage "Diversion" au festival Espéranzah	75
2.18	Question n°135, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Dépistage néonatal de la mucoviscidose	76
2.19	Question n°136, de M. Devillers du 14 octobre 2016 : Aménagement du rond-point Marie-la-Guerre	77
2.20	Question n°137, de Mme Moureaux du 17 octobre 2016 : Évaluation et comptabilisation des contrôles dans les milieux d'accueil et des plaintes	77
2.21	Question n°138, de Mme Moureaux du 17 octobre 2016 : Réforme Ecole des devoirs	78
2.22	Question n°139, de Mme Moureaux du 17 octobre 2016 : Quel statut pour les accueillantes?	79
2.23	Question n°140, de Mme De Bue du 17 octobre 2016 : Place des festivals dans le paysage culturel	80
2.24	Question n°141, de Mme De Bue du 17 octobre 2016 : Accès des festivals aux personnes handicapées	81

2.25	Question n°142, de Mme De Bue du 17 octobre 2016 : Accès des festivals aux articles 27	83
2.26	Question n°143, de M. Evrard du 17 octobre 2016 : Avenir du projet culturel de l'asbl Miroir Vagabond	84
2.27	Question n°144, de Mme Lecomte du 18 octobre 2016 : Drogue consommée lors des festivals	85
2.28	Question n°145, de Mme Lecomte du 18 octobre 2016 : Dispositif chèque-service accueil luxembourgeois et ses implications pour les crèches frontalières belges	86
2.29	Question n°146, de Mme Lambelin du 18 octobre 2016 : Système de recommandation sur les plateformes numériques	87
2.30	Question n°147, de Mme Leal-Lopez du 19 octobre 2016 : Prise de vitamines prénatales par les futures mamans	88
2.31	Question n°148, de Mme Trachte du 19 octobre 2016 : Dépistage précoce de la mucoviscidose	89
2.32	Question n°149, de M. Destexhe du 19 octobre 2016 : Prise d'acide folique par les femmes enceintes	90
2.33	Question n°150, de Mme De Bue du 20 octobre 2016 : Mise en relation de différentes salles	91
2.34	Question n°151, de M. Tzanetatos du 27 octobre 2016 : Taux de couverture pour les places de la petite enfance	92
2.35	Question n°153, de M. Lecerf du 27 octobre 2016 : Adaptation budgétaire permettant de mettre en oeuvre le décret du 30 avril 2009	92
2.36	Question n°154, de M. Baurain du 27 octobre 2016 : Première conférence interministérielle culture	92
2.37	Question n°155, de Mme Morreale du 28 octobre 2016 : Décret du 21 Juin 1993 de la Communauté française relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre	93
2.38	Question n°877, de Mme Durenne du 10 novembre 2015 : Rôle que jouent les structures d'accueil dans la prise en charge des troubles du langage chez l'enfant	93
2.39	Question n°1016, de M. Tzanetatos du 12 janvier 2016 : Critères de reconnaissance des haltes accueil	95
2.40	Question n°1224, de Mme Durenne du 23 mars 2016 : Campagne centrée sur le langage	97
2.41	Question n°1268, de Mme Defrang-Firket du 12 avril 2016 : Mesures destinées à améliorer les compétences langagières des jeunes enfants	98
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	100
3.1	Question n°362, de M. Gardier du 13 avril 2016 : Place de la langue française au sein de la future radio "Média Z"	100
3.2	Question n°460, de M. Onkelinx du 3 août 2016 : Sociétés de journalistes	101
3.3	Question n°487, de Mme De Bue du 4 octobre 2016 : Introduction d'un Master en cybersécurité	102
3.4	Question n°488, de Mme Defrang-Firket du 4 octobre 2016 : Echanges entre l'Université de Liège et celle de Montréal	103
3.5	Question n°489, de M. Prévot du 6 octobre 2016 : Quel avenir pour la formation d'infirmier ?	104
3.6	Question n°490, de Mme Salvi du 6 octobre 2016 : 3ème rencontre culture-RTBF	105
3.7	Question n°493, de Mme Dock du 14 octobre 2016 : Conseils des étudiants	106
3.8	Question n°499, de Mme Dock du 17 octobre 2016 : Avenir du site de la Haute Ecole Charlemagne à Huy	107
3.9	Question n°500, de Mme Dock du 17 octobre 2016 : Dysfonctionnements dans la transmission des données relatives à l'Enseignement supérieur en FWB	108

3.10	Question n°501, de Mme Stommen du 18 octobre 2016 : Formation en éducation physique	108
3.11	Question n°502, de M. Destexhe du 18 octobre 2016 : Faible suivi de la formation en Didactique du cours de religion islamique à l'UCL	109
3.12	Question n°503, de M. Hazée du 18 octobre 2016 : Désignation du Directeur-Président de la Haute Ecole Albert Jacquard	110
3.13	Question n°504, de M. Destexhe du 19 octobre 2016 : Lancement de l'Institut sur l'Islam	110
3.14	Question n°505, de M. Destrebecq du 20 octobre 2016 : Nouvelle régie publicitaire des TVL	111
3.15	Question n°506, de M. Destrebecq du 20 octobre 2016 : Subventions pour les formations à l'Islam	111
3.16	Question n°513, de M. Onkelinx du 28 octobre 2016 : Recherche artistique, soutien à l'asbl " ART/RECHERCHE "	112
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	113
4.1	Question n°220, de M. Prévot du 4 août 2016 : Formation des jeunes talents belges dans le football	113
4.2	Question n°245, de M. du Bus de Warnaffe du 6 octobre 2016 : Violence pendant et autour des matches de football	113
4.3	Question n°246, de Mme Brogniez du 10 octobre 2016 : Trophée des communes sportives 2016	114
4.4	Question n°247, de M. Prévot du 14 octobre 2016 : Réunion fin septembre du Conseil supérieur des Sports relativement aux indemnités de formation	115
4.5	Question n°248, de Mme Gonzalez Moyano du 14 octobre 2016 : Accompagnement post-institutionnel pour les personnes ayant atteint leur majorité	116
4.6	Question n°249, de M. Prévot du 14 octobre 2016 : Réforme du décret de 2006	117
4.7	Question n°250, de M. Prévot du 17 octobre 2016 : Lutte contre la fraude technologique et la possibilité de l'intégrer au décret de 2006	118
4.8	Question n°251, de M. Prévot du 17 octobre 2016 : Périodes de transferts à mi-saison dans le football amateur	119
4.9	Question n°252, de Mme Potigny du 18 octobre 2016 : Résultats de l'Eté jeunesse 2016 .	120
4.10	Question n°253, de M. Mouyard du 18 octobre 2016 : Crowdfunding comme soutien au sport	121
4.11	Question n°260, de M. du Bus de Warnaffe du 27 octobre 2016 : Formations dispensées dans le cadre de la lutte anti-radicalisme	122
4.12	Question n°261, de Mme Lambelin du 28 octobre 2016 : Risque de cancer lié aux terrains synthétiques	123
5	Ministre de l'Education	124
5.1	Question n°34, de Mme Targnion du 4 mai 2016 : Elaboration du Pacte d'excellence : souhaits des élèves	124
5.2	Question n°43, de Mme Defrang-Firket du 17 mai 2016 : Questionnaire du CEF	125
5.3	Question n°62, de M. Henquet du 25 mai 2016 : Cadre participatif du Pacte	125
5.4	Question n°121, de M. Legasse du 22 juin 2016 : Maison des Maths	126
5.5	Question n°125, de M. Knaepen du 27 juin 2016 : Suivi des investissements dans les bâtiments scolaires	127
5.6	Question n°147, de M. Destrebecq du 14 juillet 2016 : Sécurisation aux abords de l'école Sainte Anne de Jumet	127
5.7	Question n°149, de M. Crucke du 14 juillet 2016 : Répartition territoriale des élèves de nationalité française en Fédération Wallonie-Bruxelles	127

5.8	Question n°151, de Mme De Bue du 3 août 2016 : Formation des enseignants aux premiers secours	129
5.9	Question n°154, de Mme Trachte du 3 août 2016 : Budgets attribués pour chacune des implantations en encadrement différencié de la Ville de Liège	130
5.10	Question n°157, de M. Dermagne du 4 août 2016 : Utilisation des infrastructures sportives scolaires	130
5.11	Question n°158, de Mme Gonzalez Moyano du 4 août 2016 : Concept d'une école alternative à Rausa	131
5.12	Question n°159, de Mme Gonzalez Moyano du 4 août 2016 : Formation à la neutralité dans le cadre des cours de citoyenneté	132
5.13	Question n°163, de Mme Morreale du 5 août 2016 : Contrôle de l'orientation vers l'enseignement relevant du type 1,3 et 8	133
5.14	Question n°164, de Mme Morreale du 5 août 2016 : Pension dans le spécialisé	134
5.15	Question n°166, de M. Onkelinx du 5 août 2016 : Equipement numérique des écoles	134
5.16	Question n°168, de Mme Gonzalez Moyano du 5 août 2016 : Participation des élèves au concours Puissance Cat	135
5.17	Question n°169, de M. Ikazban du 5 août 2016 : Réseaux sociaux et dérives	136
5.18	Question n°170, de Mme Kapompolé du 5 août 2016 : Bienfaits du petit-déjeuner sur la réussite scolaire	137
5.19	Question n°171, de M. Lefebvre du 5 août 2016 : Formation des enfants sourds	138
5.20	Question n°173, de M. Sampaoli du 5 août 2016 : Réforme titres et fonctions	139
5.21	Question n°177, de M. Henquet du 5 août 2016 : Failles de protection sur le site "Enseignement .be"	140
5.22	Question n°179, de Mme De Bue du 16 août 2016 : Résultats de nos élèves en math	141
5.23	Question n°180, de Mme De Bue du 17 août 2016 : Protection du site Enseignement.be	142
5.24	Question n°183, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Méthodologie et la publicité des avis de la CITICAP et les critères des décisions gouvernementales y relatives	143
5.25	Question n°184, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Formations des enseignants aux TIC	145
5.26	Question n°186, de Mme Galant du 17 août 2016 : Obtention du CEB et demandeurs d'emploi	145
5.27	Question n°187, de M. Crucke du 17 août 2016 : Résultats catastrophiques en mathématique et en langues au CE1D	147
5.28	Question n°188, de M. Destrebecq du 17 août 2016 : Résultats des examens de mathématiques	148
5.29	Question n°191, de Mme Brogniez du 26 août 2016 : Enseignement secondaire agricole	149
5.30	Question n°194, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Recours en matière de redoublement	150
5.31	Question n°195, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Mesures d'insertion des jeunes professeurs	150
5.32	Question n°196, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Fermetures d'écoles faute d'élèves	151
5.33	Question n°198, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Développement d'un cours d'arabe	154
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	154
6.1	Question n°132, de M. Henquet du 24 novembre 2015 : Inventaire physique des biens meubles et immeubles dans les SACA	154
6.2	Question n°136, de Mme Bertieaux du 9 décembre 2015 : Budget des organismes dépendant de la FWB	155

6.3	Question n°142, de M. Henquet du 1 février 2016 : Relevé de carrière impossible pour les enseignants sur le site "Mypension.be"	156
6.4	Question n°165, de M. Bouchez du 15 avril 2016 : Financement de nouvelles infrastructures scolaires	156
6.5	Question n°166, de M. Bouchez du 15 avril 2016 : Contrôle de l'utilisation de l'argent public au sein des SACA de l'enseignement officiel	157
6.6	Question n°179, de M. Knaepen du 3 mai 2016 : Octroi de subventions à la Région wallonne et à la Cocof à partir des budgets de la Loterie nationale	158
6.7	Question n°192, de M. Knaepen du 21 juin 2016 : Mécanisme de transition de la loi spéciale de financement	159
6.8	Question n°215, de Mme De Bue du 2 août 2016 : Financement de nouvelles infrastructures scolaires	163
6.9	Question n°231, de M. Ikazban du 7 octobre 2016 : Développement du télétravail dans la fonction publique	164
6.10	Question n°232, de Mme Warzée-Caverenne du 17 octobre 2016 : Protection des lanceurs d'alerte au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles	165
6.11	Question n°233, de Mme Warzée-Caverenne du 17 octobre 2016 : Capacité de l'ETNIC à répondre aux besoins et défis croissants de l'enseignement obligatoire sur le plan des infrastructures informatiques	166
6.12	Question n°234, de Mme De Bue du 17 octobre 2016 : Télétravail	168
6.13	Question n°235, de M. Knaepen du 17 octobre 2016 : Plan d'action du Gouvernement visant à promouvoir l'égalité et la diversité au sein de la fonction publique	169
6.14	Question n°236, de M. Knaepen du 17 octobre 2016 : Exécution de la résolution portant sur la mise en oeuvre optimale de la comptabilité publique dans l'ensemble des organismes publics et des services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles	170
6.15	Question n°237, de M. Knaepen du 17 octobre 2016 : Modification de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 et l'utilisation d'intérimaires dans la Fonction publique	171
6.16	Question n°238, de M. Martin du 18 octobre 2016 : Déménagement de l'Agence du Fonds Social Européen (FSE) à Auderghem	171
6.17	Question n°239, de M. Henquet du 18 octobre 2016 : Mypension.be	172
6.18	Question n°240, de M. Henquet du 19 octobre 2016 : Octroi de subventions liquidées par la direction générale de la culture-Conventions	173
6.19	Question n°241, de Mme Warzée-Caverenne du 27 octobre 2016 : Coût net pour la Fédération Wallonie-Bruxelles des contrats PTP, APE et ACS	174
6.20	Question n°242, de M. Tzanetatos du 27 octobre 2016 : Evolution des effectifs physiques au sein du Ministère FWB pour l'année 2014-2015	174
6.21	Question n°244, de M. Henquet du 28 octobre 2016 : Allocations d'étude et revenu cadastral	175
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	175
7.1	Question n°161, de M. Evrard du 4 juillet 2016 : Actions concrètes liées à la dimension genre dans le domaine entrepreneurial	175
7.2	Question n°184, de M. Ikazban du 6 octobre 2016 : Discrimination vécue par les filles voilées, à l'Ecole de Promotion sociale d'Uccle	176
7.3	Question n°185, de Mme Brogniez du 10 octobre 2016 : Recherche menée entre l'ULB, l'ULg et l'UMONS sur le phénomène de l'insécurité des femmes dans les espaces urbains	177
7.4	Question n°186, de Mme Gérardon du 17 octobre 2016 : Test électoral éducatif	178
7.5	Question n°187, de Mme De Bue du 17 octobre 2016 : Menace d'arrêter la formation " brocante antiquité " à l'IEPSCE de Braine-l'Alleud	179

7.6	Question n°188, de Mme Durenne du 27 octobre 2016 : Prix des endroits de camp pour les mouvements de jeunesse	179
7.7	Question n°189, de Mme Potigny du 27 octobre 2016 : Comment réaliser des projets de mobilité pour des jeunes issus de milieux défavorisés	180
7.8	Question n°190, de Mme Potigny du 27 octobre 2016 : Collaboration avec la France contre la radicalisation des jeunes	180
7.9	Question n°191, de Mme Vandorpe du 27 octobre 2016 : Initiatives prises en matière d'inclusion	181
7.10	Question n°192, de M. Lefebvre du 27 octobre 2016 : Etude sexuée réalisée autour du cinéma belge	182
7.11	Question n°193, de Mme Morreale du 27 octobre 2016 : Méconnaissance du fonctionnement de la pilule du lendemain chez nos adolescents	183
7.12	Question n°194, de Mme Kapompolé du 27 octobre 2016 : Femmes et Fracture numérique	184

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°179, de M. Crucke du 10 octobre 2016 : Situation explosive à Kinshasa

Face au report manifeste du calendrier électoral, la population de

Kinshasa proteste et une dernière manifestation fut réprimée dans le

sang.

Quelle est la réaction du Ministre-Président ?
Quelles sont les

actions menées pour rétablir les droits des citoyens ?

Quelles sont les instructions données au personnel des institutions de

la FWB ? Des mesures particulières sont-elles envisagées ? Lesquelles ?

1.2 Question n°180, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la publication du flyer "Pensions : stop aux contre-vérités"

En septembre 2016, un flyers du Mouvement ouvrir Chrétien, MOC, était distribué dans certaines gares wallonnes, notamment. Outre le logo du MOC, on y retrouve celui Centre d'Information et d'Éducation Populaire, du CIEP, qui n'est autre que le centre d'études du MOC, de la CSC, des Mutualités Chrétiennes, de Vie féminine, des Equipes populaires et des Jeunes Organisés et Combatifs.

Chacun de ces organes est bel et bien orienté politiquement et l'apposition de son logo sur ce flyers se fait en fonction du soutien qu'il apporte au contenu de ce flyers.

En revanche, tout comme c'était déjà le cas lors de ma question précédente en août dernier au sujet de la présence du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'édition du Cétro, je relève une nouvelle fois la présence du logo de la FWB sur ce flyer.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle financièrement le MOC et donc, indirectement, la publication de ce flyers ?

Si tel est le cas, via quel biais ?

En évitant bien sûr toute censure, existe-t-il un contrôle sur ce qui est publié, diffusé et distribué avec des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en présence du logo de notre institution ?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles s'assure-t-elle que ses subsides ne servent pas à la diffusion de messages d'extrême droite ou d'extrême gauche ?

1.3 Question n°182, de M. Luperto du 18 octobre 2016 : Report des élections et aggravation de la situation en RDC

C'est malheureusement à un triste scénario de nombreuse fois évoqué et à plusieurs égards prévisibles que nous assistons aujourd'hui à des violences en République démocratique du Congo. Cela fait effectivement plusieurs mois que la perspective d'un report voir d'une annulation des élections créent des tensions au sein de l'opposition mais aussi de la population. Population qui aujourd'hui réclame le respect de sa Constitution, adoptée et promulguée en 2006 et de l'Etat de droit. Une population qui exigent avec droit la possibilité d'une réelle alternance afin de pouvoir aspirer développement économique, social et à une stabilité.

Ce 19 septembre, date symbolique car elle devait être celle de l'annonce par la CENI de la tenue des élections c'est près de 17 personnes qui ont trouvé la mort, selon le Gouvernement le bilan irait même jusque 50 victimes selon une partie de l'opposition.

Monsieur le Ministre Président, c'est assez impuissant et ce malgré les différentes condamnations de la communauté internationale que nous avons assisté à la dégradation de la situation au Burundi. Aujourd'hui les droits ne sont pas respectés et notamment en ce qui concerne les journalistes indépendants et aux prisonniers nous sommes face à des situations graves de violations des droits.

Monsieur le Ministre Président, la RDC est un pays avec lequel nous avons de longue date une amitié et des relations de coopération. Pour rappel, la Fédération Wallonie-Bruxelles a signé un accord de coopération très important avec le Congo (RDC). Celui-ci permet de : « contribuer au renforcement de l'autorité et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies ».

Ma question est donc la suivante :

Quelles informations avez-vous de notre délégation et du Gouvernement Fédéral sur la situation sur place et sur les violations des droits de l'homme ?

En concertation avec nos partenaires et relais et avec les contacts dont nous bénéficions quelles sont les possibilités d'actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de permettre la tenue pacifique des élections ? Une concertation avec les autres niveaux de pouvoirs est-elle prévue ?

1.4 Question n°183, de Mme Bertieaux du 20 octobre 2016 : Publicité des avis du Conseil d'Etat

En juin dernier, la Chambre des représentants a voté à l'unanimité une proposition de loi organisant la publicité des avis du Conseil d'Etat. Dorénavant, tous les avis du Conseil d'Etat donné sur des textes législatifs déposés au Parlement ou sur des arrêtés publiés au Moniteur belge seront publiés. Cette règle concerne non seulement l'Etat fédéral mais également toutes les entités fédérées.

En ce qui concerne, les avis sur les textes non déposés à la Chambre ou sur des projets d'arrêtés non publiés, la Chambre des représentants a décidé de rendre public ces avis après la dissolution de la Chambre.

En ce qui concerne les entités fédérées, l'Etat fédéral ne pouvait légiférer seul car cela aurait trop empiété sur les compétences et l'autonomie des Régions et Communautés. Les Régions et Communautés doivent donc donner leur accord pour que les avis donnés sur les textes non déposés au Parlement ou sur des projets d'arrêtés non publiés soient rendus publics.

Monsieur le Ministre-président, quelle est votre position par rapport à cette nouveauté législative ? Comment appréhendez-vous la faculté qui vous est offerte de pouvoir rendre public ou non certains avis du Conseil d'Etat ? Comptez-vous marquer votre accord sur la publicité de ces avis ? Celui-ci sera-t-il général ou au cas par cas ? Les modalités sont-elles actuellement discutées avec le Gouvernement fédéral ?

Envisagez-vous de vous saisir de cette compétence pour légiférer sur la publicité des avis du Conseil d'Etat donnés sur des textes non déposés au Parlement ou sur des projets d'arrêtés non publiés ?

1.5 Question n°185, de M. Van Goidsenhoven du 27 octobre 2016 : Programmes de coopération au développement au Burundi

Commencer ici La Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers l'intervention de Wallonie-Bruxelles International dans le champ des relations internationales, a soutenu, à hauteur de 127.600 EUR pour la seule année 2015, trois grands secteurs prioritaires au Burundi, à savoir la formation professionnelle et technique, la gouvernance et société civile et la culture.

Nous connaissons malheureusement la triste actualité qui anime ce pays depuis le printemps dernier. Au vu de la situation politique et sécuritaire au Burundi, le rapport d'activités de 2015 relate l'information selon laquelle les « Minsitres-Présidents [ont décidé] de suspendre la coopération institutionnelle notamment dans le domaine culturel [et que] la quasi-totalité des projets repris dans les programmes de travail ont été ralentis, voire arrêtés(1). »

Il est ensuite précisé qu'au regard du manque de diffusion d'informations libres et indépendantes dans le pays, un projet de radio mobile, porté par Radio Publique Africaine et quelques journalistes en exil, a été soutenu(2).

Monsieur le Minsitre-Président, au vu des informations qui précèdent, pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les projets qui ont été totalement arrêtés et quels sont ceux pour lesquels l'intervention de WBI perdure, même au ralenti ?
- Quels sont les moyens qui ont été déployés pour venir en soutien au projet de radio mobile ? Est-il toujours soutenu à ce jour et quel est le bilan que nous pouvons déjà dresser ?
- Wallonie-Bruxelles International prévoit-elle de maintenir ses activités dans les domaines de la culture, gouvernance et société civile ainsi que dans celui la formation professionnelle et technique dès lors que la situation au Burundi se sera stabilisée ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

1.6 Question n°186, de Mme Kapompolé du 27 octobre 2016 : Bilan de fréquentation du site de l'OEJAJ

Dans son rapport 2014, l'observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse a mentionné des réflexions menées sur l'usage de son site internet. Sept indicateurs ont été sélectionnés et suivis mensuellement : l'audience, le

(1) WBI, *Rapport d'activités 2015*, Bruxelles, 2015, p. 49

(2) *Ibidem*.

comportement des visiteurs, le nombre de pages vues en moyenne par visite, le temps moyen passé sur le site, les pages les plus visitées, le taux de rebond et la source de trafic.

Il apparaissait que la fréquentation du site était assez importante mais que les visiteurs ne s'y attardaient que très peu. Environ 1800 visiteurs mensuels, mais dont quasi 1600 restaient moins de 10 secondes. Ils visitaient pour la plupart très peu de pages. Le taux de rebond était de 60 %. Par ailleurs, les deux tiers des visiteurs ne revenaient pas.

Suite à ces observations, des questionnements et des réflexions sur la manière de garder les visiteurs qui arrivent sur notre site ont été initiés dans le but de fidéliser les visiteurs.

Monsieur le Ministre-Président,

Pouvez-vous me faire un état de lieu du site internet de l'observatoire ? Y-a-t il des améliorations en ce qui concerne les indicateurs susmentionnés par rapport à 2014 ? Est-il plus souvent consulté ?

1.7 Question n°187, de Mme Zrihen du 28 octobre 2016 : Ouverture par l'ONU d'une commission d'enquête sur les violences au Burundi

Le Burundi continue de s'enfoncer dans la guerre civile. Depuis le début de la crise politique, l'ONU estime que 295.000 burundais ont fui vers des pays voisins et 100.000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays.

C'est dans ce cadre que, vendredi 30 septembre, les Nations-Unies ont lancé une commission d'enquête sur les violences au Burundi. Le but de celle-ci sera d'identifier les responsables des abus des droits de l'homme survenus depuis la réélection contestée du Président Pierre Nkurunziza. Un rapport préliminaire de l'ONU allait jusqu'à évoquer « un grand risque de génocide », menace qu'il ne faut en aucun cas prendre à la légère, a fortiori dans une région aussi sensible qui a par le passé déjà connu telle tragédie.

En parallèle, en avril 2016, la procureure de la Cour Pénale Internationale annonçait l'ouverture d'un examen préliminaire (étape préparatoire avant une enquête) afin de faire la lumière sur les violences perpétrées au Burundi.

Du côté de l'Union européenne, les sanctions visant trois fonctionnaires Burundais et un ancien général accusés d'être mêlés aux exactions ont été prolongées jusqu'octobre 2017.

Il semble que les initiatives internationales se multiplient pour lancer aux autorités burundaises un message clair qui est celui du refus de l'impunité. Je ne peux que soutenir et appuyer ces initiatives. Elles sont nécessaires pour le respect et

la mémoire de toutes les victimes burundaises depuis l'annonce de la candidature à sa réélection du Président burundais et indispensable pour la construction d'un avenir pacifique au Burundi.

Monsieur le Ministre Président, la dernière mission sur le terrain de Pascal Couchepin remonte à décembre 2015, je souhaitais donc vous interroger sur l'état des lieux des initiatives en ce qui concerne l'OIF ?

Par ailleurs,

— Avez-vous des informations plus précises concernant l'examen préliminaire initié par la CPI en avril 2016 ?

— De quelle manière la FWB sera-t-elle tenue au courant de l'évolution de la commission d'enquête de l'ONU

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°121, de Mme Salvi du 6 octobre 2016 : 3ème rencontre culture-RTBF

Ce 10 octobre s'est déroulée la troisième rencontre annuelle culture-RTBF. A l'heure actuelle, il est en effet indispensable de tisser des liens entre nos opérateurs culturels et la chaîne publique pour faire en sorte de promouvoir la créativité artistique contemporaine.

Trois ateliers figuraient au programme.

- 1° Le storytelling, qui recouvre tous les aspects liés à la communication par l'intermédiaire des réseaux sociaux.
- 2° La diversité culturelle et les problèmes identitaires de la société sur scène ou au travers de documentaires.
- 3° Enfin, les Arts vivants et audiovisuels ont fait intervenir un panel de personnalités chargées d'illustrer la porosité existant entre le théâtre, le cinéma et l'audiovisuel.

Madame la Ministre, quel est le message que vous avez transmis à l'occasion de cette rencontre ? Quelles sont les grandes lignes qui se sont dégagées de ces ateliers ? Quelle suite comptez-vous y donner ?

2.2 Question n°123, de M. Destexhe du 10 octobre 2016 : Subventions accordées pour deux spectacles sur Molenbeek et le terrorisme

L'ASBL Ras El Hanout a créé deux nouvelles pièces sur Molenbeek et le terrorisme. Dans la

lignée de Djihad, à l'époque largement subventionnée, les pièces sont présentées comme visant à « lutter contre les préjugés ».

Là encore, selon ce que je lis dans la presse, le but est d'utiliser « l'humour » pour combattre la vision négative donnée par certains médias de Molenbeek, vision alimentée, rappelons-le par des faits réels. Dans la pièce sur le terrorisme, le but est de dénoncer les réponses sécuritaires données depuis les attentats.

Finalement, ces pièces semblent, d'après la présentation qui en est faite, être dans la droite lignée de « Djihad », montrant du doigt la société belge et victimisant les terroristes. Je crains donc qu'elles ne soient subventionnées malgré leur contenu qui loin de donner des raisons de se rattacher à la société belge, donne presque des arguments aux jeunes pour la rejeter.

Pourtant, d'autres réalisations existent permettant de véhiculer une vision plus neutre de la situation comme le film « Le ciel attendra » sélectionné au Festival de Cannes et qui sera diffusé dans les écoles françaises.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Ces pièces ont-elles reçu une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Si oui, de quel montant ? Si non, aviez-vous reçu une demande à cette fin ?
- Avez-vous reçu des invitations pour aller voir ces pièces ?
- Avez-vous eu l'occasion de visionner le film français évoqué ? Si oui, certains éléments du film motivent-ils selon vous le visionnage dans les écoles ?

2.3 Question n°125, de Mme Galant du 10 octobre 2016 : Commission de sélection des films

Madame la Ministre, La Commission de contrôle des films est encore chargée de juger quelles œuvres sur grand écran sont " permises aux moins de 16 ans.

Devant le caractère archaïque du système, un nouveau système de classification a été imaginé. Les distributeurs décideraient eux-mêmes sur base du guide établi, avec logos et catégories d'âge, pour quel public le film est recommandé

En 2015, sur proposition de la Ministre, un travail a été réalisé par l'administration et les membres du Comité de Concertation du Cinéma et de l'Audiovisuel afin d'améliorer les dispositifs légaux existant. Au Bilan 2015 du cinéma belge francophone, Bilan auquel vous participez,

un point était consacré à la Réforme de la Commission de Sélection des Films pour améliorer son fonctionnement interne et son efficacité.

Madame la Ministre :

- Quel est l'état des lieux de la Réforme ? Le nouveau système de classification est-il toujours d'actualité comme le préconisait votre prédécesseur ?

2.4 Question n°134, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Qualité de l'air des crèches et écoles maternelles

Une question suscite un intérêt croissant : la qualité de l'air dans les classes. Plusieurs associations actives dans l'analyse des polluants intérieurs ont étendu leur champ d'action aux écoles. Ce mouvement a été lancé avec la création des « Ambulances vertes » chargées, à la demande d'un médecin de famille, d'analyser l'air intérieur suite à des problèmes de santé susceptibles d'être liés à des polluants de la maison.

L'asbl Bruxelles-Environnement en partenariat avec l'Institut de Santé publique et le Fonds des Affections Respiratoires, a créé en 2010, une cellule régionale d'intervention en pollution intérieure, la CRIPI, afin de s'attaquer à ce problème de qualité de l'air dans les crèches et les écoles maternelles de la Région bruxelloise.

D'après une conseillère de la CRIPI, un tiers de leurs interventions concernent des enfants de 0 à 6 ans, qui souffraient de bronchiolites à répétition, d'asthme, etc. Ils auraient constaté que le principal problème relevé est le taux de gaz carbonique (CO2) dans des concentrations largement supérieures aux normales de 1000 ppb. Dans certaines classes, le taux en fin de journée dépasserait les 3000 ppb ; concentration imputable à un manque de renouvellement de l'air.

Existe-t-il un tel organisme de contrôle de la qualité de l'air les crèches et écoles de maternelle, présentes sur le territoire la Région wallonne ?

Certaines crèches et écoles de la FWB se sont munies d'appareils de mesure de CO2 qui disposent de voyants lumineux colorés pour indiquer dans quelle fourchette se situe sa concentration dans la classe.

Quelles sont ces écoles ? Ces appareils sont-ils subsidiés ?

2.5 Question n°152, de Mme Defrang-Firket du 27 octobre 2016 : Situation de l'asbl La Ronde Enfantine à Liège

Cela fait 15 ans que l'ASBL "la Ronde Enfantine" s'occupe de l'accueil d'enfants de 2 ans et

demi à 12 ans avant et après l'école de 5H45 à 22H30.

Le personnel conduit les enfants dans les écoles de la région. Un service qui a un coût que le tarif social demandé aux parents ne permet pas de couvrir.

Les subsides sont nécessaires pour l'une des seules garderies « flexibles » de Wallonie.

Aujourd'hui, l'ASBL, le personnel, les parents subissent un choc! En cause : les normes d'encadrement revues par la Fédération Wallonie Bruxelles

L'ASBL qui accueille une cinquantaine d'enfants et 11 travailleurs à malheureusement dû se résoudre à donner le préavis aux travailleurs. Faute de réponse (examen du dossier reporté en octobre), l'ASBL fermera ses portes et des parents devront se résoudre au vu des horaires flexibles de leur emploi à renoncer à travailler.

Êtes-vous au courant de la situation de cette asbl ?

Les nouvelles normes d'encadrement sont-elles fermes et définitives ou sont-elles susceptibles d'être encore modifiées ?

Avez-vous pris contact avec les services de la ville de Liège et de l'asbl pour étudier la manière dont la situation pourrait évoluer ?

2.6 Question n°156, de Mme Trotta du 28 octobre 2016 : promotion et la prévention de la santé des jeunes en âge scolaire

Suite à la dernière réforme de l'État, les questions relatives à la promotion et à la prévention de la santé ont été transférées vers la Région wallonne, sauf pour ce qui concerne la période scolaire. Interrogé par mes soins, le Ministre wallon en charge de la santé m'a précisé qu'« à l'analyse, il a été remarqué que cette période scolaire s'entend jusque y compris la fin des études et donc, aussi au-delà de 18 ans ».

Dans le cadre de la présentation de sa note de politique générale, le même Ministre wallon a indiqué qu'un Plan wallon de prévention et de promotion de la santé était en cours d'élaboration.

Ce plan a pour vocation de remplacer le programme quinquennal de promotion de la santé hérité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et son objectif consiste à « améliorer le bien-être de la population wallonne en tenant compte des inégalités sociales et territoriales de santé et en appliquant le concept de « santé dans toutes les politiques » puisqu'il n'est plus soutenable de considérer la santé comme l'apanage d'un seul secteur ».

Considérant ce qui précède, une politique de promotion et de prévention de la santé efficace et cohérente doit se concevoir en incluant les jeunes,

dans la mesure où la santé de l'adulte se prépare dès l'enfance pour bien des aspects.

Par conséquent, Mesdames les Ministres quels sont les contacts avec votre homologue wallon en charge de la santé pour élaborer un Plan de promotion et de prévention de la santé pour les belges francophones, qu'ils soient jeunes ou adultes ? Quelles en sont les grandes lignes ? Un échéancier est-il déjà prévu ?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°491, de Mme Lecomte du 10 octobre 2016 : Inscriptions dans l'enseignement supérieur

En Flandre, trois semaines avant la rentrée universitaire, les chiffres d'inscription en première année académique sont en baisse sensible. En comparaison avec l'année académique 2015-2016, la première année universitaire attire 10% d'étudiants en moins dans les universités flamandes.

Les différentes universités ne sont pas impactées de la même manière par ce fléchissement des inscriptions. Ainsi, l'Université d'Hasselt enregistre une baisse des inscriptions en première année de bachelier de l'ordre de 15% pour respectivement 11% et 5% pour la KUL et pour l'Université d'Anvers.

Ce phénomène ne semble pas toucher les Hautes Ecoles flamandes. Ainsi, les Hautes Ecoles «Karel De Groote» (Anvers), «Thomas More» (Anvers-Malines-Geel) et la «Hoge School Gent», recensent toutes les trois une hausse des inscriptions de l'ordre de 5% en première année de bachelier.

D'après une enquête du «Het Nieuwsblad», la baisse actuelle des inscriptions en première année universitaire s'explique par le choix des études qui est posé de plus en plus tard par les étudiants en raison du peu d'informations reçues en rhéto quant aux différentes orientations possibles. Ainsi, selon Bart Soenens, psychologue du développement à l'Université de Gand, les possibilités «infinies» d'études, culpabilisent l'étudiant en cas d'échec. Cette responsabilité «écrasante» pouvant être particulièrement invalidante pour l'étudiant qui doit effectuer un choix.

En outre, une étude de la KUL, indique que les étudiants qui effectuent tardivement leur choix d'études sont plus susceptibles de rencontrer l'échec.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Disposez-vous d'ores et déjà de premières indications sur une éventuelle hausse ou baisse des

inscriptions en première année de bachelier dans les Hautes Ecoles et dans les Universités pour cette année académique 2016-2017 ?

Partagez-vous l'analyse de l'étude de la KUL sur le lien entre les inscriptions tardives et la probabilité d'échec en première année de bachelier ? Avez-vous un retour d'information sur ce sujet ?

En FWB, les inscriptions en première année de bachelier, que ce soit dans les HE ou dans les Universités sont-elles de plus en plus tardives ?

3.2 Question n°492, de M. Destrebecq du 10 octobre 2016 : Avenir de la RTBF

Un constat s'impose : la concurrence est rude au niveau du paysage audiovisuel et le développement d'internet ne fait qu'accroître ce facteur.

Confirmez-vous que l'intervention d'un partenaire privé dans la gestion de la RTBF a été proposée au moment des discussions lors de la formation du Gouvernement ?

Quelles données chiffrées ont-elles été avancées pour appuyer cette proposition ?

Une évolution vers une scission de la RTBF en plusieurs entités vous semble-t-elle de nature à permettre une gestion plus rationnelle et plus efficace ? Cette piste vous semble-t-elle souhaitable ? Pouvez-vous détailler votre réponse ?

Selon ses défenseurs, cette solution permettrait également que la gestion (immobilière, administrative, . . .) pourrait être dynamisée et rendue plus efficace si privé et public travaillent main dans la main ? Quelle analyse faites-vous de cet aspect du dossier ?

La déclaration de politique communautaire prévoit la mise en place de projets-pilotes visant la mise en concession de la production et de la diffusion d'émissions de promotion de la culture, du patrimoine, des savoir-faire, etc

De tels projets se sont-ils déjà concrétisés ? Si oui, combien et lesquels ?

3.3 Question n°494, de Mme Dock du 14 octobre 2016 : Examens d'admission à l'enseignement supérieur de 1er cycle

En application de l'article 107, 5°, du décret Paysage du 7 novembre 2013, nos institutions universitaires organisent un examen d'admission qui donne accès à toutes les études de 1er cycle dans toutes nos universités, à l'exception des études d'ingénieur civil.

Donne-t-il également accès aux 1ers cycles en Hautes Ecoles, de type court ou de type long ? Cet examen est-il également organisé au sein de certaines Hautes Ecoles ? Quel est le rôle de l'ARES dans l'organisation de cet examen ?

Constate-t-on une évolution du nombre d'étudiants présentant cet examen d'admission ? Le taux de réussite à cet examen d'admission est-il connu ? A-t-il lui aussi évolué au cours des années ? Quelles sont les disciplines où le taux de réussite est le plus faible ?

3.4 Question n°495, de Mme Dock du 14 octobre 2016 : TOSS

C'est l'ARES qui est chargée par l'article 21 du décret «Paysage» du 7 novembre 2013 de prendre en charge l'organisation matérielle des tests, épreuves ou examens d'admission communs, et donc, du test d'orientation du secteur de la santé. Un montant récupérable de 30 euros est demandé à chaque étudiant qui présente ce test, pour des frais d'organisation. Le site de l'ARES est clair : les étudiants qui ont participé au TOSS récupèrent cet argent s'ils en font la demande

Il semble qu'une partie importante de ces sommes n'est pas récupérée et dort tranquillement sur les comptes de l'ARES. Quel est le montant actuel non réclamé depuis plus de 6 mois ? Quel pourcentage cela représente-t-il par rapport à l'ensemble des participants au TOSS ?

Comme il n'y a pas de délai prévu, cet argent est inutilement bloqué. Puisque le site de l'ARES est clair quant à la possibilité de remboursement, pourquoi ne pas introduire un délai au-delà duquel l'étudiant ne peut plus récupérer la somme versée lors du TOSS ?

Une fois le TOSS modifié si un filtre est instauré en début de cursus, la procédure de paiement de 30 euros sera-t-elle conservée ? La réflexion est-elle en cours ?

3.5 Question n°496, de Mme Dock du 14 octobre 2016 : Fiche descriptive de l'unité d'enseignement

Ce document informe l'étudiant futur ou actuel sur les caractéristiques administratives ou pédagogiques d'une unité d'enseignement donné, qui comprend une ou des unités d'apprentissage. L'article 77 du décret Paysage du 7 novembre 2013 liste les 12 éléments qui la caractérisent. Sauf cas de force majeure touchant les enseignants responsables, cette description ne peut être modifiée durant l'année académique.

Tous les établissements d'enseignement supérieur ont-ils désormais intégré cette nouvelle information à donner aux étudiants ? Est-ce toujours bien visible sur leur site internet ? Si des modifications sont apportées en cours d'année, de quel ordre sont-elles généralement ?

Quels sont les éléments qui posent le plus problème concrètement selon l'ARES ou les organisa-

tions représentatives des étudiants ? Des modifications sont-elles nécessaires au canevas établi ?

3.6 Question n°497, de Mme Moinnet du 14 octobre 2016 : Formation des architectes et ingénieurs pour la conception des infrastructures sportives

En avril dernier, je vous interrogeais sur la formation des futurs architectes et ingénieurs en matière d'infrastructures sportives. Je vous partageais le constat que de nombreuses installations sportives présentent des défauts liés à une mauvaise conception. Je m'étonnais ainsi qu'aucune formation spécifique relative aux infrastructures sportives n'ait été mise en place dans le cursus des architectes ou des ingénieurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Récemment, la presse locale a fait écho de nombreuses failles dans la réalisation de la nouvelle piscine de Virton, notamment au niveau de la profondeur de la partie réservée aux enfants, de la tuyauterie sous-terrain et du pédiluve extérieur. Selon l'Échevin des Sports de la commune, ces erreurs seraient dues à des défauts de conception, ce qui me permet de vous réinterpeller quant aux suites qui ont été réservées à ma précédente question.

Monsieur le Ministre,

En avril dernier, vous aviez marqué un intérêt pour cette question. Vous m'aviez d'ailleurs répondu que vous en discuteriez avec votre collègue wallon en charge des infrastructures sportives, le Ministre Paul Furlan et à son prédécesseur, le Ministre René Collin, que j'avais également interrogé. Avez-vous pu vous entretenir avec eux à ce propos ?

Vous aviez également suggéré qu'Infrasport vous fournisse ses constatations quant aux manquements dans les formations en architecture et en ingénieur, en vue d'en informer l'ARES. Une demande a-t-elle été formulée au Ministre Paul Furlan en ce sens ?

3.7 Question n°498, de M. Hazée du 14 octobre 2016 : Impact de la réforme du bonus logement sur les bourses d'études

Suite à la 6^{ème} réforme de l'État, les Régions sont devenues compétentes pour le bonus logement.

A l'occasion de ce transfert de compétences, le bonus logement, qui était jusqu'alors une déduction fiscale, a préalablement été transformé en réduction d'impôt, afin de préserver la compétence exclusive de l'État fédéral pour la définition de la base fiscale de l'IPP.

Cette modification n'est pas sans conséquence dans le calcul de l'impôt : la réduction d'impôt intervient en fin de calcul, alors que la déduction affectait la base imposable elle-même. En conséquence, cette modification a pour effet que le revenu imposable globalement des contribuables concernés devient un peu plus élevé, puisqu'il n'est pas réduit de cette déduction, sans que leurs revenus réels n'aient augmenté.

Si cette réforme est de nature à renforcer globalement la progressivité de l'impôt (en aboutissant à un taux de réduction identique pour les contribuables, alors qu'il était antérieurement plus avantageux pour les revenus supérieurs), elle génère également des effets indirects non voulus et préjudiciables, qu'il convient à notre sens d'identifier et de corriger.

Tel est notamment le cas en matière d'octroi de bourses d'études. En effet, les contribuables concernés ont vu leur revenu imposable augmenter suite à cette modification fédérale, sans que leurs revenus réels aient augmenté. En conséquence, les conditions d'accès aux bourses d'études ont de facto été resserrées !

Il en résulte que certains contribuables, qui étaient dans les conditions d'accès aux bourses, n'y ont plus accès, alors même qu'aucune impulsion n'a été donnée en ce sens par la Fédération Wallonie-Bruxelles et alors que leurs revenus réels n'ont pas progressé.

Monsieur le Ministre,

- 1° Vos services ont-ils identifié cette évolution ?
- 2° Pouvez-vous estimer le nombre d'étudiants qui ont perdu ou vont perdre le bénéfice de leur allocation, si aucune mesure correctrice n'est adoptée ?
- 3° Quelle est votre analyse de la situation ?
- 4° Vous avez annoncé une réforme des bourses d'études, qui génère d'ailleurs actuellement de nombreuses inquiétudes puisque ces modifications annoncées ne sont pas connues alors même que la rentrée est là. A cet égard, le site du Ministère indique que « la page est en cours d'actualisation et que le traitement (du) dossier commencera lorsque les nouvelles conditions d'octroi seront connues et publiées au Moniteur belge... »

Dans ce cadre et sans préjudice d'autres réformes nécessaires en la matière, êtes-vous prêts à revoir le seuil prévu par la législation relative aux allocations d'étude afin de neutraliser l'impact de ce changement concernant le bonus logement ?

3.8 Question n°507, de M. Destrebecq du 20 octobre 2016 : Canal de diffusion commun aux TVL auprès des cablo-distributeurs

Monsieur le Ministre, dans une des recommandations du « Livre blanc » relatif aux télévisions locales, il était convenu que toutes les télévisions locales puissent bénéficier d'un canal afin d'être diffusées chez les différents cablo-distributeurs.

Voo devait s'attarder notamment à mettre en place ce canal mais cela semble désormais techniquement impossible d'accéder à la demande des TVL.

Monsieur le Ministre, nous confirmez-vous cette impossibilité ? Qu'en est-il de cette problématique ? Avez-vous rencontré Voo à ce sujet ? Par ailleurs, qu'en est-il des autres cablos ? Cette fonctionnalité est-elle désormais disponible ?

3.9 Question n°508, de M. Destrebecq du 20 octobre 2016 : Diffusion "toutes zones" des TVL

Monsieur le Ministre, dans une des recommandations du « Livre blanc » relatif aux télévisions locales, il était convenu que toutes les télévisions locales puissent être diffusées sur toutes les zones wallonnes.

Qu'en est-il concrètement de la diffusion des télévisions locales sur les autres territoires ?

Aujourd'hui, quelles sont les télévisions locales diffusées sur les autres zones ? Quelles sont les collaborations en la matière avec BX1 ? Tous les contenus sont-ils bien accessibles partout sur le territoire de la FWB ?

3.10 Question n°509, de Mme Salvi du 20 octobre 2016 : Régulation des nouvelles catégories de plateformes intitulées "partage de vidéos"

Le processus de révision de la Directive européenne des services de médias audiovisuels est en cours. Les négociations ont lieu en ce moment au sein du Parlement européen et du Conseil des Ministres. A ce propos, le groupe des régulateurs européens pour les services de médias audiovisuels a effectué un travail de lobby assez conséquent et a obtenu certaines de leurs revendications.

Parmi elles, on peut se réjouir du fait que les agrégateurs de contenus, tels que Youtube, ont été reconnus dans la proposition de Directive, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Cependant, si ces plateformes ont été intégrées dans la proposition de Directive comme une nouvelle catégorie intitulée « partage de vidéos », elles n'ont pas été reconnues comme catégorie de droit. Cela signifie que les obligations qu'on leur attache

touchent à très peu de domaines : seulement deux, la protection des mineurs et l'interdiction de diffuser des programmes qui font la promotion de la violence et de la haine. Ces plateformes ne sont donc pas soumises aux obligations relatives à la communication commerciale ou à la contribution et la promotion des productions audiovisuelles européennes. Ceci est particulièrement surprenant d'autant plus que ces plateformes « partage de vidéos » ont évolué et ne sont plus uniquement des « distributeurs » : Youtube propose aujourd'hui des vidéos à la demande payantes tout comme les autres fournisseurs de service médias audiovisuels tels que Netflix, alors que ces derniers sont soumis aux obligations précitées.

Monsieur le Ministre, rappelons que 28 % des jeunes entre 18 et 24 ans utilisent les réseaux sociaux pour s'informer, ce qui donne à ces plateformes une responsabilité éditoriale importante sur l'opinion publique. Dans l'intérêt du consommateur, il me semble que les revendications de l'ERGA sont justifiées. Partagez-vous mon point de vue ? Si oui, nous savons qu'il faut s'entendre avec la Communauté flamande pour défendre une position belge auprès du Conseil des Ministres : quels sont vos contacts avec votre homologue flamand à ce propos ? Est-il du même avis ? Une stratégie commune est-elle envisagée pour convaincre les autres Etats européens sur ce dossier ?

3.11 Question n°510, de M. Lefebvre du 27 octobre 2016 : Résultats de l'étude " Génération quoi "

Depuis quelques mois, en collaboration avec l'Union européenne de radiotélévision et 12 diffuseurs européens, la RTBF participe à un grand projet intitulé « Génération quoi ».

Dirigée par un sociologue de l'Université de Namur, cette étude locale est constituée d'un questionnaire en ligne de 149 questions sur le quotidien, les ambitions, les craintes des 18-34 ans. Ces questions s'articulent autour de 6 grandes thématiques : la famille, les pairs, soi-même, la société, le futur, l'Europe.

A ces questions s'ajoutent des portraits réalisés sous forme de capsule vidéo. L'étude est menée auprès des différentes catégories socio-économiques et culturelles afin de permettre aux utilisateurs de se situer par rapport aux répondants belges et européens.

Le site web est également associé à un blog qui propose de l'actu et des interviews d'experts liés aux thématiques abordées dans le questionnaire.

Monsieur le Ministre, pour le mois de septembre, les données de l'enquête devaient être récoltées et analysées afin de constituer un rapport. Est-ce le cas ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me renseigner sur les grandes lignes qui ressortent de

cette étude portant sur la génération Y ?

3.12 Question n°511, de M. Destrebecq du 27 octobre 2016 : Changement de zones des couvertures des TVL

Monsieur le Ministre, l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure d'extension de la zone de réception au-delà de la zone de couverture dans laquelle les TV locales réalisent leurs missions (datant de juin 2004) permet-il à une télé locale, pour des raisons diverses, d'élargir ou de revoir les zones de couverture ?

Ainsi, une commune, par exemple, pourrait-elle en faire la demande ? Celle-ci pourrait en effet se sentir plus proche médiatiquement d'une autre télé locale que celle qui la couvre...

Etes-vous opposé par principe à cette idée ou pourriez-vous l'envisager ? Quel est votre point de vue sur ce dossier ?

3.13 Question n°512, de M. Onkelinx du 28 octobre 2016 : Réforme des passerelles, rapport de l'ARES

La question de la réforme des passerelles est l'un des chantiers fondamentaux de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur. Ces passerelles sont importantes car elles permettent une fluidité dans les parcours des étudiants, mais elles nécessitent d'être revues, notamment suite à la réforme du Décret « Paysage ».

C'est pourquoi 4 sous-commissions « passerelles », une par secteur (sciences humaines et sociales ; santé ; sciences et techniques ; art) ont été mises en place au sein de l'ARES en mars 2015 afin de définir les passerelles à modifier, supprimer ou ajouter.

Monsieur le Ministre, la première étape du travail consistait à créer une base de données reprenant l'ensemble des passerelles existantes. Celle-ci est-elle réalisée ? Le rapport final est-il aujourd'hui finalisé ? Si oui, quelles sont les recommandations principales de l'ARES ? Dans le cas contraire, pour quand est-il prévu ?

3.14 Question n°514, de M. Prévot du 28 octobre 2016 : Interprétations de l'article 140 du décret paysage

L'article 140 du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7 novembre 2013 stipule que :

« Le jury peut ainsi souverainement proclamer la réussite d'une unité d'enseignement, de l'ensemble des unités suivies durant une année acadé-

mique ou d'un cycle d'études, même si les critères visés à l'article 139 ne sont pas satisfaits.

Dans ce cas, il octroie définitivement les crédits correspondants, quelle que soit la note obtenue ; celle-ci est alors considérée comme ayant atteint le seuil de réussite et modifiée en ce sens en suivi de délibération, si nécessaire. »

Monsieur le Ministre,

- L'indication « si nécessaire » n'est-elle pas de nature à discriminer les étudiants entre eux, selon le bon-vouloir des différents jurys ?
- Pourquoi ne pas avoir systématisé le relèvement de la note, ou pas, en cas de réussite ? Pourquoi le décret prévoit-il cette possibilité, sans la rendre contraignante ?
- Quels impacts concrets entraînerait un refus de relèvement de la note en cas de réussite globale pour la session ? Je pense notamment aux doubleurs.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°254, de Mme Defrang-Firket du 27 octobre 2016 : Loi sur la préservation morale de la jeunesse et les compétences de la FWB

La loi du 15 juillet 1960 sur la préservation morale de la jeunesse prévoit l'intervention du tribunal de la jeunesse dans deux situations prévues à l'article 1bis et 7. Ainsi, le tribunal peut prendre une des mesures prévues à l'article 37, 1° à 3° de la loi du 8 avril 1965 si le mineur ne respecte pas certaines interdictions de présence dans des lieux clairement énumérés. La présence d'un mineur de moins de 16 ans est, par exemple, interdite dans un débit de boisson pendant qu'on y danse, si celui-ci n'est pas accompagné par ses parents, ou la personne qui en la garde. La loi prévoit également que les directeurs de la protection de la jeunesse ont libre accès à ces établissements.

Le tribunal peut également interdire l'accès à une salle de danse ou de ce débit de boissons aux mineurs de moins de 18 ans, pour une durée qu'il déterminera et qui n'excédera pas deux ans.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer si ces dispositions sont régulièrement mises en œuvre pour des jeunes relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles en distinguant l'application de l'article 1 de l'article 1bis ? Annuellement,

combien de jeunes sont concernés par ces dispositions ? Quelles sont les mesures prises par le tribunal de la jeunesse lorsqu'un mineur contrevient à une des interdictions visées à l'article 1er de la loi ? Le SPJ fait-il souvent usage de la faculté qui lui est offerte par l'article 9 de la loi ? De manière plus générale, ne faudrait-il pas adapter cette loi au contexte actuel ? Si oui, pouvez-vous me préciser quelles sont les modifications que vous souhaitez y apporter ? In fine, quelles sont les dispositions de cette loi qui relèvent de la compétence de la FWB ?

4.2 Question n°255, de M. Tzanetatos du 27 octobre 2016 : Evolution du nombre d'affiliés dans les fédérations sportives par sexe entre 2010 et 2014

Sur base du rapport des chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016, il apparaît que le nombre d'affiliés dans les fédérations sportives a fortement évolué entre 2010 (+ 450.000) et 2011 (600.000) avant de connaître une évolution relative jusqu'en 2014 (+ 630.000).

Cependant, la proportion d'affiliés filles-garçons est restée équivalente entre 2010 et 2014 (aux alentours des 30%). Il est regrettable de constater que nous ne soyons pas encore dans notre société à une parité fille-garçon au niveau de la pratique du sport.

Mr le Ministre pourrait-il nous indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'inciter la pratique du sport de façon plus importante de la part de la gente féminine ? Pourrait-il également nous indiquer un timing pour la mise en place de ces mesures ?

4.3 Question n°256, de M. Tzanetatos du 27 octobre 2016 : Evolution du nombre de dossiers dans l'accueil social de première ligne

Sur base du rapport des chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016, il apparaît que le nombre de nouveaux dossiers pris en charge par l'accueil social de première ligne a diminué de moitié entre 2010 et 2015 passant de 4.404 à 1.931.

Monsieur le Ministre pourrait-il nous indiquer les raisons de cette diminution ? Est-ce réellement dû à une diminution corrélative du nombre de demandes ou est-ce dû à une diminution des effectifs permettant de traiter l'accueil social en première ligne ?

4.4 Question n°257, de M. Destexhe du 27 octobre 2016 : Radicalisation dans les clubs de boxe clandestins

On observerait une recrudescence des clubs de boxes clandestins qui seraient utilisés afin de re-

cruter et de radicaliser les jeunes pratiquant ce sport.

Ainsi, au vu de la hausse des contrôles dans les mosquées, les écoles et sur les réseaux sociaux, ces clubs constitueraient le foyer idéal pour le recrutement.

Certains viendraient pour apprendre à se battre, d'autres pour propager leurs discours radicaux. Le nombre de ces salles « underground » exploserait dans les communes bruxelloises telles que Molenbeek, Laeken, Forest, Saint-Gilles et Schaerbeek.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Aviez-vous connaissance de ce phénomène ?
- Avez-vous des estimations du nombre de ces salles en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Avez-vous mis en place des mesures contre l'utilisation du sport comme vecteur de radicalisation et tout particulièrement de la boxe ? Si oui, pouvez-vous me donner des exemples ?
- Certaines de ces salles ont-elles déjà été fermées pour activités illégales ? Des contrôles renforcés ont-ils été mis en place ?

4.5 Question n°258, de M. du Bus de Warnaffe du 27 octobre 2016 : Formations dispensées dans le cadre de la lutte anti-radicalisme

Nous avons déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur les initiatives de prévention du radicalisme et du bien vivre-ensemble, notamment à travers la création du RAR, « réseau antiradicalisme ».

Ce plan comprend plusieurs mesures dans chaque champ de compétences des Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concernant votre compétence en aide à la jeunesse, nous souhaitons faire le récapitulatif des avancées sur ce dossier.

En l'occurrence Monsieur le Ministre Madrane, les acteurs de l'aide à la jeunesse peuvent faire face aux questions posées par la radicalisation violente à différents niveaux dans le cadre de leur métier. Le plan RAR prévoyait notamment des formations à destination du personnel des structures de l'aide à la jeunesse. Celles-ci devaient se répartir en différents modules :

- une information globale sur la culture et la religion islamique permettant de comprendre les références évoquées, d'établir un dialogue permettant de combler le sentiment d'incompréhension mutuel.
- une formation qui permette d'identifier les indices de radicalisation dangereuse chez les

jeunes et les manières de maintenir un dialogue réel.

- une information sur les méthodes, sur les "recruteurs comportementaux" et arguments utilisés par les "recruteurs".
- pour les professionnels faisant face à des individus ayant été combattre, une formation sur les comportements adaptés au travail avec des personnes souffrant de traumatismes post-conflit.

Mes questions seront simples :

- Où en sommes-nous aujourd'hui ?
- Pouvez-vous nous transmettre la liste complète de ces formations dispensées et celles à venir ?
- D'ores et déjà combien de personnes ont pu suivre ces formations ?
- Et enfin, qui a dispensé ces différentes formations ?

4.6 Question n°259, de M. Lefebvre du 27 octobre 2016 : Mise en place du plan d'action relatif aux enfants placés en milieu hospitaliers

Depuis des années déjà, les Services d'aide à la jeunesse ne désengorgent plus. Il n'est pas rare de voir une maman arriver avec son bébé en disant qu'elle n'arrive plus à gérer sa situation. Cependant, les centres d'accueil d'urgence affichent complet, les familles d'accueil d'urgence sont déjà toutes occupées et les services d'accueil spécialisés de la petite enfance débordent.

Dans ce cas, en urgence, sans autre solution disponible, le bébé, pourtant en bonne santé, se retrouve placé dans un service pédiatrique hospitalier.

En collaboration avec la Ministre de l'Enfance Alda Gréoli, vous avez décidé de dégager 7 millions d'euros dans le budget 2017 afin de résoudre ce problème.

Différentes actions sont prévues à savoir :

- La création de nouveaux centres d'accueil d'urgence dans les villes où les besoins sont les plus criants ;
- Le recrutement d'une dizaine de familles d'accueil d'urgence ;
- La création de 20 places supplémentaires dans les crèches à proximité des hôpitaux ;
- La création de 30 lieux de rencontres parents-enfants

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous fournir un agenda pour la mise en place de ces différentes initiatives ?

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°232, de M. Henquet du 4 octobre 2016 : CE1D 2016

Au vu des résultats du CE1D 2016, il y a lieu de s'interroger sur la compatibilité du concept d'excellence (tant mis en avant aujourd'hui), avec le niveau des élèves. En effet, 53,5% de réussite en math avec une moyenne de 50,6%, 62% de réussite en langues avec 55,1% de moyenne, ne peuvent être considérés comme "d'excellents résultats". Reconnaissons toutefois que les résultats sont meilleurs en sciences et bons en français. Mais, que faut-il penser de ceux-ci lorsqu'on écoute certains pédagogues remettre en cause le niveau des questions en langue maternelle ?

Bien sûr, l'exigence requise représente un socle et la liberté est laissée aux professeurs d'exiger plus durant l'année, mais ce minimum requis représente-t-il une base suffisante ? D'aucuns en doutent, concernant l'épreuve de cette année. En effet, de nombreux enseignants se sont insurgés contre l'épreuve de ce mois de juin car sa réussite ne garantirait pas la base indispensable pour poursuivre avec le bagage suffisant la réussite d'un cursus normal, tant le niveau des questions pouvait parfois être très faible !

Je voudrais aussi mettre en avant les grilles d'évaluation, car outre les critiques mentionnées ci-avant, les critères d'évaluation des épreuves ou leur "praticabilité" peuvent aussi être remis en cause.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Considérant le Pacte et son objectif d'excellence, jugez-vous suffisant d'obtenir en moyenne moins de 60% pour des compétences jugées minimales, et ce concernant les sciences, les maths et les langues ? Quelle est votre explication concernant ces résultats ?

Des nouvelles consignes seront-elles données aux équipes chargées de la rédaction des épreuves, afin que plus aucune critique concernant le niveau des questions ne soit émise l'an prochain ?

Comment cautionner par exemple, le fait que 11% des questions en math, selon Marie Jaspers chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Liège, relèvent du niveau du CEB ?

Serait-il envisageable de demander, aux acteurs de terrain qui ont fait passer les épreuves, leurs avis sur le degré de difficulté de celles-ci ?

5.2 Question n°233, de M. Henquet du 4 octobre 2016 : Coopso

La rentrée scolaire - chaque famille a pu l'expérimenter - est traditionnellement une période de dépenses difficiles à assumer pour certains parents.

Une des réponses possibles à cette lourdeur budgétaire s'avère être la technique des achats groupés.

A cet égard, Elio Di Rupo dans son interview de rentrée à Sud-Presse mentionne clairement l'initiative du parti socialiste quant à cette problématique. Il explique en effet que le site ecollectif.be permet à quiconque le désire d'entrer son nom, ses desiderata, et COOPSO une association créée en 2015 développant des projets collaboratifs et coopératifs, s'occupe de tout !

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

En tant que Ministre CDH de l'Education, encouragez-vous cette initiative ? A-t-elle vocation à être officialisée ?

Trouvez-vous qu'il ressort du rôle d'un parti politique de prendre de telles initiatives ? Outre, le logo du PS, clairement visible dans la vidéo de bienvenue, l'un des sièges est situé au 13, boulevard de l'Empereur à Bruxelles, c'est-à-dire au siège du Parti Socialiste.

Cette plateforme est-elle accessible aux parents de tous les réseaux ?

N'y a-t-il pas un risque d'atteinte à la vie privée et de dérive électoraliste derrière cette initiative ? Les personnes inscrites ne risquent-elles pas de recevoir par la suite la propagande électorale du PS ? D'autant plus que les livraisons se font obligatoirement à domicile et par des membres de la section locale du PS.

Enfin, cette initiative ne porte-t-elle pas atteinte à la législation sur les marchés publics ? Savez-vous si toutes les règles en la matière ont été respectées ?

5.3 Question n°234, de M. Knaepen du 4 octobre 2016 : Divergence d'interprétation entre le CECP et le Cabinet de la Ministre sur l'EPC

Le journal L'Espresso du 20 septembre nous apprend qu'une réunion s'est tenue entre votre cabinet, le CECP et la felsi. La réunion portait sur une différence d'interprétation entre votre cabinet et le CECP.

En effet, le CECP s'interroge sur les pertes d'heures : concerne-t-elle tous les agents pour la moitié de leur charge ou les agents suivant l'ordre légitime d'ancienneté ? Le décret ne dérogeant pas aux règles habituelles de mise en disponibilité et de

réaffectation, c'est bien sûr, selon le CECP, la seconde réponse qui s'impose. Pour le cabinet, l'analyse est différente sans qu'il puisse s'appuyer sur une quelconque disposition décrétales.

Un autre exemple concerne l'interdiction pour un maître de donner le cours de religion ou morale ainsi que le cours de philosophie et de citoyenneté aux mêmes élèves au sein d'une même implantation. Le décret prévoit qu'il est possible d'y déroger pour autant que ce cumul de fonctions ne puisse s'opérer face à une même classe. Ici aussi il semble apparaître que votre cabinet vide la disposition prévue de tout sens en allant jusqu'à proposer de scinder la classe pour suivre le cours commun de philosophie et de citoyenneté.

Madame la Ministre peut-elle nous éclairer sur ces divergences d'interprétation ? Quelle est la ligne précise de conduite à suivre ? De nouvelles réunions sont-elles prévues ?

5.4 Question n°235, de M. Knaepen du 4 octobre 2016 : Mesures de sécurité prises dans les établissements scolaires suite à la menace terroriste

Les récents attentats menés à Bruxelles et à Charleroi nous imposent de renforcer notre sécurité sans toutefois glisser vers la paranoïa. On le sait le contexte de menace terroriste impose une vigilance renforcée auprès et au sein des établissements scolaires : à la fois pour identifier des jeunes radicalisés et à la fois pour assurer la sécurité des élèves.

La France, pays également touché par cette barbarie, vient de renforcer les mesures de sécurité de ses établissements scolaires considérés comme priorité absolue. On le sait, la France et la Belgique sont les deux pays particulièrement visés par les attentats. Il est vrai que nos deux pays présentent des caractéristiques communes.

Dans ces mesures, on retrouve notamment :

- La simulation d'une attaque terroriste au sein de l'établissement,
- Des exercices d'évacuation avec l'utilisation d'une alerte sonore différente de celle en cas d'incendie,
- La sécurisation des abords des écoles et l'identification des travaux à réaliser,
- La formation des élèves délégués de classe au brevet de secourisme et une dispense aux autres élèves des gestes qui sauvent,
- L'envoi d'un SMS aux élèves en cas d'alerte et l'information des parents sur les mesures prises.

Madame la Ministre peut-elle me dire si des mesures comparables vont être prises en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Des mesures ont-elles déjà été prises ? On se souvient encore de l'annonce de l'installation de Panic-Room par votre prédécesseur, mesure qui s'était rapidement rendue impossible à mettre en place et totalement inefficace. Une collaboration existe-t-elle avec les zones de Police ? Quels sont les échanges que vous entretenez avec l'OCAM et les autres services compétents en la matière ? Une information va-t-elle être donnée aux parents et aux élèves sur la situation ?

5.5 Question n°236, de Mme Defrang-Firket du 4 octobre 2016 : Information sur la pilule du surlendemain dans les écoles

Fin juin 2016, le Soir rapportait une enquête de Market Probe selon laquelle « une femme de 15 à 25 ans sur trois croit que la pilule du surlendemain (une contraception d'urgence qui permet d'éviter la grossesse si elle est prise jusqu'à 5 jours après le rapport) provoque un avortement en expulsant un embryon ».

Il n'en est évidemment rien puisque le médicament bloque en fait « le niveau d'hormones nécessaires à la libération normale d'un ovule, empêchant la fécondation elle-même ».

Cette technique est efficace dans 98 % des cas et permet, d'éviter le recours à l'avortement

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles, informe-t-elle, notamment via l'école, les jeunes sur la pilule du surlendemain, sur son utilisation, mais également sur le fait qu'elle n'est pas un moyen de contraception ?

Plus généralement, le cours d'EVRAS pourrait-il comprendre une information quant aux bonnes pratiques à avoir pour une sexualité protégée ?

5.6 Question n°237, de Mme Defrang-Firket du 4 octobre 2016 : Rentrée scolaire des jeunes artistes

A l'Institut Decroly en Région bruxelloise, deux nouvelles classes de maternelle ont ouvert pour les jeunes enfants autistes dans un établissement qui accueille des enfants et adolescents souffrant de troubles du comportement.

Qu'en est-il de la rentrée académique de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'attention de la scolarité de nos petits autistes ?

Combien de nouvelles places d'accueil sont disponibles pour les enfants autistes pour la rentrée de septembre 2016, dans les réseaux relevant de la FWB ?

Quel budget a été alloué à l'ouverture de ces nouvelles places ?

Dans cet institut, les enseignants sont formés à la méthode d'apprentissage TEACCH. Qu'en est-il des écoles du réseau de la FWB ?

La méthode d'apprentissage est-elle imposée ou le libre choix est-il laissé à chaque établissement ?

5.7 Question n°238, de Mme Gonzalez Moyano du 4 octobre 2016 : Dialogue éducatif suite aux attentats de Nice

Comme nous le savons tous, un terrible attentat a frappé, le 14 juillet dernier, la ville de Nice. Un attentat de plus qui nous touche tous, les enfants y compris. D'autant que de nombreuses victimes étaient des enfants. En outre, la France est l'un de nos pays voisins et maints enfants y ont passé leurs vacances. Très nombreuses sont, en effet, les familles belges qui passent leurs vacances dans le sud de la France.

Aussi, j'aimerais savoir si un cours spécifique sera prévu, à la rentrée, pour aborder ce drame, cette barbarie de plus. Les enseignants prendront-ils de leur temps pour parler de cet attentat, en classe, et tenter de répondre au mieux aux questions et inquiétudes des élèves, Madame la Ministre ? Cette initiative, pour ma part, me paraît plus qu'essentielle.

Aussi, qu'en est-il ? Avez-vous prévu ce dialogue entre élèves et enseignants concernant l'horrible attentat de Nice ?

5.8 Question n°239, de Mme Gonzalez Moyano du 4 octobre 2016 : 259 enfants qui se trouvent toujours en liste d'attente

A quelques jours de la rentrée, force est de constater, cette année encore, que 259 enfants se trouvaient en liste d'attente.

Une angoisse et une incertitude pour ces enfants, souvent déjà angoissés par l'idée de quitter l'enseignement primaire pour le secondaire. Une angoisse aussi pour les parents de ces enfants toujours « sans école ».

Il y a un an à pareille époque, Madame la Ministre, ils étaient au nombre de 196. Un chiffre encore plus élevé, cette année, donc.

Madame la Ministre, maintenant la rentrée est passée, quel est la situation de ces élèves ? Quelles sont les solutions qui ont été trouvées ? Des pistes sont-elles envisagées pour améliorer leur situation ?

5.9 Question n°240, de Mme Gonzalez Moyano du 4 octobre 2016 : Education : l'apprentissage du néerlandais toujours à la baisse

Le mois passé, la presse révélait ce constat : il y a toujours moins de Wallons qui apprennent le néerlandais !

Le nombre d'élèves wallons qui choisissent d'apprendre le néerlandais, à l'école, a reculé de 10 % en quatre ans. Selon les derniers chiffres de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), les élèves wallons n'étaient que 14.834 à suivre des cours de néerlandais, à l'école, l'année passée, contre 22.537 élèves ayant opté pour l'anglais !

Au vu de ce constat, Madame la Ministre, comment encourager nos élèves à opter pour la langue néerlandaise ? Envisagez-vous de sensibiliser les élèves à l'utilité d'apprendre le néerlandais ? Si oui, comment ? Car son apprentissage est essentiel, chez nous, surtout lorsque l'on sait que connaître cette langue est un atout majeur, pour décrocher un emploi.

Par ailleurs, après la rentrée scolaire, connaissez-vous les chiffres pour l'année qui s'annonce ? En l'occurrence, savez-vous le nombre d'élèves ayant opté pour le néerlandais ?

5.10 Question n°241, de Mme Lambelin du 4 octobre 2016 : Succès des internats en FWB

Plusieurs jours, semaines, voire mois avant la rentrée, les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles affichaient tous « complet » pour l'année scolaire 2016-2017, ou presque. Des listes d'attentes ont d'ailleurs été ouvertes dans chacun d'eux. A Wavre, une augmentation de la capacité est d'ailleurs prévue pour octobre afin de pallier au manque de place.

Plusieurs éléments permettent d'expliquer un tel succès :

Premièrement, le motif d'inscription a évolué. Avant, mettre son enfant à l'internat était une forme de punition. Aujourd'hui, attirés par le programme d'activités proposé par les établissements, les enfants formulent eux-mêmes le souhait de s'y inscrire.

Deuxièmement, alors que les parents sont de plus en plus occupés par leur travail, l'encadrement scolaire réputé qu'offrent les internats les attire.

Troisièmement, la croissance démographique additionnée au manque de place dans la capitale accentue encore le phénomène.

Et enfin, il faut dire que, malgré une légère augmentation cette année, les tarifs sont plutôt démocratiques pour le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, quelques jours après la rentrée scolaire, quelle est la situation de nos internats ? Des élèves attendent-ils encore pour pouvoir bénéficier d'une place ? Dans le cas d'un refus, quelle serait la solution pour les parents ?

5.11 Question n°242, de Mme Gonzalez Moyano du 4 octobre 2016 : Manque d'institutrices et de puéricultrices en première accueil et première maternelle

Au cours de cette rentrée scolaire, certaines classes accueillent 51 enfants âgés entre deux ans et demi et trois ans pour une seule institutrice et une seule puéricultrice !! Il n'est, sans doute pas utile de préciser, Madame la Ministre que deux personnes pour plus de cinquante enfants est ingérable, sans parler du manque de surveillance et des risques d'accidents.

Certes, vous le savez certainement, cela est en raison du « comptage » établi, au cours du mois de juin précédent la rentrée scolaire. L'école doit donc « prévoir » le nombre de personnel en fonction de ce chiffre. Cependant, au vu des dangers que cela peut engendrer et au vu de tous les désagréments que cela occasionne, sans parler de l'angoisse des parents de laisser leur petit de deux ans et demi dans une classe de plus de 50 enfants avec deux personnes pour s'en occuper, ne serait-il pas temps, Madame la Ministre, de revoir ce critère ? D'autant qu'on le sait, lors d'une rentrée en septembre, énormément d'enfants, notamment tous ceux qui ont nés en novembre, décembre, janvier, février et mars entrent à l'école, ayant accompli deux ans et six mois. Madame la Ministre, très concrètement, qu'entendez-vous faire pour remédier à cette situation plus que délicate et ingérable pour les enseignants et invivable pour les enfants ?

5.12 Question n°243, de M. Legasse du 4 octobre 2016 : Inaccessibilité de FORMEOS

FORMEOS, le site internet du Centre de formation du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) est inaccessible depuis plusieurs jours en cette fin du mois d'août et ne serait pas remis en service.

Ce site est pourtant important car il permet aux pouvoirs organisateurs, directeurs, enseignants et équipes éducatives de trouver les formations les plus adaptées à leurs besoins individuels ou collectifs, et offre la seule fonction d'inscription et de validation du plan de formation.

Cela risque d'entraîner quelques problèmes logistiques pour les écoles.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Pouvez-vous me dire pour quelles raisons FORMEOS est inaccessible ?
- Pouvez-vous confirmer que FORMEOS ne sera pas remis en service et pourquoi ?
- Quelle alternative sera organisée ?

5.13 Question n°244, de M. Legasse du 4 octobre 2016 : Problème d’encodage de l’application SIEL

Un outil visant à simplifier la tâche complexe de l’inscription des élèves a été créé récemment pour les établissements scolaires. Cet outil développé par ETNIC s’appelle l’application SIEL et il permet le comptage des élèves et donc permet de calculer les subsides des écoles.

Son utilité me semble bénéfique mais en cette fin du mois d’août, proche de la rentrée, cette application ne fonctionnerait plus. Les établissements scolaires ne sont donc plus en mesure d’encoder les élèves.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Pouvez-vous confirmer et expliquer le problème d’encodage de l’application SIEL ?
- Y aura-t-il des conséquences sur les subsides des écoles (retard dans les paiements, . . .) ?
- Quand est-ce que le problème sera résolu ?

5.14 Question n°245, de Mme Morreale du 4 octobre 2016 : Exclusions scolaires

Les exclusions scolaires ou les refus de réinscription sont toujours un constat d’échec, tant pour les élèves que pour les écoles et les enseignants concernés. Ces situations ont en effet des conséquences dramatiques sur la suite du parcours scolaire de ces élèves qui sont déjà fragilisés, en précipitant notamment leur décrochage à la fois scolaire et social.

Disposez-vous de chiffres sur plusieurs années, permettant de connaître la progression de ce phénomène ? Par rapport à la Flandre, ce chiffre est-il particulièrement élevé ?

Pouvez-vous dresser le profil de ces élèves exclus ? En moyenne, quel âge ont-ils ?

Par ailleurs, la déclaration de politique communautaire mentionne qu’il sera nécessaire d’uniformiser entre les réseaux ces procédures d’exclusion définitive, dans le respect des enfants et des familles, en incluant un recours externe. Dès lors, quelle suite avez-vous donné aux recommandations du délégué général aux droits de l’enfant relatives aux exclusions définitives et à celles répé-

tées chaque année par le médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

5.15 Question n°246, de M. Prévot du 4 octobre 2016 : Formation à la médiation des élèves de 5e et 6e primaires pour vaincre le harcèlement

On estime que 30 à 35 % des élèves évoluant dans les écoles francophones, ont déjà été impliqués dans des faits qualifiés de harcèlement. Les victimes sont généralement des élèves en fin d’enseignement primaire et en début d’enseignement secondaire.

Afin de lutter contre ce harcèlement, vous avez décidé d’investir 120.000€ pour former ces élèves à la médiation, un projet qui vient de Finlande. Mis en place depuis 2009 dans 75 % des écoles finlandaises, il a démontré une efficacité considérable dans la diminution effective du harcèlement scolaire, y compris du cyber-harcèlement.

Au cours de l’année 2015-2016, 21 écoles francophones ont pu bénéficier de cette formation pour leurs élèves. Cette année, vous proposez le lancement d’un appel à projets d’un montant maximum de 120.000€ auprès des établissements scolaires, afin de renforcer la capacité des élèves à mettre fin au harcèlement.

Madame la Ministre,

- L’appel à projet dont il est question est-il déjà lancé ? Les établissements scolaires ont combien de temps pour déposer leur candidature ?
- Concrètement, en quoi consiste ce projet ? qu’attendez-vous des projets qui vous seront remis ?
- Comment comptez-vous répartir cette enveloppe de 120.000€ ?
- Dans combien d’établissements scolaires espérez-vous pouvoir mettre en place ce projet ?
- Y a-t-il des régions plus touchées que d’autres par le harcèlement scolaires ? Si oui, pouvez-vous nous en dire davantage ?

5.16 Question n°247, de M. Prévot du 6 octobre 2016 : Education à la philosophie et la citoyenneté

Les parents ayant un enfant inscrit dans l’enseignement primaire officiel avaient jusqu’au 15 septembre pour choisir entre une ou deux heures hebdomadaires d’éducation à la philosophie et la citoyenneté pour leurs enfants.

Madame la Ministre,

- Qu'ont choisi la majorité des parents ? Pouvez-vous nous donner les chiffres précis ?
- Globalement, comment se répartissent l'ensemble des élèves de l'enseignement primaire officiel entre les cours de religion, de morale et d'EPC ?
- Quel a été l'impact de ces choix sur les horaires des professeurs ?

5.17 Question n°248, de M. Denis du 6 octobre 2016 : Référentiel de compétences et inspection des cours de religion

Dernièrement est sorti l'ouvrage « Les questions que se posent les jeunes sur l'Islam » dans lequel l'auteur, Hicham Abdel Gawad, regrette la faiblesse du programme du cours de religion islamique. Selon lui, le programme ne peut répondre aux problématiques actuelles et aux questions que se posent les jeunes sur l'Islam.

Deux référentiels existent : un référentiel de thèmes et un référentiel de compétences. Dans l'émission « C'est pas tous les jours dimanche » de RTL, le Président de l'Exécutif des musulmans de Belgique annonce la sortie d'un nouveau référentiel de compétence du cours de religion islamique revu et adapté pour l'arrivée du cours d'Education à la Philosophie et à la Citoyenneté.

Madame la Ministre, ce référentiel a-t-il été développé et prend-il en compte un apprentissage de la critique de sa propre religion et des textes ? Qu'en est-il des cours des religions catholique, israélite, orthodoxe et protestante ?

Selon l'Exécutif des musulmans, il n'y aurait que 3 inspecteurs pour 750 enseignants de religion islamique, ce qui est très peu ! Confirmez-vous cette information ? Prévoyez-vous plus d'inspecteurs pour contrôler les professeurs de religion ?

Combien d'inspecteurs sont engagés en ce qui concerne les cours de religion catholique, israélite, orthodoxe et protestante ? Sont-ils suffisamment nombreux ?

5.18 Question n°249, de Mme Moureaux du 6 octobre 2016 : Nouveau cas d'antisémitisme dans un établissement de la Communauté française

En avril dernier, je vous interrogeais déjà sur un cas d'antisémitisme dans un Athénée d'Uccle. Dans ce cadre, j'avais conclu en partageant ma crainte que dans le climat actuel se reproduise un tel fait intolérable au sein d'un établissement de notre Fédération.

Aujourd'hui c'est dans une école communale de Braine-le-Château que des violences antisémites

se seraient passées. On parle d'insultes antisémites mais aussi de violences physiques qui se seraient intensifiées depuis deux ans.

La Direction ne semble pas au courant des problèmes rencontrés par l'enfant. Les surveillants ont, quant à eux, fait état de disputes mais sans avaliser le caractère antisémite de celles-ci. A nouveau, de manière tout-à-fait dramatique, la seule solution pour les parents semble être de quitter l'établissement.

Madame la Ministre,

- Confirmez-vous cet évènement ? Si oui, qu'avez-vous entrepris suite à cette nouvelle ? Dans tous les cas pouvez-vous faire le point sur ce que vos services ont constaté ? Selon la presse un autre cas aurait été signalé à Genval, pouvez-vous nous en dire plus ?

Madame la Ministre, au-delà de ce cas particulier très interpellant, ou plutôt devrais-je dire de ces cas particuliers, je me dois de vous reposer une série de questions.

Comment les enseignants, les directions et les établissements sont-ils parés pour faire face à de tels actes ? Comment la formation et l'information sont-elles organisées ?

Je veux plaider une fois encore aujourd'hui pour la mise en place d'un véritable protocole à mettre en marche en cas de violence et/ou insultes à caractère raciste, antisémite, xénophobe, ou à caractère sexiste ou homophobe. Ceci devrait permettre de mieux aider les équipes pédagogiques et les directions à gérer cette problématique, à agir et à réagir face à ces actes intolérables.

Ces actes ne sont que le reflet du climat actuel dans lequel nous vivons. Nous nous devons de donner les outils à nos écoles pour y faire face. Sans quoi demain, une partie de notre jeunesse ne les fréquentera plus et la haine pourra s'ériger en norme dans nos écoles. La situation a donc évolué, dans le mauvais sens, dans ce domaine.

Du coup, quels nouveaux dispositifs avez-vous mis sur pied ? Quelles nouvelles actions avez-vous entrepris ? Ou quelles ressources existantes avez-vous mobilisé ?

5.19 Question n°250, de Mme Lambelin du 6 octobre 2016 : Désintérêt du néerlandais par les élèves francophones

La connaissance des langues étrangères par les adolescents francophones est un sujet qui revient chaque année. Une tendance observée ces dernières années, et qui ne faiblit pas, est le désintérêt grandissant des élèves francophones pour le néerlandais. Les derniers chiffres de la Fédération Wallonie Bruxelles montrent qu'ils n'étaient que 14.834 élèves à suivre des cours de néerlandais l'année passée. Si ces chiffres représentent une

légère augmentation par rapport à ceux d'il y a deux ans, c'est une baisse de 20 % depuis 2012. Au contraire, au nord du pays, l'apprentissage du français est obligatoire pour tous.

Cette situation est très délicate, surtout quand on connaît l'importance du néerlandais au niveau du marché du travail que ce soit au niveau de la fonction publique ou encore à Bruxelles et ses environs.

Avec la nouvelle rentrée scolaire qui arrive nous pouvons nous demander si cette tendance va continuer.

Madame la Ministre, comment analyse-t-on ces chiffres au niveau de votre cabinet ? Les élèves de la FWB sont déjà moyennement classés au niveau du classement PISA, quels remèdes pour y remédier ? Ne faut-il pas revoir la manière d'éduquer les langues au niveau de la FWB ?

5.20 Question n°251, de Mme Pécriaux du 6 octobre 2016 : EVRAS

Ce mardi 13 septembre nous pouvions découvrir dans la presse une carte blanche rédigée par 5 organisations de jeunesse de politique demandant

« l'excellence en termes d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ». Entre autres, recommandations ces cinq organisations de jeunesse plaident pour une meilleure application du programme EVRAS dans les écoles cela passant par prioritairement par une définition claire et législative de l'EVRAS, un programme structuré et un cadre de référence.

Je ne peux que me joindre à cet appel, que mon groupe et moi-même avons de nombreuses fois exprimé auprès de vous (et votre prédécesseur) mais aussi auprès de Madame la Ministre Isabelle Simonis en charge des Droits des femmes mais aussi de la Jeunesse. Aux côtés de l'appel des Organisations de Jeunesse, je souhaiterai aussi mettre en avant les propositions de recommandations faites par le SIPES l'année dernière, dans son étude sur l'EVRAS et les enjeux structurels pour la FWB qu'il constitue.

Juste avant les vacances d'été, suite à un article de presse sur le Groupe Croissance, nous étions nombreux à vous interroger l'EVRAS et sur les associations qui dispensent dans les écoles les animations. La question des critères des associations figurant dans les listes proposées aux écoles ainsi que la question de l'évaluation des animations dispensées et bien sûr du contrôle du gouvernement sur le respect des principes et objectifs de l'EVRAS ont été soulevés.

Madame la Ministre,

Je reviens donc aujourd'hui vers vous afin de connaître le suivi qui a été accordé à ces interrogations essentielles et fondamentales.

- 1° Des avancées sont-elles pu être effectuées sur la création d'un cadre à respecter pour les associations désirant proposer des animations dans les écoles ?
- 2° Une liste des associations (cadastre) fournissant les noms des associations dispensant actuellement des animations EVRAS a-t-elle pu être réalisée ?
- 3° Enfin une évaluation du dispositif a-t-elle pu avoir lieu ?

5.21 Question n°252, de Mme Désir du 6 octobre 2016 : CE1D 2016

L'obtention du CE1D est obligatoire depuis 2013 et représente donc un enjeu important de démocratisation du système scolaire. Ces épreuves externes ont été élaborées afin d'apporter une plus grande équité au système éducatif en le pilotant mieux et de façon plus égalitaire et efficace.

Cette année, le CE1D a porté sur quatre disciplines : le français, les mathématiques, les langues modernes et les sciences. Au lendemain, de la passation de l'épreuve de français, des enseignants ont exprimé leur indignation sur les réseaux sociaux après avoir fait passer à leurs élèves de deuxième secondaire ledit examen, qu'ils ont jugé d'une facilité déconcertante.

A la lecture du questionnaire visant l'épreuve de français, ce dernier comprenait donc bien un choix gradué de questions qui allaient du (très) facile au (très) difficile. C'est là un principe élémentaire de toute épreuve d'évaluation. Si toutes les questions sont du même niveau de difficulté, on n'obtient qu'une image exagérément contrastée des performances.

Par contre la critique appropriée à formuler à l'encontre de cette épreuve de français et qui transparait entre les lignes des déclarations de certains enseignants, c'est que les savoirs n'y sont plus évalués, uniquement de la compétence opérationnelle — surtout la compréhension à la lecture et la communication ou l'aisance face aux tests. Les acquis des leçons de grammaire, de vocabulaire, d'analyse, de style... ne sont pas évalués comme tels. Dès lors Madame la Ministre, une réflexion sur l'équilibre entre les compétences et les savoirs est-elle toujours d'actualité ?

Madame la Ministre, si on se penche maintenant sur les résultats provisoires édités par la presse, le taux de réussite en mathématique est seulement de 53,5 % (avec un score moyen de 50,6 %) contre 56,4 % des élèves en 2015 et 58,6 % en juin 2014. Il s'agirait là, du score le plus faible obtenu pour cette matière, depuis cinq ans. Si l'on compare cela avec les résultats obtenus en français dont le taux de réussite atteindrait cette année 86,5 % (73,9 [U+202F] % en 2015, 80,3 % en 2014) il y a lieu de se poser des questions et d'en

déduire que les mathématiques demeurent la matière qui pose le plus de souci à nos élèves.

Madame la Ministre, je souhaiterais vous soumettre les questions suivantes :

- Disposez-vous des résultats officiels obtenus lors de la passation du CE1D 2016, toutes matières confondues pour l'ensemble de la Région bruxelloise, ainsi que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ? - Est-il possible d'avoir accès à ces informations ?
- Comment analysez-vous ces résultats ? Selon les établissements, de gros écarts de résultats ont-ils été identifiés ? Si tel est le cas, qu'est-il prévu pour aider ces écoles à atteindre les objectifs visés par le CE1D ?
- Pour en revenir à la polémique visant l'épreuve de français, quelques mois après, quelle en fut l'analyse ? L'épreuve, dont nous avons pu voir et comprendre la complexité et le soin de la réalisation, a-t-elle rempli les objectifs d'une évaluation externe ?
- Les indicateurs, nous démontrent clairement chaque année, une déficience particulière pour les mathématiques - Quel est l'état de la question ? Des pistes sont-elles étudiées afin de pallier à cette faiblesse, notamment en adaptant les cours à des préoccupations plus contemporaines, comme, par exemple, la programmation ou d'autres domaines encore ?

5.22 Question n°253, de M. Lefebvre du 6 octobre 2016 : Création de l'option langue "arabe"

Au mois d'août, la presse relayait que pour la première fois en Belgique, des élèves de 5ème secondaire en option langues fortes auraient la possibilité de choisir d'apprendre l'arabe comme 3ème langue.

Cette option est celle choisie par l'Athénée Royal de Woluwe-Saint-Lambert. C'est la première fois que cette langue devient une matière à part entière dans le programme d'une école secondaire belge. Le directeur d'école a choisi d'ouvrir ce cours afin de faire des élèves des citoyens responsables et de les ouvrir à une autre culture. A Bruxelles, près de 350.000 habitants sont liés à la langue arabe.

Avant de pouvoir créer cette option langue, le directeur de l'école de Woluwé, Massimo Carus, a dû rentrer un dossier auprès de l'administration mais également consulter le syndicat enseignant et l'association des parents élèves. Ces derniers ont directement approuvé le projet.

Madame la Ministre, d'autres écoles secondaires de la Fédération Wallonie Bruxelles

envisagent-elles d'ouvrir cette option ? Dans l'affirmative, un suivi sera-t-il opéré par l'Inspection pédagogique ?

Des réflexions sont-elles menées au sein des Services de l'Administration afin de développer un véritable cours, qui dans l'état actuel des choses, pourra être proposé en option ?

5.23 Question n°254, de M. Prévot du 6 octobre 2016 : Réforme des études de soins infirmiers de niveau secondaire (infirmiers brevetés)

Depuis 1947, en Belgique, deux filières rendent accessible le métier d'infirmier : l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel. Les exigences liées aux formations diffèrent alors que, dans les fait, le métier est le même, seuls le barème et les fonctions sont différents.

La Directive 2013/55/UE a déterminé de nouveaux critères pour cette filière, à laquelle nos formations actuelles ne répondent plus. Le secteur est également demandeur, et ce depuis des années, d'un changement dans le système. Un changement en particulier en faveur d'une clarification et d'une distinction accrue entre les formations et les métiers liés à ces deux formations différentes.

La Directive devait justement permettre de revoir le paysage des soins infirmiers.

Madame la Ministre, après avoir questionné, dans ce dossier, le Ministre Jean-Claude Marcourt quant à ses attributions en matière d'enseignement supérieur, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Où en est-on aujourd'hui dans ce dossier ?
- Une réforme de l'enseignement breveté est-elle à l'ordre du jour ?
- Quelle mesure comptez-vous prendre afin de trouver une solution qui convienne à tous ?
- De manière générale, pouvez-vous faire le point sur ce dossier ?

5.24 Question n°255, de M. Ikazban du 6 octobre 2016 : Qualité de l'air dans nos écoles

Suite à un article paru dans le Vif sur la qualité de l'air dans nos écoles, j'ai voulu que l'on s'attarde sur cette prise de conscience, à l'heure de la rentrée scolaire. Comme les enfants passent 90% de leur temps dans des endroits clos, que ce soit à l'école ou ailleurs, on est alors en droit de se demander si leur bien-être y est assuré.

Lieu de socialisation par excellence, l'école n'offre pas toujours un environnement propice au

calme, à l'apprentissage, et à la sérénité. Une maman, me disait la semaine dernière que les murs de la classe de 4^{ème} primaire de son enfant étaient marqués par l'humidité, les mobiliers en subissaient les conséquences, une vitre était cassée, lorsqu'il pleut à l'extérieur, les enfants ont les pieds dans l'eau, à l'intérieur, et que son fils éternue énormément.

Ceci s'ajoutant à l'état insalubre des toilettes, sujet que j'avais déjà abordé, par le passé, et face auquel les élèves préfèrent se retenir plutôt que de les utiliser pour se soulager. Ce qui est très mauvais selon les pédiatres et autres spécialistes de l'enfance.

Il suffit également de passer quelques minutes dans les préaux des écoles pour se rendre compte des nuisances sonores insupportables que subissent quotidiennement instituteurs, autres employés de l'établissement, mais surtout les enfants. Et après, on s'étonne que les petits crient au lieu de parler.

Baignant dans cet environnement au quotidien, parfois sans se rendre compte de certaines nuisances, les enfants peuvent en reconnaître certaines comme un air intérieur malsain, des bruits incessants et assourdissants, un mobilier peu adapté, des cartables trop lourds ou encore des toilettes sales. Certains de ces problèmes peuvent trouver une solution rapide. Pour les cartables, par exemple, il suffit que les instituteurs expliquent aux enfants de ne prendre que le matériel nécessaire aux devoirs.

La problématique plus spécifique à la qualité de l'air dans les écoles est abordée depuis près de dix ans. Ainsi, en 2007, une enquête de Test Achat avait mis l'accent sur la présence de moisissures dans l'air ou de composés organiques volatils, peu toxiques, mais qui peuvent nuire aux apprentissages et augmenter l'absentéisme des élèves.

Depuis 2010, Bruxelles-Environnement en partenariat avec l'Institut de Santé Publique et le Fonds des Affections Respiratoires (FARES) via leur Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure (CRIP) ont commencé à s'intéresser à la qualité de l'air des écoles en Communauté française. Les prélèvements effectués dans différentes écoles de la Région bruxelloise, atteignent parfois d'un taux de gaz carbonique 3 fois supérieur à la norme, en fin de journée. Alors que la solution est connue et simple puisqu'il suffit pour renouveler l'air sans refroidir les murs d'ouvrir les fenêtres une dizaine de minutes avant les cours et pendant les pauses.

En 2014, l'UE a également publié un rapport sur la pollution intérieure et santé dans les écoles des pays membres pour sensibiliser les autorités, les enseignants et autres pouvoirs organisateurs. De ce rapport est né le projet SINPHONIE pour améliorer la qualité de l'air dans les crèches

et les écoles, réduisant ainsi le risque et le fardeau des maladies respiratoires chez les enfants et les enseignants susceptibles d'être liés à la pollution de l'air extérieur et intérieur. Dans le même temps, le projet appuie les actions futures en formulant des orientations, des conseils et des options de gestion des risques pour une meilleure qualité de l'air dans les écoles. Pour 2017, la Région wallonne prévoit de mettre en place d'une politique durable pour diminuer les risques de contaminations liés à l'air dans les bâtiments accueillant en première ligne des publics sensibles comme les enfants en âge scolaire.

Même si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas beaucoup de budget, on le voit bien, l'importance de la qualité de l'air intérieur dans l'apprentissage des enfants et la bonne santé de tous, est connue depuis suffisamment longtemps pour espérer y trouver un remède.

Pour tout ça, Madame la Ministre, j'aurais voulu savoir :

- La qualité de l'air peut non seulement induire des allergies et autres maladies, mais elle peut également provoquer céphalées et une diminution de concentration chez les élèves. Quels sont les priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière ?
- On le voit la RW va prendre des mesures par rapport à cette problématique de la pollution de l'air dans les classes. Qu'en est-il à Bruxelles ?
- A-t-on envisagé des mesures spécifiques pour réduire les nuisances sonores dans les écoles ?
- Des campagnes de prévention à l'attention des écoles sont-elles prévues pour remédier aux différentes nuisances (qualité de l'air, état sanitaire des toilettes, bruit, etc.) rappelées dans mon intervention ?

5.25 Question n°256, de Mme Zrihen du 6 octobre 2016 : Scolarisation des enfants souffrant de pathologies mentales

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé la création de nouvelles places au sein de l'enseignement spécialisé de type 5. Il s'agit de l'enseignement destiné aux élèves souffrant de pathologies qui influent sur leur scolarité allant de la phobie scolaire aux troubles d'identité.

L'enseignement de type 5 fédère les élèves pris en charge sur le plan de leur santé par une clinique, un hôpital ou une institution médico-sociale reconnue par les pouvoirs publics. Aujourd'hui plus de 20 écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles délivrent un service spécifique au sein de centres hospitaliers.

Des nouvelles places ont été créées pour les centres hospitaliers de Saint-Servais, Montignies-Sur-Sambre et de Jambes. Parmi les élèves qui bénéficieront de ces nouvelles places, beaucoup étaient déscolarisés.

En ce sens, nous pouvons nous réjouir de l'ouverture de ces nouvelles places puisqu'ils vont permettre à des enfants dans une situation difficile d'avoir accès à un encadrement éducatif, un élément fondamental du lien social. Cependant quelques questions restent aujourd'hui en suspens :

- Avant de pouvoir bénéficier de cet encadrement de type 5, un encadrement éducatif leur était-il fourni par une autre structure ?
- Comment se traduit l'obligation scolaire pour ces jeunes souffrant de pathologies influant sur leur scolarité ?
- Une réflexion concernant la scolarisation des enfants souffrant de ce type de pathologie a-t-elle été menée dans le cadre de travaux pour un pacte pour un enseignement d'excellence ? Si oui, qu'en ressort-il ?

5.26 Question n°257, de Mme Zrihen du 6 octobre 2016 : Encadrement des MENA durant les vacances scolaires

Si les arrivées de MENA sur notre territoire s'est légèrement stabilisé suite à l'accord entre l'Union européenne et la Turquie, ceux-ci restent à un niveau élevé. Ils étaient 107 à demander l'asile en juillet et 105 en août. Le Haut-Commissariat aux réfugiés de son côté, ne prévoit pas de diminution des demandes d'asile au cours de l'année 2016.

Unicef Belgique insiste d'ailleurs sur le profil fragile de ces jeunes qui ont subi de lourds traumatismes. C'est pourquoi la période des vacances scolaires est un moment clé puisqu'en dehors des cours, ces jeunes ont besoin d'un encadrement particulier afin de sociabiliser et de découvrir la vie hors du centre d'accueil dans lesquels la plupart d'entre eux logent jusqu'à leurs 18 ans.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- Comment s'est organisée la collaboration entre les Services d'Aide à la Jeunesse et les établissements scolaires de la FWB ?
- Combien d'établissements scolaires ont ouvert leur porte afin de permettre aux MENA de pratiquer des activités sportives et ludiques ?
- Comment les élèves qui s'apprêtent à faire leur rentrée ont-ils été préparés ?

— Comment se déroule l'encadrement des MENA qui vont passer, en septembre, d'un dispositif DASPA à un dispositif d'enseignement classique ?

— Comment s'est organisé le soutien aux examens de passages pour les MENA ? Quels sont les acteurs en charge du suivi ?

5.27 Question n°258, de M. Prévot du 6 octobre 2016 : Utilisation et maîtrise de l'outil informatique dans les écoles

Selon une étude à l'initiative de Jean Hindriks, membre d'Itinera et professeur d'Economie à l'Université catholique de Louvain, les enseignants et directeurs d'école seraient assez enthousiastes par rapport aux nouvelles technologies. Cependant, dans la pratique les enseignants n'utilisent que très peu ces nouvelles technologies en cours car ils ne se sentent pas assez encadrés.

Madame la Ministre,

- Actuellement, sur l'ensemble des enseignants exerçant en Fédération Wallonie-Bruxelles, combien utilisent couramment les nouvelles technologies pour enseigner leurs leçons ?
- Les enseignants pourraient, visiblement, maîtriser beaucoup plus cet outil. Envisagez-vous des solutions pour les y aider ? Si oui, quelles sont-elles ? Une formation continuée est-elle envisageable ?
- L'objectif de l'utilisation de cet outil est d'apporter une véritable plus-value pédagogique. Qu'en est-il, actuellement ?

5.28 Question n°259, de M. Martin du 6 octobre 2016 : Le numérique dans les écoles de FWB

Une récente enquête de l'Institut Itinera le révèle : la Flandre a plus d'ordinateurs dans ses écoles que la Wallonie. On compte ainsi 25 ordinateurs (ou connexion numérique) pour 100 élèves dans deux tiers des écoles flamandes, contre 8,5 pour 100 élèves en Wallonie.

Par ailleurs, 97% des écoles flamandes déclarent disposer d'un coordinateur informatique contre 50% des écoles wallonnes. Ces coordinateurs sont chargés de la formation du personnel et de l'entretien du matériel.

Si le Gouvernement de Wallonie a déjà indiqué qu'il augmenterait le nombre d'ordinateurs présents dans les écoles, c'est bien la manière de l'inclure dans le projet pédagogique des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui doit être le moteur de la prise de décision,

Ainsi, Madame la Ministre, quelle est votre perception de la place du numérique au sein des méthodes pédagogiques ? Quelle place le numérique occupera-t-il dans le Pacte d'excellence ? Comment assurer une formation suffisante au personnel de nos écoles, dont le tiers s'exprime en faveur d'une évolution vers le numérique

5.29 Question n°260, de M. Denis du 6 octobre 2016 : Approche par compétences

Récemment, le professeur Vincent de Coorebyter défendait dans une carte blanche publiée dans *Le Soir* son point de vue concernant la baisse de qualité de notre système d'enseignement. Selon lui, une des causes de cette situation est « le passage d'une pédagogie centrée sur les connaissances à une pédagogie centrée sur les compétences ». Cette dernière étant devenue le fil conducteur des référentiels et programmes.

Un nombre important d'enseignants partageraient son avis et considéreraient que l'approche par compétences diluerait les savoirs et empêcherait l'acquisition de bases solides.

L'avis de la première phase du Pacte pour un enseignement d'excellence du groupe de travail chargé de la prospective appelle à une réévaluation de cette approche et une consolidation des savoirs.

Bien sûr, il ne plaide pas une suppression de l'approche par compétences mais une réévaluation. De plus, le problème qu'il soulève n'est qu'une des causes selon lui de l'échec scolaire.

Madame la Ministre, que pensez-vous du point de vue de Monsieur de Coorebyter ? Plaidez-vous également une réévaluation de l'approche par compétences ?

Comparaison n'est pas raison, mais il est parfois intéressant de connaître le bilan des autres pays. L'approche par compétences a-t-elle un bilan très positif dans d'autres pays similaires à la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Qu'en est-il de la Flandre ?

5.30 Question n°261, de Mme Vandorpe du 6 octobre 2016 : Choix entre religion, morale et citoyenneté

Nous le savons, les parents des élèves inscrits en primaire dans l'enseignement officiel ont dû rendre, pour le 15 septembre dernier, leur choix entre le cours de religion, de morale ou de citoyenneté à raison d'une heure semaine.

Concrètement, il s'agissait pour eux de déterminer si leur enfant suivrait deux heures de citoyenneté ou une heure de citoyenneté ainsi qu'une heure de religion ou de morale.

Un tel choix n'est pas aisé pour des parents.

Il l'est d'autant moins quand il doit être fait dans un contexte qui voit toutes sortes de discours s'affronter.

On entend ainsi que certaines écoles découragent les parents d'inscrire leur enfant en morale ou religion sous prétexte qu'il serait retiré de sa classe le temps d'une heure, pendant que les autres enfants resteraient ensemble pour d'autres activités. De tels discours ne sont bien sûr pas sans influence sur les parents et cela pose question dès lors que ce sont les convictions personnelles de chacun qui sont en jeu.

Avez-vous eu beaucoup de retours sur la manière dont ce choix s'est opéré ? A-t-on pu finalement faire en sorte que les parents le fassent en toute sérénité ? Qu'en est-il concrètement sur le terrain ?

Dans la presse, on évoque des chiffres partiels de 14% de demandes de dispense, avec de grosses disparités selon les PO. Disposez-vous désormais des chiffres définitifs ?

5.31 Question n°262, de Mme Moinnet du 6 octobre 2016 : Equivalences de diplômes pour les réfugiés

En juin 2016, la Banque nationale de Belgique a publié une étude portant sur « les conséquences économiques de l'afflux de réfugiés en Belgique ». Certaines parties de ce rapport visent des compétences relevant des entités fédérées communautaires, parmi lesquelles l'enseignement.

La Banque nationale a notamment mis en exergue que la reconnaissance des diplômes constitue un important frein à l'intégration des réfugiés sur le marché de l'emploi. Pointant l'absence de données spécifiques à la Belgique quant au niveau d'éducation des migrants, la BNB cite néanmoins une étude de Caritas International qui a interrogé 54 réfugiés sur notre territoire : 37 d'entre eux étaient titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur mais seuls 9 avaient demandé l'équivalence. Les raisons de la non-introduction d'une demande d'équivalence étaient principalement le coût de la demande, la longueur du délai d'attente avant l'obtention d'une réponse, la non-possession du diplôme original et l'incapacité d'en demander une copie au pays d'origine.

Les économistes de la Banque nationale ont pourtant insisté sur la nécessité d'une intégration rapide des réfugiés sur le marché de l'emploi. En effet, l'accès à l'emploi concourt à réduire les risques qu'ils tombent durablement dans l'exclusion sociale, la précarité, la dépendance sociale, le travail au noir, etc. La reconnaissance des diplômes et des qualifications représente une étape préliminaire essentielle à cette intégration.

Madame la Ministre,

- Les services de l'administration chargés des équivalences de diplômes d'enseignement obligatoire ont-ils constaté une hausse des demandes qui serait imputable à l'afflux de réfugiés ?
- Des moyens complémentaires ont-ils été mis à disposition afin d'anticiper une hausse des demandes d'équivalence et d'augmenter la rapidité de leur traitement ?
- Quelles collaborations ont été mises en place avec les services adéquats au niveau fédéral, avec des organismes tels que la croix rouge, avec les services publics régionaux de l'emploi (FOREM et Actiris), afin notamment d'assurer la publicité des procédures d'équivalence de diplôme et d'accompagner les réfugiés pour l'introduction de leur(s) demande(s) ?
- Des mesures ont-elles été prises afin de réduire les frais afférents à la demande d'équivalence pour les réfugiés ?

5.32 Question n°263, de M. Destexhe du 10 octobre 2016 : Guide web pour les écoles de demain

Un site Internet a été mis en place (www.renovermonecole.be) et conçu par la cellule de Recherche Architecture et Climat de l'UCL. Ce site se base sur le constat d'infrastructures insuffisantes et inadéquates dans nombre d'écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nuisant à la concentration et aux performances des élèves.

L'objectif est de sensibiliser les décideurs à l'impact des infrastructures sur ces aspects et à proposer des recommandations simples et peu coûteuses à mettre en place.

Parmi elles, on notera l'insistance sur l'impact de la lumière sur la concentration des élèves. Ainsi, les tableaux sont trop rarement éclairés, le flux lumineux pas assez intense et l'usage de tubes fluorescents inapproprié. Par ailleurs, il est préférable d'avoir accès à de la lumière naturelle ce qui est rarement le cas.

La qualité de l'air est elle aussi essentielle : les professeurs doivent aérer au maximum les classes. Mais cela ne serait pas suffisant. Les écoles devraient s'équiper d'un système de ventilation simple flux avec extraction sanitaire de manière à optimiser la qualité de l'air dans les classes.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Aviez-vous connaissance de l'existence de ce site Internet ? Certaines de ces recommandations vous paraissent-elles particulièrement pertinentes ?

- Des initiatives de ce type avaient-elles déjà été entreprises par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Une étude a-t-elle déjà été menée sur les infrastructures des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'évaluer leur qualité et leur impact sur les performances des élèves ?

5.33 Question n°264, de M. Crucke du 10 octobre 2016 : SACA dans l'enseignement

Lors d'une réponse à une question écrite sur le contrôle de l'utilisation de l'argent public au sein des SACA de l'enseignement officiel, le Ministre Flahaut a indiqué que les SACA de l'enseignement pouvaient être scindés en deux catégories : les SACA du réseau WBE (Wallonie-Bruxelles Enseignement) et les autres SACA hors réseau FWB. Le nombre de SACA WBE est d'environ 370 et comprend 10 CDPA (Centres de Dépaysement de Plein Air) ainsi que 4 CTA (Centres Techniques d'Activités). En ce qui concerne les écoles hors réseau WBE (Officiel Subventionné, Libre Confessionnel, Libre Non Confessionnel), il y a environ 2.555 établissements.

Comment les procédés actuels permettent de vérifier que la gestion de l'argent au sein des SACA de l'enseignement est optimale sachant que nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'une vision précise de l'état financier de ces structures ? Où en est le projet de centralisation des données des SACA ? L'application « PICO » est-elle opérationnelle ? Les données sont-elles déjà exploitables ? La consolidation des comptabilités est-elle déjà possible ? Quel en est le résultat ?

Madame la Ministre, pouvez-vous également me communiquer la liste des SACA de l'enseignement ?

5.34 Question n°265, de M. Henquet du 10 octobre 2016 : FAPEO

La question de la neutralité de la FAPEO inquiète de nombreux parents et professeurs de religion. Cette question est d'autant plus pertinente que l'association est par décret la seule fédération reconnue pour représenter les parents de l'officiel.

Le doute est en effet permis car d'une part la FAPEO est une des associations constitutives du CAL (centre d'action laïque) , mais aussi d'autre part parce qu'elle milite activement ces derniers mois en faveur du cours de philosophie et citoyenneté en lieu et place des cours de religions et morale.

Pour de nombreux parents et professeurs dès lors, la volonté inscrite dans les statuts de la FAPEO "de veiller au respect, dans toutes les écoles

officielles, du principe de neutralité», est devenue impossible et se voit bafouée.

N'y a-t-il pas en effet derrière cet encouragement à choisir le cours d'EPC une idéologie soucieuse d'affranchir la société de toute trace de religiosité ?

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

La FAPEO en tant que seule association reconnue des parents de l'officiel bénéficie-t-elle d'un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Dans l'affirmative, n'estimez-vous pas dès lors qu'elle est sortie de son devoir de neutralité ?

5.35 Question n°266, de M. Henquet du 10 octobre 2016 : Mixité Education physique

Dernièrement vous avez fait savoir au micro de la Première qu'il n'était pas dans vos intentions d'imposer la mixité au cours d'éducation physique, contrairement au projet de votre collègue de l'Egalité des Chances, Madame Simonis.

Vous mettez en effet en avant la liberté pédagogique des équipes en place. La mixité actuellement n'est bien sûr pas imposée mais permise selon une circulaire.

Rappelons que cette liberté est essentielle, puisque l'autonomie des directions est présentée comme outil de réussite pédagogique par les spécialistes de l'éducation. Le rapport Mc Kinsey n'a d'ailleurs pas manqué de le souligner.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

Pourquoi ne pas pousser cette logique de choix possible, d'autonomie des équipes jusqu'au bout ?

En effet, pour le cours d'éducation physique donné à raison de 4h/ semaine, il est permis d'organiser la mixité au sein du groupe, alors que pour le cours de 2h/ semaine, cela n'est pas autorisé. Quelle en est la justification ?

5.36 Question n°267, de M. Destexhe du 10 octobre 2016 : Contenu du cours et discours véhiculés par certains professeurs de religion islamique en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le journal francophone La Dernière Heure dressait le 6 septembre dernier le portrait de l'auteur de l'ouvrage « Les questions que se posent les jeunes sur l'islam » qui est revenu sur les cours de religion islamique dispensés à l'école.

Dans cet article, il est fait référence au fait que l'Exécutif des musulmans distribuerait encore aujourd'hui à tous les professeurs de religion islamique un programme de cours vieux de 15 ans.

Dans ce texte seraient selon lui développées des thèses salafistes assimilant notamment les chrétiens à des fraudeurs et les Juifs à des gens qui subissent la colère de Dieu. Des discours qui seraient véhiculés par certains professeurs lors de leurs cours.

Comme mis en évidence par l'auteur de l'ouvrage, il importe au contraire de défendre un islam ouvert et compatibles avec nos valeurs. Il serait donc inquiétant qu'un tel texte et de telles théories soient diffusés au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les jeunes élèves qui reçoivent un tel enseignement de la part du professeur de religion islamique sont en vertu de leur âge particulièrement malléables et pourraient donc adhérer à une version de l'islam contraire au socle de valeurs de la société belge. Dans un contexte de lutte contre le radicalisme, ces faits sont particulièrement inquiétants.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

— Aviez-vous connaissance de la diffusion de ce programme par l'Exécutif des musulmans ? Avez-vous pu avoir accès à son contenu ? Si oui, confirmez-vous les propos de l'auteur évoqué selon lesquels certains passages relèvent du salafisme ? Pouvez-vous m'en donner des extraits ou, au mieux, me transmettre cette brochure ?

— Comment expliquez-vous qu'un tel texte ait pu être diffusé pendant des années sans aucun contrôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Etes-vous en contact avec l'Exécutif des musulmans pour l'établissement du contenu du nouveau cours ?

— Comment les professeurs de religion islamique sont-ils formés ?

5.37 Question n°268, de M. Crucke du 13 octobre 2016 : Leçons à tirer de la rentrée 2016

Cette rentrée 2016 ne sera probablement pas oubliée de sitôt tant par les élèves que les enseignants, les pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissement. Entre les grèves pour surpopulation dans les établissements, les mécontentements à cause de budgets promis mais non parvenus, le compte à rebours pour les élèves « sans écoles » et leurs parents, l'anxiété pour les derniers élèves toujours « sans école » (il en reste une vingtaine trois semaines après la rentrée officielle), les professeurs en détresse ayant perdu des charges de cours qu'ils donnaient depuis des années, des professeurs de langues modernes ne pouvant plus en enseigner qu'une (malgré leur bi-diplomation) s'ils

veulent être nommés, les postes d'enseignants toujours à pourvoir, les classes en attente de professeurs et les secrétariats surchargés, etc. il semble clair que la rentrée 2016 n'ait pas rencontré le succès escompté.

Pourtant, ce n'est pas faute de réformes. A ce sujet, les témoignages de chefs d'établissements se comptent par dizaines dans la presse, et tous semblent souligner et layer les mêmes problèmes : des réformes mal ficelées, mises en place à la hâte. Au décret « Inscription », continuant à faire des ravages chaque rentrée scolaire, s'ajoute à présent la réforme des « titres et fonctions », nécessaire mais arrivée trop vite et mal orchestrée, et la « réforme du qualifiant », visant à remplacer des cours optionnels plus pratiques par des cours généraux plus théoriques.

Parallèlement, le Pacte d'Excellence est attendu au tournant par l'ensemble des acteurs de l'enseignement. Et ceux-ci sont de moins en moins tendres. Ainsi, dans un courriel envoyé aux chefs d'établissements la semaine passée, le Directeur Général du SeGEC et le Secrétaire général de la FESeC reconnaissent cette « surcharge administrative pour la mise en œuvre de la réforme des Titres et Fonctions », le « climat d'inquiétude », le « retard dans l'organisation des attributions et des horaires », etc. Ils s'insurgent que les clarifications et la simplification ne soient pas perceptibles et, d'une manière globale, expliquent avoir « toujours contesté le principe de priorisation des titres requis sur les titres suffisants et mis en garde contre les risques de dysfonctionnement de la plateforme Primoweb. » Ils n'avaient pas tort puisque des problèmes substantiels apparaissent. L'assouplissement du décret pendant l'été n'ont malheureusement pas eu raison des complications. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que le groupe MR, soutenant le fond de la réforme, avait demandé un report de celle-ci. Une fois encore, nous semblons avoir eu raison.

La FESeC affirme dans son courrier que le « décret devra être amendé pour répondre aux difficultés de recrutement et pourvoir aux remplacements » et réclame plusieurs initiatives en urgence : que les membres du personnel soient payés sans délais malgré l'envoi tardif des dossiers et documents ou encore que le site internet Primoweb soit véritablement fonctionnel et fiable.

Quelle conclusion la Ministre tire-t-elle de cette rentrée scolaire ? Quelle est son analyse ? Quels outils compte-t-elle mettre en place pour remédier à ces lacunes ? Quelles solutions envisager pour répondre à ces malaises ?

Aussi, la Ministre aurait convoqué les fédérations de Pouvoirs organisateurs cette semaine. La réunion a-t-elle eu lieu ? Qui fut présent ? Quels en furent les tenants et aboutissants ? Quels points ont été abordés avec les acteurs de terrains ? La ministre peut-elle nous livrer ses conclusions ?

Mardi 20 septembre, la Ministre aurait participé à une conférence-débat à Arlon. Quelles points peut-elle dégager de cette rencontre avec les acteurs de l'enseignement ?

5.38 Question n°269, de Mme Dock du 13 octobre 2016 : Bâtiments de l'INSAS

La réputation de l'INAS, tant en Belgique qu'à l'étranger, n'est plus à démontrer. Pourtant, l'état de ses bâtiments laisse clairement à désirer, et cela, depuis des années.

L'INSAS se situe sur deux sites. Le premier, rue Thérésienne, concerne l'Audiovisuel. Le second, rue Bouillon, le théâtre, et ce depuis 2002. Cette ESA cherche de nouveaux locaux depuis des années. En 2009, elle lançait d'ailleurs un appel à candidatures dans le cadre d'un partenariat public-privé.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier ? Quelles sont les demandes de l'établissement ? Plus d'espace ? Une augmentation de la population étudiante de l'INSAS ces dernières années a-t-elle eu lieu ? Des locaux plus adaptés ? Un site unique serait-il préférable ? Si non, une rénovation est-elle envisageable pour les deux sites ?

5.39 Question n°270, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Mal de dos chez les élèves

Le mal de dos touche de plus en plus de jeunes. Les spécialistes se rendent compte qu'ils comptent de plus en plus de jeunes de moins de 18 ans parmi leurs patients.

Plusieurs causes sont mises en avant : l'obésité, la sédentarité, les excès sportifs mais aussi la lourdeur des cartables et le mauvais choix du modèle de ceux-ci. En effet, les cartables à deux lanières seraient, selon les spécialistes du dos, à privilégier et, contrairement à ce que l'on pense généralement, les cartables à roulettes ne seraient pas bons pour la colonne vertébrale car ils entraînent une torsion de celle-ci et un mauvais maintien pendant la marche.

Etes-vous attentive à ce problème qui semble prendre de l'ampleur ?

Que faites-vous pour traiter le problème ?

L'installation de casiers dans les écoles pour alléger le poids des cartables, par exemple, est-elle prévue ?

Des campagnes d'informations sont-elles mises en place à destination des parents, des élèves et des enseignants sur les conséquences pour le dos du manque d'exercice, de l'obésité, de la sédentarité mais aussi sur le choix du cartable le plus adéquat ?

Quels canaux de diffusion sont choisis ?

A cet effet, êtes-vous en contact avec vos homologues en charge de la promotion de la Santé ?

5.40 Question n°271, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Le sport, parent pauvre de l'école

D'après un récent article d'un supplément du Vif en septembre 2016, « le sport reste le parent pauvre à l'école car considéré comme contraire à l'apprentissage des matières durant les cours ».

Cependant, il serait prouvé que l'activité physique favorise le développement intellectuel.

En effet, selon l'Ecole de Médecine de San Diégo qui a réalisé des tests sur le cerveau des élèves, l'effet serait immédiatement observable par scanner. Il suffit de faire bouger des enfants et d'autres pas et de les tester ensuite. Les enfants physiquement actifs accomplissent, par exemple, les tâches plus rapidement et de manière plus précise. Ils utilisent plus de mots au cours des épreuves, obtiennent des résultats supérieurs à la moyenne de leur groupe d'âge, retiennent mieux, et restent plus concentrés même lorsqu'ils doivent changer de tâche.

De plus, les effets ne sont pas de courte durée : un supplément d'activité physique apporte également des bénéfices de long terme. En trois ans, les résultats s'améliorent de 6 % chez les enfants physiquement actifs à l'école. Conséquence : ces enfants ont jusqu'à 20 % plus de chances d'obtenir un diplôme d'études supérieures.

En outre, les enseignants en profitent également puisque les enfants sont plus calmes et plus concentrés. Les enseignants perdent donc beaucoup moins de temps à gérer les problèmes comportementaux.

En bref, tout le monde gagnerait donc à investir davantage dans l'activité physique en milieu scolaire.

Etes-vous ouverte à une discussion sur l'extension du nombre d'heures de sport dans l'enseignement tant primaire que secondaire ?

Est-ce une thématique que vous abordez avec vos homologues en charge de la Santé et des Sports ?

Est-ce une demande que l'un d'entre eux a déjà formulée ?

5.41 Question n°272, de M. Warnier du 14 octobre 2016 : Cours d'éducation à la sécurité routière

La route est la première cause de mortalité chez les jeunes. Malgré tout, le ministre de l'Intérieur Jan Jambon a décidé de retirer des tâches

de la police les cours d'éducation à la sécurité routière dans les écoles dès le 1er septembre 2016. Ce n'est pas sans lien avec la 6ème réforme de l'Etat qui a transféré la compétence sécurité routière aux Régions.

Cette décision est regrettable, tant pour les élèves qui perdent un cours essentiel à leur sécurité, que pour les services de police investis depuis plus d'un demi-siècle dans ces missions.

Mes questions sont les suivantes :

- Y a-t-il eu des contacts avec le cabinet du ministre de l'Intérieur à ce sujet ? avec Maxime Prévôt, le ministre en charge de la sécurité routière à la Région wallonne ?
- Une alternative est-elle prévue pour les cours d'éducation à la sécurité routière dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Qui prendra ces cours en charge à l'avenir et quels budgets y seront consacrés ?

5.42 Question n°273, de M. Dufrane du 14 octobre 2016 : Séances de méditation à l'école

Désormais le burn-out ne touche plus les adultes uniquement mais également les enfants. En effet, beaucoup d'entre eux sont déjà confrontés à de lourds objectifs : beau bulletin, multiplication des activités, stress ...

Certaines solutions existent comme le recours aux médicaments, mais cela a ses limites et surtout ses effets néfastes. De ce fait de nombreux parents cherchent d'autres alternatives.

Parmi celles-ci, nous trouvons la médiation et la pleine conscience. Ces séances qui se déroulent dans les écoles grâce à une formatrice, a pour objectif d'épanouir les enfants et de leur permettre de contrôler leur stress. Plusieurs études ont démontré les effets positifs sur le cerveau.

Les élèves apprennent à décoder leurs émotions, à se centrer sur l'instant présent sans ruminer sur le passé ou sans angoisser sur le futur.

Madame la Ministre, serait-il possible de transposer cette initiative dans nos écoles ? L'objectif serait d'aider les enfants qui ont des problèmes comportementaux à pratiquer de la méditation et des techniques de respiration pour les calmer. En sachant que la méditation mentale améliore la capacité d'attention et de concentration, pourrait-on prévoir la mise en place de ce partenariat avec les personnes agréées dans le domaine ?

5.43 Question n°274, de M. Dupont du 14 octobre 2016 : Croissance de l'utilisation du numérique dans nos écoles

Si l'importance du numérique dans la société d'aujourd'hui n'est plus à démontrer, la question de la généralisation du numérique dans les écoles, quant à elle pose question.

Enfants et adolescents passent plus de la moitié de leur temps libre devant une télévision, un ordinateur, un smartphone ou encore une console de jeu. Certains jeunes développent même une dépendance aux technologies numériques. Il ne faut pas oublier que les micro-ondes produites par ces appareils sont potentiellement nocives pour l'être humain, une exposition périodique et prolongée pourrait entraîner des dérèglements au niveau de l'organisme (exemple : trouble des fonctions immunitaires).

De plus, les écoles s'attèlent à développer l'esprit critique, à apprendre aux jeunes à penser par eux-mêmes, à devenir des citoyens dotés de jugement. Or la croissance du numérique entraîne chez les jeunes un conflit entre le virtuel et le réel. Il est difficile pour les adolescents d'aujourd'hui de penser différemment de leurs camarades sans être en rupture avec ceux-ci.

Malgré ce conflit, le numérique est de plus en plus présent dans nos écoles, l'enseignant ne jouant parfois plus qu'un rôle de surveillant. L'école ajoute encore du temps passé devant l'écran, validant ainsi la prescription technologique aux yeux des parents, notamment.

Madame la Ministre,

En tenant compte du rôle joué par les établissements scolaires et des risques pointés, la place du numérique dans les écoles ne serait-elle pas trop prégnante ? Quelle est la part actuelle du numérique dans nos écoles ? Certaines voix comment à s'élever pour douter également de la réelle plus-value de certains outils informatiques, évidemment pour la santé, mais aussi d'un point de vue pédagogique.

En ce qui concerne les risques d'addiction un suivi de chaque élève est-il possible afin de parer à une éventuelle dépendance ? Si oui des actions sont-elles menées dans ce sens ? Madame la Ministre, s'il faut éduquer au numérique, il ne faut pas forcément éduquer par le numérique. L'enseignant reste et doit rester la plus précieuse des ressources pédagogiques.

5.44 Question n°275, de Mme Trotta du 14 octobre 2016 : A propos des "Lois naturelles de l'enfant"

Vous avez, comme nous toutes et tous, entendu et lu à propos de Céline Alvarez, enseignante française qui développe une pédagogie

détaillée dans son livre intitulé « Les lois naturelles de l'enfant » (numéro 2 des ventes en France, ce qui, pour un livre sur l'éducation, est assez rare pour être souligné).

Sa méthode, qui se veut évolutive et ouverte, est axée sur le développement des compétences exécutives et accorde beaucoup d'importance au lien social, considéré comme catalyseur d'épanouissement et d'apprentissage et au bien-être de l'enfant.

Un certain nombre d'enseignants français sont visiblement séduits par la méthode pédagogique de cette linguiste de formation et souhaitent s'en inspirer. D'autres au contraire estiment qu'il n'y a rien de nouveau (effectivement, elle semble avoir développé et enrichi sa méthode sur la pédagogie dite Montessori conceptualisée au début du 20ème) et qu'il existe bien d'autres enseignants qui se centrent aussi sur ces valeurs. D'aucuns soulignent aussi que les expériences menées, même si leurs résultats sont très positifs en dépit de protocoles pas forcément explicites, ne portent que sur une seule classe.

Je reconnais qu'en l'état je n'ai pas d'opinion tout à fait tranchée par rapport à cette pédagogie, mais elle mérite qu'on y prête une attention à la hauteur de l'enthousiasme suscité et surtout des résultats, certes à petite échelle, qu'elle a engendré.

Et si cette méthode, qui je le répète se veut évolutive et ouverte, pouvait aider dans la lutte contre les inégalités à l'école, être une clé de la réussite d'un plus grand nombre d'enfants ? Pas forcément en adaptant la méthode mais aussi en partageant un récit et un enthousiasme, en amenant l'attention sur certains points en particulier. En dans le cas présent, sur le bien-être des enfants et les conséquences sur l'apprentissage.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire part de votre approche par rapport à cette méthode ?

Chez nous il me revient que des recherches et expériences fonctionnant sur les mêmes bases sont menées dans plusieurs écoles liégeoises (le projet « Maternelle »). Ont-elles le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Qu'en ressort-il jusqu'à présent ?

Enfin, comment situer la pédagogie Alvarez, pour la résumer, par rapport à la réflexion et la mise en place du Pacte pour un Enseignement d'Excellence ? Il me semble que de nombreux éléments sont en résonance de ce qui a été produit jusqu'ici dans le Pacte.

5.45 Question n°276, de Mme Désir du 14 octobre 2016 : Cours particuliers, une réponse à l'échec scolaire ?

Depuis quelques années, différentes formes de soutien scolaire hors école se déploient : cours particuliers, coaching scolaire, écoles des devoirs, etc. Au lieu de se tourner vers des dispositifs de remédiation internes à l'école (pour autant que l'école offre de tels services), les parents font appel à une assistance extérieure, une aide qui a un coût financier considérable, une aide qui pose question.

Cette aide payante, sous toutes ses formes, connaît une croissance constante ces dernières années. En effet, les statistiques disent qu'au moins 1 parent sur 5 cherche un professeur particulier pour son enfant. De plus, cette aide payante ne serait plus essentiellement réservée aux moins bons élèves. Elle serait au contraire entrée dans "l'ordinaire de la scolarité" de nombreux élèves. Dès lors, ce qui interpelle, c'est la raison pour laquelle les parents font appel au soutien scolaire extérieur à l'école. Que visent-ils : l'excellence, la sécurité, un climat de travail ?

Madame la Ministre, l'échec scolaire est un mal profond et coûteux, mais c'est aussi une affaire juteuse pour des sociétés privées qui se sont spécialisées dans le soutien à domicile des élèves en difficulté. Il est difficile de quantifier avec précision ce marché en Belgique, qu'aucun cadre légal ne régule.

Madame la Ministre,

- Souhaitons-nous une société duale, un système scolaire qui creuse les inégalités sociales ? - L'enseignement est supposé gratuit en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais dans quelle mesure l'enseignement reste-t-il « gratuit » si de plus en plus de personnes se tournent vers un enseignement parallèle payant ?
- L'école et l'enseignant doivent-ils se limiter à donner cours ? La lutte contre l'échec scolaire n'est-elle pas avant tout l'une des missions de l'école ? Pourquoi ne pas imaginer d'autres alternatives, complémentaires à la remédiation tels que : des cours de méthode de travail, un coaching interne à l'école (et à faibles coûts), le parrainage des élèves entre eux, un renforcement des plans individuels d'apprentissage ?
- Si l'école ne parvient pas à remédier aux difficultés de l'élève, et que ce dernier se tourne vers du soutien extrascolaire, ni les parents demandeurs, ni les fournisseurs de services ne sont à blâmer ! Les cours particuliers sont un business en croissance constante. Rien d'étonnant, dès lors, à voir régulièrement débarquer de nouveaux acteurs dans un secteur qu'aucun cadre légal ne régule. Dès lors madame la Ministre, quelles sont les possibilités de légi-

fer en la matière afin d'éviter la dualisation de notre l'enseignement via une école après l'école ?

5.46 Question n°277, de M. Lecerf du 17 octobre 2016 : Bilan des jours blancs

A la fin de mois de juin, après les examens, les derniers jours sont, pour les professeurs, consacrés aux corrections et aux délibérations des conseils de classe. Durant cette dernière semaine, les élèves se retrouvent parfois sans occupation. Pour combler ces "jours blancs", la Fédération Wallonie-Bruxelles propose aux écoles des activités culturelles, sportives, citoyennes ou sur la thématique de l'environnement et du développement durable. Madame la Ministre, existe-t-il un bilan qualitatif et quantitatif de ces jours blancs ? Si oui, quel est-il ?

Je suis assez étonné de la grande disparité des coûts de ces jours blancs. En effet, plusieurs activités sont payantes et parfois même fort onéreuses. Madame la Ministre, existe-t-il une évaluation par rapport à la disparité des coûts des activités offertes ?

De plus, il serait judicieux que ces coûts soient présentés longtemps à l'avance (dans le document des coûts annuels présenté début d'année), ce qui nécessite une planification. Est-ce envisageable ?

5.47 Question n°278, de M. Dister du 18 octobre 2016 : Projet pilote d' Ecoles communautaires entrepreneuriales conscientes

Il y a de cela quelques mois, j'ai eu l'occasion d'interpeller votre prédécesseur au sujet du projet pilote ECEC mené sur le site Saint-Vincent du Collège la Fraternité à Laeken.

Suite à une conférence sur le thème « Entreprendre sa vie » présentant ce qui se fait au Québec où l'éducation par l'entrepreneuriat est intégrée depuis 2001 au programme de formation de l'école québécoise dès le primaire, j'avais attiré l'attention de Mme Milquet sur le fait que d'après certains experts canadiens, former les jeunes à l'entrepreneuriat permettrait de développer toute une série de compétences de gestion qui sont utiles dans le secteur indépendant mais également dans le milieu de l'entreprise pour réaliser des projets dans une série de domaines divers et variés. Ces experts conseillaient également d'inculquer l'esprit d'entreprendre aux enfants dès le primaire avant d'être formaté dans un certain mode de pensée.

Personnellement, je pense qu'il est important d'inculquer l'esprit d'entreprendre à nos enfants non pas, pour faire de tous nos jeunes des patrons d'entreprise mais pour les préparer au mieux aux défis de la société de demain et les aider à maîtriser leur parcours professionnel.

Madame Milquet avait rencontré à l'époque l'initiateur du projet ECEC au Canada afin d'étendre ce concept en Fédération Wallonie-Bruxelles mais en raison des budgets importants de l'opération, elle a fait le choix de poursuivre le projet pour le Collège La Fraternité, et de l'étendre uniquement à l'école primaire ou fondamentale de ce collège ainsi qu'au Centre d'enseignement Asty-Moulin à Namur.

Cette expérience étant menée depuis 2014, quels résultats pouvez-vous nous communiquer ? Quelles compétences sont développées chez ces élèves ? Quelles sont vos intentions par rapport à ce type de projet ? Comptez-vous poursuivre l'expérience dans d'autres entités ? Et si oui, sous quelle forme ? Et à partir de quel degré d'enseignement ? Quel est le budget dédié à cette expérience ?

Quels sont les critères de sélection pour choisir l'établissement scolaire dans lequel se déroule ce projet ?

Il avait également été question de développer des formations à destination des enseignants afin qu'ils sensibilisent leurs élèves à l'esprit d'entreprendre. Des contacts auraient d'ailleurs été pris avec l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation. Où en est ce projet ? Des formations sont-elles prévues à l'ordre du jour ? De quelle manière envisagez-vous la mise en place de telles formations et à quel degré sont-elles destinées ? De quels outils disposeraient les enseignants pour sensibiliser les élèves ?

5.48 Question n°279, de M. Knaepen du 18 octobre 2016 : Evaluation des dispositifs en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire

La circulaire n°5415 du 17 septembre 2015 reprend l'ensemble des mesures adoptées par le Gouvernement pour lutter contre le (cyber)harcèlement au sein des établissements scolaires.

Les mesures s'articulent autour de 4 axes principaux :

- La mise en place d'un dispositif expérimental de prévention et de prise en charge du harcèlement sous l'égide de l'Université de Mons.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer le nombre d'établissements qui ont sollicité ce dispositif ? Quel est le retour des établissements ? Constate-t-on une baisse des tensions entre élèves au sein des écoles suivies ? Le Gouvernement envisage-t-il de généraliser ce dispositif à tous les établissements situés en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel est le montant consacré à la mise en œuvre de ce dispositif ?

- Appel à projets pour la mobilisation des élèves

dans la lutte contre le harcèlement dans l'enseignement secondaire. Pour ce dispositif l'objectif est de laisser la parole et de leur permettre de s'exprimer collectivement.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer le nombre d'établissements qui ont recours à ce dispositif ? Quel est le retour des établissements ? Constate-t-on une baisse significative des tensions entre les élèves ? Ce dispositif rencontre-t-il du succès auprès des élèves ? Leur participation est-elle suffisante et active ? Le Gouvernement envisage-t-il de généraliser ce dispositif à l'ensemble des établissements situés en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quel est le montant consacré à ce dispositif ? Combien de campagnes ont été réalisées en partenariat avec le Comité des élèves francophones (CEF) ? Le CEF bénéficie-t-il d'un subside complémentaire pour accompagner les établissements ?

- Appel à projets pour la formation des élèves de l'enseignement fondamental (5e et 6e années) et du 1er degré de l'enseignement secondaire à la médiation par les pairs qui consiste à aider les élèves à modifier leur façon de gérer adéquatement et sans violence des situations de conflit et de harcèlement.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer combien d'établissements ont eu recours à cette formation ? Combien d'élèves ont suivi ladite formation ? Quel est le retour des directions et des élèves sur cette formation ? Quel est le budget consacré à ces formations ? Comment ont été choisis les opérateurs qui dispensent cette formation ? Le Gouvernement envisage-t-il de généraliser la dispense de cette formation dans tous les établissements situés en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

- Mise en ligne d'une plate-forme « Harcèlement à l'école »

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer le nombre de visites ainsi que le nombre de visites uniques sur la plate-forme ? Quelle communication a été réalisée autour de la mise en ligne et de l'existence de cette plate-forme ?

Madame la Ministre peut-elle également m'indiquer le budget total consacré par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la lutte contre le harcèlement scolaire ? Harcèlement scolaire et cyberharcèlement sont fortement liés, Madame la Ministre envisage-t-elle la généralisation de formations à destination des élèves concernant l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux ? Après presque un an d'existence, une évaluation globale des dispositifs est-elle en cours ?

5.49 Question n°280, de M. Knaepen du 18 octobre 2016 : Numéros verts "assistances écoles" et "écoles et parents"

Le harcèlement scolaire est une problématique d'envergure qui nous concerne tous au regard de ses conséquences malheureusement dramatiques.

Pour lutter contre ce phénomène, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place plusieurs projets dont notamment la mise à disposition de lignes d'écoutes.

Depuis le 1er septembre 2010, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire a mis en place un numéro vert « assistances écoles » visant à informer les victimes de violence, à apporter un soutien et un accompagnement aux établissements scolaires lors d'événements d'exception.

De plus, la ligne « écoles et parents » a également été créée et vise à informer les parents qui sont témoins ou victimes de violence scolaire.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le numéro vert « Ecole et Parents » a traité 264 dossiers, dont 66 % concernaient des situations de violence morale. Depuis son ouverture, environ 400 dossiers ont concerné des faits pouvant être qualifiés de harcèlement. Pour le numéro vert « Assistance Ecoles », destiné uniquement aux équipes éducatives, celui-ci a traité 244 dossiers, dont 55 % concernaient des situations de violence morale.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer les chiffres d'appels de ces deux numéros pour l'année 2014-2015 ? Constate-t-on une hausse ou une baisse des appels ? Quelle est la proportion d'appels pour harcèlement scolaire et/ou le cyber-harcèlement ? Une évaluation de ces dispositifs a-t-elle eu lieu ? Si oui, pouvez-vous me la communiquer ?

Ces dispositifs sont-ils suffisamment connus dans les établissements que ce soit auprès des parents, élèves et enseignants ? Des campagnes de communication pour les faire connaître ont-elles eu lieu ?

Quelles suites sont données aux appels ? Les appels sont-ils anonymes ? Quel accompagnement est proposé aux personnes qui appellent ?

5.50 Question n°281, de M. Henquet du 18 octobre 2016 : Financement du Pacte

Il s'était fixé la date du 3 octobre, et il a tenu promesse. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a présenté, à cette date, son budget initial pour 2017.

Le budget alloué au financement du Pacte pour un Enseignement d'Excellence a particulièrement retenu mon attention : une provision de 21 millions d'euros a été retenue afin d'amorcer les premières mesures.

A cet égard, je m'étonne pour deux raisons. Tout d'abord, selon la Libre Belgique, le coût du Pacte n'est pas encore évalué. S'il s'avère que les propos du journaliste rapportent ceux exprimés par votre Cabinet, je ne peux qu'être extrêmement surpris. Vous n'ignorez en effet pas que le Segec en avril 2016 a chiffré ce que coûteraient les différentes mesures envisagées par le Pacte : 1.369.000.000€ d'implémentation et 700.000€ en vitesse de croisière.

Bien sûr, les priorités n'ont pas encore été définies, mais le côté somme toute "assez dérisoire" de la somme prévue au budget 2017, est bien évidemment l'objet de mon deuxième étonnement.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Confirmez-vous ce chiffre de 21.000.000 € ?

Pourquoi ce montant ? Un budget est avant tout la traduction chiffrée d'un objectif politique. Quel est cet objectif pour 2017 ? A quoi cette somme sera-t-elle allouée ?

5.51 Question n°282, de M. Henquet du 18 octobre 2016 : Réaffectations

La réforme des titres et fonctions présentant un important changement au niveau des pratiques administratives des établissements scolaires concernés, vous avez jugé opportun (à titre exceptionnel pour la rentrée 2016-2017) d'introduire un certain nombre d'assouplissements au niveau des délais, en ce qui concerne certaines formalités administratives nouvelles ou modifiées par la réforme en question.

Parmi celles-ci, les opérations de réaffectation dans l'enseignement subventionné.

En effet, la circulaire relative aux « Disponibilités et réaffectations » étant en cours de finalisation, le délai habituel de transmission de déclaration des pertes d'heures et des emplois vacants (1ère semaine d'octobre) est reporté à la deuxième quinzaine d'octobre. En conséquence, le calendrier des opérations de réaffectations externes (ORCE, ORCES, Commissions zonales de gestion des emplois) est reporté au 15 novembre.

Par ailleurs, suite à la réforme déterminant de nouvelles grilles dans le qualifiant, il est prévu que les enseignants qui sont en perte partielle ou totale de charge ne soient pas soumis à la réaffectation. Cette mesure n'étant toutefois prévue que pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

Etant donné d'une part les retards accordés pour la transmission de déclaration des pertes d'heures et d'emplois vacants dans le cadre de la réforme des titres et fonctions, étant donné

d'autre part la non-soumission à la réaffectation pour 2016-2017 et 2017-2018 dans le cadre de la réforme des grilles du qualifiant, ne serait-il pas utile, voire indispensable d'imposer un moratoire général d'un an pour les réaffectations et ce, dans le souci tout d'abord d'alléger les tâches en écoles et au niveau de l'administration mais aussi afin d'éviter des injustices ?

5.52 Question n°283, de M. Dermagne du 18 octobre 2016 : Utilisation du hall sportif de l'Athénée Royal de Rochefort-Jemelle

L'Athénée Royal de Rochefort-Jemelle dispose, sur son implantation de Jemelle au Domaine de Harzir, d'un hall sportif dont je souhaiterais connaître une série de données :

- Quel est le taux d'occupation global, en journée et en soirée ?
- Combien de conventions ont-elles cours et avec quels clubs ou associations ?
- Quelles sont les conditions d'occupation, pour le grand public et pour ces clubs et associations liés par convention ? A quelles conditions (coût des charges énergétiques, etc.) ?
- Enfin, y a-t-il des rénovations envisagées et/ou nécessaires, et si oui lesquelles ?

5.53 Question n°284, de Mme Trachte du 19 octobre 2016 : Création d'une école secondaire dans le Nord de Bruxelles

Vous avez à plusieurs reprises mentionné la création d'une école secondaire dans le Nord de Bruxelles dont l'originalité réside dans la pluralité des pouvoirs organisateurs qui la composeront (2 communes, WBE et la Felsi). Quel est le délai dans lequel cette école ouvrira ces portes ? A quel réseau cette école appartiendra-t-elle, au sens du décret inscriptions (notamment article 79/17, § 1er, 2°) ?

5.54 Question n°285, de M. Destexhe du 20 octobre 2016 : Langue parlée dans les écoles de certaines communes

Un citoyen m'a fait part récemment d'un problème auquel il est confronté dans la commune dans laquelle son enfant est scolarisé, à savoir la commune bruxelloise de Saint-Josse.

Il a en effet constaté que son enfant, scolarisée en maternelle, commençait à mélanger le français et le turc lorsqu'elle s'exprimait.

Alors que le règlement de l'école stipule bien qu'il est obligatoire de s'exprimer en français dans l'enceinte, il ne serait en aucun cas appliqué, ni

par les parents, ni par les élèves. L'institutrice se-rait quant à elle dépassée par la situation.

Des interprètes seraient même présents aux réunions parents-professeurs pour que les parents puissent comprendre le contenu de la réunion.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Des situations similaires vous ont-elles déjà été rapportées ? Si oui, avez-vous d'ores et déjà dégagé des pistes de réflexion ou d'action pour y remédier ?
- De quels instruments disposent les parents et les professeurs pour faire face à ce type de situations ?
- Comment expliquer que certaines écoles se dotent d'interprètes à leurs frais pour que certains parents puissent comprendre le contenu des réunions dispensées par l'établissement ?

5.55 Question n°286, de M. Destexhe du 20 octobre 2016 : Choix des parents pour le cours de religion islamique dans l'enseignement primaire communal

Le journal francophone *La Dernière Heure* partageait récemment les chiffres du nombre d'inscrits dans chaque cours de religion et ce, dans les écoles communales bruxelloises, commune par commune.

Dans certaines communes, plus de 50% des élèves suivent le cours de religion islamique. Ces chiffres illustrent le bouleversement démographique en cours à Bruxelles et la recrudescence du fait religieux et particulièrement de l'islam. En Wallonie, la proportion d'élèves suivant le cours de religion islamique ne dépasse jamais les 35%.

Ces statistiques n'ont par contre pas été communiquées pour la commune de Bruxelles-Ville et de Saint-Josse.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Confirmez-vous la fiabilité de ces données ?
- Disposez-vous de ces données ventilées par réseau et pour Bruxelles-Ville et Saint-Josse ?
- Que traduit l'évolution sur vingt ans de ces données ? Disposez-vous des chiffres sous forme brute et par commune ?

5.56 Question n°287, de Mme Galant du 20 octobre 2016 : Obtention du CEB et les demandeurs d'emploi

Madame la Ministre, comme vous le savez, la région de Mons-Borinage possède un taux de chômage élevé, il ressort également d'un article de la Province que sur les 19.606 demandeurs d'emploi de la région montoise, 4.969 demandeurs ont un niveau scolaire ne dépassant pas le CEB (certificat d'étude de base).

Si je ne peux évidemment vous tenir rigueur de cette situation, je voulais insister sur le côté préoccupant de ces chiffres.

Madame la Ministre, voudrait-elle me renseigner :

— Quelle est votre avis sur la question ? Disposez-vous de chiffres pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Pourriez-vous me communiquer les données par province et/ou arrondissement ?

— Quels est actuellement, le nombre d'élèves qui arrête les études en Fédération Wallonie-Bruxelles après le CEB ?

5.57 Question n°288, de M. Henquet du 20 octobre 2016 : AESI sciences économiques

Les conséquences malheureuses de l'application du Décret Titres et Fonctions ont déjà été largement commentées, notamment quant au morcellement de la charge des jeunes enseignants. En effet, pour ceux-ci le début de carrière peut s'apparenter à une véritable épreuve, source de bien des découragements.

Peut-être plus grave encore le découragement peut également s'installer en amont de ce début de carrière. Je prendrai l'exemple simple des futurs AESI en sciences économiques et sciences économiques appliquées, qui suite au décret, réalisent que le nombre de titres qui leur étaient pleinement acquis passe de 9 à 2 !

Il est aisément imaginable que cette information ait eu le même effet qu'une bombe, tant ces étudiants sont abasourdis, voire révoltés, d'apprendre que les cours pour lesquels ils ont été formés pendant 3 ans ne sont plus reconnus.

Cette situation est d'autant plus étonnante que la pénurie d'enseignants est un fait établi. Durant les dernières vacances d'été, "l'Echo" rapportait encore que pour l'année scolaire 2015-2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait en effet souffert d'une pénurie de 2837 enseignants.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Confirmez-vous cette situation spécifique ?

Dans l'affirmative, comment justifier que pour des cours tels que "secrétariat-bureautique" ou "vente" au DI en technique ou en professionnel, le diplôme ne soit plus considéré comme titre requis mais suffisant ?

Quelles mesures pouvez-vous prendre à cet égard ?

5.58 Question n°289, de M. Destrebecq du 20 octobre 2016 : Marché de communication relatif au pacte d'excellence

Madame la Ministre, le Gouvernement de la FWB vient de lancer un marché de services visant à obtenir des conseils en matière de communication à mettre en place un plan de communication pour le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Quelle est la hauteur de ce marché ? La situation est-elle tellement critique le Gouvernement de la FWB a besoin de « conseils » ? Quelles sont les modalités de ce marché ?

5.59 Question n°290, de Mme Defrang-Firket du 20 octobre 2016 : Mixité des cours de gymnastique

Nous apprenions, ce mardi 4 octobre, que votre homologue en charge de l'égalité des chances et des droits des femmes propose que les cours de gymnastique dans l'enseignement secondaire soient désormais mixtes.

Si la proposition est sur la table du Gouvernement, suite à une mission de la Ministre en France pour étudier la manière dont ces cours mixtes sont donnés, elle devrait encore « être mise en musique avec la ministre en charge de l'enseignement » comme le rapportait l'Echo.

Comment êtes-vous associée à cette démarche de mixité dans les cours de gymnastique ?

Accompagniez-vous votre homologue lors de sa mission en France ?

Quelle est votre position en tant que Ministre de l'éducation ?

Les écoles se sont-elles déjà positionnées sur cette proposition ?

5.60 Question n°291, de M. Crucke du 27 octobre 2016 : Initiatives publiques et privées d'encadrement ou 'tutorat' dans nos écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Lors de la dernière Commission de l'Éducation, le 11 octobre passé, je me suis réjoui de l'initiative de Schola ULB qui propose un service de tutorat entièrement gratuit à des écoles du territoire de Bruxelles-Capitale. La Fédération Wallonie-Bruxelles leur a d'ailleurs octroyé un subside de

90 000 € afin de persévérer : en effet, pour l'année 2015-2016, ce sont quelque 1250 élèves qui ont été accompagnés par 166 tuteurs. Victimes de leur succès et de leur professionnalisme, ils ont d'ailleurs dû ouvrir une liste d'attente pour les établissements demandeurs.

Quelques recherches rapides sur internet permettent de mettre en lumière d'autres associations proposant un soutien scolaire gratuit ou presque. Ainsi, l'ASBL EATA (l'Association Européenne des Académiciens Turcs) propose elle aussi des séances de rattrapage gratuites contre des frais d'inscription de 5€ par année. L'année scolaire passée, 120 enfants de trois écoles de Saint-Josse et de Schaerbeek ont bénéficié de leur aide. De nombreux élèves primo-arrivants suivent d'ailleurs les séances « spéciales » le mercredi après-midi. Ces séances sont ouvertes aux élèves d'établissements extérieurs également. Les tuteurs sont des étudiants en formation en bachelier ou en master.

La plateforme d'échanges de cours « Enseignons.be » propose depuis plusieurs mois des cours dont le prix s'élève à 10€/séance (selon les modules), organisés partout en Wallonie et à Bruxelles par des enseignants diplômés. Un prix plutôt démocratique en comparaison avec d'autres organismes, mais qui peuvent rester inaccessibles pour certains ménages. En effet, les prix montent graduellement auprès d'autres entreprises privées, grandes ou petites, proposant des séances particulières et en groupe, à côté des plus « traditionnels » cours particuliers payés au noir – et qui semblent fleurir au vu des petites annonces visibles dans les commerces locaux et sur internet. Les prix demandés sont d'ailleurs parfois exorbitants !

La Ministre pourrait-elle nous informer sur les possibilités de remédiation (type « école des devoirs » ou « rattrapage ») gratuites ou presque, à l'image de Schola ULB ? Comment sont-elles réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Combien d'élèves sont aidés chaque année ? Celles-ci bénéficient-elles de subventions de la Fédération à l'image de Schola ULB ?

5.61 Question n°292, de M. Tzanetatos du 27 octobre 2016 : Evolution et perspectives de la population scolaire par niveau

Sur base du rapport des chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016, il apparaît que l'évolution et les perspectives de la population scolaire du niveau maternel sont négatives pour les années 2016 à 2022.

Cette perspective négative est d'autant plus interpellante que les perspectives sont positives pour les niveaux primaires et secondaires pour ces mêmes années 2016 à 2022.

Mme la Ministre pourrait-elle nous expliquer les raisons de ces perspectives négatives pour le ni-

veau maternel entre 2016 et 2022 ? Pourrait-elle également nous décrire les mesures qu'elle compte mettre en place afin de remédier à cette perspective négative ?

5.62 Question n°293, de Mme De Bue du 27 octobre 2016 : Dossier NESPA à Genappe

Je reviens vers vous concernant le dossier Nespa à Genappe. Nous vous avons déjà interrogé plusieurs fois avec des collègues sur ce dossier afin de savoir l'état d'avancement de celui-ci.

Vous avez transmis début septembre aux membres de la commission l'étude de l'administration qui analyse les besoins en matière d'offre de places dans les écoles.

Quand disposerez-vous de données suffisantes pour déterminer de façon précise

l'ensemble des éventuels facteurs à prendre en considération pour la détermination d'une réserve pertinente ?

Quand allez-vous affiner les chiffres afin que vous puissiez définir les zones à

forte tension démographique, ce qui permettra d'y voir plus clair, notamment par rapport au projet de Genappe ?

Enfin, avez-vous reçu d'autres demandes concernant un projet de création d'école sur la commune de Genappe ?

5.63 Question n°294, de M. Jeholet du 27 octobre 2016 : Projet d'aménagement du hall omnisports de l'Athénée de Verviers

Madame la Ministre, plusieurs articles de presse ont eu l'occasion d'aborder dans le courant de l'année 2016 le projet de déménagement du club de basket de Verviers « SFX – Saint Michel » vers les installations du hall omnisports de l'Athénée.

Des accords auraient ainsi été conclus dans ce cadre entre différentes parties (Ville de Verviers, Fonds des bâtiments scolaires, club de basket, le cabinet du Ministre Collin, Infraspports, ...) afin de permettre au club d'utiliser une infrastructure pouvant répondre à ses besoins sportifs.

Le déménagement du club étant conditionné par un dossier Infraspport, il semble qu'un projet de bail emphytéotique d'une durée de 27 ans en faveur de la ville de Verviers soit envisagé par le Fonds des bâtiments scolaires, propriétaire de l'infrastructure concernée.

Madame la Ministre peut-elle nous donner des précisions à ce sujet ?

Est-il dans les intentions de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'autoriser ledit bail ?

Pouvons-nous connaître la position de Madame la Ministre sur le montage envisagé ?

5.64 Question n°295, de M. Henquet du 27 octobre 2016 : Coopso (bis)

En septembre dernier je vous interrogeais déjà sur le sujet. Il revient dans l'actualité, ce qui motive ma décision de vous interpeller à nouveau.

En effet, le patron de l'IEV qui préside une ASBL s'engageant à fournir de l'énergie et des fournitures scolaires à bas prix, se propose également maintenant d'accompagner la création d'écoles de devoirs en Wallonie et à Bruxelles.

Il s'agit donc d'un fonctionnement parallèle à l'action pourtant déployée par la Communauté française en la matière.

Pour un parti politique créer les conditions favorables au déploiement des écoles de devoirs est une chose, les organiser directement en tentant de recruter des voix en est une autre.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

En tant que Ministre CDH de l'Education, encouragez-vous cette initiative ?

N'y a-t-il pas un risque d'atteinte à la vie privée et de dérive électoraliste derrière cette initiative ? Les parents qui inscrivent leurs enfants ne risquent-ils pas de recevoir par la suite la propagande électorale du PS ?

5.65 Question n°296, de Mme Stommen du 27 octobre 2016 : Recherche UCL sur la rénovation des bâtiments scolaires et le site renovermonecole

La cellule Architecture et Climat de l'UCL a publié récemment une étude sur la rénovation des bâtiments scolaires. Dans la foulée, le site renovermonecole.be a été mis en place, afin de proposer des conseils à l'intention des directions qui souhaiteraient améliorer leurs bâtiments afin d'augmenter le bien-être de chacun à différents niveaux. Isolation, éclairage, acoustique sont autant de thèmes abordés sur ce nouveau site.

On ne peut que se féliciter de ce nouvel outil quand on sait que l'état des écoles influe sur l'apprentissage, le bien-être et les factures énergétiques.

A l'heure où l'on évoque beaucoup la création de places, j'aimerais revenir sur la question de l'entretien et de la rénovation des bâtiments scolaires existants et de la sensibilisation des directions à tous ces enjeux d'amélioration de l'environnement des élèves et des équipes éducatives.

— Ce nouvel outil a-t-il fait l'objet d'une communication auprès des directions ?

— Concrètement, comment de tels conseils sont-ils donnés aux directeurs habituellement ? Disposent-ils d'outils suffisants pour mener de la meilleure manière possible l'amélioration de leur école par la transformation des infrastructures ?

5.66 Question n°297, de Mme Vandorpe du 27 octobre 2016 : Enseignement des langues étrangères en primaire

Une étude récente met en exergue le chiffre assez faible d'enfants étudiant une langue étrangère dans l'enseignement primaire. Ainsi, seuls 37% d'enfants du primaire seraient concernés.

La Fédération Wallonie-Bruxelles serait ainsi au plus bas du classement juste devant le Portugal. Par comparaison, dans certains Etats, 100% des élèves apprennent une langue étrangère, voire parfois deux.

Pouvez-vous nous donner davantage d'éclairage sur ces chiffres, entre autres quant aux éventuelles différences selon les âges concernés ?

Que pouvez-vous envisager pour étendre cet apprentissage à davantage d'enfants ?

5.67 Question n°298, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Programme " Fruits et Légumes à l'Ecole "

Comme vous le savez, le programme "Fruits et Légumes à l'Ecole", octroie une aide aux écoles qui distribuent des fruits et des légumes à leurs élèves des classes maternelles et primaires.

L'objectif est non seulement celui de favoriser l'éducation à une alimentation saine mais aussi de soutenir le secteur agricole en privilégiant les producteurs locaux.

Une liste des produits éligibles a été définie dans ce programme. Cette liste tient principalement compte de la saisonnalité des productions wallonnes tout en essayant d'être diversifiée et de tenir compte de la valeur alimentaire des différents fruits et légumes.

Madame la Ministre, en ce début d'année, il me revient que maintes écoles ne se sont pas encore lancées dans le programme. Programme européen qui, je le rappelle, est gratuit pour toutes les écoles.

Aussi, Madame la Ministre, quelques semaines après la rentrée scolaire, pouvez-vous nous préciser le nombre d'écoles qui participent au projet ? Combien d'entre elles se sont inscrites ? Pour celles qui ne l'ont pas fait, envisagez-vous d'encourager et de sensibiliser leurs chefs d'école à ce

programme « Fruits et Légumes à l'École » qui ne demande aucun financement personnel et scolaire, étant totalement gratuit ?

A l'heure où la malbouffe est plus que d'actualité, il me semble qu'il serait plus que pertinent que toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles participent à l'action.

5.68 Question n°299, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Code vestimentaire défini pour les élèves lors des examens oraux

Récemment, un dramatique fait divers est survenu à l'Institut Notre-Dame Séminaire (INDSé) de Bastogne ; il a été, en effet, découvert qu'un professeur de langues demandait à ses élèves de porter des jupes pendant ses examens oraux pour ensuite en profiter pour faire des photos en-dessous de leurs jupes.

Madame la Ministre, suite à cette situation, envisagez-vous de sensibiliser les professeurs face à ce genre de délits ?

Mais surtout et plus concrètement, serait-il envisageable de prévoir, au sein des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un code vestimentaire identique pour tous les élèves et plus spécifiquement pour les élèves de sexe féminin, lors des examens oraux ?

Qu'en pensez-vous ? Quel est votre avis sur la question ?

5.69 Question n°300, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Premier bilan sur les cours à la citoyenneté

En mai dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait entériné l'accord sur l'éducation à la philosophie et citoyenneté (EPC) afin qu'il soit instauré dans l'enseignement officiel, dès cette rentrée scolaire, dans l'enseignement primaire et, en septembre 2017, dans l'enseignement secondaire.

Aussi quelques semaines après le début de ces cours, je souhaiterais faire le point avec vous, Madame la Ministre, concernant lesdits cours. Quelles sont les premières conclusions qui en ont été tirées ? Quel est l'avis des enseignants dispensant le cours ? Comment ce cours de la citoyenneté a-t-il été accueilli par les élèves ? Des modifications et/ou améliorations sont-elles déjà à apporter ? Qu'en est-il ?

5.70 Question n°301, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Bilan sur l'opération " Quinzaine de la presse", dans les écoles

L'opération «Ouvrir mon quotidien» a été, une nouvelle fois, lancée dans tous les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2016-2017.

L'opération a débuté par la Quinzaine de la presse, période durant laquelle les écoles primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont reçu l'ensemble des quotidiens. Cela a permis aux enseignants et aux élèves de découvrir le potentiel de l'utilisation de la presse en classe, mais aussi la diversité de la presse quotidienne. L'objectif étant bien sûr, celui d'éduquer les élèves à une citoyenneté active mais aussi à développer leur esprit critique.

Aussi, Madame la Ministre, alors que cette opération presse vient de se terminer, pouvez-vous nous dire quel est le bilan dressé par les enseignants ? A l'occasion de cette nouvelle édition, les rédactions des publications membres de lapresse.be avaient mis l'accent sur des thématiques. Celles-ci ont-elles suscité l'intérêt des jeunes, Madame la Ministre ? Les enseignants ont-ils organisé des débats s'y rapportant ? Qu'en est-il ? Par ailleurs, Madame la Ministre, un travail en amont a-t-il été réalisé en classe ?

5.71 Question n°302, de Mme Gonzalez Moyano du 28 octobre 2016 : Sensibilisation auprès des élèves concernant la prise en charge et la responsabilité d'un animal domestique

Bien que le sujet revienne constamment, force est de constater que l'abandon des animaux est encore bien trop fréquent. Il s'agit d'une problématique qui malheureusement est toujours d'actualité. Malgré toutes les campagnes de sensibilisation, cette année n'a pas dérogé à la règle, les abandons ont encore été nombreux. Les animaux les plus abandonnés sont encore les chiens et les chats.

Chaque année, c'est environ 60 000 chiens et chats qui sont recueillis par des refuges en Belgique – en moyenne 165 animaux par jour – et c'est toujours pendant les vacances que le nombre d'animaux abandonnés est le plus important.

A ce sujet, j'ai interpellé votre collègue au Parlement wallon. Vous concernant, je souhaiterais savoir, au vu de constat, si une sensibilisation auprès des élèves pourrait être menée en classe concernant les responsabilités qu'engendrent l'adoption un animal domestique. Un animal n'est, bien sûr, pas ni un jouet, ni une lubie ; avoir un animal à la maison, c'est surtout s'en

occuper et prévoir l'endroit où le placer si l'enfant et ses parents partent en voyage.

La prise en compte de cette réalité devrait et doit commencer, dès le plus jeune âge. Aussi, qu'en est-il, Madame la Ministre ? Cette action visant à sensibiliser les enfants aux avantages et inconvénients qu'entraînent l'adoption d'un animal est-elle organisée en classe ? Qu'en est-il ? Si tel n'est pas le cas, ne devriez-vous pas favoriser ce genre d'initiative auprès des élèves ? Quel est votre sentiment sur la question ?

5.72 Question n°303, de Mme Zrihen du 28 octobre 2016 : Risques des nouveaux outils technologiques dans les écoles

Selon le quotidien *Le Soir*, de nombreuses sociétés privées issues du secteur du numérique telles que AP School proposent désormais leurs services aux écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tenant compte des nouvelles règles imposées par la Fédération.

Elles proposent aux écoles la mise en place d'initiatives telles que des bracelets électroniques qui permettent aux parents de savoir ce qu'ont mangé leurs enfants au cours de la journée, combien de canettes de sodas ils ont bu ou encore aux éducateurs de repérer plus facilement les élèves partis faire l'école buissonnière. Des sociétés proposent également de faire disparaître l'argent liquide de l'enceinte de l'école (en introduisant la possibilité de payer avec un badge) ce qui réduirait les risques de racket.

Du côté des entreprises qui offrent ces services, on met en avant les mérites d'un système qui facilite la tâche aussi bien aux équipes administratives, aux éducateurs qu'aux parents qui peuvent mieux surveiller leurs enfants.

Si, dans une certaine mesure, ces outils numériques peuvent permettre d'alléger la tâche du personnel scolaire et rassurer les parents inquiets, ce type de pratique soulève quelques questions.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- Une circulaire a-t-elle été envoyée aux établissements scolaires afin d'encadrer l'introduction et l'utilisation de ces nouveaux outils ?
- Avez-vous reçu des évaluations de la part d'établissements scolaires ayant fait appel à ce type de service ?
- Dans le cadre de la protection de la vie privée des élèves, comment est encadré le suivi et la protection des informations collectées ?

L'école conserve-t-elle un exemplaire de toutes les informations ?

5.73 Question n°304, de Mme Emmery du 28 octobre 2016 : Site anderlechtois à l'abandon

Ma question écrite du mois de mai 2016 n'ayant toujours pas trouvé de réponse, je me permets de revenir vers vous en question orale, conformément au règlement.

Je souhaiterais vous interroger sur la gestion d'un terrain situé à Anderlecht, entre les rues Léopold de Swaef, Van Soust, Denis Verdonck et Général Ruquoy, appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce terrain accueille une école modulaire fondamentale et un internat lié à l'Athénée royal Gatti de Gamond. Si le site internet de l'Athénée parle « d'écrin vert », et de « cadre verdoyant », la réalité est quelque peu différente... Je l'ai récemment constaté en visitant ce lieu suite à des plaintes de riverains.

À côté de ces infrastructures pour la jeunesse se trouvent un terrain de sport abandonné et une conciergerie totalement insalubre. C'est un véritable chancre dans le quartier.

Une tentative de collaboration via le contrat de quartier durable "Scheut", avait été engagée par la commune pour une réhabilitation du site. Elle s'est révélée sans succès au motif, semble-t-il, d'un désaccord sur l'ouverture du site au quartier.

Madame la Ministre,

Un projet de réhabilitation est-il envisagé pour ce site et en particulier pour le terrain de sport et la conciergerie ?

Avec quelles partenaires éventuels ?

Une infrastructure sportive ouverte sur le quartier pourrait-elle être envisagée ?

5.74 Question n°305, de Mme Gérardon du 28 octobre 2016 : Test électoral éducatif

Intéresser les jeunes à la politique, leur permettre d'avoir un avis éclairé sur notre démocratie et les enjeux y relatifs, tels sont les défis que nous devons relever.

Les citoyens de demain se construisent aujourd'hui. A l'heure où l'obligation du droit de vote est trop souvent remise en question, où les partis extrémistes et les idées populistes font leur nid en Europe, où le désintérêt de la population pour la chose publique semble grandissant, nous devons TOUS nous saisir de l'éducation à la citoyenneté.

L'UCL et l'Université d'Anvers ont rédigé un questionnaire en ligne destiné aux 15-18 ans qui seront amenés à voter pour la première fois lors des prochaines élections de 2018 et 2019.

L'objectif est de leur permettre d'entrer dans un débat qui leur paraît trop souvent complexe et notamment de comprendre les différences principales entre les partis.

A mon avis, toutes les initiatives en matière de sensibilisation à la citoyenneté sont bonnes à prendre et j'aimerais connaître votre avis sur ce projet de « test électoral éducatif » ?

Pensez-vous qu'il faille en faire la promotion au sein des établissements scolaires ?

5.75 Question n°306, de Mme Gérardon du 28 octobre 2016 : Cours de gymnastique bien-tôt mixtes à l'école

J'ai pris connaissance de la proposition de Madame la Ministre Isabelle Simonis visant à imposer la mixité des cours de gymnastique dans les écoles afin de combattre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge.

Je me permets de vous interroger simplement sur les modalités pratiques qui relèvent de vos compétences et qui permettront la mise en place de cette mixité.

En effet, jusqu'à lors, les professeurs masculins étaient en charge des groupes de garçons, et les professeurs féminins des groupes de filles.

Sur le plan éducatif, je ne vois aucune objection à ce qu'un professeur homme ou femme enseigne à un groupe mixte. Par contre, qu'en est-il de la surveillance des vestiaires qui, resteront bien évidemment unisexes ?

En pratique, il semble difficile d'imaginer qu'un professeur sera uniquement affecté à la surveillance d'un vestiaire.

5.76 Question n°307, de Mme Désir du 28 octobre 2016 : Etat des lieux concernant les enseignants pour les prochaines années

Près d'un enseignant sur deux en communauté française abandonne son métier dans les cinq premières années de sa carrière. En cause notamment, le décalage entre la formation qu'ils reçoivent et la réalité du terrain. Durant l'année scolaire 2015-2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles a souffert d'une pénurie de 2.837 enseignants, le phénomène risque de s'accroître dans le futur.

A raison de 25 élèves par classe, il faudra un nombre conséquent d'enseignants supplémentaires d'ici à 2020 pour encadrer les élèves issus du boom démographique, sans compter les autres fonctions (directeurs, éducateurs, PA/PO, ...).

Afin d'avoir une vision plus précise quant au nombre d'enseignants qui enseignent sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et faire face au phénomène de pénurie croissant :

Pouvez-vous m'indiquer un ordre de grandeur du nombre d'enseignants enseignant au sein du réseau officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Disposez-vous également d'une vision par bassin scolaire et par niveau d'enseignement (fondamental et secondaire) ? Enfin avez-vous un ordre d'idée des besoins supplémentaires des enseignants sur la base des projections en termes de population scolaire

5.77 Question n°308, de Mme Désir du 28 octobre 2016 : Evaluation des dernières modifications concernant l'encadrement différencié

L'encadrement différencié a vu le jour avec l'adoption du décret du 30 avril 2009. Ce dispositif répond à une volonté d'amélioration et d'approfondissement de celui des discriminations positives. Le décret permet d'allouer aux écoles qui concentrent plus de difficultés des moyens humains et financiers complémentaires, sur la base des critères socioéconomiques de chaque secteur, revus tous les cinq ans.

Depuis 2015, les écoles doivent dorénavant utiliser au moins 25% des moyens complémentaires dont elles bénéficient à l'engagement de professeurs supplémentaires, de logopèdes ou de conseillers pédagogiques.

Une vaste réforme relative à l'encadrement différencié avait été annoncée pour la rentrée 2016 mais elle a à nouveau été postposée, dès lors les moyens alloués seront une nouvelle fois gelés pour l'année scolaire 2016-2017. Par conséquent, les moyens complémentaires humains et financiers dévolus aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié pour l'année scolaire 2015-2016 sont identiques à ceux octroyés pour l'année scolaire 2014-2015, tant pour le nombre de périodes que pour les crédits de fonctionnement.

Dans l'attente de la réforme de l'encadrement différencié, pouvez-vous m'indiquer quelle est la part actuelle du budget consacré à l'encadrement différencié au sein du réseau officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Disposez-vous également de ces chiffres par bassin scolaire et par niveau d'enseignement (fondamental et secondaire) ?

5.78 Question n°309, de Mme Lambelin du 28 octobre 2016 : Impact des réformes des titres et fonctions et des grilles de l'enseignement qualifiant sur l'enseignement provincial

En ce début octobre, la Députée provinciale du Brabant-wallon en charge de l'Enseignement, Isabelle Kibassa-Maliba, a fait remarquer, dans la presse, les conséquences de deux réformes de la

Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'enseignement provincial. En effet, celle des titres et fonctions combinée à celle des grilles de l'enseignement qualifiant ont rendu le travail administratif de ce début d'année difficile pour l'administration ainsi que pour les directions et leurs équipes, selon elle.

On le voit, l'impact, limité en Brabant-wallon certes, est cependant bien présent : Sur les 1032 enseignants en poste au 1er juin 2016, 22 n'ont pu être réengagés du fait de la non-adéquation des titres dont ils sont porteurs. Et pour cause : une liste de cours correspond maintenant à chaque diplôme. Il arrive donc que des professeurs qui donnaient un cours depuis plusieurs années ne puissent plus le donner.

Madame la Ministre,

Connaissez-vous l'impact de ces deux réformes dans les autres provinces wallonnes ?

Des mesures vont-elles être prises pour pallier à cette problématique ?

5.79 Question n°310, de M. Lefebvre du 28 octobre 2016 : Instauration d'un plafond pour les dépenses liées aux visites scolaires

Aujourd'hui, de plus en plus de parents et d'associations se plaignent au sujet des voyages scolaires. Ces derniers seraient, pour eux, trop fréquents et trop chers. De nombreux témoignages Facebook vont également dans ce sens. Cependant, nous voyons qu'il existe des disparités importantes d'une école à l'autre.

Dans certains établissements scolaires secondaires, le budget consacré aux séjours linguistiques, culturels et récréatifs peut dépasser 3.000 euros en six ans.

Madame la Ministre, vous allez certainement me répondre que les voyages organisés ne sont pas obligatoires, mais comme vous le savez le fait de ne pas participer à une sortie peut être un élément discriminant pour l'enfant dont les parents n'auraient pas les moyens d'assumer ce type de dépenses.

Différentes associations sont en réflexions afin de trouver des pistes pour rendre ces visites scolaires plus accessibles. L'une des pistes porte par exemple sur l'instauration d'un plafond budgétaire à ne pas dépasser. Les avis sur la question sont néanmoins assez partagés : pour l'Ufapec cela ne semble pas la solution, selon eux cette restriction risquerait d'être préjudiciable à la fréquence et au caractère culturel de sorties. Du côté de la ligue des familles et de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel, cela semble plutôt être une bonne idée.

Madame la Ministre, vous concernant, quelle est votre position sur la mise en place d'une somme d'argent annuelle à ne pas dépasser,

comme c'est actuellement le cas au sein des écoles primaires flamandes ?

5.80 Question n°311, de M. Kilic du 28 octobre 2016 : Lutte contre le diabète

D'après certaines études, 50% des wallons de plus de 45 ans seront diabétiques d'ici 10 ans. C'est un constat pour le moins alarmant. Et cela à cause de leurs mauvaises habitudes de vie.

Pourtant, de nombreuses campagnes en faveur de réductions des facteurs de risques ont été menées, comme la nécessité de consommer 5 fruits et 5 légumes par jour, manger moins sucré et moins salé, consommer moins d'alcool et d'autres encore.

Il est, hélas, triste de constater que, malgré cela, les chiffres des personnes atteintes ne cesse d'augmenter. Si cette maladie peut se déclarer après 45, dans le contexte que je viens de planter, cela veut dire que le travail peut et doit se faire en amont.

C'est en effet dans le cercle familial qu'un enfant va apprendre les bons gestes et les bonnes pratiques en la matière. Il en va de même au sein de l'établissement scolaire dans lequel il va évoluer.

A ce sujet, certaines écoles proposent encore des distributeurs de boissons sucrées ou de denrées alimentaires qui favorisent le développement des facteurs à risque. Madame la Ministre, ne pourrions-nous pas envisager le remplacement de tous ces produits par d'autres, plus sains ? Je pense notamment aux distributeurs de produits laitiers en remplacement des sodas et autres colas.

Madame la Ministre, avez-vous déjà des pistes de réflexion avancées pour mener une telle politique ? N'est-il pas urgent d'endiguer ce phénomène directement à la source, en prenant des mesures concrètes et matérielles en la matière ?

5.81 Question n°312, de M. Kilic du 28 octobre 2016 : Valorisation des CPMS

Les centres PMS, dans le fondamental ou dans le secondaire, ne jouissent pas d'une image favorable. Passer par ce service est souvent synonyme, pour les parents, de dysfonctionnement ou d'un problème plus important dans le chef de leurs enfants. Pourtant leurs missions ne se cantonnent pas à dresser des constats et à réaliser des tests aux conclusions souvent mal perçues.

Au contraire, les équipes psycho-médico-social qui y travaillent touchent à de multiples problématique : harcèlement, violence en cours d'école, difficulté d'intégration... Mais ils fournissent également de précieux conseils et accompagnent des familles parfois démunies face aux difficultés que rencontrent leur(s) enfant(s).

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, les équipes tentent d'approcher les élèves dès les maternelles et, ce, jusqu'à la fin du cursus secondaire. Ce travail en amont permet donc non seulement un suivi de longue durée, mais, surtout, de déceler précocement tout comportement qui mettrait l'enfant en difficulté pour la suite de son évolution et de son parcours scolaire.

Face à ce constat, il n'est plus nécessaire de rappeler le rôle important que ce service peut jouer au quotidien, au sein de tous les établissements. Pourtant, peu de parents sont encore correctement informés de tout ce que les centres PMS peuvent leur apporter, ainsi qu'à leurs enfants.

Madame la Ministre, pourriez-vous me dire ce que vous comptez, avez et pouvez faire pour que ce manque d'information, qu'il soit dû à l'ignorance ou au manque de diffusion, puisse être comblé ? Comment mettre en valeur les bénéfices que de tels services peuvent procurer ? Comment, enfin, remplacer cette image péjorative en la transformant positivement via les outils de communication et d'informations, externes ou internes à l'école ?

5.82 Question n°313, de Mme Trotta du 28 octobre 2016 : Promotion et la prévention de la santé des jeunes en âge scolaire

Suite à la dernière réforme de l'État, les questions relatives à la promotion et à la prévention de la santé ont été transférées vers la Région wallonne, sauf pour ce qui concerne la période scolaire. Interrogé par mes soins, le Ministre wallon en charge de la santé m'a précisé qu'« à l'analyse, il a été remarqué que cette période scolaire s'entend jusque y compris la fin des études et donc, aussi au-delà de 18 ans ».

Dans le cadre de la présentation de sa note de politique générale, le même Ministre wallon a indiqué qu'un Plan wallon de prévention et de promotion de la santé était en cours d'élaboration.

Ce plan a pour vocation de remplacer le programme quinquennal de promotion de la santé hérité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et son objectif consiste à « améliorer le bien-être de la population wallonne en tenant compte des inégalités sociales et territoriales de santé et en appliquant le concept de « santé dans toutes les politiques » puisqu'il n'est plus soutenable de considérer la santé comme l'apanage d'un seul secteur ».

Considérant ce qui précède, une politique de promotion et de prévention de la santé efficace et cohérente doit se concevoir en incluant les jeunes, dans la mesure où la santé de l'adulte se prépare dès l'enfance pour bien des aspects.

Par conséquent, Mesdames les Ministres quels sont les contacts avec votre homologue wallon en

charge de la santé pour élaborer un Plan de promotion et de prévention de la santé pour les belges francophones, qu'ils soient jeunes ou adultes ? Quelles en sont les grandes lignes ? Un échéancier est-il déjà prévu ?

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°243, de M. Sampaoli du 28 octobre 2016 : Ouverture au Fonds Ecureuil pour les musées

Permettez-moi de revenir sur un dossier qui m'est cher, à savoir, la faculté pour un Musée reconnu par la FWB et dans l'attente de la première tranche de sa subvention pro-méritée, de demander une avance de trésorerie auprès d'un organisme bancaire. Ce mécanisme est particulièrement important, a fortiori, dans le cas d'institution étranglées financièrement.

J'avais donc immédiatement questionné la ministre de la Culture de l'époque sur le coût et les répercussions négatives qu'un crédit-pont engendrait pour une ASBL.

Il m'avait été répondu que le crédit-pont avait bel et bien un impact pour les demandeurs... ce qui me semblait évident et nécessiter dès lors une solution plus optimale.

C'est pourquoi il a été envisagé l'ouverture du Fonds Ecureuil au secteur des musées mais aussi à ceux des centres d'archives privées et des bibliothèques de droit privé.

Selon mon avis, l'ouverture du Fonds Ecureuil pour ces institutions est fondamentale et cela fait longtemps que je le demande. Je peux vous assurer que certaines ASBL souffrent terriblement lors de retards de versement des subsides. Cela m'est dangereusement à mal leurs finances et fonctionnement.

Monsieur le Ministre,

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

- L'engagement ferme a bel et bien été pris. A-t-il été suivi d'effet et si oui comment ?
- Concrètement, combien de dossiers cela représente-t-il ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

————

/

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°137, de M. Desquesnes du 4 mai 2016 : Exception culturelle au niveau budgétaire

Depuis les attentats de Paris, il n'est pas une formation politique qui n'ait relayé les déclarations du Président du Conseil des ministres italien, Matteo Renzi, qui disait, « pour chaque euro supplémentaire investi dans la sécurité, il faut un euro de plus investi dans la culture ».

Cela étant, la première difficulté à laquelle sont confrontés les décideurs politiques lorsqu'ils désirent appliquer ces principes est de se positionner face aux règles d'or européennes. Répondre aux exigences du traité en termes de déficit structurel et de dette publique tout en augmentant les dépenses relève de la quadrature du cercle.

Bien sûr, Monsieur Reynders peut se targuer d'avoir augmenté les budgets des institutions biculturelles à hauteur de 880.000€ mais il n'aura échappé à personne que c'est une maigre consolation face aux 2,7 millions qu'il leur avait demandé d'économiser en 2015 !

Par contre, la piste des mesures exceptionnelles n'est pas inintéressante puisqu'elle est tolérée par l'Union européenne en cas de grave récession ou de faits indépendants de la volonté des gouvernements. Or je pense que les attentats du 22 mars démontrent à suffisance l'état de crise que traverse notre pays à cet égard.

Une discussion similaire avait d'ailleurs déjà eu lieu dans cette commission et mon collègue Fassi-Fihri vous avait encouragé à porter au niveau européen la volonté de votre Gouvernement de lever l'étranglement dont sont victimes les pouvoirs publics à cause, par exemple, de normes SEC.

Monsieur le Ministre-Président, vu les événements dramatiques qui ont eu lieu depuis lors, vu le contexte économique, en particulier à Bruxelles, qui s'est dégradé encore plus depuis les attentats et vu les déclarations de certains dirigeant politiques européens qui veulent s'émanciper de ce corset européen, n'est-il pas temps de plaider tant au sein du Comité de concertation qu'au Conseil européen pour un assouplissement des règles budgétaires pour rendre du souffle non seulement aux autorités publiques mais aussi et surtout aux institutions et aux citoyens qui en dépendent ?

Réponse : Il m'a déjà été donné l'occasion

de répondre à des questions similaires notamment lors du débat que nous avons tenu sur notamment la lutte contre le radicalisme ou encore l'accueil des réfugiés ou tout simplement à l'occasion de séances de questions en commission.

Votre question me redonne donc l'opportunité de préciser ma position. Tout d'abord l'enjeu me semble plus large que celui de l'exonération de dépenses, comme des dépenses culturelles ou d'éducatives, du calcul du déficit lié à un dossier spécifique comme celui par exemple de la lutte contre le radicalisme.

Je pense que le problème est plus large. Il est celui d'une comptabilisation des dépenses qui ne permet pas les investissements utiles à long terme pour la société. Je pense qu'il faudrait à nouveau poser la question de la pertinence des règles SEC 2010 à l'égard de dépenses porteuses de bien-être à long terme telles que les dépenses en matière de recherche scientifique, d'innovation, d'enseignement, de culture,...

On sent que ce sujet commence à redevenir audible. De nombreux économistes estiment ainsi qu'il est un non-sens de corseter drastiquement les dépenses dans un contexte de croissance économique en berne. Ils appellent à une véritable politique de relance pour soutenir la croissance et l'emploi.

C'est donc globalement une orientation politique européenne en faveur de l'austérité qui est dénoncée. Je partage cette critique.

C'est pourquoi, plutôt que d'isoler la question du traitement budgétaire des dépenses liées à des dossiers particuliers, il faut penser une révision des règles budgétaires qui permettent d'exclure du calcul des déficits des dépenses essentielles pour l'avenir parmi lesquelles celles liées à l'éducation.

Et toujours dans la même veine, nous plaidons au niveau européen dans le cadre du pacte de stabilité :

Cette trajectoire est indicative dès lors qu'elle ne sera finalisée qu'à l'issue du processus d'ajustement budgétaire en cours. Elle est aussi conditionnelle.

Les objectifs de solde budgétaire et la perspective d'un retour à l'équilibre du solde nominal en 2018 dépendent : d'une solution satisfaisante à la question de la dotation négative en lien avec les infrastructures hospitalières (en discussion avec l'Etat fédéral), du traitement que réserveront les instances européennes aux dépenses « one off » résultant de l'afflux de réfugiés et enfin de la

solution qui sera trouvée au niveau du traitement comptable des dépenses en infrastructures relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je pense notamment aux infrastructures scolaires.

1.2 Question n°150, de M. Maroy du 30 mai 2016 : Déclarations politiques visant à régionaliser la culture

Monsieur le Ministre Président, ces derniers jours, nous assistons à des déclarations de la part du Ministre des médias dans des dossiers importants, tels que celui du DAB+ et plus récemment encore, celui du fonds Wallimage. Je ne viens pas ici critiquer le fond de ces dossiers. Depuis le début de la législature, je suis derrière le Ministre pour l'inciter à avancer dans ces matières importantes. Je ne viens donc pas dire que c'est une mauvaise chose que d'avancer enfin.

Par contre, je m'interroge sur la forme, et plus particulièrement, sur les structures subsidiées et sur le message qui est envoyé : celui de la régionalisation de la culture.

Le fonds Wallimage reçoit une enveloppe supplémentaire de 500.000 € pour financer des programmes télévisuels (concours, talk-show, jeux...). C'est un organisme wallon qui est à la manœuvre. La FWB avait pourtant lancé, via le centre du cinéma et de l'audiovisuel un concours doté de 150.000 € dédié à la création de nouveaux formats TV.

Je n'ai eu de cesse d'insister sur ces nouveaux formats... tant auprès du Ministre des médias que de la Ministre de la Culture. Et aujourd'hui, je constate qu'au final, de l'argent est débloqué par le Gouvernement wallon et non pas par le Gouvernement de la FWB.

Par ailleurs, en ce qui concerne le DAB+, un accord de gouvernement est intervenu le 12 mai pour mettre en place ce nouveau format de radio numérique. 5,4 millions € ont été débloqués et seront injectés dans une société Feri, qui sauf erreur de ma part, est une société qui se déploie en Wallonie.

Enfin, le Ministre Marcourt, interrogé à l'antenne de la Première sur l'opportunité d'avoir un Ministre de la Culture Wallon, répond textuellement « Je pense que ce serait une bonne chose que d'en avoir un. »

Monsieur le Ministre Président, vous incarnez le gardien du temple si j'ose dire. Je souhaite avoir votre avis sur ces déclarations visant clairement à régionaliser la culture, ainsi que nos médias. Plaidez-vous également pour cette régionalisation de la culture ? Êtes-vous en accord avec votre collègue Marcourt ? Pourquoi ne pas avoir doté le centre du cinéma et de l'audiovisuel d'une

enveloppe financière permettant de soutenir le secteur audiovisuel ? Pourquoi préférer des structures wallones plutôt que des structures de la FWB ? N'y a-t-il pas un signal envoyé ?

Réponse : Avant de vous répondre sur le volet de votre question relative au Centre du Cinéma et de l'audiovisuel, je me permets de revenir une nouvelle fois sur l'enjeu de votre question : à savoir l'existence même de la Communauté française.

J'ai déjà eu l'occasion à maintes reprises de m'exprimer sur cet enjeu, vous ne serez donc pas surpris de lire ma réponse. Les temps ne sont à la réforme institutionnelle, dès lors que nous intégrons les apports de son sixième volet, tout en relevant de front les défis budgétaires, économiques et humains qui nous imposent l'urgence.

J'insisterai donc simplement sur le fait que notre institution a pour vocation de fédérer les énergies et les individus et de soutenir ses Régions dans leurs projets de développement.

Et cette législature illustre parfaitement le sens que notre redéploiement peut prendre en la matière, par une collaboration accrue aux projets régionaux.

J'en veux pour exemple les bassins « enseignement-formation-emploi » qui ont pris leur envol ces derniers mois et qui illustrent les révolutions dont nous avons besoin : le partenariat entre les mondes de l'éducation et de l'entreprise, le décroisement entre les réseaux et l'enracinement renforcé dans les réalités de terrain.

J'en veux pour autre exemple les progrès engrangés en matière de formation en alternance, avec le statut unique du stagiaire en formation permettant de valoriser tous les opérateurs actifs en la matière.

Plus globalement, cette évolution se traduit aussi dans l'implication directe de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les plans stratégiques régionaux :

- le Plan Marshall 4.0 de la Wallonie, dont nous partageons l'axe 1, visant à « faire du capital humain un atout » ;
- et la stratégie 2025 pour Bruxelles dont l'axe 2 recense les « engagements de la Région et des Communautés » pour « redynamiser l'économie bruxelloise »

Nous sommes donc clairement inscrits dans une logique d'intensification de notre rôle d'appui aux Régions – aux deux Régions - qui correspond à l'évolution socio institutionnelle du pays et aux besoins concrets des populations.

Et ce, tout en garantissant la solidarité entre les francophones ; dans un pays qu'on imagine mal sans ce trait d'union entre les Wallons et les

Bruxellois, dont on nous fait, chaque jour, sentir la position minoritaire.

Il en va de même pour la culture. Aujourd'hui la politique culturelle, se conçoit d'abord comme une réponse à une série de problèmes d'organisation : nombre de maisons de la culture, financement des associations, etc.

Et à cet égard, les Régions sont déjà présentes. Je pense par exemple à la politique patrimoniale ou à une série d'aides matérielles. Mais la culture, c'est aussi la langue. Une langue qui dépasse les frontières de Bruxelles et de la Wallonie. Une langue et une Culture qui sont défendues tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger en FWB.

En ce qui concerne plus particulièrement votre partie de la question relative au Centre du Cinéma et de l'audiovisuel, il est exact que ce dernier disposait d'une enveloppe de 150.000 euros destinés aux programmes de flux.

Cette enveloppe était destinée à couvrir la partie « création de concept » du programme et non tout ce qui relève de sa production et de sa mise en marché, pour lesquelles l'intervention de la région était bien plus pertinente.

Lorsque la région a marqué son intérêt pour développer une ligne consacrée aux programmes de flux, cela nous a semblé opportun qu'elle soit à la manœuvre et les budgets qui y étaient consacrés au CCA ont donc été redirigés vers une priorité récente : la nouvelle stratégie de promotion du cinéma belge francophone.

Par contre, c'est bel et bien la FWB qui est à l'initiative (et co-finance) le Fonds FWB-RTBF pour les séries belges. Ce fonds œuvre avec succès : 2 séries à forte audience et 10 séries en développement.

C'est plutôt sur ce domaine que la FWB a décidé de focaliser ses efforts et ses budgets (en parallèle à ceux dévolus au cinéma, avec les succès que l'on connaît) car si l'objectif du Fonds est de faire émerger une industrie de la série TV en FWB, il s'agit surtout de mettre en place toutes les conditions nécessaires à la création artistique cinématographique.

1.3 Question n°159, de M. Dupont du 27 juin 2016 : Recours devant la cour constitutionnelle - temps de carrière des enseignants

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a engagé une profonde réflexion sur la situation de notre enseignement, tous niveaux confondus.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette volonté forte d'améliorer ce socle essentiel pour notre avenir.

J'ai pu constater qu'un point particulier

concernait la formation des enseignants et, entre autre, la durée des études pour les instituteurs et les professeurs du premier cycle du secondaire, c'est important de vouloir la perfection pour les titulaires de demain.

Au même moment, le Gouvernement fédéral prend des dispositions qui vont anéantir la valorisation dans la durée de carrière, les années obligatoires pour exercer la fonction.

Nonobstant le fait qu'on peut se poser la question d'une institutrice maternelle de 66 ans prenant en charge des tout-petits ou un professeur de pratique professionnelle du même âge manipulant de l'outillage, parfois lourd, je pense qu'il est indispensable que la Fédération Wallonie-Bruxelles se positionne de façon claire et offensive dans ce débat.

C'est pourquoi je m'interroge sur l'opportunité, en tant que pouvoir organisateur et employeur, d'introduire à ce propos une requête devant la Cour constitutionnelle.

Monsieur le Ministre-Président, pourriez-vous m'indiquer votre position par rapport à cette question et la problématique expliquée ci-avant ?

Réponse : Vous m'interrogez sur une des premières dispositions que le Gouvernement fédéral a mis en œuvre à l'occasion de la vaste réforme des pensions qu'il mène depuis le début de législature et dont les conséquences pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme pour d'autres entités fédérées, sont multiples.

Ce premier volet de réformes a été voté en avril 2015 au Parlement fédéral, il a consisté notamment en la suppression progressive de la valorisation des années de diplôme comptant pour la pension dans le secteur public. La Fédération Wallonie-Bruxelles avait alors obtenu que des mesures transitoires soient mises en œuvre dès l'âge de 55 ans pour le personnel de la fonction publique et du secteur de l'enseignement.

Peu après, d'autres mesures modifiant les conditions d'âge et de durée de carrière pour l'ouverture du droit à la pension immédiate ou différée dans le secteur public ont été déposées sur la table du Comité A.

Mon Gouvernement avait décidé alors, en sa séance du 8 mai 2015, de saisir le Comité de Concertation à ce sujet. Bien que ne pouvant pas stopper les intentions du Gouvernement fédéral, je peux cependant vous dire que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait alors été entendue dans ses arguments et que de nouvelles dispositions transitoires, dès 55 ans, avaient été obtenues.

Depuis lors, la réforme des pensions se poursuit par couches successives compliquant notre capacité à l'appréhender dans sa globalité, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en a examiné, à plusieurs reprises, son impact tant

pour le personnel de l'enseignement que celui de la fonction publique, lourdement concerné également. Les positions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont régulièrement exprimées, tant au Comité de Concertation qu'au Comité A ainsi qu'au sein de la Commission spéciale secteur public du Comité National des Pensions, instance mise sur pied par le Gouvernement fédéral en septembre 2015.

Je peux ainsi vous communiquer, en appui de mon propos, la position prise le 8 juin dernier à mon initiative par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'ensemble des mesures décidées, en cours d'examen ou annoncées par le Gouvernement fédéral :

En matière de pension et de l'impact des réformes sur la carrière du secteur public, il peut être relevé à ce jour toute une série d'options ou de décisions prises par le Gouvernement fédéral :

- soit qui sont inscrites dans l'accord du Gouvernement fédéral ;
- soit qui relèvent de la déclaration de politique générale du ministre en charge des pensions ;
- soit qui ont été concertées en Comité A et ont été introduites dans la législation après vote du Parlement ;
- soit ont fait l'objet de décisions du conclave budgétaire et confirmées par voie de presse ;
- soit dont l'objet de discussion au sein des instances du Comité A ou du Comité National des Pensions.

Ces mesures, nombreuses, dont l'essentiel de celles-ci figurent ci-dessous, prises consécutivement les unes aux autres, posent questions en termes de méthodologie et de concertation :

- Absence de communication d'un plan global « réforme des pensions » aux entités fédérées, par exemple au Comité de Concertation ;
- Insécurité juridique et budgétaire croissantes, occasionnées par une réforme menée par

couches successives et dont les effets par simple addition des mesures sont très difficiles à évaluer ;

- Aucune évaluation ni concertation réalisée en termes budgétaire et/ou d'organisation des carrières ;
- Échec à répétition de la concertation par le constat de la non-prise en considération des demandes des entités fédérées – hormis quelques mesures transitoires à la marge – dont singulièrement celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de tantièmes préférentiels ;
- Absence de compensation quant aux conséquences des choix politiques du Gouvernement fédéral alors que dans le même temps la cotisation de responsabilisation pensions⁽³⁾ (CRP) que retient le Fédéral sur la dotation de la Communauté française croît de manière exponentielle.

MESURES PENSIONS PRISES PAR LE FÉDÉRAL DEPUIS LE DÉBUT DE LA LÉGISLATURE :

1. Déjà réalisé :

2. En cours :

- Report de 60 à 63 ans de la pension d'office après 365 jours de maladie (62 au 1/7/2016 ; 62 $\frac{1}{2}$ au 1/1/2017 ; 63 au 1/1/2018) ;
- Suppression de la pension pour inaptitude physique et remplacement de celle-ci par une indemnité d'invalidité payée par l'INAMI.

3. En prévision :

- Suppression des tantièmes préférentiels dans le calcul de la pension (sans compensation pour les catégories qui basculeront en 1/60ème et qui ne bénéficieront pas de tantièmes « pénibilité ») ;
- Suppression de la bonification pour diplôme dans le calcul de la pension (avec option de rachat des années perdues) ;

(3) cf. art. 69 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (LSF). *Selon le principe prévu à la LSF, à terme (2028), la Communauté française comme les autres entités fédérées, devra cotiser directement et totalement en matière de pension pour l'ensemble de ses agents contractuels et statutaires soumis au régime des pensions des travailleurs salariés. Le pourcentage correspond au taux de la cotisation sociale qui est dû par tout employeur pour ses travailleurs soumis au régime des pensions des travailleurs salariés, soit actuellement 8,86%.*

Des mesures transitoires sont d'application. Si jusqu'en 2014, la CRP coûtait 8 M€/an, dès l'année budgétaire 2015 des mesures transitoires entraient en application. Entre 2015 et 2020, le montant retenu sur dotation croît de 55.938.253 € à 86.793.035 €/an. A partir de l'année budgétaire 2021, la contribution de responsabilisation est déterminée par entité en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'entité concernée au courant de l'année civile précédente.

Pour l'année budgétaire 2021, le pourcentage équivaut à 3/10ème du taux de la cotisation sociale qui est dû par tout employeur pour ses travailleurs soumis au régime des pensions des travailleurs salariés. Pour les années budgétaires 2022 jusqu'à 2027 incluse, le pourcentage croît de 4/10ème à 9/10ème appliqué au taux de la cotisation sociale.

Selon ces prescrits, à partir de 2028, la CRP représentera une cotisation de 8,86 % de la masse salariale de 5,5 milliards en 2030 (statutaires + contractuels), soit approximativement 500 M€/an !

En augmentation nette, il y a lieu de déduire de ce montant les 8,86% déjà retenus actuellement pour la masse salariale des agents contractuels, l'augmentation en CRP ne valant que pour les agents statutaires.

- Introduction de la pension à points ;
- Introduction de la carrière mixte ;
- Introduction de la notion de pénibilité (tantièmes de pénibilité qui permettront un départ préalable, une revalorisation de la pension ou les deux, ceci n'étant pas tranché) ;
- Modification de la législation relative aux congés préalables à la pension :
 - recul de l'âge minimum d'un départ préalable en conséquence du recul de l'âge de la pension anticipée et de l'âge de la pension légale (personnel de la fonction publique fédérale, SPF et entreprises publiques).
 - Évocation de la suppression de l'assimilation pour le calcul avant 60 ans (les congés préalables du type DPPR pour les enseignants pourraient toujours être octroyés par l'employeur mais ne plus être assimilés à une période de travail dans le calcul de la carrière).

Réaffirmation des positions de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Compte-tenu des éléments repris en introduction à la présente note ;

Compte-tenu des mesures prises, en cours ou prévisibles décidées par le Gouvernement fédéral ;

Compte-tenu des difficultés évoquées quant à l'absence de vision globale sur réforme menée par couches successives, laquelle impactera lourdement la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes budgétaire, d'organisation du travail et de bien-être de ses agents au travail ;

Compte-tenu de la faiblesse de la qualité de la concertation, ce qui se traduit par une absence importante de prise en considération des demandes, arguments et préoccupations de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Sachant que les mesures connues à ce jour en matière de suppression de bonification pour diplôme, de report de l'âge de la pension anticipée, d'allongement de la durée de la carrière pour une pension complète entraîneraient un allongement de la carrière de 3 à 5 ans ;

Sachant que la disparition du régime des tantièmes préférentiels (coefficient 1,05) sans compensation entraînerait un allongement de la carrière de deux ans supplémentaires, soit un allongement total de la carrière pour une pension complète sous ce gouvernement fédéral de 5 à 7 ans ! ;

Sachant que les enseignants des différentes communautés seront les plus gros contributeurs au financement de la pénibilité, à savoir qu'une suppression du calcul des pensions des enseignants en 1/55ème ferait, à carrière égale, gagner au fédéral 9,1% sur la pension de chaque enseignant ! ;

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles entend redire sa volonté de préserver les conditions de carrière et de pension des enseignants qui ont déjà été impactés par les réformes précédentes.

Il s'inquiète de l'amplification des réformes menée actuellement par le Gouvernement fédéral et des conséquences pour l'ensemble du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il insiste sur la difficulté d'en mesurer les impacts pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et appelle à une réelle concertation afin de dégager des propositions qui permettent de mieux tenir compte des effets de ces réformes à courts, moyens et longs termes.

L'ampleur des mesures prises ou annoncées par le Gouvernement fédéral a amplement justifié l'examen approfondi de cette problématique, chacun en convient. Au cours de cet exercice continu, il n'est toutefois jamais apparu juridiquement une justification à introduire un quelconque recours devant la Cour Constitutionnelle.

Bien entendu, si quelque élément en votre possession permettait d'en conclure autrement, vous me verriez très honoré, cher collègue, de pouvoir en user en ce sens et d'en soumettre la proposition au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.4 Question n°162, de Mme Lambelin du 14 juillet 2016 : Relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Palestine

La problématique palestinienne a toujours été un sujet important au sein de la Communauté française. En mars 2015 le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs voté une proposition de résolution demandant gouvernement fédéral, compétent en la matière, de plaider pour la reconnaissance de la Palestine comme Etat à part entière. De plus, en octobre 2015, vous annonciez que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillait à l'élaboration d'un projet pilote de "coopération triangulaire" entre Israël, la Palestine et la Fédération. Par ce projet innovant, la Fédération entend "contribuer à une meilleure compréhension" entre Palestiniens et Israéliens.

Grâce aux institutions européennes, la Palestine est très présente en Belgique. En mars 2015, Leila Shahid connue par beaucoup, a quitté sa fonction d'Ambassadeur de la Palestine à Bruxelles auprès de l'Union européenne. Diplomate hors pair, elle a pris une retraite bien méritée qui n'est interrompue que par l'une ou l'autre mission ponctuelle pour la Palestine. Depuis lors, un nouvel ambassadeur est entré en fonction auprès de la Belgique.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous eu

des contacts avec le nouvel ambassadeur de la Palestine ? Qu'en est-il du projet pilote de la Fédération Wallonie-Bruxelles, annoncé en octobre 2015, concernant la « coopération triangulaire » ? Plus globalement, pourriez-vous faire une synthèse de la présence de la Communauté française de Belgique au sein du territoire palestinien ? Enfin, de futures actions en matière de coopération/partenariats culturels ou éducatifs sont-ils prévus ?

Réponse : La problématique palestinienne retient effectivement toute mon attention ainsi que celle de mon gouvernement et je ne manque jamais de rappeler l'importance que nous accordons à ce pays partenaire prioritaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai pu constater, dans le cadre de la mission que j'ai menée en Palestine et Israël en avril 2015, l'importance de développer et soutenir des initiatives de paix à travers une nouvelle forme de coopération : la coopération triangulaire.

L'initiative a démarré au Lycée Herzliya de Tel-Aviv où de jeunes Israéliens, sous l'impulsion du directeur de l'établissement et d'un chef de projet, se sont impliqués dans la culture de la spiruline, une micro-algue utilisée comme complément alimentaire végétal hyper-protéiné et particulièrement intéressant pour la nutrition et la santé humaines.

Ces élèves se sont rendus au Rwanda et en Afrique du Sud pour partager leur expérience de maîtrise de la technique de la culture de cette micro-algue avec des lycéens de ces 2 pays africains. Ils ont également présenté leur travail à la FAO à Rome.

Le Lycée Herzliya est aussi et surtout en contact avec un lycée de Ramallah intéressé à être partenaire du projet, afin de développer en commun des perspectives de collaboration pacifiques. Le projet peut se concrétiser avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'implication d'écoles de son réseau, dans une nouvelle forme de soutien aux initiatives de paix : la coopération triangulaire. Ce projet s'inscrirait donc comme un dispositif pilote de coopération triangulaire Israël ; Palestine ; Fédération Wallonie-Bruxelles.

A terme, je souhaiterais que ce dispositif puisse être étendu à d'autres projets s'inscrivant dans la même perspective d'initiative de soutien à la paix.

Pour des questions d'organisation, notamment de déplacement, le lycée à Ramallah n'a finalement pas pu s'associer au projet. Ce sont donc deux lycées de Jérusalem Est, qui participeront au projet. Le porteur du projet en Fédération Wallonie-Bruxelles est Madame Simone Susskind, Présidente de l'asbl « Actions in the Mediterranean ». Des contacts entre les porteurs de projets ont déjà eu lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Israël en vue de finaliser le projet.

De manière générale, les actions de Wallonie-Bruxelles menées en Palestine s'inscrivent dans la ligne politique de la Belgique qui vise, en partenariat avec l'Union européenne, à soutenir une solution politique négociée entre les parties et fondée sur la coexistence de deux États, en plaidant notamment pour l'arrêt de la colonisation, mais aussi pour l'arrêt immédiat des violences de part et d'autre.

Concernant la coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Palestine, si aucune Commission mixte n'a pu se tenir ces dernières années en raison de la faiblesse institutionnelle des ministères et de la division politique entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, les initiatives et projets soutenus ne manquent pas.

Des actions significatives sont ainsi menées avec des partenaires palestiniens dans les secteurs suivants : la contribution à la paix et à la réconciliation ; l'enseignement supérieur et la culture ; la rénovation du patrimoine.

Actuellement, les partenariats identifiés sont les suivants :

Pour WBI :

— Université de Birzeit : science du langage, traduction/interprétariat

Trois bourses de stages d'été sont octroyées chaque année par WBI à des étudiants de ce département en vue d'un perfectionnement en français langue étrangère. Des bourses d'été sont octroyées chaque année à des étudiants de l'Université de Gaza mais les boursiers n'arrivent pas à quitter Gaza jusqu'à présent.

— Ramallah

En 2016, a été inauguré le bâtiment « Saa House » situé dans le centre historique de Ramallah qui a été rénové l'IPW et WBI, en collaboration avec le RIWAQ, Centre pour la conservation du patrimoine architectural et la Municipalité de Ramallah. Cette maison sera affectée à des fonctions culturelles.

— Bande de Gaza

En 2016 sera poursuivi le soutien au projet mené à Gaza par Music Fund qui vise à former des enseignants d'écoles primaires qui souhaitent utiliser la musique comme instrument pédagogique ou mettre la musique au service de projets sociaux.

La restauration, à Gaza, du monastère ancien Al Khader de Deir el Balah en vue de son aménagement en bibliothèque pour enfants à Gaza sera entamée aussi en 2016. Ce projet sera mené avec l'IPW, en concertation avec le RIWAQ et le Centre for Architectural Heritage.

— Société civile

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à la société civile, différentes associations de Wallonie-Bruxelles, seront également soutenues en fonction de la nature de leur demande et des disponibilités budgétaires.

Outre le soutien apporté par Wallonie Bruxelles International à ces projets, d'autres initiatives sont soutenues dans le cadre du programme pluriannuel 2014-2016 de l'Association pour la promotion de l'Education et de la Formation à l'étranger (APEFE), que je préside.

Ainsi, dans la région de Bethléem, nous soutenons un projet de soins infirmiers et paramédicaux qui vise au renforcement de la qualité des soins de santé et au renforcement de l'accessibilité des groupes vulnérables (enfants handicapés) à des services communautaires sociaux, éducatifs, paramédicaux.

Ces objectifs sont menés avec comme partenaire principal palestinien, le Bethlehem Arab Society for Rehabilitation (BASR) et comme partenaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Haute École Condorcet de la Province du Hainaut – Condorcet (HEPH-C) dont l'expertise en sciences infirmières est mobilisée.

La BASR, en plus d'être un hôpital spécialisé en réhabilitation, est également un acteur social reconnu, œuvrant à une meilleure prise en charge des personnes handicapées dans la société palestinienne.

Nous allons poursuivre ce projet. L'accent sera mis sur les enfants et les jeunes présentant des handicaps et nous accorderons une priorité plus importante à l'éducation spécialisée et l'insertion socio-professionnelle de ces groupes vulnérables tout en continuant d'appuyer notre partenaire local sur l'amélioration des soins de santé. En effet, ceux-ci sont fondamentaux pour permettre aux enfants et jeunes handicapés d'évoluer de manière adaptée dans leur environnement communautaire, éducatif ou autre.

Toutes ces actions sont évidemment le fruit d'échanges entre les autorités partenaires. J'ai ainsi pu rencontrer Monsieur Abdalrahim AL-FARRA, Ambassadeur de Palestine auprès de l'Union européenne, de la Belgique et du Luxembourg, dans le cadre du spectacle Al Manara qui s'est déroulé à Tournai le 14 novembre 2015.

Cette rencontre fut l'occasion pour nous de discuter, dans les grandes lignes, de notre coopération mais surtout de rappeler notre volonté de voir l'accord de coopération avec la Palestine faire l'objet d'une procédure d'assentiment au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans la même idée de renforcer la coopération, une « Chaire universitaire et culturelle Mah-

moud Darwich » a été créée et mise en œuvre par le consortium BOZAR/UCL/ULB. Le but de la chaire est de faire connaître son œuvre représentative de la littérature universelle et de faire la promotion de la culture arabe contemporaine. Concrètement, un festival aura lieu annuellement à Bruxelles couvrant les aspects universitaires et culturels (concerts, conférence, prix universitaire, etc.)

1.5 Question n°164, de M. Tzanetatos du 2 août 2016 : Financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières universitaires dans le cadre d'une fusion avec un service d'un hôpital général

Le Parlement a adopté tout récemment un décret relatif au financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières universitaires. Le financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières des hôpitaux généraux relève de la Région wallonne ou de la Cocof, selon sa situation géographique, depuis l'accord de la Ste-Emilie.

Dans le cadre des travaux parlementaires, un aspect n'a malheureusement pas trouvé de réponse. Que se passe-t-il si un service d'un hôpital universitaire fusionne avec un service d'un hôpital général, comme c'est le cas de celui du service oncologie de St-Luc et du Grand Hôpital de Charleroi ? Qui devient le pouvoir subsidiant ? Ce passage d'un cadre juridique à un autre ne devrait-il pas être encadré par un décret ? Un mécanisme transitoire ne devrait-il pas être prévu ?

Réponse : L'arrêté royal du 31 mai 1989 précise la description d'une fusion et les normes qu'elle doit respecter.

On entend par fusion la réunion de deux hôpitaux, agréés séparément, qui dépendent ou non d'un pouvoir organisateur différent, qui se situent sur différents sites, et qui sont soumis à un seul gestionnaire disposant d'un seul numéro d'agrément.

La fusion de services que vous évoquez dans votre question ne répond pas à cette définition.

Chaque hôpital étant agréé séparément, cette fusion de services n'a aucun impact sur le pouvoir subsidiant : le Grand Hôpital de Charleroi dépend de la région wallonne et les Cliniques universitaires de Saint-Luc dépendent de la Fédération Wallonie Bruxelles.

1.6 Question n°165, de M. Tzanetatos du 2 août 2016 : Actualisation du protocole avec la Région wallonne concernant la compétence d'agrément des hôpitaux universitaires

Monsieur le Ministre, en octobre dernier, vous précisez que le protocole avec la Région wallonne concernant la compétence d'agrément des hôpitaux universitaires était en cours d'actualisation et qu'il devrait être prêt courant 2016.

Où en est l'actualisation de ce protocole ? Quelles sont les grandes lignes contenues dans ce protocole et dans l'actualisation que vous souhaitez ? Le texte est-il disponible ? Peut-il nous être transmis ?

Réponse : L'actualisation du protocole d'accord avec la Région wallonne sera finalisée prochainement.

Je tiens à vous signaler qu'il s'agit de modifications mineures par rapport au protocole qui avait été conclu suite aux accords de la Saint-Quentin de 1993.

Pour rappel, il s'agit d'un protocole relatif à la gestion administrative des dossiers d'agrément des hôpitaux universitaires. Il y a lieu notamment d'intégrer que les services compétents à la Région wallonne ne sont plus la DGO5 mais la nouvelle Agence AVIQ et préciser les rôles compte tenu de la 6ème réforme de l'Etat.

L'actualisation concerne uniquement quelques éléments techniques qui n'impacteront pas le fonctionnement actuel.

1.7 Question n°168, de Mme Waroux du 17 août 2016 : Conséquences du Brexit sur le TTIP

Notre Parlement a déjà eu l'occasion d'exprimer ses inquiétudes et son refus de voir contracté en l'état les traités d'échanges commerciaux avec le Canada (CETA) et les Etats-Unis (TTIP), notamment au travers d'une résolution.

Depuis ce lundi 11 juillet, le 14e round des discussions sur le TTIP se tient à Bruxelles, « comme si tout était normal ». Or, nous entendons plusieurs voix bien informées s'élever pour dire que ces négociations ne mèneront nulle part vu le timing actuel. En effet, outre l'échéance des élections américaines qui bloquera très certainement la conclusion d'un accord d'une telle importance durant de longs mois du côté de nos interlocuteurs, l'Union européenne est traversée par une grave crise suite au vote du Brexit. Les spécialistes s'accordent pour dire que le départ de la table de l'Angleterre risque d'encore nous déforcer face à notre puissant interlocuteur.

Dans un tel contexte, Monsieur le Ministre-Président, ne serait-il pas plus sage d'appeler au

gel de ces négociations, déjà particulièrement impopulaires ? N'est-ce pas l'occasion d'appeler à une reformulation du mandat confié à la Commissaire, tout en attendant de connaître les intentions du prochain Président des Etats-Unis à cet égard ? Continuer à mobiliser du temps et des ressources pour négocier un accord qui devra de toute façon être remanié en fonction de la nouvelle donne s'apparente à du gaspillage, à une période où l'UE aurait bien besoin de toutes ses énergies pour se doter d'un projet d'avenir mobilisateur.

Réponse : A ce stade, les suites du référendum britannique sur le Brexit restent marquées par l'incertitude. Cette situation devrait d'ailleurs se prolonger tant que les autorités britanniques n'auront pas indiqué quelles sont leurs intentions concernant les futures relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Si la Première Ministre Theresa May a indiqué à plusieurs reprises que « le Brexit signifie le Brexit » (« Brexit means Brexit »), ce qui laisse entendre que son gouvernement respectera bien le souhait exprimé par la population britannique de quitter l'Union européenne, aucune autre information n'a encore été communiquée par le gouvernement concernant l'objectif qu'il souhaite atteindre ou les étapes censées y mener.

Dans ces conditions, il est extrêmement difficile de prévoir comment les différentes politiques de l'Union européenne seront impactées par les suites du référendum britannique. C'est particulièrement vrai pour la politique commerciale, qui figure au cœur des compétences de l'Union européenne. Si le Royaume-Uni devait quitter l'Union européenne, il ne serait en principe plus partie aux accords commerciaux conclus entre l'Union européenne et des Etats tiers et deviendrait donc un membre isolé de l'Organisation mondiale du commerce. C'est dans ce cadre qu'il devrait négocier de nouveaux accords commerciaux préférentiels avec des Etats tiers, dans une position sans doute moins forte que celle de l'Union européenne par rapport à ses futurs partenaires commerciaux.

Quant à l'Union européenne, elle verrait probablement sa position dans les négociations commerciales affaiblie par la perte de l'un de ses plus grands Etats membres. Sur le plan des positions défendues par l'UE dans les négociations, le fait de perdre un Etat membre connu pour ses positions libre-échangistes et ses intérêts commerciaux dans le secteur des services (notamment financiers) devrait également avoir un impact non négligeable.

En ce qui concerne le TTIP, l'état des négociations avec les Etats-Unis avant le référendum sur le Brexit ne laissait déjà pas entrevoir une conclusion rapide des négociations, malgré trois ans de travail intense. Ces négociations sont difficiles car elles visent une plus grande articulation de deux tissus socio-économiques fondamentalement différents que sont les marchés américains et euro-

péens.

Ainsi, ces négociations soulèvent des questions d'ordre politique très sensibles comme le démontre la vigueur de la mobilisation citoyenne. Nous pouvons donc nous réjouir de ce positionnement allemand et français indiquant que les négociations du TTIP avaient « de facto échoué » (déclaration du Ministre de l'Economie et vice-chancelier allemand Sigmar Gabriel) et qu'il était préférable d'éviter de « cultiver l'illusion » de leur conclusion avant la fin du mandat de Barack Obama (déclaration du Président français François Hollande).

Cette pause devrait être mise à profit pour réfléchir aux fondements même du modèle d'accord utilisé dans ce type de négociation, incluant notamment une coopération réglementaire approfondie et le transfert de pouvoirs juridiques au privé. L'impact de ces accords sur la politique commerciale multilatérale devrait également être mieux mesuré.

1.8 Question n°169, de Mme Waroux du 17 août 2016 : Notre accord de coopération avec la Palestine

Je vous remercie pour votre réponse à ma récente question concernant la situation en Palestine. Réaffirmer d'une part notre condamnation de la colonisation et, d'autre part, la cessation des violences de part et d'autre s'avère primordial. Un des éléments de réponse mérite cependant éclaircissement. La Palestine serait un des pays prioritaires de notre coopération alors que notre parlement n'a pas encore voté l'assentiment de l'accord de coopération signé le 29 janvier 2001.

Vous m'indiquez avoir chargé WBI de travailler à une mise à jour de cet accord. La NPI stipule d'ailleurs que l'accord « fera, quant à lui, l'objet d'une procédure d'assentiment au sein des Parlements respectifs; en effet, la Palestine est le seul pays prioritaire de coopération qui n'a pas encore bénéficié d'une procédure d'assentiment ».

Quelles sont les démarches qu'il vous reste à remplir pour déposer ce texte sur les bancs du Parlement? Quel est le calendrier que vous vous êtes fixé? De quelle manière vous concertez-vous avec votre homologue wallon pour mener ce travail à bien?

A l'heure où l'extension de colonies israéliennes en Cisjordanie vient encore d'être confirmée, réaffirmer notre soutien et notre aide envers la Palestine s'avère primordial. Pouvez-vous veiller à faire accélérer au maximum la préparation de ce texte?

Réponse : L'accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) agissant pour le compte de l'Autorité

palestinienne a été signé le 29 janvier 2001.

L'accord doit donc maintenant faire l'objet d'une procédure de ratification en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Wallonie et en Palestine. Ce qui signifie qu'il doit être approuvé par les Gouvernements, faire l'objet d'une analyse juridique par le Conseil d'Etat avant d'être déposé sur les bureaux des Parlements.

Le Ministre-Président wallon et moi-même avons, comme vous le savez, rédigé conjointement la Note de politique internationale qui guide l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie à l'internationale.

Nous partageons également la même administration. Wallonie-Bruxelles International est chargée de mettre en œuvre les mesures prises par nos gouvernements respectifs en matière de relations internationales.

Nos équipes respectives restent donc en contact permanent afin de mener à bien les projets portés à la fois par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Wallonie.

Concernant l'évolution du dossier, j'ai demandé à W.B.I. de se mettre en rapport avec l'Autorité palestinienne afin qu'ils puissent ensemble définir s'il y a lieu d'apporter certaines adaptations au texte de 2001.

Du côté palestinien, la situation politique tendue entre le Hamas et le Fatah fait que le Conseil législatif palestinien, pouvoir législatif, est inactif depuis plusieurs années vu que le quorum de 71 membres (sur 132) n'est plus atteint.

En Cisjordanie, les décisions sont prises par décret présidentiel et à Gaza, le Hamas a sa propre législation.

Actuellement, aucune commission mixte formelle n'a été tenue à ce jour en raison de la faiblesse institutionnelle des ministères ainsi que de la division politique entre la Cisjordanie et la bande de Gaza. Cela ne nous empêche toutefois pas de soutenir de nombreux projets en Palestine et ce dans divers domaines : coopération culturelle, bourses de stage, patrimoine, paramédical, ...

Comme vous pouvez le constater, nous suivons de près l'évolution de ce dossier mais la procédure de ratification ne sera pas simple et demandera du temps, notamment chez notre partenaire.

Je souhaite vivement que cet accord puisse être ratifié avant la fin de la législature. C'est d'ailleurs le message que nous portons auprès de notre partenaire.

1.9 Question n°170, de Mme Waroux du 17 août 2016 : Soutien à la libération de Marwan Barghouti et des prisonniers politiques palestiniens

La situation tristement célèbre de Marwan Barghouti revient dans l'actualité suite à plusieurs demandes de nomination au prix Nobel de la Paix. Pour rappel, ce militant et Député palestinien a déjà passé vingt ans de sa vie dans les prisons d'Israël, dont les quatorze dernières années de sa vie pour avoir été cinq fois condamné à la perpétuité pour "meurtres". Il ne s'est pas défendu dans ce tribunal israélien qu'il dénonçait illégitime. Il est considéré comme le dirigeant le plus populaire chez les Palestiniens, partisan d'une solution politique basée sur deux États.

Dans plusieurs résolutions, dont celle du 5 juillet 2012 sur la politique de l'Union européenne à l'égard de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, le Parlement européen a réclamé "l'accès à un procès équitable pour tous les détenus palestiniens et la libération des prisonniers politiques palestiniens, en particulier des membres du Conseil législatif palestinien, parmi lesquels Marwan Barghouti".

Le 28 octobre 2013, depuis l'ancienne cellule de Nelson Mandela, la campagne internationale pour la libération de Marwan Barghouti et de tous les prisonniers politiques palestiniens est lancée à travers la "Déclaration de Robben Island". Elle a été signée notamment par huit prix Nobel de la paix

Très récemment, plusieurs élus belges ont signé une lettre appuyant la candidature au prix Nobel de la paix du député palestinien emprisonné.

Monsieur le Ministre-Président, quelles sont les dernières informations dont vous disposez à l'heure actuelle? Quelle est la position défendue par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les prisonniers politiques palestiniens? Quelles actions avons-nous entreprises ou comptez-vous entreprendre afin de demander leur libération? Quelle est notre position officielle concernant Marwan Barghouti?

Réponse : Je ne dispose pas de plus d'informations que celles énoncées dans votre question. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ces situations dramatiques qui nous préoccupent tous.

S'il fallait le rappeler, la Fédération Wallonie-Bruxelles est évidemment très attentive au sort de Monsieur Barghouti et, au-delà, à celui des prisonniers politiques palestiniens. Leur situation est examinée au plus près et une veille a été mise en place.

La position de la Fédération Wallonie-Bruxelles est la même que la position officielle de la Belgique, elle-même alignée sur la position de l'Union européenne sur le sujet.

Je peux vous assurer que je ne manque jamais de rappeler, dans le cadre des échanges avec le Ministre des Affaires étrangères de Belgique, l'importance du respect des normes internationales dont le droit à un procès équitable.

Les nombreuses réactions aux manquements aux règles internationales, les détentions arbitraires, le non-respect de la liberté de circulation, doivent, selon moi, s'inscrire dans un cadre plus large que l'action de notre gouvernement, à savoir celui des instances internationales telles que l'Union européenne ou les Nations Unies.

Des contacts en ce sens sont menés afin de dénoncer ces abus.

1.10 Question n°178, de M. Destexhe du 10 octobre 2016 : Renouvellement de la Commission francophone et germanophone auprès de l'UNESCO

Une première Commission consultative pour l'UNESCO a été créée en 2007 pour un mandat de 4 ans. Faute de renouvellement de son mandat, elle ne s'est plus réunie à partir de novembre 2011 et ce jusque décembre 2015!

En cause, le temps nécessaire aux différents niveaux de pouvoir compétents, à savoir la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la COCOF pour valider la composition de la « nouvelle » Commission. A l'inverse, du côté de la société civile – le processus de nomination reposant sur une base paritaire - la procédure de nomination aurait été très rapide.

En Communauté française, trois membres effectifs et trois membres suppléants devaient être désignés.

A l'inverse, la Commission flamande auprès de l'UNESCO semble fonctionner de manière assez active.

Mes questions, Monsieur le Ministre-Président, sont les suivantes :

— Comment expliquez-vous que cette Commission n'ait pas pu fonctionner pendant quatre ans, soit le temps d'un mandat entier, à cause de lenteurs, notamment de votre Gouvernement, dans le processus de nomination? Reconnaissez-vous que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles porte une part de responsabilité quant à ce retard? Si oui, comment l'expliquez-vous?

— Avez-vous, au vu de ce processus laborieux, mis en place des mesures, en concertation avec vos homologues, de manière à ce que la transition entre les différentes commissions élues tous les quatre ans se fasse sans que cela n'induisse un temps d'arrêt de leurs activités? Si oui, lesquelles?

- Avez-vous des informations sur le fonctionnement de la commission flamande mise en place au même moment et qui elle semble fonctionner correctement, contrairement à son homologue francophone et germanophone ?
- De quelle manière le citoyen peut-il être informé des activités de cette Commission, celle-ci n'ayant pas de site Internet ? Pourriez-vous m'indiquer le contenu des activités notables menées par la Commission ces dernières années ?

Réponse : Pour mémoire, une première Commission consultative pour l'UNESCO avait été créée en 2007 pour un mandat de 4 ans qu'elle a donc achevé en 2011.

Le Président de ladite Commission, Philippe Busquin, et les services de Wallonie-Bruxelles International qui abritent la Commission UNESCO m'ont à cette époque sensibilisé à la nécessité d'adopter un nouvel Accord de coopération encadrant la Commission qui tiendrait compte des problèmes rencontrés au cours du mandat. Il s'agissait essentiellement de réduire le nombre de membres et de rétablir un meilleur équilibre entre représentants institutionnels et représentants de la société civile.

J'ai considéré alors qu'il fallait procéder à ces modifications avant de traiter la question du renouvellement du mandat de la Commission.

En février 2012, à ma demande, les services de Wallonie-Bruxelles International m'ont soumis un projet de nouvel Accord de coopération que j'ai pu ensuite soumettre aux différents gouvernements de la Région Wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone, ainsi qu'au Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le projet d'Accord de coopération a été adopté par les Gouvernements de la Région Wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 29 août 2013, puis par les autres Gouvernements pour être finalement signé par l'ensemble des partenaires le 15 mai 2014 et publié au MB le 2 juillet 2014.

Les différents Cabinets ministériels concernés ont ensuite engagé, d'une part, les procédures de désignation des membres qu'il leur appartenait formellement de nommer (12 membres + suppléant-e-s) et, d'autre part, les démarches à entreprendre auprès des commissions consultatives et associations représentatives pour qu'elles élisent en leur sein 14 autres membres (+ suppléant-e-s) ;

Cette procédure a abouti en décembre 2015, date de la 1^{ère} réunion de la « nouvelle » Commission.

Conscient, dès 2011, que certains délais incompressibles se présenteraient dans le renouvel-

lement du mandat de la commission consultative, j'avais décidé de maintenir les fonds budgétaires affectés à ladite Commission. Celle-ci a donc pu poursuivre un certain nombre d'actions, en accord avec les membres de son précédent.

Enfin, un site unesco.be, propre aux deux Commissions UNESCO belges, est en cours de finalisation et devrait mieux renseigner les visiteurs sur leurs travaux respectifs. Son lancement est prévu avant la fin de l'année.

1.11 Question n°181, de M. Henry du 14 octobre 2016 : Signature de l'accord de Paris et la préparation de la COP22

Le Conseil d'État a récemment rendu un avis stipulant que, outre le Fédéral et les Régions, l'assentiment à l'accord de Paris devait également obtenir l'aval des Communautés, en raison de la place de l'Education dans la sensibilisation aux enjeux climatiques. Et effectivement, on peut comprendre combien les compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles doivent aussi être largement mobilisées pour tenir compte de ce défi considérable, notamment pour les jeunes qui auront à le vivre tout au long du siècle.

— Monsieur le Ministre-Président confirme-t-il cette information ? Quelle est en conséquence la procédure mise en œuvre au niveau de la Fédération pour l'adoption par le Gouvernement puis par le Parlement ? Quel est le timing permettant, in fine, d'aboutir à la ratification nationale de cet accord ?

— Puisque les Communautés sont désormais pleinement et activement saisies du dossier, comment votre Gouvernement prépare-t-il la Cop22 ? Des initiatives sont-elles en cours ? Le gouvernement sera-t-il représenté sur place ?

— Ce nouveau paramètre ne serait-il pas l'occasion d'engager une nouvelle dynamique de lutte contre les changements climatiques au travers des différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Je pense par exemple à la sensibilisation dans l'enseignement fondamental, ou, par exemple en enseignement supérieur, au bachelier en développement durable. Les organisations de jeunesse aussi pourraient être davantage sensibilisées. Un état des lieux de l'ensemble des initiatives mises en œuvre et à envisager est-il disponible ? Le gouvernement entend-il s'engager dans une telle démarche ?

Réponse : Nous avons été informés de l'avis du Conseil d'État sur l'accord de Paris, selon lequel le caractère mixte (État fédéral-Régions) décidé par le Groupe de travail « traités mixtes » devait être élargi aux Communautés, compte tenu

des compétences relatives à la recherche scientifique et l'enseignement.

Après une analyse effectuée par le service juridique de WBI, nous avons accepté l'avis du Conseil d'État et informé le SPF Affaires Étrangères de notre position.

Comme pour l'ensemble des projets de décret qui sont soumis à votre approbation, la procédure de ratification devra être respectée : l'avis de l'Inspection des finances sera demandé, le texte sera déposé devant le Gouvernement et l'avis du Conseil d'État sera sollicité avant de pouvoir déposer ce dossier sur le bureau du Parlement. J'ai d'ores et déjà chargé les services de WBI de procéder à la rédaction des documents nécessaires.

La Belgique ne pourra déposer ses instruments de ratification que lorsque l'ensemble des processus internes seront finalisés. D'ailleurs, la Communauté germanophone, qui a également accepté le caractère mixte de l'accord, devra y donner assentiment.

Concernant la préparation de la participation belge à la Cop 22, celle-ci relève de l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale du 5 avril 1995 relatif à la politique internationale de l'environnement.

La préparation des points de vue qui doivent être adoptés par les délégations belges auprès des instances des organisations internationales est traitée au sein d'un groupe de travail permanent : le « Comité de Coordination de la Politique internationale de l'environnement » (CCPIE).

Ce groupe est composé des représentants des administrations sectorielles chargées de l'environnement, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'y a donc pas accès.

Lorsque le CCPIE doit délibérer sur des matières qui relèvent des compétences d'autres membres du Gouvernement fédéral ou des Gouvernements régionaux, ceux-ci sont invités à déléguer leur représentant pour l'examen des points relatifs à celles-ci, inscrits à l'ordre du jour.

L'accès aux travaux de la Cop22 est restreint. La composition de la délégation belge est arrêtée et la liste a été approuvée en réunion plénière du CCPIE plénier, le 15 septembre. Notre Gouvernement ne sera donc pas représenté sur place.

Le potentiel scientifique en environnement sera toutefois présenté à Marrakech à l'occasion d'un séminaire organisé par la Wallonie durant lequel clusters sectoriels, entreprises, scientifiques et administrations décriront l'action de la Wallonie et de Bruxelles en faveur du climat.

Pour le reste, notre Gouvernement entend poursuivre son engagement pour sensibiliser davantage encore les jeunes à la problématique

de l'environnement. Il a d'ailleurs déjà pris bon nombre d'engagements sur les questions d'environnement et de climat.

Je citerai comme exemple les programmes de recherche, menés via Belspo, via des programmes scientifiques transversaux ou via le Réseau IDEE. Ce dernier vise l'information et la diffusion en éducation à l'environnement en Wallonie et à Bruxelles.

Je pourrais également citer le Réseau des associations actives en éducation relatives à l'environnement (ErE). Le réseau IDEE offre aux enseignants, animateurs, formateurs, éco-conseillers, parents et citoyens une information claire et centralisée sur l'ErE.

Et finalement, la Fédération Wallonie-Bruxelles collabore avec le Conseil Fédéral du développement durable, le Sénat, le Conseil de la Jeunesse et le Service public fédéral changements climatiques, entre autre, afin d'organiser, le 28 octobre prochain, un forum destiné aux jeunes, aux enseignants, aux éducateurs et aux décideurs politiques dans les domaines de l'éducation et le défi climatique.

1.12 Question n°184, de M. Mouyard du 20 octobre 2016 : Désobéissance du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au dogme budgétaire

Monsieur le Ministre-Président, j'ai pris connaissance par la presse que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait fait le choix de refuser le dogme budgétaire et de sortir de la trajectoire du retour à l'équilibre.

Alors que le programme de stabilité de la Belgique prévoit un retour à l'équilibre pour 2018 votre gouvernement a donc fait le choix de reporter cet objectif à la législature suivante. La Fédération Wallonie-Bruxelles présenterait donc un déficit de 200 millions d'euros.

Vous justifiez ce choix par plusieurs paramètres :

- dégradation des paramètres macroéconomiques (croissance de 1,2% au lieu de 1,5% ;
- dotation négative de la part du fédéral aux infrastructures hospitalières ;
- les conséquences de la 6ème réforme de l'Etat ;
- ...

Ce déficit s'explique par plusieurs investissements :

- 20 millions d'euros pour un nouvel appel à projet pour la création de nouveaux bâtiments

scolaires ;

- 21 millions d'euros pour les priorités qui seront prises au travers du pacte pour un enseignement d'excellence ;
- 2,5 millions pour le secteur des organisations de jeunesse et des centres de jeunes ;
- 4,7 millions pour l'enseignement supérieur ;
- ...

Vous n'avez pas donné l'impression d'essayer de respecter votre trajectoire, vous avez rapidement décidé de ne plus faire d'efforts. Reste à voir comment les autres entités fédérées du royaume, ainsi que l'Union européenne vont interpréter cette décision de votre exécutif.

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre analyse de la situation ? Confirmez-vous les informations relayées par la presse ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ? Avez-vous pris contact avec les autres entités fédérées du royaume avant de prendre cette décision ? Quelle sera la trajectoire budgétaire que la FWB intégrera dans le prochain programme de stabilité ? L'Union européenne a-t-elle déjà réagi à cette décision de ne plus suivre le cap de la trajectoire budgétaire ? Ne craignez-vous pas des sanctions de la part de la Commission européenne ?

Réponse : Je me permets de renvoyer l'Honorable Membre aux prochaines discussions parlementaires usuelles préalables au vote du budget 2017 par votre Assemblée.

Mais en effet, comme le préconise les différentes instances internationales dont le FMI, l'OCDE, la BCE ou encore la Commission européenne, l'austérité n'est pas la réponse à apporter aux défis que notre société doit relever. La FWB fait le choix de soutenir des mesures porteuses de progrès social tout en maintenant des mesures structurelles de réduction du déficit.

Ainsi, malgré ce contexte difficile, les mesures d'économies mises en œuvre depuis 2015 ont été maintenues.

La volonté de la FWB est de promouvoir toute une série d'investissements susceptibles d'être inclus dans le futur « Pacte national pour les investissements stratégiques » et ce, en matière de :

- Bâtiments scolaires ;
- Infrastructures (culturelles, sportives, de recherche fondamentale) ;
- Ou encore encourager l'extension du numérique à travers l'équipement de l'administration et des écoles.

La prise en compte de ces investissements portés par la FWB relève du futur Plan d'investissement que souhaitent mettre en place le Gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées.

Enfin, concernant la trajectoire budgétaire, les discussions avec les autres Gouvernements du pays auront lieu au début de l'année 2017, en temps utile pour permettre le dépôt par la Belgique de son prochain programme de stabilité. Dans ce contexte, il faut relativiser l'impact du déficit de la FWB sur la situation de la maison « Belgique ». En effet, le solde net à financer budgétaire de la FWB représente moins de 0,05 % du PIB Belge.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°83, de M. Gardier du 11 juillet 2016 : "Yapaka" et son manuel de survie pour les parents d'adolescents

« Yapaka » est un programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles mis en place depuis 2006.

Aussi bien à destination des enfants que de leurs parents, la dernière lettre d'information de la Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance s'adresse cette fois-ci aux parents et en particulier à ceux qui vivent des instants compliqués avec des adolescents dont le comportement n'est pas toujours bien compris.

« Yapaka » tente ainsi d'apporter des clés de compréhension et des techniques afin d'aider les familles à tisser de meilleures relations et d'instaurer un climat qui ne soit pas conflictuel ; en atteste leur dernier ouvrage « manuel de survie pour parents d'ados qui pètent les plombs ».

Madame la Ministre, cet ouvrage rédigé par des professionnels de l'enfance a été édité à 60.000 exemplaires, pourriez-vous préciser la manière dont il est diffusé ou répandu ? Est-il utilisé par les professionnels de l'ONE et éventuellement diffusé par ce biais ?

L'école joue-t-elle un rôle particulier dans ce cas précis étant donné qu'il s'adresse aux parents ? En avez-vous discuté avec votre collègue en charge de l'Education ? Si tel est le cas, pourriez-vous préciser comment ? Cet aspect touchant également une partie de la jeunesse, en avez-vous discuté avec la Ministre de la Jeunesse ? Auquel cas, les organisations de jeunesse sont-elles sollicitées ?

Le livre regorge de petits conseils pratiques à destination des parents, pourriez-vous préciser la manière dont le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles évalue ce type d'initiatives ?

Est-il possible d'obtenir des retours sur ces campagnes de prévention ?

Réponse : Le site internet « Yapaka » ne relève pas de mes compétences. Je vous invite à vous adresser à Monsieur Rachid MADRANE, Ministre de l'Aide à la Jeunesse.

2.2 Question n°93, de Mme De Bue du 3 août 2016 : Webzines musicaux

La presse musicale se fait de plus en plus faible en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dernièrement, c'était le Rif Raf qui passait à la trappe à cause de coûts supérieurs aux recettes. On annonce même un déficit à hauteur de 80.000€.

Pourtant, on sait que la diversité culturelle passe également par la promotion et la communication de ces nouvelles musiques. C'est dans ce cadre que les webzines ont toute leur place dans la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, ces nouveaux modes de communication sont souvent entretenus par des bénévoles et risquent, eux aussi, de disparaître d'ici quelques années.

Pouvez-vous me dire si les webzines et autres blogs musicaux ont un moyen de se faire aider dans leur projet par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, quel organe est compétent pour intervenir par rapport aux demandes futures qui peuvent arriver ?

Réponse : Le Service de la Musique ne propose pas ce type d'aide en tant que telle, bien que l'on constate que le soutien à la promotion dans le secteur des musiques non classiques est aussi important que l'aide à la création. Actuellement, l'aide à la promotion est dédiée principalement aux projets artistiques (vidéos clips, engagement d'attaché de presse, matériel promotionnel, etc.).

Il existe de plus en plus de fanzines/webzines, mais tous ne sont pas spécialisés et/ou exhaustifs dans la valorisation des artistes de la FWB. Le Conseil des Musiques non Classiques (CMNC) reçoit ponctuellement des demandes de ce type mais faute de critères d'analyse, il ne lui est pas possible de les traiter.

Ce conseil a récemment proposé à mon Administration de se pencher sur le sujet. Je serai attentive aux propositions qui me seront soumises et aux critères qui devraient être pris en compte en cas d'éventuelle enveloppe budgétaire dédiée à cette activité à partir de 2017.

2.3 Question n°99, de M. Crucke du 26 août 2016 : Extension du dispositif du tax shelter au secteur du jeu vidéo

A l'initiative du ministre des finances de l'époque, le secteur de la production audiovisuelle bénéficie du mécanisme du *tax shelter*, cet incitant fiscal destiné à encourager la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques par l'exonération des bénéfices réservés imposables à concurrence de 150% des sommes effectivement versées.

Ce dispositif sera élargi aux arts de la scène, preuve supplémentaire de la volonté du gouvernement fédéral d'aider le secteur de la culture par les leviers d'action qui sont les siens.

Des voix s'élèvent en Fédération Wallonie-Bruxelles pour que la production de jeux vidéo puisse jouir de cet incitant fiscal.

En effet, de nombreuses start-ups sont actives en la matière, générant des emplois dans un secteur où la créativité et les compétences artistiques sont valorisées.

Le secteur du jeu vidéo est-il une production qui devrait pouvoir bénéficier du mécanisme de *tax shelter*, considérant qu'il est une extension logique de ce qui est un succès avéré sur le plan de la création de loisirs et sur des supports nouveaux ?

Est-ce un point de discussion abordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et envisagé avec le niveau fédéral ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles y voit-elle une technique efficace pour venir en aide au secteur, réduisant le facteur risque des éventuels investisseurs ?

Réponse : Le dispositif du *tax shelter* dans le domaine du cinéma, et prochainement dans le secteur des arts de la scène, est un bel exemple de la façon dont les pouvoirs publics peuvent inciter les partenaires privés à s'engager dans la culture. J'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises à ce sujet en Commission de la Culture.

Le secteur des jeux vidéo constitue bien un secteur d'innovation culturelle mais la création d'un incitant fiscal ne relève pas de mes compétences.

Je vous invite donc à adresser votre question au Ministre des Finances lui-même d'une part, et aux Ministres en charge de l'Economie, de l'innovation et du numérique à la Région Wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale d'autre part.

2.4 Question n°117, de M. Desquesnes du 4 octobre 2016 : Prêt d'œuvres d'art entre établissements dépendants du Fédéral et des entités fédérées

Comme d'autres collègues de cette commission, j'ai pris part à la visite du musée de Marie-

mont le 7 juillet dernier. A l'issue de cet échange avec les membres du personnel, j'ai eu confirmation de ce que je savais déjà, à savoir notamment la grande expertise de l'équipe et la qualité des collections qu'abrite ce fleuron de notre patrimoine. Je me suis également posé quelques questions que je tenais à venir vous adresser aujourd'hui.

Un sujet parmi d'autres a été celui des prêts qui se font entre établissements. Ce procédé permet en effet à l'art de devenir accessible à tout un chacun plutôt que de rester le privilège de certains amateurs avertis et privilégiés. Sans ça, pas de Dali à la gare des Guillemins ni de Van Gogh à Mons. Ce procédé est donc couramment utilisé. Néanmoins, il nous est revenu que s'il l'était entre les musées dépendant des entités fédérées, cela ne pouvait se faire avec le Fédéral.

Cette information m'a semblé devoir être vérifiée. Qu'en est-il ? S'il s'agit d'une rumeur ou d'une méconnaissance, ne devriez-vous pas envisager de la démentir auprès de nos opérateurs ? Dans le cas contraire, sur quel texte législatif ou réglementaire se base-t-elle ? Qui en fût l'auteur ? Et dans quel but a-t-on pris cette décision ?

Réponse : L'information dont vous me faites part relève vraisemblablement de la rumeur car, dans les faits, des prêts et dépôts peuvent être accordés.

Comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles possède une collection d'œuvres d'art impressionnante. 50.000 pièces sont gérées par la Direction du Patrimoine culturel, 100.000 sont gérées par le Musée royal de Mariemont.

Par ailleurs, les œuvres d'art acquises par l'État belge de 1860 à 1972 (environ 12.000 pièces) sont gérées conjointement par la Fédération et la Communauté flamande.

La valorisation des œuvres gérées par la Direction du Patrimoine s'articule autour des prêts pour des expositions en Belgique et à l'étranger et des mises en dépôt. Une quantité importante d'œuvres est ainsi mise en dépôt dans les musées et institutions partenaires spécialisées en Fédération Wallonie-Bruxelles, tels le Centre de la Gravure à La Louvière, le Musée de la Photographie à Mont-sur-Marchienne ou encore le Centre de la Tapisserie, des Arts muraux et des Arts du Tissu à Tournai. Ces institutions scientifiques constituent des relais privilégiés pour la conservation et la mise en valeur des œuvres de notre Fédération. Les œuvres y sont présentées par le biais d'expositions variées et régulières qui permettent l'accès et la visibilité à un large public.

Les rapports entre les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celles des Musées et établissements scientifiques fédéraux sont complexes dans le sens où plus d'intermédiaires sont concernés. Par exemple, concernant le lot d'œuvres géré conjointement par la Fédération Wallonie-

Bruxelles et la Communauté flamande, il faut savoir que nombre de ces œuvres sont en dépôt au sein des musées fédéraux. Or, ces musées dépendent du Secrétariat à la Politique scientifique (SPF fédéral). Malgré cet enchevêtrement de relations et le travail administratif qui en découle, il existe, à notre connaissance, de nombreux prêts accordés par ces musées fédéraux en Belgique comme à l'étranger. A titre d'exemple, le Musée royal de Mariemont a pu aisément bénéficier d'un prêt émanant des Musées royaux des Beaux-arts dans le cadre d'Artour 2015.

En définitive, aucun texte légal ne fait donc obstacle à la circulation des œuvres d'art. Les décisions de prêts et de dépôts entre nos institutions et celles du Fédéral relèvent de la compétence des directions de ces institutions et donc de leur bon vouloir.

2.5 Question n°118, de M. du Bus de Warnaffe du 4 octobre 2016 : Appel à candidature pour désigner un nouvel exploitant du Cirque Royal

En septembre 2015, la Ville de Bruxelles décidait de mettre fin à la convention de concession du Cirque royal au Botanique au 30 juin 2017. Un recours au Conseil d'Etat avait été déposé par le Botanique contraignant la Ville à lancer un appel à projet en bonne et due forme. Celui-ci s'est clôturé le 29 août dernier et parmi les candidats, on retrouve deux exploitants potentiels : d'une part la Ville de Bruxelles, via l'ASBL Brussels Expo et, d'autre part, une association entre le Bota et le Sportpaleis.

Ce dossier est éminemment politique puisque les deux concurrents symbolisent une vision de la culture différente. D'un côté, le collègue bruxellois défend une ambition plutôt économique destinée à rendre de l'attractivité à sa commune, de l'autre, des opérateurs soutenus par le secteur musical soucieux de maintenir une programmation artistique de qualité.

En réponse à une question d'actualité, vous nous aviez déjà fait part de votre regret d'un manque de concertation du pouvoir communal avec le Botanique et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Car bien que la Ville de Bruxelles soit propriétaire, c'est la mise en évidence de toute une diversité culturelle d'artistes à l'échelle francophone qui est mise à mal au profit d'une stratégie purement événementielle.

Madame la Ministre, la ville de Bruxelles a-t-elle tenté de renouer le dialogue avec vous ? Comment comptez-vous vous assurer que la qualité et la diversité soient toujours bien représentées au Cirque royal ? De manière plus générale, ce dossier ne symbolise-t-il pas une subordination de la culture et de ses vertus sociétales à l'économie ?

Réponse : Vos collègues Isabelle EMMERY, Christos DOULKERIDIS et Philippe KNAPEN ayant développé des questions similaires à la vôtre en commission de la Culture le 29 septembre dernier, je me réfère aux éléments de réponses que je leur ai alors apportés.

2.6 Question n°119, de Mme Salvi du 4 octobre 2016 : Nouveau dispositif sur les demandes dites "transversales"

Dans toute les réflexions actuelles au sujet de la gouvernance culturelle, on trouve des termes récurrents tels que « décloisonnement », « transdisciplinarité », « transversalité », etc. La façon de « faire de la culture » a bien changé depuis la loi de 1971 qui définissait de manière fort distincte la compétence et le fonctionnement des conseils culturels.

De nos jours, de plus en plus de projets sont difficilement réductibles à une seule catégorie. On connaît des tas d'exemples de pièces de théâtre qui ont recours au numérique. Je pense également aux « Rencontres inattendues » qui réunissaient philosophes et musiciens début septembre à Tournai.

Pour gérer au mieux ce type de manifestation, l'administration dispose d'un service des projets pluridisciplinaires. Et jusqu'à il y a peu, l'instance d'avis chargée d'examiner ces demandes et d'évaluer l'opportunité et la hauteur d'un éventuel soutien s'intitulait la « Commission Pluridisciplinaire et Intersectorielle de la Culture ». Or récemment, elle a changé de nom pour devenir la Commission transversale de la Culture et un nouveau vademécum est désormais disponible en ligne afin de déposer les demandes de subventions pour 2017.

Madame la Ministre, j'aimerais connaître les raisons qui ont poussé vos services à modifier la dénomination de cette instance d'avis. Cela fait-il suite à une évaluation ? Cela répond-il à un besoin particulier ? Quels sont les objectifs d'amélioration recherchés ? Qu'est-ce qui va changer dans la manière dont les opérateurs vont devoir déposer leurs demandes ? Quelles sont les démarches que vous avez entreprises pour communiquer ces changements ?

Réponse : La motivation principale du changement de dénomination de l'instance d'avis dite « pluridisciplinaire » repose sur la confusion existant entre celle-ci et l'instance nommée « interdisciplinaire ».

Il existait en effet jusqu'ici une « Commission Pluridisciplinaire et Intersectorielle de la Culture » (la COPIC) et un « Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène » (le CIAS).

Bien que désignant des instances distinctes, pour des activités spécifiques, le manque de clarté dans l'utilisation des termes « pluridisciplinaire », « intersectoriel » et « interdisciplinaire » induisait

une certaine confusion dans le chef des utilisateurs de ces dispositifs.

Le changement de dénomination répond donc avant tout à un besoin de clarification vis-à-vis des usagers.

Le terme « transversal » semblait par ailleurs plus approprié pour désigner les projets et opérateurs visés par ce dispositif, à savoir les projets qui relèvent de plusieurs champs - ou secteurs - culturels (et non de plusieurs disciplines artistiques), tels que les lettres et livre, l'éducation permanente, le cinéma, les arts de la scène, les arts plastiques, le patrimoine, . . . , et donc de plusieurs décrets sectoriels, sans possibilité de déterminer un secteur principal.

Outre la clarté dans l'intitulé de l'instance d'avis, le nouveau vademécum de la « Commission Transversale de la Culture » présente les améliorations suivantes :

- la mise en place d'un calendrier de dépôt de dossiers : les demandes de subvention sont dorénavant à introduire à des dates fixes (trois par an), ce qui permet à l'instance d'avis d'avoir une vue d'ensemble des dossiers déposés lors de chaque session, et de remettre ses avis en tenant compte de l'enveloppe budgétaire globale.
- La prise en compte des projets d'« art performance », une pratique artistique qui jusqu'à présent ne trouvait pas de dispositif de subvention précis dans mes services.

La mise à jour de ce dispositif de subvention a été publiée sur le portail du site web www.culture.be et a été communiquée à chaque usager ayant introduit une demande en 2016.

2.7 Question n°120, de Mme Salvi du 6 octobre 2016 : FIFF

Cette année, le Festival international du film francophone, mieux connu sous le nom de FIFF fête sa 31ème édition. Cet événement, qu'on ne présente plus, se consacre à la diffusion du cinéma francophone, œuvrant ainsi à la promotion de la diversité culturelle. Outre les Bayard d'or qu'il décerne aux lauréats des différentes compétitions, il organise également des rencontres entre professionnels et se propose d'éduquer au cinéma et par le cinéma.

Voilà bien un programme qui rencontre les politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela étant, l'avenir du FIFF semble compromis. En effet, suite à la faillite d'un sponsor privé et à la fin d'un subside fédéral de la Direction générale de la coopération au développement, le budget est déficitaire.

Madame la Ministre, à quel montant se chiffrent les subsides que la Fédération Wallonie-Bruxelles attribue au FIFF ? Outre l'aspect pécuniaire de quelle manière votre ministère soutient-il ce festival ? Quelles sont les solutions pour que cet évènement puisse se poursuivre vu ses difficultés financières ?

Réponse : Je m'en réfère à la réponse apportée à la question de votre collègue Isabelle Emmerly sur le même objet lors de la Commission de la Culture du 13 octobre dernier.

2.8 Question n°122, de Mme Trotta du 7 octobre 2016 : Contaminants dans l'alimentation des jeunes enfants

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié le 28 septembre dernier les résultats d'une analyse qui a duré près de six ans et concerné plus de 500 contaminants (métaux lourds, dioxines, pesticides, etc.) présents dans l'alimentation-type des enfants de moins de trois ans.

Il ressort de cette analyse qu'une dizaine de substances sont « préoccupantes » et que les niveaux d'exposition actuels peuvent présenter des risques sanitaires. Parmi elles figurent le plomb, l'arsenic inorganique, le nickel, l'acrylamide, les furanes, les PCB (polychlorobiphényles), des dioxines et des mycotoxines.

Selon l'Agence, si les deux tiers des enfants de moins de quatre ans ne sont pas exposés à des niveaux excessifs, plus de 40 % des enfants de 13-36 mois sont trop exposés à au moins deux composés problématiques.

L'ANSES estime qu'il est « indispensable de mettre en place ou de renforcer des actions afin de diminuer l'exposition de la population infantile » à ces contaminants contenus dans l'alimentation qui leur est destinée.

C'est pourquoi elle recommande par exemple de proscrire le lait courant en remplacement des préparations infantiles pour les enfants de moins d'1 an, étant établi que le lait courant constitue une source importante d'exposition à certains polluants comme les PCB ou les dioxines (les enfants de moins d'1 an sont deux à six fois plus exposés à ces toxiques que ceux consommant des préparations infantiles).

Il ne m'échappe pas que la sécurité alimentaire relève de réglementations européennes et fédérales destinées à protéger les consommateurs des risques sanitaires liées à la présence de substances chimiques ou microbiologiques dans l'alimentation.

Si ces règles sont parmi les plus strictes

à l'échelle mondiale, la recherche menée par l'ANSES démontre – une fois encore - qu'elles demeurent insuffisantes.

S'agissant de la santé des jeunes enfants, il importe dès lors que Madame la Ministre puisse prendre des mesures de prévention. Par conséquent, ma première question consiste à savoir si une telle analyse a été réalisée chez nous ? De quelles données dispose Madame la Ministre sur cette problématique ?

Compte tenu de la libre circulation des marchandises et des échanges commerciaux avec la France, il y a lieu de considérer que des produits analysés par l'ANSES se retrouvent dans les rayons de nos supermarchés et dans les assiettes de nos jeunes enfants. Madame la Ministre va-t-elle s'entretenir avec les Ministres en charge de la Santé et de la protection des consommateurs au Gouvernement fédéral, et éventuellement porter ce point en conférence interministérielle ?

La santé des plus jeunes est mise à rude épreuve si l'on considère les substances problématiques contenues dans l'alimentation, mais aussi certains composés présents dans l'air ambiant et liés à notre mode de vie et de consommation. Madame la Ministre ne considère-t-elle pas qu'il serait opportun de rappeler certaines recommandations de l'ONE que trop de parents ignorent encore, par le biais par exemple d'une campagne médiatique intégrant la télévision et les médias sociaux et par le biais des professionnels de la santé ?

Réponse : Pour garantir leur qualité, les aliments font l'objet d'un contrôle continu. En Belgique, le Service Public Fédéral (SPF) Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) sont les organismes nationaux qui veillent à la sécurité de notre chaîne alimentaire.

Pour assurer cette surveillance, ils font appel à l'expertise de l'ISP. L'ISP, Institut de Santé Publique (niveau fédéral) est l'organe de référence, désigné par l'AFSCA, pour quatre grands domaines relatifs à la sécurité de la chaîne alimentaire :

- La microbiologie
- Les OGM
- Les contaminants et résidus dans l'alimentation
- Les matériaux en contact avec la nourriture(4)

L'ONE diffuse largement, en continu, auprès de l'ensemble des parents. Il y a lieu toutefois d'être attentif au fait que les choix du consommateur sont fortement influencés par la publi-

(4) <https://www.wiv-isp.be/fr/sujets-sante/votre-alimentation-sur-le-gril>

citée et par le coût des produits. Même pour les consommateurs les plus attentifs, les indications techniques figurant sur les produits ne sont pas aisément compréhensibles.

Concernant l'étude française citée, il serait intéressant d'analyser le profil social et géographique des enfants les plus exposés « plus de 40 % des enfants de 13-36 mois sont trop exposés à au moins deux composés problématiques ».

Depuis 2008, l'ONE travaille spécifiquement la thématique santé-environnement dans un objectif de sensibilisation de ses publics cibles (enfants, parents, professionnels des secteurs et agents ONE), de diffusion de bonnes pratiques et d'incitation à de nouveaux comportements pouvant améliorer considérablement la qualité de l'environnement intérieur et de l'alimentation des petits enfants.

Pour rappel, l'ONE est déjà fort impliqué en ce qui concerne le contrôle des substances problématiques. A défaut de lait maternel, l'Office recommande l'usage des laits infantiles jusqu'à l'âge de 18 mois.

Cette recommandation est largement diffusée par les travailleurs médico-sociaux de l'Office ainsi que par les médecins avec lesquels nous collaborons.

Une brochure intitulée "le biberon de lait" est entièrement consacrée à cette thématique et est largement distribuée. Cet outil est disponible, en plus du français, en 7 langues étrangères différentes.

L'ONE prenant en considération les avancées des connaissances scientifiques les plus récentes en la matière et suivant les recommandations des instances compétentes et reconnues en ces domaines, recommande de privilégier l'utilisation de biberons et de contenants alimentaires ne contenant pas de bisphénol A (BPA). Ceci est favorisé par l'interdiction de l'utilisation du BPA dans les biberons depuis 2011 (Directive européenne 2011/8/UE), puis par l'interdiction plus large en Belgique depuis 2013 dans tout contenant alimentaire destiné aux enfants de moins de 3 ans (Loi du 4/09/2012 modifiant la loi du 24 janvier 1977), mais est d'autant plus justifié que des effets délétères probables du BPA sur le système immunitaire sont actuellement soupçonnés et en cours de vérification par l'EFSA.

L'ONE promeut déjà une alimentation saine en recommandant aux milieux d'accueil de préparer les repas avec des aliments frais ou surgelés. Dans son guide « Enfant et nutrition » à l'attention des professionnels de la santé et de la petite enfance, l'utilisation de préparations industrielles est aussi intentionnellement absente au profit des préparations « maisons ».

2.9 Question n°124, de Mme Lecomte du 10 octobre 2016 : Perception que les enfants ont d'eux-mêmes

Douze à treize pourcent des enfants flamands de l'école primaire s'inquiètent au moins une fois par semaine de leur poids ou de leur apparence selon une étude de l'Université de Gent.

Pourtant, une large majorité de ces enfants n'a aucun problème de poids : seul un cinquième voire un sixième d'entre eux sont en surpoids, ce qui ne veut pas encore dire qu'ils sont obèses. La grande différence entre les enfants inquiets de leur alimentation et ceux effectivement en surpoids est considérée "comme une tendance inquiétante" par les experts.

Ainsi, toujours plus d'enfants d'à peine 10 ou 11 ans montrent des symptômes de troubles alimentaires, alors qu'avant ces troubles apparaissent plutôt chez les adolescents.

"Etre trop axé sur la nourriture et ce qui se trouve dans notre assiette mène à des troubles alimentaires et à l'obésité", explique An Vandeputte, directrice d'Eetexpert, centre d'expertise en la matière.

« En outre, cette tendance a également beaucoup à voir avec les images que les 5-8 ans prennent pour modèles, comme les poupées Barbie et ou les images photoshopées », continue An Vandeputte.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Disposez-vous d'indications sur la perception que les enfants ont d'eux-mêmes en Fédération Wallonie-Bruxelles (en termes de poids, d'apparence,..) ? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous détailler celles-ci ?

Dès le plus jeune âge, la perception que les enfants ont d'eux-mêmes peut avoir un impact important sur leur développement, notamment en ce qui concerne les troubles alimentaires. Cette perception négative qu'a l'enfant de lui-même fait-elle l'objet d'une attention particulière de votre part ? Des actions concrètes y afférentes sont-elles envisagées ?

Réponse : Je dispose, via l'ONE, d'informations de santé valides et fiables pour les adolescents de l'enseignement secondaire mais également pour les pré-adolescents âgés de 10 à 13 ans scolarisés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Soutenue pendant de nombreuses années, tout d'abord intégralement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et à présent en partie par l'ONE (financement conjoint avec la Région wallonne et la COCOF), l'enquête HBSC (Health Behaviour in school aged Children), enquête auto-déclarée menée tous les 4 ans sous le patronage du Bureau Européen de l'Organisation Mondiale de la Santé,

apporte des informations précieuses et de qualité sur la santé, les comportements de santé et les représentations des élèves.

J'ai pu prendre connaissance de l'enquête de 2010, dernière enquête dont les résultats sont disponibles (l'enquête de 2014 est en cours d'analyse), qui fait émerger plusieurs constats :

- 78% des jeunes de 10-13 ans ont un poids considéré comme « normal », 9.5% des jeunes sont en sous-poids, 9.4% présente un surpoids et 3.2% souffrent d'obésité. La proportion d'enfants en surcharge pondérale ou obèses reste stable au cours des différentes années d'enquête.
- En ce qui concerne l'image du corps, 56.6% des pré-adolescents pensent que son corps est « juste comme il faut ». L'image d'un corps un peu/beaucoup trop gros est plus répandue chez les filles que chez les garçons (« un peu trop gros » - 27.9% des filles; « beaucoup trop gros » - 6.2% des filles; « un peu trop gros » - 22.6% des garçons; « beaucoup trop gros » - 4.4% des garçons). Le sexe et l'âge sont très liés à l'insatisfaction du corps. La proportion de filles qui se trouvent trop grosses augmente entre 11 et 15 ans dans la plupart des pays/régions participant à l'enquête en 2010.
- Concernant le bien-être en général, 80% des jeunes de 10-13 ans se sentent heureux, sont satisfaits de leur vie et perçoivent leur santé positivement. 60 à 70% des jeunes de 10-13 ans ont confiance en eux, se sentent capables de s'en sortir en cas de problème et ne se sentent jamais ou rarement déprimés ou à plat.

Dans le cadre de ses missions et des services offerts à la population, l'ONE soutient et accompagne les jeunes parents qui le désirent dans leur nouveau rôle afin d'assurer le développement harmonieux de l'enfant. Il donne des conseils, il dispense des messages d'éducation, de prévention et de promotion de la santé. Il promeut notamment une alimentation saine et équilibrée, de qualité et en quantité raisonnable, adaptée en fonction de l'âge de l'enfant.

En faisant la promotion d'habitudes saines de santé dès le plus jeune âge, j'espère l'adoption de comportements sains et pérennes. Ces messages produisent leurs effets : les enquêtes de santé rapportent des chiffres toujours plus élevés, par exemple de consommation de fruits et de légumes chez les enfants et les (pré)adolescents.

Je suis consciente que les sollicitations sont nombreuses et diverses. Il est indispensable d'aider les enfants et les (pré)adolescents à mieux comprendre qu'ils constituent des cibles privilégiées, de les aider à développer leur esprit critique, à faire émerger la bonne information et à décons-

truire les idées reçues. Il apparaît tout aussi essentiel de travailler au renforcement des facteurs de protection tels que l'estime de soi pour pouvoir aider les jeunes à se protéger des stimuli externes.

Pour ce faire, l'ONE peut compter sur ses Services PSE et les CPMS comme acteurs de première ligne de prévention et de promotion de la santé dès l'entrée à l'école primaire (voire maternelle). L'ONE assure la formation régulière de ces acteurs de terrain qui entourent les jeunes afin de toujours mieux les sensibiliser aux problématiques spécifiques aux jeunes enfants et (pré-adolescents), à favoriser le partage d'expériences et l'échange de pratiques.

La promotion de santé est une compétence que nous partageons avec les régions. La Wallonie et la COCOF ont reçu aussi des compétences en la matière. Bien que de leur côté, elles ne travaillent pas avec les services PSE, la promotion de la santé des jeunes relève de leurs compétences. De nombreux projets orientés vers les jeunes sont financés comme ils l'étaient à la FWB. Les politiques de promotion de la santé qui vont continuer à être menées dans les régions sont complémentaires à nos activités spécifiques en santé scolaire.

2.10 Question n°126, de Mme Galant du 10 octobre 2016 : Langues régionales endogènes

Madame la Ministre, comme vous le savez, l'appellation « langues régionales endogènes » (LRE) englobe les parlers minoritaires développés parallèlement au français depuis le Moyen-âge en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les LRE qui seraient (car aucune statistique officielle malheureusement) actuellement parlées par moins de 10% de la population francophone seraient en danger selon l'UNESCO bien que ces langues régionales demeurent présentes dans plusieurs secteurs de la vie culturelle et associative et évidemment dans les domaines du folklore.

Il semble également que la dernière enquête sur le sujet auprès des administrations communales et wallonnes remonte à 1920, ces langues régionales toutes tendances confondues pesaient alors 80% des langues parlées par les francophones. Dans les années 90, certaines estimations à prendre avec précaution faisaient état de 25 à 37% de la population pratiquant une langue régionale.

Madame la Ministre :

- Vu l'intérêt de la FWB pour les langues régionales endogènes (voir le Décret relatif aux langues régionales de 1990) et le regain d'intérêt de la population via les statistiques de vente de livres en LRE, quelles seront les actions majeures engagées dans ce domaine ?

- La dernière enquête officielle remonte à presque 100 ans, envisagez-vous la possibilité de réaliser une analyse précise afin de connaître la proportion de francophones qui maîtrisent une langue régionale endogène ?

Réponse : Il y a un an ont eu lieu les festivités du 25^{ème} anniversaire du Décret relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française. A cette occasion, 25 propositions concrètes ont été rendues pour la revitalisation des langues régionales endogènes. L'Administration générale de la Culture est en train d'étudier la manière d'en rendre certaines opérationnalisables. Les axes prioritaires sont liés à la rupture de la transmission trans-générationnelle et à l'importance de la sensibilisation de la jeunesse.

Par ailleurs, un budget annuel de 131.000 € est consacré à la défense et à la promotion des Langues régionales endogènes. Ce budget finance notamment deux prix dotés chacun de 2.500 € : l'un couronne, selon un rythme triennal, soit un texte en prose, soit un recueil poétique, soit un texte dramatique ; l'autre récompense, selon un rythme biennal, soit un travail de recherche en matière linguistique ou littéraire, soit une réalisation audiovisuelle et/ou graphique. Le budget du Service des Langues régionales endogènes permet également chaque année de soutenir, en moyenne, une vingtaine d'associations ou de projets éditoriaux qui visent, suivant les cas :

- La diffusion de la création contemporaine en langue régionale (prose, poésie, théâtre, essais, livrets, etc.)
- La mise en valeur du patrimoine linguistique oral et écrit (collecte, conservation, traduction et publication de données) ;
- Le développement de l'équipement linguistique (grammaires, dictionnaires, manuels, dossiers pédagogiques, études philologiques).

Je vous confirme qu'aucune enquête de grande ampleur concernant la proportion de francophones qui maîtrisent une langue régionale endogène n'a été menée à Bruxelles ou en Wallonie ces dernières années.

En 2012, une enquête a cependant été menée par l'Administration auprès des bibliothèques publiques et des centres culturels afin de réaliser un inventaire de ce qui existait en termes de ressources et d'activités autour des langues régionales endogènes, mais également afin de déterminer les besoins en ressources pour développer la sensibilisation des publics à ces dialectes régionaux. Cette enquête a abouti sur la mise en place de formations à destination des bibliothécaires et un DVD « Les langues régionales en chansons » réalisé par l'asbl « Roulotte théâtrale » avait été envoyée aux

centres culturels.

2.11 Question n°127, de M. Knaepen du 14 octobre 2016 : Activité du muséobus

Le Muséobus est un musée itinérant, une salle d'exposition sur roues ouverte à tous, un outil culturel original et unique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il sillonne les rues et quartiers des villes et villages de Wallonie et de Bruxelles. À son bord, des expositions sur des thèmes variés créés au départ de prêts des musées d'une durée de 18 à 24 mois, préparées et commentées par des licenciées et agrégées en Histoire de l'art et archéologie.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer l'activité du muséobus pour l'année 2015 ainsi que pour cette année 2016 ? Peut-elle également me préciser le nombre de passages du muséobus dans la province de Hainaut et dans l'arrondissement de Charleroi ?

Madame la Ministre peut-elle me communiquer le budget annuel consacré au muséobus ?

Le muséobus permet de faire venir la culture dans certains quartiers et dans les zones rurales. Madame la Ministre envisage-t-elle l'acquisition d'un second muséobus ?

Réponse : Mis en route en 1981, le Muséobus est basé à Naninne. Il s'agit d'un ssemi-remorque de 20 mètres de long tirée par un tracteur Scania. Le Muséobus se déploie (largeur 4,70 m) et se compose d'une partie « exposition » et d'une partie « animation », comprenant banquettes et équipement audiovisuel.

L'exposition thématique, renouvelée tous les 24 mois, est principalement destinée aux élèves de 8 à 14 ans. La visite de l'exposition est guidée par une animatrice historienne de l'art. Depuis janvier 2016, la nouvelle scénographie mise en place est intitulée Du coup de grisou au caoutchouc - En Belgique de 1880 à 1914.

Derrière tous les chiffres exposés ci-dessous se cachent des réalités à ne pas négliger et difficilement chiffrables : l'impact de l'animation et du lieu sur les élèves.

Pour certains, leur visite dans le Muséobus sera la première expérience muséale. Pour ceux-là et tous les autres, ce sera l'occasion d'aborder un savoir à travers des expériences cognitives, des manipulations d'objets, des jeux et des supports variés ; tout est conçu pour offrir une expérience didactique, ludique et sensorielle où chacun sera valorisé en fonction de ses compétences.

En plus d'une grande flexibilité quant au minutage, au niveau, à la forme et au contenu, les visites guidées sont très riches. La rencontre avec des objets, des illustrations et des films matérialise le passé et concrétise notre histoire et notre

patrimoine, qui nourrissent notre présent et nous aident à le décoder.

Quant aux avantages pour l'établissement demandeur, il faut noter la gratuité totale, les contraintes organisationnelles réduites et la diminution des risques – puisque le Muséobus s'installe à proximité ou dans l'enceinte de l'établissement accueillant – et, surtout, la certitude d'un contenu de qualité et adapté aux différents publics.

1 et 2. L'année 2015 a été une année difficile pour le Muséobus et n'est donc par conséquent pas représentative des activités du service. L'année 2015 a été marquée par :

- Une pénurie pour le poste de chauffeur – le chauffeur ordinairement affecté au Muséobus ayant pris une interruption de carrière d'un an et le recrutement de remplaçants ayant pris du temps, sans parler de la difficulté de trouver un chauffeur compétent pour ce prototype que constitue cette semi-remorque ;
- La mise à l'arrêt du véhicule par le SIPPT ;
- Le montage de l'exposition actuelle.

Seules 6 écoles ont par conséquent reçu la visite du Muséobus, raison pour laquelle les activités des années 2014 et 2016 sont précisées ci-dessous.

Je vous communique donc les statistiques de l'année 2014 d'initiative afin de refléter la situation d'activité normale de l'outil.

2014

En 2014, le Muséobus s'est déplacé dans 78 établissements scolaires – tous niveaux et tous réseaux confondus – et dans 14 autres types d'établissements (IPPJ, salons, maisons de repos, plaines de vacances ou stages, hôpitaux psychiatriques, centres pour personnes handicapées, etc.), touchant quelque 8.636 visiteurs(5).

Si la province de Liège paraît avoir été favorisée dans ce graphique, les raisons n'en sont que pratiques. En 2014, durant six mois, seule la personne chargée de la moitié de la province de Namur, de celle de Liège et de celle du Luxembourg a été en activité(6).

2016

Depuis le 11 janvier 2016, le Muséobus présente une nouvelle exposition, intitulée Du coup de grisou au caoutchouc. En Belgique de 1880 à 1914.

Au 30 septembre 2016, 6.367 visiteurs ont déjà suivi une visite guidée (soit plus de 340 heures

de visites guidées). En plus des 68 écoles, des 6 plaines de jeux, des 3 IPPJ et autres, le Muséobus a inauguré des visites dans les centres pour réfugiés, avec une réelle plus-value pour le public et la guide. Lancé dans un processus de réflexion profonde sur les procédés du service, l'équipe du Muséobus propose aux enseignants et aux enfants d'évaluer les visites selon des canaux différents. Les premiers résultats sont très positifs. Par exemple, sur les 2.321 enfants votants, 1.948 enfants se sont satisfaits de la visite contre 373 enfants insatisfaits(7).

3. Le fonctionnement du museobus implique :

1° Des frais de personnel :

Le service du Muséobus occupe 4 agents :

- 1 niveau 1 TP, chargé de la conception des expositions, des animations et de leurs supports, du prêt des musées-valises et de l'adaptation des anciennes expositions pour le prêt et de l'administration ;
- 1 niveau 1 0,5 ETP, principalement chargé des animations mais participant aussi à la conception des expositions, des animations et de leurs supports ;
- 1 niveau 3 TP, chargé du secrétariat, de la logistique et du soutien administratif ;
- 1 niveau 3 TP, chauffeur pour conduire et déployer le véhicule et en assurer l'entretien.

2° un budget de fonctionnement :

Les coûts relatifs au Muséobus peuvent être classés en plusieurs catégories : coûts relatifs au camion (réparations, entretiens, assurances, carburant), les frais de fonctionnement du service et les frais relatifs aux expositions et aux outils pédagogiques.

Le tableau ci-après détaille les coûts par catégorie pour les années 2014, 2015 et 2016.

4. Disposer d'un second outil de ce type est évidemment un atout supplémentaire pour notre politique culturelle mais les coûts d'investissement sont élevés (ca 500.000 €) de même que les coûts de fonctionnement, puisque ceci impliquerait :

- l'engagement d'un second chauffeur (voire d'un 3e à mi-temps afin de garantir la continuité du service en cas de maladie, etc.) (c. 35.000 €/an au moins)
- le recrutement de deux niveaux 1 supplémentaires au moins (c. 120.000 €/an au moins)
- le coût de la mise en place d'une seconde scénographie (c. 32.000 €/2 ans).

(5) Les différents graphiques de répartition par types d'enseignements, géographique et des établissements visités par province en 2014, sont consultables à l'Hôtel du Greffe.

(6) Les deux animatrices étant alors en congé de maternité, une remplaçante a été recrutée pour quelques mois.

(7) Les différents graphiques de répartition par types d'enseignements, géographique et des établissements visités par province en 2016, sont consultables à l'Hôtel du Greffe.

Par ailleurs, le tracteur actuel date de 2003, tandis que la semi-remorque a été conçue en France en 2006. Il faudra, à moyen terme, envisager son remplacement, soit près de 450.000 €. Le maintien de l'unique museobus de la Fédération constitue donc, en soi, un enjeu budgétaire actuel.

2.12 Question n°128, de M. Crucke du 14 octobre 2016 : Futur musée des Beaux-Arts de Tournai

Le bureau d'architecture bruxellois désigné pour repenser le musée des Beaux-Arts de Tournai a présenté son travail et, le moins que l'on puisse dire, c'est que le projet de rénovation et d'extension ne manque pas d'atouts et a de l'envergure, à l'image de ce que Horta avait imaginé à l'époque.

Mais l'addition présumée est aussi d'envergure : 20 millions d'euros. . .

Tournai mérite cet investissement muséal. Nul doute que le bourgmestre en titre de la ville sera très vigilant à l'évolution de ce dossier.

Son financement doit encore totalement être bouclé alors que le gel des investissements en termes d'infrastructures tend vers l'hiver polaire.

Quelles sont les démarches entreprises dans ce dossier pour passer de la conception à la concrétisation ?

Quels sont les différents niveaux de pouvoir ou filières sollicités ?

Le secteur privé pourrait-il être associé au financement de la démarche ? Si oui, comment ?

Quels sont les contacts pris ou en voie de l'être pour le financement de ce musée ?

Le surinvestissement dans certaines infrastructures culturelles, voire l'assèchement organisé des budgets, n'est-il pas à mettre en cause dans l'absence de moyens constatée pour un projet d'envergure pour la capitale de la Wallonie picarde, au cœur de l'Eurométropole.

Ce projet concerne plus qu'une ville mais bien toute une région.

Réponse : 1. Comme vous le soulignez, Tournai mérite effectivement cet investissement muséal. Le Musée abrite la collection de peintures, dessins et sculptures la plus importante de Wallonie, généralement reconnue par les spécialistes comme une des cinq plus importantes de Belgique. L'objectif général est d'améliorer la valorisation et la conservation des œuvres, l'accueil du public ainsi que de soutenir l'inscription du lieu culturel dans l'Euro métropole et à l'International. Il s'agit bien d'un projet emblématique pour toute la région de Wallonie-picarde.

L'équipe d'auteurs de projet étant désignée, les études vont pouvoir commencer. Un certificat pa-

trimoine est d'ores et déjà ouvert et la ville a inscrit les budgets nécessaires pour les études, mais également pour les travaux visant à entreprendre les mesures conservatoires urgentes pour le bâtiment en 2017.

Si le budget estimé à ce jour (16.000.000 € HTVA et hors honoraires) est, en effet, d'envergure, le projet l'est également eu égard à la qualité patrimoniale du lieu, œuvre majeure, classée patrimoine exceptionnel, et à l'ambition légitime qu'une telle institution se doit de rencontrer. Trois phases de travaux sont envisagées à ce stade, elles pourraient s'étaler en fonction des moyens budgétaires disponibles.

2. Le dossier s'inscrit dans l'accord de coopération Culture – Patrimoine conclu, le 18 avril 2008, entre la Communauté Française et la Région Wallonne et visant à la restauration de biens immobiliers classés accueillant ou devant accueillir des infrastructures culturelles. Une ouverture au secteur du tourisme est actuellement en discussion. En effet à l'instar par exemple de ce qui a été réalisé pour le Grand Curtius à Liège, un cofinancement des 3 secteurs semble s'imposer, musées et patrimoine ayant naturellement valeur d'attraction touristique.

2.13 Question n°129, de Mme Potigny du 14 octobre 2016 : Nouveau dispositif pour les demandes de subventions dites "transversales"

En juillet dernier était annoncé le nouveau dispositif pour les projets pluridisciplinaires du secteur culturel entrant en vigueur dès 2017.

L'objectif est ainsi de réaliser une mise à jour des subventions transversales pour des projets culturels dont les points de vue artistiques sont multiples.

Quelles sont exactement vos attentes quant à ces nouvelles mesures ?

Pour pouvoir bénéficier d'un tel subside pour le 1er semestre 2017, les opérateurs culturels concernés devaient déposer un dossier auprès du Service de projets pluridisciplinaires en date du 1er septembre. Un délai qui me paraît assez court d'autant plus que cela arrivait en pleine période estivale. . . Dès lors les services concernés sont-ils satisfaits du nombre de dossiers rentrés ? Combien en dénombre-t-on ?

Enfin quand les projets sélectionnés par la Commission Transversale de la Culture seront-ils connus

Réponse : Comme précisé le 26 septembre en Commission Culture suite à une question de votre collègue Véronique SALVI à ce sujet, la modification principale apportée aux aides dites « pluridisciplinaires » consiste en un changement de déno-

mination.

Il existait en effet jusqu'ici une « Commission Pluridisciplinaire et Intersectorielle de la Culture » (la COPIC) et un « Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène » (le CIAS).

Bien que désignant des instances distinctes, pour des activités spécifiques, le manque de clarté dans l'utilisation des termes « pluridisciplinaire », « intersectoriel » et « interdisciplinaire » induisait une certaine confusion dans le chef des utilisateurs.

Le terme « transversal » semblait plus approprié pour désigner les projets et opérateurs visés par ce dispositif, à savoir les projets qui relèvent de plusieurs champs - ou secteurs - culturels (et non de plusieurs disciplines artistiques), tels que les lettres et livre, l'éducation permanente, le cinéma, les arts de la scène, les arts plastiques, le patrimoine, ... et donc de plusieurs décrets sectoriels, sans possibilité de déterminer un secteur principal.

Ce changement de dénomination répond donc avant tout à un besoin de clarification vis-à-vis des usagers.

Il en va de même pour les précisions apportées dans le « vade-mecum » de la « Commission Transversale de la Culture », qui fixe dorénavant, comme c'est le cas dans les autres instances, les dates de dépôt des demandes. Dans une optique de bonne gouvernance, ces dates ont été fixées en tenant compte des différents paramètres à prendre en compte, tant pour les opérateurs que pour l'administration. Trois dates de dépôt ont ainsi été fixées sur l'année, permettant à chaque opérateur de remettre son dossier dans les meilleures conditions par rapport au déroulé de son projet.

Lors de la session de septembre 2016, 12 dossiers ont été déposés, dont 11 ont été jugés recevables. Le Service concerné à l'Administration se dit satisfait de ce nombre. Il me remettra prochainement les avis de la « Commission Transversale de la Culture » sur ces dossiers, avis sur lesquels je me baserai pour décider des subventions à accorder.

2.14 Question n°130, de Mme De Bue du 14 octobre 2016 : Visites virtuelles des musées via Google Arts&Culture

Le Muséum des sciences naturelles de Bruxelles vient de s'ouvrir à la visite virtuelle gratuite, via l'application Google Arts&Culture. Les salles d'exposition permanente sont à disposition des internautes. Le visiteur peut ainsi explorer les lieux. Ce projet doit donner l'envie aux citoyens de se rendre dans les musées et de découvrir de nouvelles choses.

Y a-t-il un projet de multiplier ce principe à

d'autres musées ou de les aider à le faire ? Ce projet est-il coûteux ? Votre cabinet a-t-il un projet allant dans ce sens pour multiplier les "offres" culturelles de cette matière en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Il n'y a pas que le Muséum des sciences naturelles de Bruxelles qui vient de s'ouvrir aux différentes possibilités offertes par Google. En effet, en mars de cette année, les Musées royaux des Beaux-Arts et l'Institut Culturel de Google ont lancé – en première mondiale – le projet Bruegel / Unseen Masterpieces qui réunissait 8 prestigieux musées internationaux autour de Bruegel l'Ancien. Ceci concerne également un musée fédéral.

De son côté, la Fédération Wallonie Bruxelles s'est aussi intéressée à cette approche via le Mundaneum de Mons qui est déjà présent sur Google Cultural Institute. Dans le cadre spécifique de Google Arts&Culture, des rencontres sont programmées prochainement avec les opérateurs muséaux ayant participé au projet à savoir le Mundaneum, le Musée des sciences naturelles et les Musées royaux des Beaux-arts (deux institutions muséales fédérales). Le but de ces rencontres sera de jauger les éléments positifs et négatifs (essentiellement en termes de propriété intellectuelle) des initiatives menées par Google.

2.15 Question n°131, de Mme De Bue du 14 octobre 2016 : La place de la femme dans la bande dessinée

La femme trouve difficilement sa place dans le monde de la bande dessinée. Ces propos sont tenus par plusieurs scénaristes, dessinatrices qui doivent vivre dans ce monde d'hommes.

Pour donner un exemple, au festival d'Angoulême de 2015, les 30 artistes en lice pour le Grand prix étaient tous masculins. Il y a là un travail à faire car il existe des femmes dessinatrices qui ont elles aussi du talent.

J'aurais voulu savoir où nous en étions en Fédération Wallonie-Bruxelles. Existe-t-il une parité lors des concours mis en place ? Dans les jurys également existe-t-il une parité en matière de sexe ? Enfin, avez-vous déjà été interpellée sur ce sujet par des membres du secteur ?

Réponse : Je m'en réfère à la réponse apportée à la question de Madame LAMBELIN, intitulée « Tendre vers la parité femmes-hommes dans le secteur de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles », développée en Commission de la Culture le 29 septembre dernier.

2.16 Question n°132, de Mme Durenne du 14 octobre 2016 : Subsidés de l'ONE pour les centres de vacances

Les centres de vacances agréés et les centres de vacances tels que les camps des mouvements de jeunesse avaient jusqu'au 30 septembre pour rendre leurs demandes de subsidés liés à la formation des animateurs à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Connait-on déjà le nombre de demandes de subsidés ? Combien de centres/camps sont concernés ? Combien d'enfants sont concernés ?

Quels sont les montants engagés ? Qu'en est-il par rapport aux années précédentes ?

Connait-on le nombre de dossiers jugés irrecevables ? Quels en sont les raisons ? Qu'en est-il par rapport aux années précédentes ?

Réponse : Sur les 3900 centres déclarés pour l'année 2016, près de 2500 demandes de subven-

Année 2016	Séjours	Plaines	Camps	TOTAUX
Dossiers déclarés	259	1.382	2.261	3.902
Dossiers de demandes de subsidés rentrés	216	1.236	1.024	2.476

* *
*

Les subsidés accordés dans le cadre du décret centres de vacances portent sur le nombre de journées des enfants participants et sur les journées des encadrants animateurs et coordinateurs qualifiés.

Ces montants ne sont pas liés à la formation des animateurs. L'ensemble du volet formation du décret centres de vacances (homologation des brevets d'animateur et de coordinateur de centres de vacances, habilitation et subventionnement des organismes de formation) dépend des compétences de mon collègue Rachid Madrane.

Le secteur Centres de Vacances est subventionné dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée. Le budget octroyé pour l'année 2016 est de 3.430.000€. Ce budget est réparti entre chaque structure ayant droit, après analyse de toutes les demandes de subventionnement des plaines, séjours et camps.

En outre, via une convention passée entre le Commissariat général au Tourisme et l'Office de la Naissance et de l'Enfance, un subside complémentaire de la Région wallonne est accordé à tous les centres de vacances agréés et subventionnés qui organisent des camps ou des séjours sur le territoire de langue française de la Région wallonne. Cette mesure a pour but de soutenir le tourisme social des jeunes en Wallonie au travers des centres de vacances résidentiels. Budget alloué : 225.000€.

tionnement font actuellement l'objet d'une analyse minutieuse (vérification des normes de fonctionnement, d'encadrement, de présences d'enfants) par l'ONE.

La fin de l'analyse de chacun de ces dossiers de subventionnement étant prévue pour le 30 janvier 2017, je pourrai à ce moment-là prendre connaissance du nombre d'enfants concernés.

Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant le nombre de dossiers centres de vacances qui ont été déclarés en 2016 (au préalable des activités) et le nombre de demandes de subsidés relatives à ces dossiers rentrées par la suite. A noter la grosse différence entre les deux catégories pour les camps. Celle-ci s'explique par le fait que ce sont les Fédérations de mouvements de jeunesse elles-mêmes qui se chargent de déclarer les camps de leurs affiliés. Par contre, la demande de subventionnement postérieure au camp revient à chaque section locale qui introduit de son propre chef le dossier auprès de l'ONE.

Etant donné que les analyses sont en cours, il m'est impossible de vous fournir le nombre de dossiers jugés irrecevables pour l'année 2016 pour le moment.

2.17 Question n°133, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Diffusion du court-métrage "Diversión" au festival Espéranzah

Durant la 15ème édition du festival Espéranzah qui s'est déroulée du 5 au 7 août 2016, l'asbl Z! a diffusé un court-métrage intitulé « Diversión », dont l'objet est de mobiliser les foules contre le Traité transatlantique (TTIP).

Le festival Espéranzah étant subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles, estimez-vous logique d'y diffuser des messages politiques ?

S'assurer de la diffusion de tous les points de vue n'aurait-il pas été plus démocratique ?

Réponse : L'asbl « Z - LES AMIS D'ESPRANZAH » est reconnue en éducation permanente en axe 4, c'est-à-dire l'axe des campagnes de sensibilisation et information. Leur deuxième année de convention prend fin en 2016 et ils seront donc évalués d'ici la fin de l'année pour leur passage en contrat-programme dès 2017.

Cette dynamique est principalement mise en

place à travers un collectif de bénévoles, mobilisé toute l'année et bien au-delà du moment du festival. C'est avec ce collectif de bénévoles qu'est choisie la thématique de la campagne et les outils produits dans ce cadre.

Le film « Diversion » est en l'occurrence un des outils élaboré et produit dans le cadre de leur campagne 2016, dont le slogan est : « Chassons les vrais monstres » et qui articule les notions d'ouverture versus de fermeture des frontières dans le dossier du TTIP et de l'accueil des réfugiés. Ce film est le fruit d'un processus participatif et a été projeté lors du festival, à côté d'animations et de débats sur le thème de la campagne.

Comme repris très clairement dans le décret de 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente, la nature même de l'éducation permanente repose sur deux principes fondamentaux : la liberté associative et le développement de l'esprit critique des citoyens, y compris à l'égard des pouvoirs publics eux-mêmes.

Le rôle de la FWB est donc bien de garantir la liberté d'association, leur autonomie et la liberté d'expression critique.

Comme Ministre, ma responsabilité est d'assurer que les opérateurs respectent les articles du décret et la bonne gestion de leurs asbl, ce que les services du Gouvernement évaluent à travers les rapports d'activités annuels et les évaluations quinquennales.

Lorsque les opérateurs remplissent ces obligations (et les valeurs démocratiques garanties dans la loi), ils ont le champ-libre pour définir leurs thématiques et modes d'action et je suis extrêmement attachée à respecter cette liberté, sans aucune forme d'ingérence dans le contenu de ce qui est travaillé. C'est également l'esprit de la Charte associative, que je m'emploie à implémenter dans tous mes actes.

Plus qu'une diffusion systématique et désincarnée de tous les points de vue, je suis convaincue que c'est bien le renforcement du maillage associatif (incroyablement riche en FWB) et spécifiquement du dispositif de l'éducation permanente (unique au monde au regard de ses objectifs politiques et des moyens qui lui sont consacrés) qui garantit et appoindit notre démocratie.

2.18 Question n°135, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Dépistage néonatal de la mucoviscidose

En Belgique, la mucoviscidose est la maladie génétique grave la plus fréquente. Environ un nouveau-né sur 2500 est concerné, ce qui représente pour notre pays un nouveau diagnostic chaque semaine.

Le diagnostic est actuellement posé avant l'âge d'un an pour les cas typiques et plus tardivement, voire à l'âge adulte, pour les formes moins sévères. Un test sanguin dès la maternité pourrait pourtant ramener cet âge à 2 mois pour la majorité des cas, permettant ainsi une prise en charge précoce.

Le KCE (Centre fédéral d'expertise des soins de santé) a étudié la question du dépistage néonatal de la mucoviscidose et a opté pour l'option du "oui" sous conditions. Certaines exigences doivent donc être remplies telles que l'autorisation des parents après information, le contrôle de qualité des tests de dépistage, l'exécution sélective des tests génétiques et la garantie d'un suivi de qualité.

Cet avis semble partagé par de nombreux spécialistes, à l'instar de ce qu'il se fait en France.

La politique de santé étant en lien avec les missions de l'ONE relevant de votre compétence, comment vous positionnez-vous vis-à-vis de l'organisation d'un dépistage néonatal de la mucoviscidose ?

En avez-vous déjà discuté avec vos homologues des autres Communautés ? Quelle est leur position ?

Réponse : Le 21 mars dernier, l'ensemble des Ministres fédéraux, régionaux et communautaires impliqués dans la CIM santé publique ont signé un protocole d'accord en matière de prévention. L'objectif de cet accord est d'une part l'harmonisation des politiques de prévention, et d'autre part, l'amélioration de la continuité des soins : dépistage, détection précoce, soins et traitement.

Dans le cadre de ce protocole, nous nous sommes mis d'accord pour travailler ensemble afin d'organiser un dépistage efficace, accessible et de haute qualité auprès des tous les nouveau-nés. Pour y arriver, un groupe de travail a été mis sur pied. Il regroupe l'ONE, la communauté germanophone, l'observatoire de la santé de Bruxelles, l'agence pour les soins et la santé de la Communauté flamande. Ce groupe travaillera en concertation avec des experts venant du KCE (Centre fédéral d'expertise), de l'ISP (institut scientifique de santé publique) et les centres de dépistages.

Ce groupe de travail a deux missions :

- Dresser un état des lieux concernant le dépistage des nouveau-nés dans les entités fédérées
- Emettre un avis sur les maladies pour lesquelles un dépistage serait recommandé. La mucoviscidose fait partie des maladies qui seront analysés dans cette deuxième phase.

Ce groupe de travail a pour mission d'analyser objectivement les avantages et les inconvénients d'un tel dépistage et émettre des propositions. Il s'est déjà réuni une première fois et a fixé son agenda de travail avec les experts. Les résultats

quant au dépistage systématique de la mucoviscidose sont attendus dans le courant de 2017.

2.19 Question n°136, de M. Devillers du 14 octobre 2016 : Aménagement du rond-point Marie-la-Guerre

Le 03 février 2015, j'interpellais monsieur Prévot concernant la construction d'un rond-point au lieu-dit « Marie-La-Guerre », à l'intersection de la RN59 reliant Seneffe à Anderlues et d'autres rue latérales dont la rue de Bascoup en direction de Morlanwelz.

Je suis heureux d'annoncer que les travaux sont terminés et avec eux les premières idées d'aménagement du rond-point principal et du plus petit rond-point à l'intersection de la rue de Bascoup et de la rue des Ateliers. Nous disposons du seul musée de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ce musée déborde d'œuvres que l'on pourrait réutiliser sans dès lors y consacrer un gros budget.

Cet endroit est en effet fréquenté par des milliers d'usagers quotidiennement. Il est important de soigner l'entrée des villes : c'est notre première publicité. Il mérite donc l'attention des autorités publiques.

Madame la Ministre,

Le rond-point « Marie-la-Guerre » terminé, je pense donc à son aménagement et à la possibilité de placer sur l'îlot central du giratoire une œuvre monumentale symbolisant la ville de Morlanwelz et rappelant son attrait touristique tant du point de vue culturel avec le musée de Mariemont que du point de vue folklorique avec son carnaval et ses sociétés locales.

Ne pourrions-nous pas réutiliser une œuvre monumentale stockée dans les réserves des « hangars » de Mariemont ?

Très attaché au folklore local, dans lequel je prends une part active, ne pourrions-nous pas imaginer de placer une œuvre artistique représentant un « Vis Grands Pès », société reconnue à Morlanwelz ?

Avez-vous d'autres suggestions à ce propos ?

Réponse : Je vous invite à prendre contact avec le Musée de Mariemont. Je doute par ailleurs que ce dernier dispose d'œuvre pouvant être exposées dans un tel cadre non adéquat avec les conditions de conservation requises.

2.20 Question n°137, de Mme Moureaux du 17 octobre 2016 : Évaluation et comptabilisation des contrôles dans les milieux d'accueil et des plaintes

En mai 2015, j'interrogeais votre prédécesseur sur l'évolution du contrôle des milieux d'accueil

en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce contrôle du respect des normes est l'un des dispositifs les plus importants pour garantir un accueil de qualité à un maximum d'enfants.

Suite à cette question, nous avons tiré le constat qu'il était impossible de savoir combien de contrôles avaient été effectués en 2012, 2013 et 2014 dans nos milieux d'accueil. Face à ce constat, la Ministre s'était engagée à lancer une comptabilisation systématique et centralisée.

Dans la foulée, la direction de la coordination accueil de l'ONE a demandé à ses agents la comptabilisation des visites effectuées dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Au mois de février, la Ministre annonçait en Commission une évaluation intermédiaire couvrant le premier semestre 2016 disponible avant les vacances d'été.

Madame la Ministre,

— Cette évaluation intermédiaire a-t-elle été effectuée ? Dans l'affirmative, quels sont les premiers constats que vous pouvez en tirer et comment s'organise pratiquement la collecte de données ? Par ailleurs, disposez-vous également d'un bilan des plaintes pour ces deux dernières années ?

— Vos services ont-ils été en contact avec des bourgmestres à Bruxelles et en Wallonie en vue d'une fermeture ? Comment s'organise les contacts et échanges de données avec les autorités locales et dans les cas répertoriés, quels ont été les issues des plaintes déposées ?

— Combien de fois l'ONE est-elle allée en justice contre un milieu d'accueil ces dernières années ?

— Finalement, quelles sont les pistes que vous avez d'ores et déjà identifiées pour améliorer la culture de la récolte de données, de l'évaluation et l'analyse statistiques au sein de l'ONE ?

Réponse : 1. Contrôle dans les milieux d'accueil

Comme annoncé précédemment, un relevé quantitatif des visites est bien effectué depuis début 2016 par les agents conseil et les coordinateurs accueil de l'ONE à savoir, les agents chargés d'accompagner, d'évaluer et de contrôler les milieux d'accueil de la petite enfance. Chaque agent complète une grille en y indiquant les visites effectuées dans les milieux d'accueil de son secteur et l'envoie trimestriellement à la Direction de la Coordination accueil de l'ONE.

Pour rappel, au 1er trimestre 2016, 361 accueillant-e-s d'enfants autonomes ont bénéficié d'une visite d'un agent conseil, ce qui représente 45 % des accueillant-e-s autonomes en activités. Une deuxième visite a été effectuée chez 3 %

d'entre elles.

Dans les milieux d'accueil collectifs et les services d'accueillant-e-s d'enfants conventionné-e-s (SAEC), 741 structures ont bénéficié d'une visite, ce qui représente 62 % des milieux d'accueil en activités. Parmi celles-ci, 275 ont bénéficié de 2 visites ou plus, soit 23 % des milieux d'accueil collectifs et des SAEC.

Au premier semestre (1er+2ème trimestre), 662 accueillant-e-s d'enfants autonomes ont bénéficié d'une visite d'un agent conseil ce qui représente 87,4 % des accueillant-e-s en activités. Deux visites, ou plus, ont été effectuées chez 24,2 % d'entre elles.

Dans les milieux d'accueil collectifs et les services d'accueillant-e-s d'enfants conventionné-e-s, 1.038 structures ont bénéficié d'une visite, ce qui représente 80 % des milieux d'accueil en activités. Parmi celles-ci, 406 ont bénéficié de 2 visites ou plus, soit 31,3 % des milieux d'accueil collectifs et des SAEC.

En conclusion, nous pouvons considérer que ces premiers résultats sont encourageants.

Lors du second semestre, une attention particulière sera portée aux milieux d'accueil collectifs n'ayant pas encore bénéficié d'une visite en 2016, compte tenu des autres types de contacts qui ont eu lieu avec ces structures.

2. Plaintes

Sur base du tableau de suivi des plaintes géré par l'administration centrale de l'ONE (plaintes introduites à l'administration centrale ou qui lui ont été transmises), le bilan des plaintes, écrites et signées, introduites auprès de l'ONE au sujet de milieux d'accueil sont au nombre de :

— 56 en 2015,

— 58 en 2016

3. Contact avec les Bourgmestres

Pour ce qui concerne les contacts avec les Communes, rappelons que l'arrêté milieux d'accueil prévoit une demande d'avis communal dans le cadre de toute procédure d'autorisation de milieu d'accueil.

Il convient de noter que les procédures en cas « d'accueil clandestin » ou de retrait d'autorisation diffèrent quelque peu selon la Région.

2.21 Question n°138, de Mme Moureaux du 17 octobre 2016 : Réforme Ecole des devoirs

Le Gouvernement a marqué dans sa déclaration de politique communautaire son intention de renforcer l'accueil des enfants après l'école et pendant les vacances, en développant notamment

l'offre d'écoles de devoirs et en soutenant les coordinations des écoles de devoirs.

Des efforts budgétaires conséquents ont été menés depuis le début de la législature pour refinancer les écoles de devoirs. En effet, en 2016 un budget de 450.000 euros supplémentaires a été prévu pour améliorer le fonctionnement des écoles existantes.

Les écoles de devoirs doivent donc pouvoir être accessibles à tous et certainement aux enfants en difficultés. Ce défi est d'autant plus important que la croissance démographique est forte, notamment en Région bruxelloise.

Madame la Ministre,

- Le processus de refonte du dispositif a-t-il déjà été entamé ?
- Quels sont les grandes lignes que vous souhaitez développer dans le nouveau dispositif décentralisé ?
- Combien de nouvelles écoles des devoirs devraient-elles être reconnues dans les prochains mois ?
- Quelles sont les disparités en termes de demandes constatées en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Finalement, comment s'organise la campagne pour inciter au volontariat que vous aviez annoncé en mai dernier ?

Réponse : La réforme des écoles de devoirs suit son cours. Elle a débuté par l'octroi d'une prime exceptionnelle de 450.000 euros en 2015 afin de renforcer les dispositifs de soutien à l'apprentissage et à la maîtrise de la langue française. Ce budget est versé à toutes les écoles de devoirs reconnues sous la forme d'une prime exceptionnelle, calculée selon le même dispositif que celui qui permet d'établir la partie forfaitaire de la subvention ordinaire des écoles de devoirs avec une base de 1.620 euros. Ainsi le pouvoir organisateur qui organise plusieurs écoles de devoirs a bénéficié d'une prime pour chacune de ses structures, mais celle-ci était dégressive. Pour la deuxième école de devoirs, la prime était divisée par deux, pour la troisième par trois et ainsi de suite.

Deuxièmement, nous avons souhaité pérenniser l'augmentation des subventions via un projet d'arrêté. L'augmentation envisagée vise à soutenir les écoles de devoirs dans leur travail de développement communautaire autour de la maîtrise de la langue française, de l'émancipation citoyenne de l'enfant ou du jeune.

Un montant de 450.000 euros est prévu afin de couvrir une augmentation de la partie forfaitaire de la subvention aux écoles de devoirs d'un

montant de 1.230 euros à un montant de 3.120 euros.

Quant à l'avant-projet de décret, celui-ci a pour but de permettre aux écoles de devoirs nouvellement reconnues de bénéficier d'une subvention de lancement pour l'année en cours au moment de la date de leur reconnaissance. Avant, celles-ci devaient attendre, le plus souvent, plus d'une année avant de pouvoir bénéficier de la subvention.

Pour ce faire, un montant de 400.000 euros est prévu en 2016 pour susciter la création de nouvelles écoles de devoirs, par l'octroi d'une subvention de lancement d'une valeur de 5.000 euros aux écoles de devoirs nouvellement reconnues.

On estime les nouvelles ouvertures d'écoles de devoirs à 80 dont une grosse majorité proviendra de Bruxelles dans un premier temps car pour le quinquennat de cohésion sociale de la Région bruxelloise qui démarre, 62 structures ont été reconnues par la COCOF et pourront donc introduire une demande de reconnaissance auprès de l'Office. Il faut enfin considérer l'impact de la campagne pour inciter au volontariat qui pourra susciter la création de nouvelles écoles de devoirs.

Par ailleurs, l'état des lieux que réalise l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, qui devrait être disponible dans le courant de ce semestre, fournira une photographie de la répartition géographique des écoles de devoirs et des zones à développer, ce qui permettra de mieux cerner les zones où les écoles de devoirs manquent cruellement.

2.22 Question n°139, de Mme Moureaux du 17 octobre 2016 : Quel statut pour les accueillantes ?

En juin dernier, vous nous annonciez une série d'améliorations des conditions d'exercice de l'activité d'accueillante d'enfants.

Premièrement, à court terme, une augmentation à partir du 1er janvier 2016 de l'indemnité journalière de 10%. Le coût estimé de cette mesure était de 3 millions. Également à court terme, l'amélioration de l'encadrement des accueillantes avec un assistant social pour 18 accueillantes au lieu de 20.

Deuxièmement, à moyen terme, la mise en place d'un projet pilote de statut complet "salarie" pour 200 accueillantes à partir de janvier 2017.

Madame la Ministre,

- Concernant les améliorations à court terme, pouvez-vous m'indiquer si les engagements ont été respectés, notamment l'augmentation de 10% de l'indemnité ? Quel est le coût réel de

cette augmentation ainsi que celui de l'amélioration de l'encadrement des accueillantes ?

- La mise en place du projet pilote d'un statut complet débutera-t-elle effectivement au 1 janvier 2017 ? Quel est le coût de ce test ? Pouvez-vous déjà m'indiquer sur base de quel statut se fera ce test ?

- Avez-vous un accord avec le gouvernement fédéral sur ce statut ? Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui pose problème ? Comment s'est passée la concertation avec les syndicats et plus globalement l'ensemble du secteur ?

Quelles sont les conditions d'accès au projet ? Vous aviez mentionné qu'il s'agirait principalement de nouvelles accueillantes, comment prévoyez-vous de les "recruter" ? Dans quelles subrégions seront-elles actives ?

- Quelle est la trajectoire budgétaire définie par le Gouvernement en vue de l'augmentation du nombre de participant(e)s à ce statut « test » ?

Dans la presse, vous avez déclaré avoir inscrit dans la trajectoire budgétaire de votre département une augmentation progressive qui pourra aller jusque 40 millions, pouvez-vous préciser vos propos ?

Madame la Ministre, les choses avancent et je m'en réjouis. Le statut complet pour les accueillantes est attendu depuis longtemps par le secteur. Une reconnaissance légitime pour ce métier qui a fortement évolué ces dernières années.

Ce dossier est bien sûr très complexe, avec une articulation délicate entre les prérogatives et les volontés politiques des niveaux de pouvoir, en particulier, communautaire et fédéral. Il faut donc avancer sans fausses promesses, sur des bases solides juridiquement et en bonne concertation avec les autres pouvoirs concernés, ainsi que bien entendu avec les accueillantes elles-mêmes.

Réponse : Comme j'ai pu l'expliquer lors de ma réponse à l'interpellation de Madame Salvi lors de la commission du 13 octobre dernier, la publication au Moniteur belge de l'arrêté du 20 juillet 2016 modifiant l'arrêté MILAC pour les accueillantes est bel et bien effectif depuis le 15 septembre 2016. L'argent prévu pour la revalorisation avec effet rétroactif au 1er janvier a été versé aux services.

Ces derniers versent ainsi l'argent aux accueillantes par le biais de facturations survenant en fin de trimestre. Ce système nous a permis de rattraper les deux premiers trimestres et nous sommes donc à jour pour la suite. Le coût de ce processus est de 2 966 129 euros et a entraîné. Le budget destiné à l'amélioration de l'encadrement des accueillantes, d'un montant de 881 663 euros, sera libéré au fur et à mesure des engagements.

Concernant le projet pilote, une réunion s'est déroulée à mon cabinet avec l'ensemble des représentants du secteur. Les choses avancent, nous sommes toujours en train de travailler à l'élaboration d'un modèle test à mettre en œuvre au cours de l'année 2017. Une fois le modèle affiné, j'aurai une concertation avec le niveau fédéral, nécessaire à sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le gouvernement a donné, le 12 octobre dernier, son aval pour l'allocation d'un budget de 580 000 euros à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE). Ce montant sera utilisé à différentes fins.

D'abord, à l'amélioration du circuit informatique nécessaire à la mise en œuvre du test, car les modes de paiement changeront. Pour rappel, le test entraîne le paiement de salaires, et le dialogue entre l'ONE et les services doit donc permettre un contrôle de ceux-ci.

Cela peut aussi se faire en partenariat avec les secrétariats sociaux des services. Un développement informatique est donc bel et bien nécessaire.

Ensuite, les 580 000 euros serviront à deux marchés juridiques qui nous permettront, dans le cadre de la concertation avec le niveau fédéral, d'affiner les données fiscales et sociales pour les accueillantes. Le test bénéficiera donc d'une sûreté juridique nécessaire.

Par ailleurs, je suis évidemment en contact permanent avec mon homologue Jo Vandeurzen sur ce dossier. Dans l'intérêt général des accueillantes et en vue de l'aboutissement du dossier, nous nous tenons ainsi informés l'un et l'autre des avancées du test en Flandre et de notre côté du pays.

2.23 Question n°140, de Mme De Bue du 17 octobre 2016 : Place des festivals dans le paysage culturel

Depuis une trentaine d'années, les Festivals ce sont multipliés au point de modifier profondément le paysage culturel de notre Fédération. Ces événements jouent aujourd'hui, au même titre que les institutions culturelles permanentes, un rôle important dans l'accès à la culture mais restent néanmoins peu étudiés.

Le CRISP vient de sortir un dossier intitulé Les Festivals et autres événements culturels. L'objectif de ce dossier est de voir à quoi « servent » les festivals. Quelle est la fonction de ces événements, ponctuels ou récurrents ? Jouent-ils un rôle important dans l'accès à la culture ? Quels publics touchent-ils ? Quelles sont les motivations des acteurs qui organisent ces événements ?

Pouvez-vous nous dresser les conclusions de cette étude ? Quelles sont les pistes pour améliorer le rôle culturel des festivals ? Quid d'une plus grande participation d'artistes de la Fédération

Wallonie-Bruxelles comme vous l'avez plaidé il y a peu ?

Réponse :

1° Le dossier « les festivals et autres événements culturels » publié par le CRISP en novembre 2014 et dont les chiffres de l'étude ont été actualisés en 2016 vise, d'une part, à retracer l'historique, l'origine, l'évolution et à cerner leurs principales caractéristiques, et d'autre part, à dresser un panorama de ces événements ou festivals. Il ne m'appartient pas de commenter ce travail ni ses conclusions.

2° Concernant la participation des artistes, l'un des principaux critères de soutien aux festivals, quels que soient les domaines et disciplines, est l'attention qu'ils portent à la programmation d'artistes de la FWB.

Les modifications du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des arts de la scène que je propose amèneront les opérateurs à préciser plus encore leurs projets en termes de programmation et de rémunération des artistes ainsi qu'en termes d'attention et de médiation des publics.

3° Tous les contrats-programmes passés avec des lieux de création ou des festivals relevant des domaines théâtraux et chorégraphiques ont l'obligation de développer des partenariats avec l'asbl Article 27.

Je compte élargir cette mesure aux autres opérateurs actifs dans des catégories similaires d'autres domaines des arts de la scène, dont les festivals, ainsi qu'aux centres d'art contemporain, aux musées et aux centres culturels. Le renouvellement des contrats-programme sera l'occasion pour mes services d'évaluer le respect de cette obligation et d'apprécier comment ils comptent prolonger cette collaboration.

4° Vous m'interrogez sur les conditions minimales à remplir en matière d'accessibilité des lieux aux personnes handicapées pour les festivals subventionnés par la FWB. Parmi les critères de subventionnement des festivals par la FWB, il y a le critère selon lequel « l'organisateur devra porter une attention toute particulière à la qualité de l'accueil du public ... », et par « qualité d'accueil du public », j'entends donc qualité d'accueil de tous les publics, en ce compris les personnes porteuses de handicap.

5° Vous n'êtes pas sans savoir que l'intégration des personnes handicapées est une compétence transférée à la RW et à la COCOF. Néanmoins, je vous le concède, cette politique est de la responsabilité de tous les niveaux de pouvoir appelés à prendre les mesures nécessaires pour permettre à toutes et à tous d'exercer leurs droits et pour repenser l'offre de services et les infrastructures afin qu'ils soient accessibles physiquement, socialement et culturellement

au plus grand nombre. C'est dans cet esprit qu'une note d'orientation adoptée par le Gouvernement a ouvert la voie à la mise en œuvre de mesures relatives à la lutte contre la discrimination et qu'une de ses priorités vise les secteurs culturels et les questions d'accès aux lieux culturels, en particulier en ce qui concerne les personnes handicapées. C'est pour cette raison que ce dossier a très vite été pris en charge par ma collègue en charge de ces matières. Dans ce cadre, l'administration a créé, le 18 juin 2015, un groupe de travail en collaboration directe avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances dont l'objectif est notamment de préparer un modèle de réponse partagé par les différents services, accompagné d'un vademecum rassemblant les outils existants.

Pour ce qui me concerne, c'est précisément la diffusion du guide « Aménagement raisonnable pour les personnes handicapées dans le secteur de la culture et auprès des opérateurs culturels », publié par le Centre interfédéral pour l'Égalité des chances, qui vient notamment concrétiser notre plan anti-discrimination. En mars 2016, la brochure a été mise en valeur dans la rubrique « Actualités » du site du Service de l'Éducation permanente ainsi que dans celle du site Culture.be. L'outil est maintenant disponible de manière permanente sur le site de ce Service.

Concernant l'accès des personnes handicapées aux lieux culturels, les lieux faisant l'objet de rénovations ou nouvellement créés incluent dorénavant quasi systématiquement des mesures concrètes favorisant l'accès des personnes handicapées.

Les festivals subventionnés par la FWB travaillent directement avec les Régions pour la mise en œuvre de politiques d'accessibilité à l'égard des personnes handicapées. Au niveau de la RW, le ministre en charge de la Santé et de l'Action sociale soutient financièrement différents organisateurs de festivals pour leurs démarches d'accessibilité. Et depuis cette année, les promoteurs sont invités à se faire accompagner par un service conseil en accessibilité afin de rendre encore plus efficaces leurs démarches en vue d'optimiser les conditions d'accueil de ces publics spécifiques. Le système pourrait encore être amené à évoluer et le ministre ne manquera pas de m'associer à la réflexion à ce sujet. De plus, la Wallonie a attribué en 2016 aux Francfolies de Spa une subvention complémentaire de 75 000 euros, (15 000 euros habituellement pour l'accueil des personnes handicapées), pour l'organisation, le 19 juillet 2016, d'une journée 100% accessibilité et intégration. L'objectif de cette journée était d'amener les festivaliers à participer eux-mêmes à l'intégration des personnes handicapées.

Du côté de la COCOF, depuis 2009, plusieurs

festivals bruxellois ont été labélisés pour leurs efforts en matière d'accessibilité. Le Gouvernement francophone bruxellois a récemment approuvé le renforcement de l'accessibilité du festival Couleur Café aux personnes handicapées. Et de manière plus générale, la question de l'inclusion de la dimension du handicap dans toutes les politiques bruxelloises est portée par le projet de décret Handistreaming initié par la ministre en charge des personnes handicapées au sein du gouvernement de la COCOF.

- 6° Enfin, pour en venir aux initiatives prises sur différents événements qui seraient répertoriées et proposées aux autres organisations, sachez que les aménagements aux Francfolies de Spa (traduction de concerts en langue de signes; boucles à induction pour améliorer les performances des appareils auditifs; parkings, voies d'accès et signalétiques spécifiques; podiums réservés aux personnes à mobilité réduite près des scènes; toilettes adaptées...), ont notamment servi d'expériences pilotes et ont participé à la création du label « Access-i », validé par le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles, qui permet d'identifier le niveau d'accessibilité d'un bâtiment, d'un site ou d'un événement par rapport à chaque besoin spécifique en se basant sur les besoins de 7 catégories de PMR (les personnes en fauteuil roulant, marchant difficilement, aveugles, malvoyantes, sourdes, malentendantes et avec difficulté de compréhension). Chacune de ces catégories est identifiée par un pictogramme dont la couleur varie selon le niveau d'accessibilité de l'espace évalué (vert si le site est accessible en autonomie, orange s'il est accessible avec un coup de main ponctuel, gris s'il n'est pas accessible de manière satisfaisante).

La plupart des festivals subventionnés par la FWB ont travaillé avec « Access-i » et proposent des aménagements similaires à ceux détaillés dans l'exemple des Francfolies de Spa.

2.24 Question n°141, de Mme De Bue du 17 octobre 2016 : Accès des festivals aux personnes handicapées

Dans la déclaration de politique communautaire, un point qui concerne la culture touche à l'accessibilité des lieux aux personnes handicapées. On parle souvent des prix mais c'est aussi au niveau de l'accueil que le travail doit être fait.

Certains événements estivaux sont basés sur cette accessibilité et d'autres, plus imposants, font de l'accès des personnes handicapées, un cheval de bataille sur l'ensemble de l'évènement.

Au delà de la programmation, cette accessibilité me semble primordiale : de la culture pour tous.

Y a-t-il des conditions minimales à remplir

pour les événements subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Y a-t-il un travail réalisé avec les régions sur ce point spécifique de l'accès aux événements culturels pour les personnes handicapées ? Les initiatives prises sur différents événements sont-elles répertoriées et proposées aux autres organisations ?

Réponse :

1° Le dossier « les festivals et autres événements culturels » publié par le CRISP en novembre 2014 et dont les chiffres de l'étude ont été actualisés en 2016 vise, d'une part, à retracer l'histoire, l'origine, l'évolution et à cerner leurs principales caractéristiques, et d'autre part, à dresser un panorama de ces événements ou festivals. Il ne m'appartient pas de commenter ce travail ni ses conclusions.

2° Concernant la participation des artistes, l'un des principaux critères de soutien aux festivals, quels que soient les domaines et disciplines, est l'attention qu'ils portent à la programmation d'artistes de la FWB.

Les modifications du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des arts de la scène que je propose amèneront les opérateurs à préciser plus encore leurs projets en termes de programmation et de rémunération des artistes ainsi qu'en termes d'attention et de médiation des publics.

3° Tous les contrats-programmes passés avec des lieux de création ou des festivals relevant des domaines théâtraux et chorégraphiques ont l'obligation de développer des partenariats avec l'asbl Article 27.

Je compte élargir cette mesure aux autres opérateurs actifs dans des catégories similaires d'autres domaines des arts de la scène, dont les festivals, ainsi qu'aux centres d'art contemporain, aux musées et aux centres culturels. Le renouvellement des contrats-programme sera l'occasion pour mes services d'évaluer le respect de cette obligation et d'apprécier comment ils comptent prolonger cette collaboration.

4° Vous m'interrogez sur les conditions minimales à remplir en matière d'accessibilité des lieux aux personnes handicapées pour les festivals subventionnés par la FWB. Parmi les critères de subventionnement des festivals par la FWB, il y a le critère selon lequel « l'organisateur devra porter une attention toute particulière à la qualité de l'accueil du public ... », et par « qualité d'accueil du public », j'entends donc qualité d'accueil de tous les publics, en ce compris les personnes porteuses de handicap.

5° Vous n'êtes pas sans savoir que l'intégration des personnes handicapées est une compétence transférée à la RW et à la COCOF. Néanmoins, je vous le concède, cette politique est de la responsabilité de tous les niveaux de pouvoir ap-

pelés à prendre les mesures nécessaires pour permettre à toutes et à tous d'exercer leurs droits et pour repenser l'offre de services et les infrastructures afin qu'ils soient accessibles physiquement, socialement et culturellement au plus grand nombre. C'est dans cet esprit qu'une note d'orientation adoptée par le Gouvernement a ouvert la voie à la mise en œuvre de mesures relatives à la lutte contre la discrimination et qu'une de ses priorités vise les secteurs culturels et les questions d'accès aux lieux culturels, en particulier en ce qui concerne les personnes handicapées. C'est pour cette raison que ce dossier a très vite été pris en charge par ma collègue en charge de ces matières. Dans ce cadre, l'administration a créé, le 18 juin 2015, un groupe de travail en collaboration directe avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances dont l'objectif est notamment de préparer un modèle de réponse partagé par les différents services, accompagné d'un vademecum rassemblant les outils existants.

Pour ce qui me concerne, c'est précisément la diffusion du guide « Aménagement raisonnable pour les personnes handicapées dans le secteur de la culture et auprès des opérateurs culturels », publié par le Centre interfédéral pour l'Égalité des chances, qui vient notamment concrétiser notre plan anti-discrimination. En mars 2016, la brochure a été mise en valeur dans la rubrique « Actualités » du site du Service de l'Éducation permanente ainsi que dans celle du site Culture.be. L'outil est maintenant disponible de manière permanente sur le site de ce Service. Concernant l'accès des personnes handicapées aux lieux culturels, les lieux faisant l'objet de rénovations ou nouvellement créés incluent dorénavant quasi systématiquement des mesures concrètes favorisant l'accès des personnes handicapées.

Les festivals subventionnés par la FWB travaillent directement avec les Régions pour la mise en œuvre de politiques d'accessibilité à l'égard des personnes handicapées. Au niveau de la RW, le ministre en charge de la Santé et de l'Action sociale soutient financièrement différents organisateurs de festivals pour leurs démarches d'accessibilité. Et depuis cette année, les promoteurs sont invités à se faire accompagner par un service conseil en accessibilité afin de rendre encore plus efficaces leurs démarches en vue d'optimiser les conditions d'accueil de ces publics spécifiques. Le système pourrait encore être amené à évoluer et le ministre ne manquera pas de m'associer à la réflexion à ce sujet. De plus, la Wallonie a attribué en 2016 aux Francofolies de Spa une subvention complémentaire de 75 000 euros, (15 000 euros habituellement pour l'accueil des personnes handicapées), pour l'organisation, le 19 juillet 2016, d'une journée 100%

accessibilité et intégration. L'objectif de cette journée était d'amener les festivaliers à participer eux-mêmes à l'intégration des personnes handicapées. Du côté de la COCOF, depuis 2009, plusieurs festivals bruxellois ont été labélisés pour leurs efforts en matière d'accessibilité. Le Gouvernement francophone bruxellois a récemment approuvé le renforcement de l'accessibilité du festival Couleur Café aux personnes handicapées. Et de manière plus générale, la question de l'inclusion de la dimension du handicap dans toutes les politiques bruxelloises est portée par le projet de décret Handstreaming initié par la ministre en charge des personnes handicapées au sein du gouvernement de la COCOF.

- 6° Enfin, pour en venir aux initiatives prises sur différents événements qui seraient répertoriées et proposées aux autres organisations, sachez que les aménagements aux Francofolies de Spa (traduction de concerts en langue de signes; boucles à induction pour améliorer les performances des appareils auditifs; parkings, voies d'accès et signalétiques spécifiques; podiums réservés aux personnes à mobilité réduite près des scènes; toilettes adaptées...), ont notamment servi d'expériences pilotes et ont participé à la création du label « Access-i », validé par le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles, qui permet d'identifier le niveau d'accessibilité d'un bâtiment, d'un site ou d'un événement par rapport à chaque besoin spécifique en se basant sur les besoins de 7 catégories de PMR (les personnes en fauteuil roulant, marchant difficilement, aveugles, malvoyantes, sourdes, malentendantes et avec difficulté de compréhension). Chacune de ces catégories est identifiée par un pictogramme dont la couleur varie selon le niveau d'accessibilité de l'espace évalué (vert si le site est accessible en autonomie, orange s'il est accessible avec un coup de main ponctuel, gris s'il n'est pas accessible de manière satisfaisante).

La plupart des festivals subventionnés par la FWB ont travaillé avec « Access-i » et proposent des aménagements similaires à ceux détaillés dans l'exemple des Francofolies de Spa.

2.25 Question n°142, de Mme De Bue du 17 octobre 2016 : Accès des festivals aux articles 27

Il me revient que l'article 27 qui permet à de nombreuses personnes d'avoir accès à la culture sous des formes diverses et variées n'est pas mis en place dans tous les lieux culturels subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pouvez-vous me confirmer cette information ? Comptez-vous inscrire ce point dans les prochains contrats réalisés avec ces lieux culturels afin d'ouvrir leur lieu à un nouveau public ? Quid aussi de

la participation des festivals à cette possibilité ? Y a-t-il une obligation dans leur chef ?

Réponse :

- 1° Le dossier « les festivals et autres événements culturels » publié par le CRISP en novembre 2014 et dont les chiffres de l'étude ont été actualisés en 2016 vise, d'une part, à retracer l'historique, l'origine, l'évolution et à cerner leurs principales caractéristiques, et d'autre part, à dresser un panorama de ces événements ou festivals. Il ne m'appartient pas de commenter ce travail ni ses conclusions.

- 2° Concernant la participation des artistes, l'un des principaux critères de soutien aux festivals, quels que soient les domaines et disciplines, est l'attention qu'ils portent à la programmation d'artistes de la FWB.

Les modifications du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des arts de la scène que je propose amèneront les opérateurs à préciser plus encore leurs projets en termes de programmation et de rémunération des artistes ainsi qu'en termes d'attention et de médiation des publics.

- 3° Tous les contrats-programmes passés avec des lieux de création ou des festivals relevant des domaines théâtraux et chorégraphiques ont l'obligation de développer des partenariats avec l'asbl Article 27.

Je compte élargir cette mesure aux autres opérateurs actifs dans des catégories similaires d'autres domaines des arts de la scène, dont les festivals, ainsi qu'aux centres d'art contemporain, aux musées et aux centres culturels. Le renouvellement des contrats-programme sera l'occasion pour mes services d'évaluer le respect de cette obligation et d'apprécier comment ils comptent prolonger cette collaboration.

- 4° Vous m'interrogez sur les conditions minimales à remplir en matière d'accessibilité des lieux aux personnes handicapées pour les festivals subventionnés par la FWB. Parmi les critères de subventionnement des festivals par la FWB, il y a le critère selon lequel « l'organisateur devra porter une attention toute particulière à la qualité de l'accueil du public ... », et par « qualité d'accueil du public », j'entends donc qualité d'accueil de tous les publics, en ce compris les personnes porteuses de handicap.

- 5° Vous n'êtes pas sans savoir que l'intégration des personnes handicapées est une compétence transférée à la RW et à la COCOF. Néanmoins, je vous le concède, cette politique est de la responsabilité de tous les niveaux de pouvoir appelés à prendre les mesures nécessaires pour permettre à toutes et à tous d'exercer leurs droits et pour repenser l'offre de services et les infrastructures afin qu'ils soient accessibles physiquement, socialement et culturellement

au plus grand nombre. C'est dans cet esprit qu'une note d'orientation adoptée par le Gouvernement a ouvert la voie à la mise en œuvre de mesures relatives à la lutte contre la discrimination et qu'une de ses priorités vise les secteurs culturels et les questions d'accès aux lieux culturels, en particulier en ce qui concerne les personnes handicapées. C'est pour cette raison que ce dossier a très vite été pris en charge par ma collègue en charge de ces matières. Dans ce cadre, l'administration a créé, le 18 juin 2015, un groupe de travail en collaboration directe avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances dont l'objectif est notamment de préparer un modèle de réponse partagé par les différents services, accompagné d'un vademecum rassemblant les outils existants.

Pour ce qui me concerne, c'est précisément la diffusion du guide « Aménagement raisonnable pour les personnes handicapées dans le secteur de la culture et auprès des opérateurs culturels », publié par le Centre interfédéral pour l'Égalité des chances, qui vient notamment concrétiser notre plan anti-discrimination. En mars 2016, la brochure a été mise en valeur dans la rubrique « Actualités » du site du Service de l'Éducation permanente ainsi que dans celle du site Culture.be. L'outil est maintenant disponible de manière permanente sur le site de ce Service. Concernant l'accès des personnes handicapées aux lieux culturels, les lieux faisant l'objet de rénovations ou nouvellement créés incluent dorénavant quasi systématiquement des mesures concrètes favorisant l'accès des personnes handicapées.

Les festivals subventionnés par la FWB travaillent directement avec les Régions pour la mise en œuvre de politiques d'accessibilité à l'égard des personnes handicapées. Au niveau de la RW, le ministre en charge de la Santé et de l'Action sociale soutient financièrement différents organisateurs de festivals pour leurs démarches d'accessibilité. Et depuis cette année, les promoteurs sont invités à se faire accompagner par un service conseil en accessibilité afin de rendre encore plus efficaces leurs démarches en vue d'optimiser les conditions d'accueil de ces publics spécifiques. Le système pourrait encore être amené à évoluer et le ministre ne manquera pas de m'associer à la réflexion à ce sujet. De plus, la Wallonie a attribué en 2016 aux Francofolies de Spa une subvention complémentaire de 75 000 euros, (15 000 euros habituellement pour l'accueil des personnes handicapées), pour l'organisation, le 19 juillet 2016, d'une journée 100% accessibilité et intégration. L'objectif de cette journée était d'amener les festivaliers à participer eux-mêmes à l'intégration des personnes handicapées.

Du côté de la COCOF, depuis 2009, plusieurs

festivals bruxellois ont été labélisés pour leurs efforts en matière d'accessibilité. Le Gouvernement francophone bruxellois a récemment approuvé le renforcement de l'accessibilité du festival Couleur Café aux personnes handicapées. Et de manière plus générale, la question de l'inclusion de la dimension du handicap dans toutes les politiques bruxelloises est portée par le projet de décret Handistreaming initié par la ministre en charge des personnes handicapées au sein du gouvernement de la COCOF.

- 6° Enfin, pour en venir aux initiatives prises sur différents événements qui seraient répertoriées et proposées aux autres organisations, sachez que les aménagements aux Francofolies de Spa (traduction de concerts en langue de signes; boucles à induction pour améliorer les performances des appareils auditifs; parkings, voies d'accès et signalétiques spécifiques; podiums réservés aux personnes à mobilité réduite près des scènes; toilettes adaptées...), ont notamment servi d'expériences pilotes et ont participé à la création du label « Access-i », validé par le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles, qui permet d'identifier le niveau d'accessibilité d'un bâtiment, d'un site ou d'un événement par rapport à chaque besoin spécifique en se basant sur les besoins de 7 catégories de PMR (les personnes en fauteuil roulant, marchant difficilement, aveugles, malvoyantes, sourdes, malentendantes et avec difficulté de compréhension). Chacune de ces catégories est identifiée par un pictogramme dont la couleur varie selon le niveau d'accessibilité de l'espace évalué (vert si le site est accessible en autonomie, orange s'il est accessible avec un coup de main ponctuel, gris s'il n'est pas accessible de manière satisfaisante).

La plupart des festivals subventionnés par la FWB ont travaillé avec « Access-i » et proposent des aménagements similaires à ceux détaillés dans l'exemple des Francofolies de Spa.

2.26 Question n°143, de M. Evrard du 17 octobre 2016 : Avenir du projet culturel de l'asbl Miroir Vagabond

Depuis de nombreuses années, l'asbl Miroir Vagabond développe une série d'activités culturelles dans le Nord Luxembourg (l'asbl est liée à 6 communes Gouvy, Hotton, Houffalize, La Roche, Rendeux et Vielsalm) comme le Festival de théâtre de rue Bitume, la Parade des lanternes, ou encore le Festival de la Marionnette pour ne citer qu'eux.

Parallèlement, l'asbl est active dans le domaine de l'éducation permanente, de l'insertion socio-professionnelle et du bien vivre ensemble à travers des projets mis en place avec toute une série de partenaires comme les bibliothèques, les écoles, les maisons de repos, les cpas.

Le Miroir vagabond est donc connu et reconnu dans la Province de Luxembourg pour ses actions culturelles et éducatives en milieu rural.

Récemment, vous avez décidé de ne pas reconduire en 2017 la convention qui liait depuis de nombreuses années la Fédération Wallonie Bruxelles à « Culture en Ourthe et Salm » (COS) porté par l'asbl Miroir Vagabond.

La non reconduction du subside octroyé (105.000 €) met en péril tout le volet culturel de l'asbl et une bonne partie des projets développés en Nord Luxembourg.

Deux avis négatifs, l'un du service général de l'inspection de l'administration de la culture et l'autre de l'instance d'avis concernée auraient motivés votre décision. Vous avez également annoncé votre intention de demander à l'administration d'accompagner l'opérateur.

Madame la Ministre,

Les régions rurales souffrent déjà d'un déficit certain en matière d'événement culturels majeurs et l'annonce de la suppression du subside de la FWB résonne comme un coup de tonnerre auprès d'une part, des travailleurs de l'asbl mais aussi de toute la population qui au fil des années a pu apprécier la qualité des spectacles offerts.

Enfin, l'annonce de la suppression du subside de la Fédération pourrait bien remettre également en question les subsides octroyés à l'asbl par les communes partenaires.

Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur les éléments qui ont motivé votre décision et sur ce que vous entendez par « accompagnement » de l'opérateur ?

Un recours au Conseil d'Etat ayant été introduit par l'asbl, est-il envisageable qu'un accompagnement serein et constructif permette à l'asbl Miroir Vagabond de pérenniser le volet culturel de leurs activités mis en place depuis de nombreuses années ?

Devant les diminutions toujours croissantes de subsides en terme de culture, d'autres projets sont-ils susceptibles de voir le jour pour permettre à nos zones rurales de ne pas devenir un désert culturel ?

Réponse :

1° J'ai effectivement pris la décision de mettre fin à une convention pluridisciplinaire qui liait la Fédération Wallonie-Bruxelles au Miroir Vagabond. Elle s'achevait le 31 décembre 2015. Toutefois, j'ai dans le même temps pris la décision de la prolonger d'une année vu l'investissement des communes partenaires au projet. Je souhaitais aussi profiter de cette année 2016 pour explorer d'autres voies de financement avec l'opérateur. Son terme est donc bien fixé au 31 décembre 2016.

2° Vous comprendrez que la décision de non-reconduction d'une telle convention ne se prend pas à la légère. J'appuie ma décision sur des avis remis par plusieurs instances chargées d'examiner l'opportunité du prolongement de ce type de convention. Or, dans ce cas, j'ai reçu deux avis défavorables sur l'opportunité du prolongement en 2016. M'ont aussi été communiquées par l'Inspection des informations m'indiquant que des clarifications devaient être apportées sur la manière de justifier l'utilisation des subsides destinés à soutenir les emplois du Miroir Vagabond. Soyez donc assuré que ma décision n'est pas une décision prise à la légère mais ma fonction consiste à veiller à ce que l'argent public soit utilisé de manière efficiente.

Mon rôle, c'est également de conseiller un opérateur défaillant. Aussi, j'ai demandé à mon Administration de bien vouloir accompagner le Miroir Vagabond dans sa mise en conformité par rapport aux griefs qui lui sont faits en matière de justification de l'emploi non-marchand. Des contacts sont actuellement en cours avec le service de l'Education Permanente sur ce sujet.

3° Je ne vous cacherai pas que le recours au Conseil d'Etat ne vient pas faciliter la communication entre mon administration, mon cabinet et l'opérateur. Il m'oblige également à ne pas m'attarder plus longtemps dans la présente réponse sur le fond du dossier étant donné l'existence de ce recours.

4° Enfin, pour répondre à votre question à propos de la nécessité de continuer à soutenir la Culture en zone rurale, et comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises à ceux qui m'interpellaient dans les mêmes termes, il n'est pas dans mon intention de désinvestir dans ce type de zones, loin s'en faut. Si j'avais dû faire la même analyse du dossier d'un opérateur situé en zone urbaine, j'en serai arrivée à la même conclusion !

2.27 Question n°144, de Mme Lecomte du 18 octobre 2016 : Drogue consommée lors des festivals

Les festivals rythment l'été, période propice à la fête. Malheureusement, la consommation de substances illicites engendre parfois des drames, comme cette année à Dour où l'on déplore le décès par overdose d'un jeune festivalier français.

Les organisateurs tout comme les professionnels de la santé prévoient de plus en plus souvent la présence de responsable délivrant des conseils aux festivaliers : « Si vous consommez de la drogue, essayez d'en connaître la composition. Buvez beaucoup d'eau pour éviter la déshydratation que la prise d'amphétamines engendre, évitez les mélanges, ... »

Quel regard portez-vous sur cette analyse pour le moins pragmatique de la situation ?

Georges Mc Kay, professeur d'études culturelles à l'Université de Salford, indique que la cause de ce phénomène se trouve dans les racines des festivals.

Partagez-vous cette observation ? Si oui, oriente-t-elle votre appréhension du problème ?

Comment s'y prendre pour que festival de musique ne rime plus d'emblée avec prise de stupéfiants ?

Pouvez-vous faire le point sur les mesures prises afin de lutter contre ce fléau ? De quelle manière votre département y est-il impliqué ? D'autres initiatives sont-elles envisageables ? Des contacts à ce sujet existent-ils avec les Ministres de la Santé de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale ?

Réponse :

- 1° Je préférerais bien sûr que la drogue ne soit pas présente dans les festivals, mais si elle est tout de même présente, autant être pragmatique et faire en sorte qu'elle engendre le moins de dégâts possible sur la santé des utilisateurs et surtout, que des situations dramatiques comme le décès de festivaliers puissent être évitées.
- 2° Je n'adhère pas à ce postulat qui indique que la cause de ce phénomène se trouve dans les racines des festivals. J'estime que le but premier d'un festival de musique est de regarder et de découvrir des groupes musicaux tout en vivant une expérience différente de celles que l'on vit quand on assiste à des concerts isolés tout au long de l'année.
- 3° Les festivals musicaux ne riment pas d'emblée avec la prise de stupéfiants. Même si je ne réfute pas la présence de ces derniers, je constate que les statistiques liées aux accidents restent encore fort anecdotiques par rapport aux chiffres de fréquentation de certains grands festivals (Dour enregistre 235.000 spectateurs en 2016). Les organisateurs des concerts sont fortement sensibilisés à ce problème et mettent tout en place pour le contrer. Pour la survie de leur événement, ils ne peuvent, en effet, se permettre de négliger ce type de fléau. D'autre part, le renforcement des contrôles aux entrées cette année, consécutif à l'augmentation du niveau de la menace d'attentats, a déjà permis de décourager l'entrée de stupéfiants sur les sites. De nombreux festivals mettent également en place des stands de prévention.
- 4° Les compétences en matière de Prévention santé ayant été transférées aux Régions dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, ce sont surtout les Régions qui soutiennent de telles associations de prévention de la santé. Mais la FWB soutient également des asbl comme Mo-

du Vivendi (active notamment dans la réduction des risques liés à l'usage de drogues).

Par rapport à mes compétences, je suis attentive à un des critères de subventionnement des festivals qui porte sur l'accueil du public. Le fait de permettre aux jeunes de vivre l'expérience des festivals sans être confrontés à la drogue, fait partie de ces conditions d'accueil.

Rappelons aussi que les bourgmestres et les polices locales sont responsables du bon ordre et du bon déroulement des rassemblements publics.

En ce qui concerne les contacts avec les ministres de la Santé des Régions, dans le cadre des compétences de Promotion de la santé de Maxime Prévot, celui-ci souhaite développer un nouveau plan « Prévention ». Des synergies seront créées avec les compétences ministérielles ayant un lien avec la santé dont les miennes, en Enfance comme en Culture. C'est l'idée de « la santé dans toutes les politiques ». En 2017, le ministre Prévot mettra en place un comité de pilotage pour la construction de ce plan « Prévention » (développement des thématiques prioritaires que le gouvernement wallon aura retenues) et impliquera les compétences des ministres de la FWB et des autres ministres wallons.

2.28 Question n°145, de Mme Lecomte du 18 octobre 2016 : Dispositif chèque-service accueil luxembourgeois et ses implications pour les crèches frontalières belges

Depuis ce mois de septembre 2016, les Luxembourgeois qui ont des enfants âgés entre 0 et 13 ans peuvent bénéficier d'un dispositif Chèque-Service Accueil (CSA). Il s'agit d'une prestation en nature, versée directement par l'Etat luxembourgeois aux structures reconnues comme prestataires CSA. Pour les parents, les frais de crèche s'en voient ainsi diminués. Ce dispositif s'étend aux travailleurs frontaliers ressortissants de l'Union européenne au Grand-Duché du Luxembourg. Ceux-ci doivent à leur tour introduire une demande d'adhésion auprès de la Caisse pour l'Avenir des enfants et inscrire leurs enfants dans un service d'éducation et d'accueil (SEA) qui a été officiellement reconnu en tant que prestataire du chèque-service accueil.

Il apparaît dès lors légitime que ce dispositif concerne également les crèches frontalières belges pour autant qu'elles introduisent une demande d'agrément.

Cependant, pour l'obtenir, elles doivent répondre à certaines conditions comme celle d'employer du personnel qui garantisse la représentation des trois langues du GDL au sein de la crèche (allemand, luxembourgeois, français). En outre, le personnel de la crèche, souvent composé d'accueillantes d'enfants, de puéricultrices ou encore

d'auxiliaires de la petite enfance, doit détenir des diplômes reconnus au Grand-Duché de Luxembourg. Or, les diplômes précités ne font pas l'objet d'une reconnaissance directe au GDL.

Madame la Ministre, le secteur des crèches nous a alertés pour dénoncer une situation que ce système pourrait rendre périlleuse. En effet, ces deux critères, particulièrement restrictifs, font que peu de crèches belges obtiendront l'agrément CSA... Par conséquent, elles craignent que nombre de parents frontaliers confient dorénavant leurs enfants à des crèches luxembourgeoises...

J'en viens à mes questions :

Avez-vous connaissance de cette problématique ? Dans l'affirmative, des contacts ont-ils été pris avec votre homologue luxembourgeois et qu'en ressort-il ? Quelle attitude observerez-vous face à l'inquiétude de plusieurs directrices de ces structures d'accueil qui évoquent, via ce dispositif, un véritable détournement d'une partie de leur clientèle au profit des crèches luxembourgeoises, selon elles, en surnombre ?

Réponse : J'ai été alerté très récemment de cette problématique. Comme vous le dites, cette disposition n'est ouverte aux travailleurs frontaliers que depuis le 5 septembre de cette année. Cette ouverture est la conséquence d'un avis de la Commission Européenne estimant que la clause de résidence pour l'accès à ce dispositif était discriminatoire au regard du principe de la libre circulation des personnes dans l'Union Européenne. Je ne pense donc pas qu'il s'agisse d'une volonté du Grand-Duché de détourner une partie de la clientèle belge au profit de leur crèche.

Par contre, le résultat de cette mesure pourrait mener au fait que certains parents fassent le choix d'une crèche au Grand-Duché plutôt qu'en Belgique. Le système est effectivement très intéressant financièrement pour eux.

Toutefois, avant de prendre toute nouvelle initiative, je souhaite comprendre la situation dans ses différentes dimensions. Ainsi, j'ai demandé à mes collaborateurs et à l'ONE de rassembler toutes les informations disponibles à ce sujet et toutes les questions que cette mesure soulève.

Par la suite et en fonction de cette analyse, j'identifierai les actions les plus pertinentes à prendre.

Je trouve important également d'évaluer et d'analyser les impacts de cette mesure sur le secteur de l'accueil dans le sud de la province. Il faut éviter que des structures d'accueil ferment leur porte à cause de cette mesure. Il faut évaluer si c'est une opportunité de soulager la pression existante aujourd'hui sur les familles en recherche d'une place d'accueil de qualité. Ma volonté est de ne pas conduire à une situation de fragilisation

pour la Province du Luxembourg.

2.29 Question n°146, de Mme Lambelin du 18 octobre 2016 : Système de recommandation sur les plateformes numériques

Aujourd'hui, les comportements des publics dans leurs choix culturels sont de plus en plus conditionnés à des systèmes de recommandations basées sur des algorithmes. Le calcul de nos goûts et de nos envies concerne tous les champs culturels, qu'il s'agisse de la musique, du cinéma, des séries télé, de la littérature, ... Spotify, Netflix, Appel Music, Amazon Youtube sont aujourd'hui aussi incontournables que le lecteur VHS et l'emprunt de CD à la Médiathèque il y a 20 ans.

Nous sommes profilés dans notre consommation culturelle avec les biais du marketing agressif et du consumérisme mais également les potentialités importantes de nouvelles découvertes pour les utilisateurs. Mon propos n'est absolument pas la critique vaine de ces révolutions liées à la numérisation mais bien d'interroger la Ministre de la Culture sur la manière dont les services de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent le cas échéant utiliser des algorithmes dans leurs missions de services publics. Je pense également à l'utilité de sensibiliser le public sur la manière dont fonctionne ces systèmes de recommandations. En tant qu'informaticienne de formation, vous posez certainement un regard critique et expert sur ces codifications.

Madame la Ministre,

- Combien de plateformes avec une offre culturelle et un système de recommandations sont soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Estimez-vous qu'elles permettent suffisamment d'espace à la critique des utilisateurs mais également à la découverte ? Utilisent-elles des systèmes d'algorithmes ?
- Le rapport de la coupole numérique dans le cadre de Bouger les Lignes propose le développement de plateformes numériques comme outil de promotion et diffusion mais la question de la valorisation sur base de la recommandation n'est pas abordée. Pouvez-vous nous faire part de votre positionnement sur cette question ?
- Il y a quelques mois, le musée des beaux-Arts de Gand avait testé une application « Artinder » à l'occasion d'une exposition. Avez-vous eu échos de cette expérience ? Un système de recommandation qualitatif pourrait-il être selon vous implanté en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Avez-vous des pistes éventuelles pour le développement de ce type d'expérience ?

— Finalement, de quelle manière participez-vous au « Plans numériques » des régions wallonne et bruxelloise pour tous les aspects liés à la Culture? En France, des expériences pilotes sont menées afin de créer un « territoire apprenant contributif ». De telles initiatives sont-elles soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions pour que les citoyens deviennent des prescripteurs actifs et constructifs des services numériques ?

Réponse :

1° Dans le domaine du livre et de la lecture publique, le portail Samarcande des bibliothèques publiques utilise le système de recommandation proposé par la communauté de catalogage culturel Babelio. Ce système est basé sur l'algorithme de rapprochement de livres Bookrank, mais est complété par une présence forte des membres de la communauté qui fournissent des critiques en ligne.

Dans le domaine de l'audiovisuel, la plateforme Universciné Belgium VOD utilise actuellement un outil de recommandation qui permet d'associer plusieurs films de façon aléatoire en fonction de différents critères, définis en fonction des métadonnées insérées : d'abord en fonction du réalisateur et des acteurs, ensuite, si insuffisant, par nationalité & genre. Ceci étant dit, Universciné considère que cet outil n'est pas assez performant, et envisage de le remplacer avant la fin 2016 par l'outil développé par la startup française Tastehit. L'AGC ne dispose pas d'autres informations à ce sujet, si ce n'est que cet outil utilise du machine learning et du big data pour personnaliser les sites d'e-commerce en temps réel.

2° Jusqu'à présent, la question des systèmes de recommandation culturelle n'a pas fait l'objet d'une analyse systématique au sein de l'AGC. Ceci étant dit, cette question pourrait être traitée à l'avenir, étant toutefois entendu qu'une telle analyse nécessite des profils spécifiques, tant du point de vue juridique que du point de vue de la compréhension technique. A ce stade, les réflexions suivantes peuvent déjà être faites :

- D'un point de vue juridique, cette question dépasse largement les compétences culturelles et aussi les compétences de la FWB puisque l'une des problématiques centrales est la question de la protection des données à caractère personnel ;

- Cependant, c'est sur le terrain de l'éthique de la transparence et de l'éducation aux médias que le débat devrait avoir lieu ;

- Cette question revêt une importance grandissante pour le monde culturel : en témoigne ainsi l'intérêt que porte le forum d'Avignon à cette question depuis 2013.

3° Mon Administration n'a eu que peu d'échos directs de l'expérience « Artinder », si ce n'est qu'elle a eu lieu dans le cadre de l'événement Muséomix en novembre 2015, et n'a donc duré que le week-end de cet événement. Durant ce week-end, le Musée royal de Mariemont, partenaire francophone de l'événement Muséomix, a eu des contacts avec le Musée de Gand et l'évaluation des « prototypes de médiation muséale » a débuté en 2016 et se poursuit encore actuellement par l'échange de bonnes pratiques ou le dépassement, pour certains projets, de l'étape prototypale. L'expérience « Artinder » sera sans doute évaluée, dans ce cadre.

4° Je ne peux que regretter le manque d'articulation avec le plan wallon « digital wallonia ». Ceci étant dit, des initiatives ponctuelles peuvent exister avec des opérateurs particuliers, comme par exemple, la collaboration qui va se mettre en place entre le Service général du Patrimoine (SGP) et Technocité autour d'un projet d'audit numérique des musées en Wallonie. Au-delà, il est dans les intentions du Service général du Patrimoine d'établir des liens plus structurés avec les régions wallonnes et de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la mise en œuvre du plan numérique.

2.30 Question n°147, de Mme Leal-Lopez du 19 octobre 2016 : Prise de vitamines prénatales par les futures mamans

Selon la revue scientifique britannique « Drugs and Therapeutics Bulletin », les cocktails de vitamines et de minéraux consommés par les femmes enceintes dès leurs premiers mois de grossesse (dont le prix peut atteindre jusqu'à 20 euros/boîte) sont inutiles, voire dangereux.

La majorité des suppléments conseillés aux femmes contiennent plus de 20 vitamines et minéraux, censés prévenir tout problème durant la grossesse. Or, selon les arguments repris dans cette revue de renom, ce type de traitement ne serait utile que pour les femmes issues des pays pauvres, qui sont sous nourries ou mal nourries. Pire, de fortes doses de vitamines attribuées sans utilité à une femme enceinte seraient même susceptibles de nuire au développement du fœtus.

Les autorités françaises recommandent déjà de se limiter à la prise de vitamine D et d'acide folique, car l'utilité des autres compléments n'a, jusqu'ici, pas été prouvée dans les pays occidentaux où les besoins nutritionnels du fœtus et de la mère sont généralement couverts.

Madame la Ministre, qu'en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment lors des consultations prénatales de l'ONE ? Une campagne de sensibilisation ne serait-elle pas utile afin

de prévenir tout risque et d'informer au mieux les futures mamans ?

Réponse : Les vitamines sont en effet des nutriments essentiels. Notre corps ne les fabrique pas ou trop peu et il dépend par conséquent de la nourriture pour l'apport en vitamines indispensables à son bon fonctionnement. Elles contribuent à accroître notre résistance (vit A), sont impliquées dans la vue (vit A), fonctionnent comme antioxydant (vit E), jouent un rôle dans la coagulation du sang (vit K), etc. . .

Si, en mangeant sain et équilibré, la plupart de ces vitamines peuvent être apportées par la nourriture, il n'est pas toujours facile de choisir un modèle alimentaire sain et varié, d'autant que l'offre surabondante de produits alimentaires complique les choix et que chaque jour, de nouveaux produits, enrichis en vitamines et en minéraux, apparaissent sur le marché.

L'ONE a constaté que de plus en plus de gens choisissent consciemment des aliments qui sont censés avoir un effet positif sur la santé mais observe aussi que la consommation de suppléments vitaminés a augmenté ces dernières décennies. De ce fait, une certaine prudence s'impose car si prendre trop peu de vitamines peut nuire à la santé, l'excès de certaines vitamines (notamment les vitamines liposolubles A, D, E, K) peut s'accumuler dans le corps et provoquer aussi des effets néfastes pour la santé.

Au-delà des références que vous citez, en 2013, le numéro 159 de la revue *Annals of Internal Medicine* consacrait son éditorial et plusieurs articles aux limites des suppléments en vitamines dans les pays développés.

En 2016, un autre article, publié dans le *Drug and Therapeutics Bulletin*, estimait que les femmes enceintes qui veulent assurer à leur bébé le meilleur départ dans la vie devraient plutôt se concentrer sur l'amélioration de leur régime alimentaire global.

Afin de rester cohérent au sein de l'Union européenne, le CSS - dans ses avis 9164 & 9174 « Recommandations nutritionnelles pour la Belgique - révision 2015-2016 », publiés le 30 octobre 2015 - a décidé de suivre pour la Belgique les recommandations de l'EFSA (European Food Safety Authority). Ce sont ces recommandations que l'ONE transmet aux professionnels qui travaillent dans ses consultations prénatales et pour enfants.

Lorsque ces professionnels rencontrent des familles ou de futurs parents, ils les informent sur base des formations reçues, des risques possibles de carences et/ou de surdosage.

En Belgique, les autorités scientifiques commencent à s'intéresser à la (sur)consommation de vitamines parmi nos concitoyens. L'Office collabore à une étude (VITADEK) dirigée par l'ISP qui

veut établir l'état de la situation de la prise de suppléments de vitamines liposolubles chez les jeunes enfants. Les résultats de cette enquête permettront de formuler des recommandations pour optimiser la prise de vitamines chez les jeunes enfants. Il s'agit aussi bien de recommandations sur le plan de la santé publique que sur le plan de la sécurité alimentaire.

2.31 Question n°148, de Mme Trachte du 19 octobre 2016 : Dépistage précoce de la mucoviscidose

La mucoviscidose est la plus fréquente des maladies héréditaires graves en Belgique. Un belge sur 20 serait porteur du gène responsable de la maladie et dès lors susceptible de la transmettre. Ainsi chaque semaine, un enfant atteint de mucoviscidose naît dans notre pays.

Cette maladie atteint les voies respiratoires et dans la plupart des cas également le système digestif. Son traitement est très pénible et nécessite qu'on lui consacre plusieurs heures par jours. Il consiste à soulager ou - dans le meilleurs des cas - à prévenir les symptômes.

Le traitement précoce est de toute importance pour cette maladie. Les bébés détectés - et donc traités - dès la naissance peuvent ainsi éviter des lésions pulmonaires irréversibles et auront ensuite moins de problèmes d'alimentation et de croissance. Or certains parents et professionnels identifient parfois tardivement le problème, ce qui compromet la qualité et durée de vie future des enfants concernés.

L'intérêt d'un dépistage néonatal systématique de la mucoviscidose est aujourd'hui mondialement reconnu et est d'application dans plusieurs pays, dont la France et la Suisse.

La Belgique s'est quant à elle dotée d'un plan de lutte contre les maladies rares depuis 2009, dont fait partie la mucoviscidose, suite à une recommandation de l'Union européenne. En 2010, le Centre Fédéral d'Expertise pour les Soins de Santé (KCE) avait ensuite émis un avis favorable pour l'instauration d'un dépistage néonatal systématique en Belgique mais depuis lors, aucune décision allant dans ce sens ne semble avoir été prise.

C'est dans ce cadre que la principale association belge des personnes atteintes de mucoviscidose et leur famille - l'asbl MUCO - a récemment lancé une pétition pour en appeler le monde politique à se positionner. L'association revendique depuis plusieurs années qu'un tel diagnostic néonatal soit instauré en Belgique et souhaite voir ce dossier enfin avancer.

Interrogée à ce sujet le 12 mai dernier, vous ne vous positionniez pas clairement à cet égard. Si vous affirmiez sur le fond reconnaître l'intérêt d'un diagnostic précoce, vous nuanciez en re-

vanche cette position en vous référant notamment à des éléments contenus dans l'avis du KCE, dont certains apparaissent à première vue d'ordre purement opérationnel (normalisation de la méthodologie des laboratoires, etc.). Vous évoquiez par ailleurs l'intérêt que les spécialistes reconnaissent aussi au dépistage préconceptionnel.

Vous avez par ailleurs indiqué que des réunions étaient prévues dans les mois qui viennent pour analyser le rapport du KCE avec les responsables des centres de dépistages reconnus par la FWB (laboratoires de l'ULB, UCL et Ulg), ainsi qu'avec les représentants de Kind en Gezin afin d'établir des collaborations entre les deux communautés. Ces rencontres devraient aboutir à une décision.

Madame la Ministre,

- Où en êtes-vous dans vos réflexions ? Avez-vous rencontré les responsables des centres de dépistage reconnus par la FWB susmentionnés ? Le rapport a-t-il été analysé ? Qu'en ressort-il ?
- Avez-vous rencontré les représentants de Kind en Gezin comme cela était prévu également pour aborder ce dossier ? Quels ont été les résultats de cette rencontre ?
- Allons-nous vers l'instauration d'un diagnostic néonatal systématique de la mucoviscidose en Belgique ? Qu'avez-vous à cet égard apporté comme réponse aux revendications de l'association MUCO ?

Réponse : Le 21 mars dernier, l'ensemble des Ministres fédéraux, régionaux et communautaires impliqués dans la CIM santé publique ont signé un protocole d'accord en matière de prévention. L'objectif de cet accord est d'une part l'harmonisation des politiques de prévention, et d'autre part, l'amélioration de la continuité des soins : dépistage, détection précoce, soins et traitement.

Dans le cadre de ce protocole, nous nous sommes mis d'accord pour travailler ensemble afin d'organiser un dépistage efficace, accessible et de haute qualité auprès des tous les nouveau-nés. Pour y arriver, un groupe de travail a été mis sur pied. Il regroupe l'ONE, la communauté germanophone, l'observatoire de la santé de Bruxelles, l'agence pour les soins et la santé de la Communauté flamande. Ce groupe travaillera en concertation avec des experts venant du KCE (Centre fédéral d'expertise), de l'ISP (institut scientifique de santé publique) et les centres de dépistages.

Ce groupe de travail a deux missions :

- Dresser un état des lieux concernant le dépistage des nouveau-nés dans les entités fédérées

- Emettre un avis sur les maladies pour lesquelles un dépistage serait recommandé. La mucoviscidose fait partie des maladies qui seront analysés dans cette deuxième phase.

Ce groupe de travail a pour mission d'analyser objectivement les avantages et les inconvénients d'un tel dépistage et émettre des propositions. Il s'est déjà réuni une première fois et a fixé son agenda de travail avec les experts. Les résultats quant au dépistage systématique de la mucoviscidose sont attendus dans le courant de l'année 2017.

C'est également la réponse que j'ai fournie à l'asbl MUCO lors de nos échanges.

2.32 Question n°149, de M. Destexhe du 19 octobre 2016 : Prise d'acide folique par les femmes enceintes

Encore aujourd'hui, trop de femmes enceintes ignorent certains aspects en matière de prévention pourtant essentiels pour la santé future de leur enfant.

C'est sur base de ce constat que la communauté médicale a tenu à rappeler l'importance de la prise d'acide folique pour les femmes ayant un projet de grossesse. Cette démarche ne serait en effet entreprise que par la moitié d'entre elles.

Pourtant, l'ingestion d'acide folique diminue le risque d'anomalies congénitales au niveau du tube neural telles que le spina bifida ou la maladie du dos ouvert. Un fait ignoré par une femme sur trois ! Il semble donc qu'un véritable travail de sensibilisation et de prévention doive être effectué à cet égard.

Dans la même lignée, il est important que les femmes soient dès le départ suivies au cours d'une « visite préconceptionnelle ». Lors de cette visite, certaines vérifications comme les éventuelles anomalies génétiques et la détermination du statut immunologique de la patiente peuvent être vérifiées ce qui permet de disposer en amont de toutes les informations utiles à la naissance d'un enfant en bonne santé.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous mis en place des mesures à ce sujet ? Etes-vous en contact avec le niveau fédéral ?
- Cette négligence pouvant potentiellement avoir un impact sur la santé du nouveau-né, avez-vous, dans le cadre de vos compétences mis en place des campagnes de sensibilisation à la prise d'acide folique par les femmes enceintes ?
- Connaissez-vous la proportion de bébés souffrant de microcéphalie ou d'autres malfor-

mations congénitales qui pourraient provenir d'une insuffisance en acide folique chez la mère ?

- Par ailleurs, savez-vous si les visites préconceptionnelles chez le gynécologue sont fréquentes ? Si non, avez-vous mis en place des incitants à la généralisation de telles visites ?

Réponse : Le Conseil Supérieur de la Santé a publié en juin 2015 une révision des recommandations nutritionnelles pour les vitamines et les oligo-éléments sur base des dernières connaissances scientifiques disponibles. Les apports journaliers recommandés (AJR) pour les vitamines ont notamment été réévalués, et certains d'entre eux ont été adaptés conformément aux recommandations de l'European Food Safety Authority (EFSA), entre autres pour les vitamines A, B5, B6, B12, l'acide folique et la vitamine E.

Pour la grande majorité des femmes enceintes dans les pays développés tel que le nôtre, il n'a pas été démontré utile de prescrire systématiquement des compléments vitaminiques ou minéraux mais l'ONE dispose de données suffisantes pour recommander un supplément de 0,4mg d'acide folique par jour en période périconceptionnelle (3 mois avant le début de la grossesse jusqu'à 2 mois de grossesse).

Actuellement je ne dispose pas de statistiques relatives aux microcéphalies dues à une déficience en acide folique, car même si la littérature recommande cette supplémentation par mesure de précaution, les données sont difficilement interprétables en cas de microcéphalie à la naissance, étant donné l'évolution rapide de cette malformation après la naissance.

En outre, comme il s'agit d'un problème pouvant être multifactoriel, il convient de rester attentif à ne pas imputer automatiquement la présence d'une microcéphalie à la seule déficience en acide folique alors que d'autres causes pourraient exister (ex : certaines pathologies virales, l'alcoolisme fœtale, la toxicomanie et autres).

Par contre, la littérature scientifique signale que des anomalies du tube neural (spina bifida et autres) peuvent être évitées par la supplémentation périconceptionnelle en acide folique. Ces constats sont corroborés par des résultats des essais cliniques montrant un effet protecteur des suppléments quotidiens d'acide folique (seul ou en combinaison avec d'autres vitamines et minéraux) dans la prévention des anomalies du tube neural comparée à aucune intervention/placebo ou des vitamines et des minéraux sans acide folique. (Réf : Cochrane Database Syst. Review 2010).

L'ONE soutient les actions d'information relatives à la prise d'acide folique de différentes manières par le biais :

- de ces brochures (ex : « projet de bébé », « envie de bébé ? Faites vos réserves d'acides foliques », etc.)

- d'un site internet : www.vitamineb9.be

- de publications à l'intention des professionnels.

Je ne dispose pas de chiffres relatifs au nombre de visites préconceptionnelles et/ou interconceptionnelles chez les gynécologues car ces consultations relèvent actuellement de l'INAMI et ne bénéficient pas d'un code spécifique qui permettrait de les différencier de n'importe quelle autre visite chez le gynécologue.

2.33 Question n°150, de Mme De Bue du 20 octobre 2016 : Mise en relation de différentes salles

Il existe plusieurs lieux de concert qui tentent de mettre en valeur les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces salles ne font pas partie des structures comme le Club Plasma et doivent donc se débrouiller seules.

Elles peuvent compter sur des gestionnaires motivés qui ont à coeur de faire évoluer la musique et les artistes de la Fédération. Dans cette optique, ces salles veulent de plus en plus créer des synergies entre elles pour créer des tournées dans des lieux moins connus mais qui va à la rencontre d'un public qu'elles ont pu se créer au fil des années.

Pourriez-vous me dire si vous êtes favorable à la création de synergies et de mini tournées de ce type ? Pouvez-vous me dire quel appui vous pourriez apporter à ces salles en terme financier comme par exemple pour leur permettre de payer le catering des artistes ?

Réponse : La création de synergies entre les lieux de concert est une idée que je rejoins ! En terme d'appui financier, la subvention de 150.000 euros destinée au soutien à la diffusion musicale dans les petits lieux via le réseau Club Plasma, consécutive aux recommandations de la coupole Artistes au centre de l'opération Bouger les lignes, entre totalement dans ce cadre. En effet, avec le parcours « Extra-Muros », les Clubs Plasma participants ont eu l'occasion de développer de nouveaux partenariats avec des petits lieux de diffusion de leur région. Tous ces lieux de concert ont pu bénéficier d'une campagne de communication et de promotion commune chapeauté par l'asbl Court-Circuit. Ce budget a également permis de mettre à disposition des moyens techniques pour les lieux qui ne disposaient pas de l'équipement adéquat et de prendre en charge de manière centralisée tout l'aspect administratif, notamment le paiement des cachets des artistes.

Je souhaite pérenniser ces moyens, nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler au sein du Parlement à l'occasion de l'examen du budget initial 2017.

2.34 Question n°151, de M. Tzanetatos du 27 octobre 2016 : Taux de couverture pour les places de la petite enfance

Sur base du rapport des chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016, il apparaît que le taux de couverture de places disponibles pour la petite enfance au 31/12/2014 est de 30,3% pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, il ressort de ces chiffres que le taux de couverture pour la Région de Bruxelles – Capitale (24.8%), le Hainaut (27%) et Liège (28.9%) sont en dessous de cette moyenne. Ceci est d'autant plus regrettable que ces trois régions sont les plus peuplées de la Fédération.

Mme la Ministre pourrait-elle nous indiquer les mesures qu'elle compte mettre concrètement en avant afin de corriger ce déficit ? Pourrait-elle également nous préciser un calendrier pour la mise en place de ces mesures.

Réponse : Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mettre en œuvre l'objectif de la DPC au travers d'un troisième plan Cigogne. Ce dernier prévoit la création de 14.849 places d'accueil sur une période de 9 ans (2014-2022) dans les milieux d'accueil collectifs et familiaux, subventionnés ou non par l'ONE.

Rien que sur les deux dernières années, ce sont plus de 1.200 nouvelles places en 2014 et presque 1.000 nouvelles places en 2015 qui se sont créées. Combiné à une légère baisse du nombre d'enfants âgés de 0 à 2,5 ans, ces ouvertures permettent une augmentation du taux de couverture de l'ordre de 2,3 % sur ces deux années.

Le volet 1 du plan Cigogne III regroupe les projets devant se réaliser en 2014. Tous les projets retenus sont clôturés, à l'exception d'un seul projet de 47 places.

Le volet 2 concerne les projets se réalisant en 2015-2018. La plupart des 222 projets retenus de création de 5.097 places collectives subventionnées nécessitent des travaux de construction ou de rénovation lourde et se réaliseront dès lors fin 2018. Néanmoins, 25 projets ont déjà été concrétisés fin 2015 (388 places). Il reste donc 197 projets à concrétiser (4.709 places).

Un Volet 2bis a été lancé sous forme d'un appel « Au fil de l'eau » pour les régions hennuyère et liégeoise portant sur 525 places.

2.35 Question n°153, de M. Lecerf du 27 octobre 2016 : Adaptation budgétaire permettant de mettre en œuvre le décret du 30 avril 2009

Le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques a encouragé les communes à renforcer les réseaux de bibliothèques existants ou à en créer des nouveaux avec, à la clé, des subsides et une reconnaissance.

Cependant, le budget alloué à cette politique est insuffisant et ne permet pas de satisfaire l'ensemble de demandes introduites par les communes. C'est pourquoi je m'en inquiète et aimerais savoir, Madame la Ministre, si une adaptation budgétaire est prévue pour 2017 afin de remédier à cette carence et ainsi permettre aux communes candidates de mettre en œuvre cette politique nouvelle souhaitée par la FWB ?

Réponse : Le budget initial 2017 des dépenses de la FWB sera prochainement déposé au Parlement de la FWB pour examen et vote.

J'aurai l'occasion de faire le point sur le financement de la lecture publique à cette occasion.

2.36 Question n°154, de M. Baurain du 27 octobre 2016 : Première conférence interministérielle culture

Le 30 septembre dernier vous avez réuni à Bozar plusieurs ministres à l'occasion de la première CIM culture. Cela faisait 12 ans que ce genre d'initiative n'avait plus eu lieu. Entre le Fédéral, Bruxelles, la Flandre, la Wallonie et notre Fédération, cela faisait en effet déjà beaucoup de monde.

L'objectif était de mettre en place une coordination des politiques culturelles entre les différents niveaux de pouvoir concernés. Il est vrai que les sujets ne manquent pas pour faciliter la vie des opérateurs. Entre le prix unique du livre, la communication culturelle sur Bruxelles ou encore l'extension du Tax-shelter aux Arts de la scène, l'ordre du jour devait déjà être bien chargé.

Madame la Ministre, comment cela s'est-il passé ? Avez-vous pu obtenir des avancées notables ? Quels ont été les premières décisions ? Quand avez-vous prévu de vous réunir à nouveau ?

Réponse : Je vous renvoie à la réponse aux questions sur le même objet apportée en Commission de la Culture du 13 octobre dernier.

2.37 Question n°155, de Mme Morreale du 28 octobre 2016 : Décret du 21 Juin 1993 de la Communauté française relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre

Benoîte Groult avait pour habitude de dire que « *la féminisation est une rude bataille contre le sexisme et la misogynie, mais certainement pas contre la langue. Car ce n'est pas la langue qui refuse [la féminisation des noms de métier] ce sont bien les têtes pensantes.* »

C'est pourquoi en 1993, la communauté française a adopté un décret sur la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre. Ce décret a permis une évolution des pratiques linguistiques vers une forme plus respectueuse de l'identité féminine, permettant ainsi d'assurer la visibilité des femmes dans le monde du travail, notamment lorsqu'elles occupent des fonctions d'autorité, de responsabilité et de prestige. Implicitement, ce décret a permis d'encourager l'accès des femmes aux mêmes fonctions que leurs homologues masculins.

Néanmoins, dans la pratique et avec le recul que nous avons pour en juger, le texte manque, par moment, de précision et ne prend pas en compte toutes les formes de communication. Ainsi, le décret ne porte que sur les documents écrits, mais certains, comme les certificats ou les diplômes, ne sont pas mentionnés dans la législation en dépit de leur importante portée symbolique. D'autre part, face à l'évolution technologique, de nombreux services administratifs possèdent des sites internet dont les usages linguistiques restent ancrés dans des traditions littéraires obsolètes et mériteraient d'être soumis aux normes du décret de 1993. De même que les communications officielles à caractère audiovisuel sont tues dans le décret ainsi que certains actes comme les contrats, marchés et actes des autorités administratives.

Face à ces écueils, le Conseil supérieur de la langue française a été invité à rendre un avis sur une éventuelle actualisation du décret. En mars 2010, le Conseil a émis des propositions d'adaptation du décret ainsi que des indications publiées dans la nouvelle édition du guide de féminisation.

L'exercice d'une profession, d'une fonction, d'un grade ou d'un titre n'est pas séparable des qualités singulières de celui ou de celle qui l'exerce. C'est pour cela qu'il semble indispensable de réactualiser ce décret avant qu'il ne soit complètement désuet.

Madame la Ministre,

- 1° Partagez-vous l'idée qu'une modification de ce décret soit nécessaire, voire indispensable ?
- 2° Le cas échéant, Madame la Ministre, envisagez-vous, qu'un groupe de travail examine les possibles modifications à apporter à ce décret ?

Réponse :

- 1° Il me semble nécessaire d'agir en faveur de tout ce qui peut faire évoluer notre société vers davantage d'égalité entre les sexes.
- 2° Un projet de modification du décret de 1993 a, en effet, été rejeté en mars 2014. Certaines propositions, en particulier celle du masculin épïcène pour l'adresse aux groupes mixtes, formulée dans un souci de lisibilité, ont été jugées en recul par rapport au décret de 1993 et aux pratiques en cours.
J'ai chargé le Conseil de la Langue française d'analyser le dernier texte proposé en tenant compte des évolutions et des obstacles qui sont apparus en 2014.

2.38 Question n°877, de Mme Durenne du 10 novembre 2015 : Rôle que jouent les structures d'accueil dans la prise en charge des troubles du langage chez l'enfant

Récemment la presse évoquait le bégaiement, réalité que vivent quotidiennement certains enfants et ce, dès leur plus jeune âge. Une association prenant en charge les enfants qui sont concernés par ce trouble du langage avançait qu'il fallait prendre en charge les enfants très tôt.

Ma collègue, Virginie Defrang-Firket rappelait en février dernier qu'une étude révélait que « près de la moitié des enfants issus d'un milieu socio-économique défavorisé présentent un retard ou un trouble langagier. Suite à cela, un programme de guidance parentale destiné à améliorer le langage avait été mis sur pied. »

La Ministre indiquait alors que l'ONE devait étudier les résultats et leur suivis. De même que la formation des intervenants de terrains est envisagée et « l'ULg, en collaboration avec l'ONE, envisagera notamment la mise au point d'une formation spécifique à la guidance parentale pour les logopèdes. »

La Ministre évoquait également la possibilité de conceptions de brochures à disposition des professionnels ainsi que la sensibilisation de ceux-ci aux attitudes et postures en faveur du développement du langage.

La Ministre peut-elle faire un État des lieux des actions menées par l'ONE dans le domaine des troubles du langage ? Où en sont les différentes actions citées ci-dessus ?

Connait-on le nombre d'enfants touchés par des troubles du langage en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Ainsi que le taux de couverture de leur prise en charge ? En d'autres termes, y a-t-il suffisamment de professionnels pour encadrer l'ensemble des enfants concernés ?

Toujours dans votre réponse, vous stipulez que « les collaborations à envisager pour la suite

opérationnelle du programme sont à déterminer. »
Le sont-elles aujourd'hui ?

Vous évoquiez dans une autre réponse « qu'une collaboration avec Lire et Ecrire est à envisager de même qu'un lien sera à établir avec les PSE qui rejoignent l'ONE en 2015 ». Qu'en est-il de cette collaboration et des liens à créer ?

Réponse : Le Contrat de gestion de l'ONE prévoit la réalisation, tous les deux ans, de campagnes thématiques dont l'objectif est de véhiculer des messages à un public précis grâce à un ensemble structuré d'informations et/ou d'activités.

Chaque campagne inscrite dans la mission transversale de soutien à la parentalité comporte la création d'outils destinés aux publics cibles, l'information des (futurs) parents et des enfants, la formation-sensibilisation des professionnels ainsi qu'une promotion médiatique.

Depuis quelques années, le constat posé en matière de développement du langage par l'Office de la Naissance et de l'Enfance est alarmant : en effet, 50% des enfants âgés de 30 mois fréquentant ses consultations présentaient un retard ou un trouble du langage.

Le vocabulaire de l'enfant entre 18 et 24 mois comprend normalement entre 10 à 50 mots. Les constats de la BDMS montrent qu'à 18 mois, moins de 50% des enfants qui fréquentent les consultations de l'ONE savent utiliser 6 mots ou plus, tandis qu'à 30 mois 20% des enfants ne savent pas élaborer une phrase de 3 mots (sujet, verbe, complément), 20% ne savent pas dire leur prénom et 45% n'utilisent pas le "Je". Or, en raison de la plus grande plasticité du cerveau à ces âges, les premières années de vie sont cruciales pour le développement du langage.

L'ONE a donc mené une recherche-action sur une période de 3 ans avec l'ULg qui vise à soutenir les parents dans l'apprentissage du langage de leur enfant par un programme de guidance parentale.

Les objectifs de la recherche-action étaient doubles : d'une part évaluer le bénéfice d'une amélioration du langage adressé à l'enfant par les parents (par le biais de la guidance parentale) sur le développement du langage de l'enfant ; et d'autre part créer un outil de repérage précoce des troubles du langage qui pourra être utilisé au sein des consultations de l'ONE. Ce programme s'est réalisé grâce à une collaboration entre les chercheurs, logopèdes, trois Conseillers Pédiatres médecins et des TMS (Travailleurs Médico-Sociaux) de l'ONE, qui ont accompagné les parents et leurs enfants.

Le public cible de l'étude était les parents d'enfants de 18 à 36 mois fréquentant des consultations de l'Office, avec une attention toute particulière pour les familles fragilisées/défavorisées sur le plan économique.

Cette recherche-action a permis de démontrer qu'un programme de guidance à destination des parents a un impact positif sur l'acquisition et la maîtrise du langage chez leur enfant.

En effet, des interventions de type préventives favorisent des apprentissages naturels, efficaces et rapides lorsqu'elles sont appliquées avant 36 mois. Malheureusement, lorsqu'un enfant présente un retard de développement du langage, les parents et autres personnes de son entourage ont tendance à réduire l'émission de stimuli aux stricts besoins (injonctions, langage bébé) diminuant d'autant les réponses envoyées en retour par l'enfant, ce qui constitue une spirale négative et aggrave le retard de langage. La guidance parentale permet alors aussi de rétablir un dialogue et une stimulation du langage de l'enfant qui présentait un retard.

Les résultats de la recherche montrent que la guidance parentale permet de modifier durablement le comportement des parents qui communiquent plus et mieux par l'application des techniques adéquates au bénéfice de l'enfant et de sa fratrie. Une meilleure communication devrait permettre aussi une mise en place de repères et limites plus efficace, et donc une meilleure prise en charge éducative.

L'ONE trouve dès lors indispensable que tous les professionnels de l'accompagnement et de l'accueil, relais privilégiés auprès des parents, soient informés sur l'importance du développement du langage de l'enfant au travers d'outils de sensibilisation et d'activités de formation au travers d'une campagne sur ce thème. Il est également apparu essentiel que des outils d'information à destination des parents soient réalisés et diffusés dans le cadre de cette campagne.

Le plan d'action envisagé dans le cadre de cette campagne comprend différentes actions ayant pour objectif la prévention des troubles, le repérage des retards et la prise en charge précoce. Ce plan est organisé par projet afin d'assurer de la cohérence dans les contenus/outils/dispositifs qui seront développés en 4 axes ; à savoir :

- Repérer pour mieux accompagner
- Sensibiliser au langage
- Soutenir les actions autour du livre
- Développer et/ou renforcer les interactions enfant/adulte

Les moyens pour y parvenir ce décline de la manière suivante :

- Élaboration d'outils de repérage des retards de langage à destination des médecins de consultations et des TMS. Les outils de repérage s'inscrivent dans l'identification précoce d'enfants à

risques de développer des retards de langage et pouvant bénéficier d'un suivi renforcé particulièrement en ce qui concerne le langage ;

- Généralisation des outils de repérages pour les médecins et les TMS dans le cadre d'un programme de médecine préventive en lien avec le développement du langage ;
- Soutien à 20 projets et expérimentation d'activités collectives de guidance parentale dans les consultations pour enfants dans le cadre des projets santé parentalité et étude de faisabilité de l'implémentation du programme de guidance parentale universelle en consultation ;
- Organisation de journées d'information formatives à destination des médecins et des TMS sur le repérage des retards de langage au départ des outils réalisés fin de l'année 2016 ;
- Sensibiliser des professionnels de l'accueil sur le soutien au développement du langage de l'enfant ;
- Elaboration d'outils d'information à destination des parents et des professionnels de l'accueil et de l'accompagnement ;
- Elaboration d'outils d'information à destination des parents sur le développement du langage et sur la guidance parentale.

On considère que 5 à 8 % des enfants présentent un bégaiement mais le bégaiement persistera chez seulement 0.72 à 1% des adultes.

Avant 4 ans il concerne 95% des enfants et 60% entre 2 et 3 ans (ces données sont des données épidémiologiques internationales tirées de la revue de Yairi & Ambrose, 2013). Nous ne disposons d'aucuns chiffres précis pour la Belgique.

Pour le reste des troubles du langage, 7 à 8% des enfants en âge préscolaire (avant 6 ans) sont concernés.

La collaboration avec Lire et Ecrire existe depuis des années. Dès 2009, une collaboration s'est instaurée autour de la création des fiches "Pour accompagner les parents au quotidien". Lire et Ecrire a fait partie du comité d'accompagnement de ce projet. Les fiches réalisées dans le cadre de ce projet ont été testées au sein de certains de leurs groupes d'apprenants.

Cette collaboration a été tellement enrichissante de part et d'autre qu'elle a débouché en 2011 sur une présentation de leurs différentes actions au niveau local. Des rencontres et des échanges ont été réalisés avec « Lire et écrire » lors de la présentation des outils d'éducation à la santé auprès des TMS dans chacune des subrégions. Le souhait était d'initier des partenariats locaux qui

perdurent encore actuellement.

En ce qui concerne les PSE, l'examen neuro-pédiatrique réalisé chez les enfants de 3ème maternelle inclut divers items d'évaluation du langage qui peuvent déboucher vers des recommandations de prise en charge tant au niveau scolaire qu'au niveau familial notamment via des logopèdes. Il est à noter que les examens d'audition réalisés pendant la première année maternelle visent à prévenir les retards de langage résultant des surdités de transmission assez fréquentes et curables à cet âge. Lorsque les structures d'encadrement des actions PSE seront effectivement en place à l'ONE, des liens se créeront naturellement. Ainsi, les PSE seront invités à participer à la campagne « langage » qui sera développée par l'ONE en 2016-2017 et ont déjà été conviés à une journée qui a eu lieu le 8 septembre 2016.

2.39 Question n°1016, de M. Tzanetatos du 12 janvier 2016 : Critères de reconnaissance des haltes accueil

Les haltes-accueil sont destinées aux familles qui ont besoin d'un accueil pour leur enfant de manière ponctuelle et souvent urgente. Elles accueillent les enfants de 0 à 6 ans. Ce mode d'accueil plus souple s'adapte aux réalités socio-économiques rencontrées par des familles souvent précarisées. Ces haltes sont souvent créées grâce à des initiatives citoyennes, militantes ou associatives. Elles répondent aux normes d'infrastructure et au code de qualité de l'ONE mais la plupart ne reçoivent pas de subvention de la part de cette organisation. Seuls 37 établissements sur les 133 recensés en 2013 recevaient des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc de l'ONE, selon la Chacof.

Les haltes-accueil sont actuellement financées par des appels à projets temporaires et ne reçoivent pas de financement public structurel comme les milieux d'accueil plus « classiques ». Les structures ne sont dès lors jamais assurées de leur pérennité ce qui complique le travail au quotidien ainsi que le bien-être des travailleurs qui ne sont jamais assurés de leur avenir.

Il semble toutefois que la réforme de l'accueil de la petite enfance, en cours de réflexion à l'ONE, envisage de reconnaître enfin les haltes-accueil, leur ouvrant ainsi l'accès à des subventions structurelles. Ces lieux d'accueil aux réalités si particulières seront donc reconnus sur base d'un certain nombre de critères. Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous confirmer qu'il y a une volonté d'aller dans ce sens ? Avez-vous déjà une idée des critères ? Pouvez-vous nous dire comment ils ont été ou seront définis ? Enfin, Madame la Ministre, les résultats de cette réforme importante n'étant pas prévus pour tout de suite et celle-ci ayant par ailleurs pris du retard, pouvez-

vous nous dire quand les premières reconnaissances auront-elles lieu ? N'y a-t-il pas de possibilités d'amélioration prévues pour les haltes-accueil dans l'entre-temps ?

Réponse : L'ONE subventionne ce secteur à partir de 3 dispositions :

- Son contrat de gestion et des appels à projet ;
- La reprise du FSE ;
- La reprise du FESC.

En 2015, ce sont 45 haltes accueil qui ont bénéficié de subsides versés par l'ONE en 2015, dont :

- 29 exclusivement suite à l'appel à projets ONE ;
- 5 suite à cet appel et ex-FSE ;
- 4 exclusivement ex-FSE ;
- 4 exclusivement ex-FESC ;
- 1 suite à l'appel à projets ONE et ex-FESC ;
- 1 ex-FESC et ex-FSE ;
- 1 cumulant les 3 sources de financement.

La subvention ONE s'élève à un montant annuel qui varie de 10.000 euros à 12.500 euros et qui concerne 35 haltes d'accueil.

La subvention ONE ex-FSE s'élève à un montant annuel qui varie de 14.660 euros à 91.291 euros et qui concerne 11 haltes d'accueil.

La subvention ONE ex-FESC n'est pas encore identifiable étant donné que le FESC subventionnait des projets pour plusieurs types d'accueil.

Ces 3 types de subsides ont été reconduits en 2016.

Gérant aujourd'hui ces trois sources de financement, l'ONE souhaite harmoniser l'ensemble dans le cadre de la future réglementation relative à l'accueil de la petite Enfance.

Des orientations ont été dégagées (qui font le lien entre les premiers travaux du groupe halte-accueil et ceux menés dans le cadre de la reprise du FESC) qui fixent un certain nombre de principes et un calendrier.

Les principes de base sont les suivants :

1° **Assurer la cohérence des textes au sein de l'arrêté milieu d'accueil**(8) et éviter la multiplication, pour un même milieu d'accueil, des

formalités administratives ou de subventionnement. La situation des haltes-accueil est à cet égard exemplative dans la mesure où une même halte-accueil peut être bénéficiaire d'un subside ONE « halte-accueil », un subside ex FESC et d'un subside ex FSE. Cette simplification est importante dès lors que l'énergie dépensée par les structures pour faire face à cette complexité administrative est autant d'énergie qui ne peut être investie au profit des familles et des enfants accueillis.

2° **Garantir une sécurité juridique et financière suffisante pour reconnaître et ne pas fragiliser le travail accompli par les milieux d'accueil dont le financement est transféré à l'ONE.**

3° **Dégager une vision de l'accueil spécifique qui tendent à renforcer l'accessibilité socio-économique de fait et la logique d'accueil intégré de qualité.** Il y a tout d'abord lieu de rappeler que l'ensemble des milieux d'accueil ont pour mission commune de garantir un service universel et de rencontrer les besoins des enfants et de leurs familles. Il s'agit ici de développer progressivement un cadre réglementaire et de subventionnement pour les milieux d'accueil (dont les haltes-accueil actuelles) qui s'investissent avec une intensité particulière par rapport à un besoin spécifique (ex : l'accueil très tôt le matin, lorsqu'un parent suit une formation, si un enfant est porteur d'un handicap, ...).

4° **Ouvrir des pistes concrètes d'avenir dans une logique de projet et de partenariat.** Il s'agit de ne pas limiter le débat à la reprise des projets ex FESC mais de créer une ouverture structurelle vers la prise en charge future de ces besoins spécifiques. L'ambition est de définir un cadre évolutif en fonction des réalités (notamment budgétaires) à venir.

Par ailleurs, l'accueil de la petite enfance et encore plus lorsqu'il s'agit d'accueil spécifique est un des secteurs où la mise en projet et en réseau de tous les acteurs (parents, enfants, professionnels) est indispensable. Le cadre futur devra intégrer cette dimension.

Sur la base de ce qui précède, le calendrier actuel prévoit trois phases :

Phase 1 (2014-2016) : « stand still » et préparation

Maintien du subventionnement actuel (ex FESC- mesures transitoires garantissant le statu quo au niveau des milieux d'accueil + ex FSE repris ONE et halte accueil).

Elaboration/adoption du cadre réglementaire et de financement sur la base d'une logique de subsides par projet pour les milieux d'accueil (quels qu'ils soient) qui s'organisent in concerto pour

(8) A.G.C.F. du 27/02/2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil

rencontrer avec une intensité particulière des besoins considérés comme prioritaires (employabilité, intégration sociale, soutien à la parentalité, accueil d'urgence, inclusion d'enfants porteurs de handicap, ...).

Phase 2 (2017) : migration de l'existant vers le nouveau système.

Entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire/de subsides intégrés et transition vers celui-ci pour un premier « groupe de milieux d'accueil » constitués par les milieux d'accueil subventionnés dans les trois systèmes antérieurs.

Phase 3 (2017-...) : extension du nombre de projets couverts par le nouveau système

Définition de critères de programmation et intégration de ces projets dans le cadre des futurs appels à projet.

En effet, s'agissant de places subventionnables à part entière, elles devront à l'avenir faire l'objet de programmations.

La Déclaration de Politique Communautaire prévoit d'ailleurs que dans le cadre du volet 3 de la programmation du Plan Cigogne III, le Gouvernement veillera à intégrer la création de places répondant à ces besoins spécifiques.

2.40 Question n°1224, de Mme Durenne du 23 mars 2016 : Campagne centrée sur le langage

Lors d'une précédente question écrite j'interrogeai la Ministre sur le rôle que devaient jouer les structures d'accueil de l'enfance dans la prise en charge des troubles du langage chez l'enfant et plus particulièrement du bégaiement.

La Ministre, dans sa réponse, indiquait qu'en « 2016-2017, une campagne sera centrée sur le langage et une journée est prévue en 2017 à destination des milieux d'accueil et écoles/PSE/PMS. »

Puis-je en savoir davantage sur cette campagne ? Par qui sera-t-elle mise en œuvre ?

Quels seront les publics visés – les professeurs, les enfants, les parents, etc. ?

Que comprendra-t-elle en termes d'actions ? Combien de temps durera cette campagne ?

Réponse : Depuis quelques années, le constat posé en matière de développement du langage par l'Office de la Naissance et de l'Enfance est alarmant : en effet, 50% des enfants âgés de 30 mois fréquentant ses consultations présentaient un retard ou un trouble du langage.

Le vocabulaire de l'enfant entre 18 et 24 mois comprend normalement entre 10 à 50 mots. Les constats de la BDMS montrent qu'à 18 mois, moins de 50% des enfants qui fréquentent les consultations de l'ONE savent utiliser 6 mots ou

plus, tandis qu'à 30 mois 20% des enfants ne savent pas élaborer une phrase de 3 mots (sujet, verbe, complément), 20% ne savent pas dire leur prénom et 45% n'utilisent pas le "Je". Or, en raison de la plus grande plasticité du cerveau à ces âges, les premières années de vie sont cruciales pour le développement du langage.

On considère que 5 à 8 % des enfants présentent un bégaiement mais le bégaiement persistera chez seulement 0.72 à 1% des adultes.

Avant 4 ans il concerne 95% des enfants et 60% entre 2 et 3 ans (ces données sont des données épidémiologiques internationales tirées de la revue de Yairi & Ambrose, 2013). Nous ne disposons d'aucuns chiffres précis pour la Belgique.

Pour le reste des troubles du langage, 7 à 8% des enfants en âge préscolaire (avant 6 ans) sont concernés.

L'ONE a donc mené une recherche-action sur une période de 3 ans avec l'ULg qui vise à soutenir les parents dans l'apprentissage du langage de leur enfant par un programme de guidance parentale.

Les objectifs de la recherche-action étaient doubles : d'une part évaluer le bénéfice d'une amélioration du langage adressé à l'enfant par les parents (par le biais de la guidance parentale) sur le développement du langage de l'enfant ; et d'autre part créer un outil de repérage précoce des troubles du langage qui pourra être utilisé au sein des consultations de l'ONE. Ce programme s'est réalisé grâce à une collaboration entre les chercheurs, logopèdes, trois Conseillers Pédiatres médecins et des TMS (Travailleurs Médico-Sociaux) de l'ONE, qui ont accompagné les parents et leurs enfants.

Le public cible de l'étude était les parents d'enfants de 18 à 36 mois fréquentant des consultations de l'Office, avec une attention toute particulière pour les familles fragilisées/défavorisées sur le plan économique.

Cette recherche-action a permis de démontrer qu'un programme de guidance à destination des parents a un impact positif sur l'acquisition et la maîtrise du langage chez leur enfant.

En effet, des interventions de type préventives favorisent des apprentissages naturels, efficaces et rapides lorsqu'elles sont appliquées avant 36 mois. Malheureusement, lorsqu'un enfant présente un retard de développement du langage, les parents et autres personnes de son entourage ont tendance à réduire l'émission de stimuli aux stricts besoins (injonctions, langage bébé) diminuant d'autant les réponses envoyées en retour par l'enfant, ce qui constitue une spirale négative et aggrave le retard de langage. La guidance parentale permet alors aussi de rétablir un dialogue et une stimulation du langage de l'enfant qui présentait un retard.

Les résultats de la recherche montrent que la

guidance parentale permet de modifier durablement le comportement des parents qui communiquent plus et mieux par l'application des techniques adéquates au bénéfice de l'enfant et de sa fratrie. Une meilleure communication devrait permettre aussi une mise en place de repères et limites plus efficace, et donc une meilleure prise en charge éducative.

L'ONE trouve dès lors indispensable que tous les professionnels de l'accompagnement et de l'accueil, relais privilégiés auprès des parents, soient informés sur l'importance du développement du langage de l'enfant au travers d'outils de sensibilisation et d'activités de formation au travers d'une campagne sur ce thème. Il est également apparu essentiel que des outils d'information à destination des parents soient réalisés et diffusés dans le cadre de cette campagne.

Le plan d'action envisagé dans le cadre de cette campagne comprend différentes actions ayant pour objectif la prévention des troubles, le repérage des retards et la prise en charge précoce. Ce plan est organisé par projet afin d'assurer de la cohérence dans les contenus/outils/dispositifs qui seront développés en 4 axes ; à savoir :

- 1° Repérer pour mieux accompagner
- 2° Sensibiliser au langage
- 3° Soutenir les actions autour du livre
- 4° Développer et/ou renforcer les interactions enfant/adulte

Les moyens pour y parvenir ce décline de la manière suivante :

- Élaboration d'outils de repérage des retards de langage à destination des médecins de consultations et des TMS. . Les outils de repérage s'inscrivent dans l'identification précoce d'enfants à risques de développer des retards de langage et pouvant bénéficier d'un suivi renforcé particulièrement en ce qui concerne le langage ;
- Généralisation des outils de repérages pour les médecins et les TMS dans le cadre d'un programme de médecine préventive en lien avec le développement du langage ;
- Soutien à 20 projets et expérimentation d'activités collectives de guidance parentale dans les consultations pour enfants dans le cadre des projets santé parentalité et étude de faisabilité de l'implémentation du programme de guidance parentale universelle en consultation ;
- Organisation de journées d'information formatives à destination des médecins et des TMS sur le repérage des retards de langage au départ des outils réalisés fin de l'année 2016 ;

- Sensibiliser des professionnels de l'accueil sur le soutien au développement du langage de l'enfant ;
- Elaboration d'outils d'information à destination des parents et des professionnels de l'accueil et de l'accompagnement ;
- Elaboration d'outils d'information à destination des parents sur le développement du langage et sur la guidance parentale.

2.41 Question n°1268, de Mme Defrang-Firket du 12 avril 2016 : Mesures destinées à améliorer les compétences langagières des jeunes enfants

Début 2015, je vous interrogeais au sujet des résultats de l'étude commandée par l'ONE, destinée à évaluer les aptitudes langagières des enfants âgés de 30 mois, et dont les résultats montraient que près de la moitié des enfants issus d'un milieu socio-économique défavorisé présentent un retard ou un trouble langagier.

Dans votre réponse, vous mentionniez diverses mesures et outils mis en place par l'ONE afin de soutenir l'apprentissage du langage des jeunes enfants mais aussi de dépister les retards de langage.

A l'époque, vous m'aviez signifié que « dans le courant de l'année 2015, l'ULg, en collaboration avec l'ONE, envisagera notamment la mise au point d'une formation spécifique à la guidance parentale pour les logopèdes ».

Nous sommes en 2016. Où en est la mise en œuvre de cette formation ?

En ce qui concerne la prévention et l'information des parents, vous aviez annoncé la création de « brochures à destination des professionnels et des parents [...] reprenant les gestes simples et les conseils à expérimenter à la maison ».

Ces brochures sont-elles désormais réalisées ?

Par quels canaux sont-elles diffusées ?

Enfin, au moment de la question donc en février 2015, vous aviez annoncé « dès à présent, les Collèges médicaux, la Direction médicale, la Direction Etudes et Stratégies, la Direction psychopédagogique et les deux directions générales accueil et accompagnement réfléchissent à un plan d'action ».

Un an après, quelles sont les grandes lignes opérationnelles de ce plan ?

Réponse : Depuis quelques années, le constat posé en matière de développement du langage par l'Office de la Naissance et de l'Enfance est alarmant : en effet, 50% des enfants âgés de 30 mois

fréquentant ses consultations présentaient un retard ou un trouble du langage.

Le vocabulaire de l'enfant entre 18 et 24 mois comprend normalement entre 10 à 50 mots. Les constats de la BDMS montrent qu'à 18 mois, moins de 50% des enfants qui fréquentent les consultations de l'ONE savent utiliser 6 mots ou plus, tandis qu'à 30 mois 20% des enfants ne savent pas élaborer une phrase de 3 mots (sujet, verbe, complément), 20% ne savent pas dire leur prénom et 45% n'utilisent pas le "Je". Or, en raison de la plus grande plasticité du cerveau à ces âges, les premières années de vie sont cruciales pour le développement du langage.

L'ONE a donc mené une recherche-action sur une période de 3 ans avec l'ULg qui vise à soutenir les parents dans l'apprentissage du langage de leur enfant par un programme de guidance parentale.

Les objectifs de la recherche-action étaient doubles : d'une part évaluer le bénéfice d'une amélioration du langage adressé à l'enfant par les parents (par le biais de la guidance parentale) sur le développement du langage de l'enfant ; et d'autre part créer un outil de repérage précoce des troubles du langage qui pourra être utilisé au sein des consultations de l'ONE. Ce programme s'est réalisé grâce à une collaboration entre les chercheurs, logopèdes, trois Conseillers Pédiatres médecins et des TMS (Travailleurs Médico-Sociaux) de l'ONE, qui ont accompagné les parents et leurs enfants.

Le public cible de l'étude était les parents d'enfants de 18 à 36 mois fréquentant des consultations de l'Office, avec une attention toute particulière pour les familles fragilisées/défavorisées sur le plan économique.

Cette recherche-action a permis de démontrer qu'un programme de guidance à destination des parents a un impact positif sur l'acquisition et la maîtrise du langage chez leur enfant.

En effet, des interventions de type préventives favorisent des apprentissages naturels, efficaces et rapides lorsqu'elles sont appliquées avant 36 mois. Malheureusement, lorsqu'un enfant présente un retard de développement du langage, les parents et autres personnes de son entourage ont tendance à réduire l'émission de stimuli aux stricts besoins (injonctions, langage bébé) diminuant d'autant les réponses envoyées en retour par l'enfant, ce qui constitue une spirale négative et aggrave le retard de langage. La guidance parentale permet alors aussi de rétablir un dialogue et une stimulation du langage de l'enfant qui présentait un retard.

Les résultats de la recherche montrent que la guidance parentale permet de modifier durablement le comportement des parents qui communiquent plus et mieux par l'application des techniques adéquates au bénéfice de l'enfant et de sa fratrie. Une meilleure communication devrait per-

mettre aussi une mise en place de repères et limites plus efficace, et donc une meilleure prise en charge éducative.

L'ONE trouve dès lors indispensable que tous les professionnels de l'accompagnement et de l'accueil, relais privilégiés auprès des parents, soient informés sur l'importance du développement du langage de l'enfant au travers d'outils de sensibilisation et d'activités de formation au travers d'une campagne sur ce thème. Il est également apparu essentiel que des outils d'information à destination des parents soient réalisés et diffusés dans le cadre de cette campagne.

Le plan d'action envisagé dans le cadre de cette campagne comprend différentes actions ayant pour objectif la prévention des troubles, le repérage des retards et la prise en charge précoce. Ce plan est organisé par projet afin d'assurer de la cohérence dans les contenus/outils/dispositifs qui seront développés en 4 axes ; à savoir :

- 1° Repérer pour mieux accompagner
- 2° Sensibiliser au langage
- 3° Soutenir les actions autour du livre
- 4° Développer et/ou renforcer les interactions enfant/adulte

Les moyens pour y parvenir ce décline de la manière suivante :

- Élaboration d'outils de repérage des retards de langage à destination des médecins de consultations et des TMS. . Les outils de repérage s'inscrivent dans l'identification précoce d'enfants à risques de développer des retards de langage et pouvant bénéficier d'un suivi renforcé particulièrement en ce qui concerne le langage. ;
- Généralisation des outils de repérages pour les médecins et les TMS dans le cadre d'un programme de médecine préventive en lien avec le développement du langage ;
- Soutien à 20 projets et expérimentation d'activités collectives de guidance parentale dans les consultations pour enfants dans le cadre des projets santé parentalité et étude de faisabilité de l'implémentation du programme de guidance parentale universelle en consultation ;
- Organisation de journées d'information formatives à destination des médecins et des TMS sur le repérage des retards de langage au départ des outils réalisés fin de l'année 2016 ;
- Sensibiliser des professionnels de l'accueil sur le soutien au développement du langage de l'enfant ;

- Elaboration d'outils d'information à destination des parents et des professionnels de l'accueil et de l'accompagnement ;
- Elaboration d'outils d'information à destination des parents sur le développement du langage et sur la guidance parentale.

On considère que 5 à 8 % des enfants présentent un bégaiement mais le bégaiement persistera chez seulement 0.72 à 1 % des adultes.

Avant 4 ans il concerne 95% des enfants et 60 % entre 2 et 3 ans (ces données sont des données épidémiologiques internationales tirées de la revue de Yairi & Ambrose, 2013). Nous ne disposons d'aucuns chiffres précis pour la Belgique.

Pour le reste des troubles du langage, 7 à 8 % des enfants en âge préscolaire (avant 6 ans) sont concernés.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°362, de M. Gardier du 13 avril 2016 : Place de la langue française au sein de la future radio "Média Z"

La RTBF va bientôt lancer une nouvelle radio branchée hip-hop et qui aura notamment pour objectif de toucher une catégorie de la population jusqu'à présent délaissée par les médias : les moins de 25 ans.

Cette nouvelle radio, « Média Z », va donc cibler la jeunesse. Sans me positionner sur l'opportunité du lancement de celle-ci, je me pose la question centrale suivante :

celle concernant la place que la langue française va occuper dans la future programmation de « Média Z ». Malgré le fait que la musique hip hop compte de nombreux groupes chantant en Français - cette tendance se développe d'ailleurs de plus en plus - cela ne doit pas nous inciter à se retrancher derrière ce constat pour ne pas mettre encore plus en avant notre langue française. C'est au contraire l'occasion de mettre en lumière la richesse de notre langue que ce style de musique vient sans conteste appuyer.

Bien entendu, chaque année, le Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du CSA rend un avis relatif au contrôle de la réalisation, par la RTBF, des obligations découlant de son contrat de gestion, notamment sur le respect des quotas de diffusion d'artistes francophones et issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les chaînes de radio ont, à cet égard, un régime particulier puisque l'article 25.5 du contrat de gestion différencie les chaînes de radio généralistes (La Première et Vivacité) et les chaînes de radio dédiées à des genres musicaux

spécifiques (jusqu'à présent : Classic 21, Pure FM et Musique 3). Si les chaînes généralistes doivent diffuser globalement au moins 40 % d'œuvres musicales en langue française et chacune au minimum 30 %, tel n'est pas le cas des chaînes dédiées à des genres musicaux spécifiques.

Monsieur le Ministre, « Média Z » va-t-elle appartenir à la catégorie de radio dédiées à des genres musicaux spécifiques, comme on peut s'y attendre ? Confirmez-vous dès lors qu'elle ne sera pas concernée par l'obligation de diffusion d'artistes francophones à hauteur de 30 % minimum ? Pourriez-vous indiquer si la nouvelle chaîne de radio va être soumise à un quota de diffusion minimum de chansons françaises et d'artistes issus de notre Fédération malgré le fait que de nombreux groupes chantent déjà en Français ? Si oui, à quelle hauteur ? Les deux constats ne me semblent en effet pas contradictoire. A notre époque où la place de l'Anglais est de plus en plus prépondérante au sein de notre jeunesse, je m'inquiète de la place qui sera réservée à notre langue française. Monsieur le Ministre pourrait-il me donner son sentiment sur le sujet ?

Réponse : « Média Z » a l'ambition d'être une radio consacrée prioritairement à la musique Hip Hop et à l'expression urbaine. Cette destination n'est toutefois pas exclusive, dès lors que « Média Z » entend proposer également des contenus non-linéaires et un site web.

Comme vous le soulignez, en matière de quota, les services de radios de la RTBF ne sont pas soumis aux mêmes règles que les radios privées. L'article 25.5 du contrat de gestion de la RTBF fixe le régime applicable aux différentes radios de l'éditeur public, en prenant soin de différencier ses « chaînes généralistes » de ses « chaînes musicales »

Il ne fait guère de doute que « Média Z » appartiendra à la catégorie des radios dédiées à des genres musicaux spécifiques. Bien que cette nouvelle radio ne soit pas visée par le présent contrat de gestion, le sujet des quotas d'artistes francophones et d'artistes émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à appliquer à ce nouveau média, pourrait être discuté dans le cadre de la négociation du prochain contrat de gestion à conclure pour les années 2018-2022.

D'ici là, la RTBF assure qu'on retrouvera dans la programmation de ce nouveau service une part significative de titres en langue française et d'œuvres émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.2 Question n°460, de M. Onkelinx du 3 août 2016 : Sociétés de journalistes

La création des sociétés de journalistes ou sociétés de rédacteurs a commencé en Belgique francophone dans les années 1970. A cette époque, il s'agissait d'ASBL ou d'associations de fait sans cadre légal mais aujourd'hui leur existence est reconnue par différents décrets. Il s'agit d'une association interne à l'entreprise de presse qui doit comprendre au moins 2/3 des journalistes professionnels salariés attachés au journal. Leur champ d'action concerne principalement la ligne rédactionnelle de leur média, les questions relatives à un traitement de l'information conforme à la déontologie ou encore l'organisation des services rédactionnels.

Si elles sont devenues des interlocutrices importantes dans certaines directions, elles ne bénéficient pas d'un statut solide et leur activité peut dépendre du rapport de force qu'elles parviennent à instaurer et du dynamisme de leurs membres. Ainsi, certaines SDJ sont complètement tombées en désuétude.

Monsieur le Ministre, l'article 7, 3° du Décret relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone conditionne celles-ci à la reconnaissance de la société et à sa consultation sur certains points, par l'entreprise de presse (dans le cas où une SDJ a été constituée); ces dispositions sont-elles respectées? Quelle est aujourd'hui la situation des SDJ dans la presse francophone? A ma connaissance, aucun cadre légal n'entoure les SDJ pour la presse magazine, est-ce le cas?

Réponse : Les sociétés de journalistes (« SDJ ») sont nombreuses en Communauté française et leur création remonte aux années 1970. A l'origine constituées sous la forme d'ASBL ou associations de fait et dépourvues à l'époque de tout cadre légal, ces structures ont fait œuvre pionnière en Belgique francophone.

Pour mémoire, La Libre Belgique a appliqué le système en premier (1972) suivie d'autres médias ensuite, notamment Le Soir et La Dernière Heure, La Nouvelle Gazette (1987), Vers l'Avenir (1990), Belga (1992); et encore beaucoup d'autres, y compris en presse périodique et dans l'audiovisuel. Certes, en pratique toutes ces sociétés n'ont pas toutes eu le même dynamisme ni le même poids confrontées parfois à certaines difficultés (relations avec la direction, absence de sens collectif de la rédaction, etc.).

Néanmoins, leur rôle a toujours été primordial. Ces sociétés se donnent avant tout pour objet d'assurer l'indépendance éditoriale des journaux et la protection des journalistes dans le cadre de statuts de la rédaction destinés à préserver la liberté d'information, et peuvent également jouer un rôle de concertation et de médiation. Le champ d'action de prédilection des SDJ touche à

la ligne rédactionnelle de leur média, aux questions internes relatives au traitement de l'information ou qui concernent l'organisation des services rédactionnels. En pratique, celles-ci sont souvent actives lors des changements structurels (arrivée d'un nouvel actionnaire, fusion de titres, etc.). Pour rappel, la Société des journalistes professionnels du Soir (« SJPS »), lors de l'arrivée du groupe Hersant dans le capital, a en effet permis la conclusion d'une convention signée avec les actionnaires organisant l'indépendance de la rédaction. Par sa portée et les mécanismes qu'elle comporte, cette convention constitue un exemple unique en Belgique francophone.

Ces structures ont fondé leur légitimité sur le « capital intellectuel » de la rédaction en se constituant comme un « contre-pouvoir » interne nécessaire dans l'intérêt des journalistes. Aujourd'hui juridiquement reconnues dans leur existence par différents décrets (notamment sur les services de médias audiovisuels, l'aide à la presse et la RTBF), les SDJ sont devenues des interlocutrices ayant acquis une visibilité et une légitimité incontestables parmi les acteurs de la profession.

Il est vrai que la grande majorité des SDJ ne dispose d'aucun « contrat » formel avec la direction de leur média, ni d'aucun statut « propre ». En tant qu'associations dont l'organisation est librement déterminée par les journalistes qui les constituent – et telle est précisément leur raison d'être – leur statut n'est donc pas harmonisé pour l'ensemble de la Communauté française.

En pratique, la marge de manœuvre de leur action tient de l'influence qu'elles parviennent à instaurer, leurs activités étant fortement liées au dynamisme des organes de gestion. Par ailleurs, elles doivent également tenir compte des autres organisations dans la mesure où les journalistes font souvent l'objet de multiples affiliations : SDR, association des journalistes professionnels (« AJP »), éventuels syndicats, etc.

Depuis les décrets sur les services de médias audiovisuels et l'aide à la presse, les moyens d'action dont disposent les SDJ sont à présent reconnus au travers des leviers légaux spécifiques que celles-ci peuvent mettre en œuvre. En pratique, elles disposent incontestablement d'une existence légale et d'un pouvoir représentatif et décisionnel.

En particulier, le rôle des SDJ existantes est reconnu explicitement par le Décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone. En vertu du Décret, la « société de journaliste » est définie comme une « association interne à l'entreprise de presse qui comprend au moins deux tiers des journalistes professionnels salariés attachés au journal » laquelle « doit garantir le principe de responsabilité de ses représentants devant son assemblée générale et adopter un règlement d'ordre intérieur relatif à l'information conforme à la déontologie de

l'union professionnelle dénommée Association générale des journalistes professionnels de Belgique. » (article 1er, 7° et 13°).

Limitant expressément l'attribution des aides publiques à la presse aux journaux dans lesquels l'éditeur a reconnu l'existence d'une société de journalistes, le même texte dispose que « Si une société interne de journalistes définie à l'article 1er, 7°, existe au sein d'une Entreprise de presse, cette dernière reconnaîtra celle-ci en qualité d'interlocutrice et la consultera notamment sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions et sur la désignation du rédacteur en chef » (article 7, § 1er, 3°). Les mêmes principes sont applicables aux éditeurs en vertu du Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels du 26 mars 2009 (articles 36 et 67).

Le rôle des SDJ est donc aujourd'hui reconnu dans les médias audiovisuels, celles-ci devant – lorsqu'elles existent – être consultées lors de la nomination d'un rédacteur en chef, de la modification de la ligne éditoriale et dans le cadre de l'organisation des rédactions. En particulier, la « reconnaissance et la consultation » des SDJ existantes constitue expressément l'une des conditions d'éligibilité à l'octroi de l'aide à la presse ; condition sur base de laquelle le Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française remet un avis sur l'éligibilité des demandeurs.

En pratique, la situation actuelle des SDJ, telle que vérifiée et répertoriée par l'AJP démontre que les dispositions applicables en la matière, et en particulier l'article 7, 3° du Décret, sont respectées. A titre d'exemple, pour l'octroi des aides à la presse quotidienne 2016, dans le cadre de son avis se prononçant sur le respect des conditions d'éligibilité par les entreprises de presse, le Centre a considéré la condition relative à la « reconnaissance et la consultation » des SDJ comme étant remplie par toutes les entreprises demandeuses.

Par ailleurs, il y a quasi autant de variantes dans l'organisation et l'action des SDJ que de rédactions, d'où la difficulté d'en établir un état des lieux complet et actualisé. En outre, leur organisation indépendante relève éventuellement du contrôle de l'AJP et il appartient au pouvoir politique d'éviter toute ingérence dans le respect des principes qui régissent le secteur du journalisme. Pour le surplus, l'AJP a, dans le cadre de ses missions, dressé un état de la situation de l'ensemble des SDJ en Belgique francophone (dossier consultable sur son site web, auquel il est renvoyé pour plus de détails).

En ce qui concerne la presse magazine, la situation est quelque peu différente dans la mesure où il n'existe, à ce stade, pas de cadre légal entourant les SDJ. Néanmoins, comme pour la presse quotidienne, celles-ci sont désormais une réalité incontournable sur le terrain pour la presse péri-

dique (par exemple : « Le Soir Magazine », etc.).

De manière générale, rappelons qu'une réflexion commune avec les acteurs du secteur (dont notamment l'AJP, les éditeurs de presse et le CDJ) quant à une éventuelle révision du système actuel des aides à la presse est actuellement en cours. Dans ce contexte, l'amélioration des mécanismes existants en matière de « reconnaissance et consultation » des SDJ sera examinée.

3.3 Question n°487, de Mme De Bue du 4 octobre 2016 : Introduction d'un Master en cybersécurité

Dans une réponse à une question écrite sur le sujet, vous m'aviez annoncé l'instauration d'un master en cybersécurité dès la rentrée académique du mois de septembre 2016. Il s'agit d'un des 20 nouveaux programmes d'études supérieures proposés pour la rentrée académique. Cela fait partie du dynamisme de notre enseignement supérieur d'être à l'écoute du secteur et du monde de l'emploi, de proposer de nouvelles formations à nos étudiants.

Concernant le Master en cybersécurité, trois universités, l'Ecole royale militaire et deux Hautes Ecoles collaborent, et ils ne sont pas tous situés dans la même zone géographique. N'est-ce pas un peu trop ambitieux en termes de mobilité étudiante ? Quel est l'avis des deux organisations représentatives des étudiants à ce sujet ?

Qu'en est-il finalement au niveau de l'organisation ? Combien de ces établissements organisent la 1ère année du cursus ? Les inscriptions sont-elles à la hauteur des attentes ?

Comment l'information aux étudiants a-t-elle été coordonnée ?

Y a-t-il un coût spécifique pour les technologies de pointe utilisées ? Ce coût est-il une des raisons de cette collaboration très importante en termes d'établissements ?

Réponse : Lorsque les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillent chacun dans leur coin, se faisant une concurrence souvent jugée stérile, cela ne va pas et cela leur est reproché. Lorsqu'ils copèrent et fédèrent leurs forces, cela n'irait donc pas non plus et on cherche alors quelque chose à leur reprocher.

Nous avons décidé d'encourager les partenariats véritables, ceux qui apportent une réelle plus-value à l'offre d'enseignement supérieur. Nous sommes précisément dans ce cas de figure avec le master en cybersécurité que beaucoup appelaient de leurs vœux, que ce soient les fédérations professionnelles, les étudiants, ou encore les parlementaires s'inquiétant de la fragilité de nos administrations et entreprises face à ces nouvelles menaces.

Le Master en Cybersécurité, organisé en codiplomation a bien démarré comme prévu cette année académique. Il est le fruit d'une véritable coordination entre l'ULB, l'UNamur, l'UCL, l'Ecole Royale Militaire, la Haute Ecole de Bruxelles et la Haute Ecole Ilya Prigogine. Aucun cours n'est dédoublé parmi les partenaires, mais les concepteurs du programme ont été chercher les ressources spécialisées de chacun.

Les déplacements des étudiants sont réduits à l'extrême : la plupart des cours des différents établissements sont dispensés dans les locaux de l'Université Libre de Bruxelles qui accueille et héberge ses collègues avec grand plaisir. Pour les quelques cours difficilement déplaçables, par exemple ceux qui nécessitent la fréquentation de laboratoires et équipements spécialisés disponibles exclusivement à l'Ecole Royale Militaire, ils restent à « portée de métro ». Les horaires ont été adaptés afin que les étudiants ne doivent jamais changer de site au cours d'une même journée. Il ne reste actuellement hors Bruxelles qu'un seul cours du programme dispensé à Louvain-la Neuve. Au deuxième quadrimestre, la difficulté concernera peut-être un autre cours à Namur mais il sera très certainement possible d'ici là de l'organiser sur le site bruxellois, comme c'est déjà le cas d'un autre cours de l'UNamur durant ce premier quadrimestre.

Chacun des six établissements actifs organise un ou deux cours dès ce premier quadrimestre.

A l'heure actuelle, d'après les échos parvenus des établissements, les inscriptions démontrent le bien fondé de la mise en place du cursus. Les étudiants sont issus pour moitié de hautes écoles et, pour l'autre, des universités. Ils se répartissent équitablement entre les deux spécialisations proposées.

L'information a été coordonnée par la création d'un site Web dédié au master, référencé sur les sites des partenaires. Dès l'année académique passée, une information avait été donnée aux étudiants fréquentant les établissements engagés dans le projet. Enfin, un « folder » a été distribué lors des salons d'étudiants et à l'occasion des journées portes ouvertes destinées aux futurs étudiants. Plus largement encore, la formation, en raison probablement de la spécificité de son objet, a bénéficié d'une large couverture médiatique.

S'il est exact que les infrastructures nécessaires sont très spécialisées et coûteuses, les maîtres d'œuvre de la formation valorisent au mieux ce qui existe déjà dans les différentes institutions partenaires en fonction des spécialités disciplinaires de leurs équipes de recherche ou d'enseignement. Il est en effet logique que ces équipements ne soient que rarement dédoublés en Fédération voire en Belgique.

3.4 Question n°488, de Mme Defrang-Firket du 4 octobre 2016 : Echanges entre l'Université de Liège et celle de Montréal

L'université de Liège a signé un accord avec l'Université de Montréal pour permettre à des professeurs, chercheurs ou doctorants Liégeois de traverser l'Atlantique ou vice versa.

Les deux secteurs concernés sont le Droit et les Sciences vétérinaires. L'appel à candidatures sera lancé en 2016.

Quand exactement l'appel à candidature a-t-il été ou sera-t-il lancé ?

Quand ces échanges commenceront-ils ?

Pourquoi avoir choisi ces deux disciplines ?

Alors que votre parti refuse les accords de libre-échange avec le Canada, le premier vice-Recteur de l'ULg présent à Montréal dans le cadre de la mission économique wallonne déclare : « Nous voulons miser sur la valorisation économique de notre travail tout en stimulant les échanges scientifiques. »

Comment justifiez-vous le rejet du CETA à l'égard de cet élément concret ?

Réponse : L'appel négocié entre les deux universités est lancé pour des projets conjoints de mobilité qui doivent candidater avant le 15 octobre.

Il est diffusé, par intranet, vers les doyens de facultés et leurs directions administratives pour diffusion, et sera disponible sur le site web « international »

La sélection par les deux vice-recteurs s'opérera avant le 1er novembre, pour des échanges qui pourront commencer directement. Concrètement, la planification du voyage laisse penser que les mobilités s'opéreront à partir de janvier 2017.

Ces deux disciplines ont été choisies parce que ce sont 2 domaines dans lesquels la mobilité professorale et les relations académiques sont déjà effectives et concrètes, constatées ces dernières années : les professeurs de Droit des deux universités donnent déjà des cours chez leurs collègues, les professeurs des sciences vétérinaires font de même.

St Hyacinthe accueille chaque année d'ailleurs des étudiants de la faculté de sciences vétérinaires de Liège. C'est un dialogue à la fois sur les pratiques pédagogiques, sur les compétences attendues et sur la recherche qui est déjà engagé.

L'objectif poursuivi par cette initiative est de favoriser dans le cadre de ces collaborations académiques existantes, des projets d'enseignement et de recherche structurés et pérennes, proposés conjointement (en enseignement, cela peut être de la co-diplomation, en recherche, un projet conjoint d'envergure).

Au vu des premiers résultats, il s'agira d'am-

plifier la relation académique à d'autres collègues des mêmes domaines, ou d'élargir le dispositif à d'autres domaines, créant de la sorte et à terme une relation privilégiée entre les 2 universités.

De par son statut, l'université jouit d'une certaine autonomie, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit, quant à elle, tenir compte des préoccupations nourries par divers groupes de la société civile (organisations syndicales, groupements citoyens, associations de consommateurs et autres ONG) au sujet d'impacts potentiellement négatifs de tels accords de commerce pour l'ensemble de la société. Le Gouvernement wallon se fait ainsi par ailleurs le relais du débat parlementaire sur cette question.

3.5 Question n°489, de M. Prévot du 6 octobre 2016 : Quel avenir pour la formation d'infirmier ?

Si les débats relatifs à la formation des infirmiers ont ponctué plusieurs de nos échanges lors des précédentes sessions parlementaires, certains aspects de la problématique restent en question.

La Directive 2013/55/UE a déterminé de nouveaux critères pour la filière, et adapté l'intitulé de la formation en « infirmier responsable de soins généraux ». En juin dernier, nous avons également adopté un décret fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, mais celui-ci ne porte pas sur la totalité des filières menant à la profession.

Monsieur le Ministre, comme vous l'avez déjà précisé, le dossier des soins infirmiers relève donc d'une directive européenne et de la position de la ministre fédérale de la Santé. En parallèle, vous travaillez en collaboration étroite avec vos collègues Mesdames les Ministres Simonis pour l'enseignement obligatoire et Schyns pour l'enseignement secondaire. La rentrée 2016-2017 devait être celle de la nouvelle mouture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, le fédéral semble refuser le moindre positionnement clair dans ce dossier. Cette indécision peut menacer la libre circulation des infirmiers et m'amène à vous demander un état des lieux de la question :

- Où en est-on aujourd'hui dans ce dossier ?
- Des rencontres récentes ont-elles été menées avec la Ministre De Block ?
- Des contacts avec votre collègue de la Communauté flamande concrétisent-ils l'idée d'un niveau intermédiaire entre les aides-soignants et les bacheliers IRSG, en mettant fin à la double filière ?
- La question des stages a souvent été évoquée considérant l'allongement de la durée d'études ; qu'en est-il ?

Réponse : Le décret du 30 juin 2016 modifiant le décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux prend toutes les dispositions utiles pour que le bachelier infirmier responsable de soins généraux, dont la durée est portée à quatre années d'études depuis cette année académique 2016-2017, soit en parfaite conformité avec les exigences européennes.

Quant à la formation de brevet en soins infirmiers, qui ne ressort pas de mes compétences en tant que Ministre de l'Enseignement supérieur mais bien de mes collègues en charge de l'Enseignement obligatoire et en charge de l'Enseignement de promotion sociale, un projet de décret a été déposé au Gouvernement pour que cette formation soit portée à trois ans et demi.

Il s'agissait d'une mesure prise en exécution d'une décision du Gouvernement qui date de février 2016 et qui, vu l'urgence, a chargé chaque Ministre de prendre les mesures nécessaires pour que ces deux formations soient mises en conformité avec la Directive européenne.

Il convient de se replacer dans le contexte du printemps dernier où le Gouvernement disposait d'un courrier reçu de la Ministre fédérale de la Santé dans lequel elle manifestait sa volonté de ne pas créer de nouveau intermédiaire entre les aides-soignants et le bachelier.

Le Gouvernement, bien conscient des difficultés générées par la coexistence d'une double filière menant à un même titre, a simultanément décidé de créer un groupe de travail chargé de réfléchir à l'avenir de ces deux filières et à la création de véritables passerelles permettant à chacun de progresser tout au long de sa vie.

Ce groupe de travail a entendu des représentants des établissements chargés des formations, des secteurs professionnels, des organisations syndicales et des fédérations professionnelles. Il doit rendre une note au Gouvernement sous peu.

D'autre part, la Fédération Wallonie-Bruxelles a demandé officiellement à Madame De Block de s'assurer auprès de l'Europe que ces formations étaient en conformité avec la Directive européenne, nous n'avons à ce jour reçu aucune réponse.

Depuis, la Ministre fédérale de la Santé a changé d'avis et a annoncé publiquement son intention de créer une nouvelle profession d'assistant en soins.

La Fédération Wallonie-Bruxelles en a été informée par le biais d'intercabinets qui sont régulièrement organisés à l'initiative de la Ministre fédérale de la Santé.

Lorsque le profil de fonction de cette nouvelle profession sera déterminé, il appartiendra

aux Communautés de préparer la formation qui y mènera et qui remplacera, en Communauté française, l'actuel brevet.

Des contacts existent bien entendu avec la Ministre flamande en charge de l'Enseignement, qui à ma connaissance n'a pas encore pris position quant au maintien ou non de l'actuel H2BO5, je vous invite à interroger à ce sujet ma Collège Marie Martine Schyns.

Quant à la problématique aux stages, la Communauté flamande souhaiterait que la dernière année du bachelier soit consacrée pour moitié à des cours théoriques et pour moitié à des stages rémunérés, qu'un visa provisoire soit accordé après 180 crédits et que les stages de fin de cursus soient rémunérés.

Elle motive cette demande comme suit :

— Cette rémunération pourrait être une sorte de compensation à l'allongement des études ;

— Elle craint une pénurie.

Le débat est en cours, et la Ministre de la Santé a précisé que les réflexions devaient s'inscrire dans un contexte de stricte neutralité budgétaire.

Dans ce contexte, après consultation des Hautes Ecoles, des établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale qui organisent le cursus de bachelier infirmier responsable de soins généraux, des fédérations d'infirmiers et des fédérations d'employeurs du secteur de la santé, la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée au Cabinet de Madame De Block le 30 septembre dernier, est la suivante : à l'unanimité, les partenaires consultés se sont déclarés non demandeurs d'une rémunération des stages en quatrième année du cursus.

Cet avis est étayé par les arguments suivants :

1° Les conditions d'organisation et les compétences présentes dans les établissements d'enseignement supérieur permettent à la formation en 240 crédits de former à l'autonomie et la responsabilité, ce qui nécessite un réel encadrement et un suivi.

Une rémunération des stages n'est pas une condition d'organisation utile dans ce cadre, d'autant plus que les infirmier(e)s qui sont actuellement sur le terrain n'ont pas été formé(e)s à ces nouvelles compétences.

2° Le nombre d'étudiants inscrits dans le nouveau cursus n'est pas inférieur à celui constaté les années précédentes : le risque de pénurie d'étudiants et donc de diplômés ne semble pas se vérifier.

3° Une formule de rémunération des stages engendrerait deux dangers :
- un traitement inéquitable des étudiants en stages (les uns seraient rémunérés, et les autres,

comme par exemple les kinés, ne le seraient pas) ;

- elle créerait un précédent avec le risque de devoir généraliser une telle formule.

4° Une formule de rémunération des stages est peu adaptée à la nouvelle organisation des études car la notion d'année académique, et plus particulièrement de la 4^{ème} année, n'existe plus. La structure des cursus est modulaire et les étudiants valident progressivement des crédits.

Ils ne valident donc pas tous les mêmes 180 « premiers » crédits en même temps.

D'autre part, cette formule pourrait mettre en péril les stages des étudiants à l'étranger (qui sont non rémunérés) ainsi que la variété des stages (tous les milieux d'accueil de stagiaires n'ont pas les moyens de rémunérer les étudiants, l'on pense, par exemple, aux services de soins à domicile).

5° Nous n'avons pas la garantie que les milieux professionnels soient demandeurs et formés à l'encadrement des stagiaires.

6° Les démarches administratives qu'impliqueraient un système d'alternance et donc de collaboration entre partenaires nécessiteraient du personnel supplémentaire, compte tenu du nombre important d'étudiants et de lieux de stage très diversifiés.

En conclusion, dans le cadre fixé, à savoir dans un strict respect de la neutralité budgétaire, le principe de rémunération des stages n'est pas souhaité et semble même impossible à organiser.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites qui seront réservées à ce dossier.

3.6 Question n°490, de Mme Salvi du 6 octobre 2016 : 3^{ème} rencontre culture-RTBF

Ce 10 octobre s'est déroulée la troisième rencontre annuelle culture-RTBF. A l'heure actuelle, il est en effet indispensable de tisser des liens entre nos opérateurs culturels et la chaîne publique pour faire en sorte de promouvoir la créativité artistique contemporaine.

Trois ateliers figuraient au programme.

1° Le storytelling, qui recouvre tous les aspects liés à la communication par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

2° La diversité culturelle et les problèmes identitaires de la société sur scène ou au travers de documentaires.

3° Enfin, les Arts vivants et audiovisuels ont fait intervenir un panel de personnalités chargées d'illustrer la porosité existant entre le théâtre, le cinéma et l'audiovisuel.

Monsieur le Ministre, quel est le message que vous avez transmis à l'occasion de cette rencontre ? Quelles sont les grandes lignes qui se sont dégagées de ces ateliers ? Quelle suite comptez-vous y donner ?

Réponse : Le 10 octobre 2016 se tenait effectivement la troisième rencontre annuelle rassemblant les professionnels des arts de la scène et la RTBF. Ce fut l'occasion d'acter la présence d'une nouvelle dynamique dans les arts de la scène et de réfléchir aux nouveaux enjeux et défis sociétaux que nous rencontrons. Comme vous le soulignez, trois ateliers se sont déroulés autour de ces thèmes. De nombreuses personnes y ont participé avec l'envie de progresser dans l'échange de points de vue et d'expériences enrichissantes.

Les participants constatent une nouvelle dynamique, impulsée par :

- les nouvelles captations théâtrales de la RTBF, qui sont le fruit des deux premières rencontres ;
- la reconnaissance, tant en Belgique qu'à l'étranger, des acteurs belges grâce aux séries télévisées initiées par la RTBF ;
- l'engouement toujours plus remarqué pour les spectacles belges francophones à l'étranger ;
- l'arrivée d'un dispositif de Tax Shelter adapté au spectacle vivant.

Un premier atelier s'est penché sur la question de la diversité culturelle ou comment donner la parole à tous.

Un deuxième atelier avait pour thème le storytelling ou les nouvelles méthodes de communication. Cet atelier permettait de se pencher sur les enjeux liés à l'utilisation des réseaux sociaux en termes de canal de communication, faisant partie intégrante du processus de diffusion d'un événement ou d'un projet. Au programme : apprendre à manier les outils « social media » à travers le parcours des tendances générales de diffusion via les réseaux sociaux et l'étude d'un projet concret.

Un troisième atelier posait la réflexion sur de nouvelles offres pour de nouveaux publics pour les arts vivants et audiovisuels.

Le Gouvernement suit attentivement ces rencontres et se félicite de la dynamique enclenchée. Nous réfléchissons à comment pérenniser cette démarche dans le cadre du prochain contrat de gestion de la RTBF.

3.7 Question n°493, de Mme Dock du 14 octobre 2016 : Conseils des étudiants

Les conseils étudiants sont officiellement reconnus depuis 1995 pour les Hautes Ecoles, 2001

pour les Ecoles supérieures des Arts et 2003 pour les universités. Qu'en est-il pour l'enseignement supérieur de promotion sociale ?

Le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur en a harmonisé son fonctionnement.

Pour les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts, les moyens financiers octroyés se montent à au moins 10 euros par étudiant. Pour les institutions universitaires, les moyens financiers octroyés se montent à au moins 2,5 euros par étudiant. Les établissements d'enseignement supérieur ont-ils les moyens d'indexer ces montants comme prévu par le décret de 2012 ? A combien s'élèvent désormais ces montants indexés ?

Il est prévu que les comptes soient transmis annuellement au Commissaire ou Délégué du Gouvernement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur concerné. Certains problèmes subsistent-ils ? Quels sont-ils ?

Lors de la fusion de deux établissements, quelle est la procédure d'application pour les Conseils étudiants ?

Une convention peut être établie entre plusieurs Conseils des Etudiants afin de mutualiser les moyens qui leur sont octroyés au cours d'une année académique. Cette possibilité est-elle souvent utilisée ?

Réponse : Quant à l'existence ou non de conseils des étudiants dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, ma collègue Isabelle SIMONIS, Ministre de l'enseignement de promotion sociale, pourra utilement vous renseigner.

Pour ce qui concerne les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, la dotation au Conseil des Etudiants (CE) s'élève à 10 euros par an par étudiant finançable en base 2012, et le montant indexé en 2015 s'élève à 10,20 euros.

Cette dotation n'est libérée que lorsque le Commissaire - Délégué donne son visa après analyse des comptes et justificatifs de l'exercice comptable précédent.

En effet, des moyens très importants sont mis à disposition d'équipes de jeunes étudiants, non expérimentés et non formés, et qui se renouvellent chaque année.

Des séances d'information sont organisées chaque année par les Commissaires - Délégués et un vade-mecum est adressé aux CE pour leur rappeler leurs obligations quant à l'élaboration d'un budget, la tenue d'une comptabilité et la conservation des pièces comptables.

Malheureusement ces mesures de prévention ne portent pas toujours leurs fruits. Selon le rapport rédigé en juin dernier par les Commissaires - Délégués, les contrôles budgétaires et comptables

des CE des hautes écoles et des écoles supérieures des arts révèlent des situations assez alarmantes.

En effet, les problèmes de gestion de plus d'un CE sur trois justifient que le commissaire prenne des mesures d'urgence, à savoir bloquer provisoirement les subsides, et quelques malversations frauduleuses ont été mises à jour avec pour conséquence des poursuites judiciaires.

Bien que tous les Conseils des étudiants soient en boni, avec des réserves parfois très importantes, l'organisation d'événements festifs et de loisirs mobilise des moyens financiers considérables, et les autorités académiques n'ont aucun droit de regard sur l'utilisation de ces fonds.

S'il est impératif de préserver l'autonomie de choix des actions à mener par les Conseils des étudiants, la libération des moyens financiers d'un certain montant pourrait faire l'objet d'un contrôle a priori, comme le veulent les règles ordinaires d'utilisation des moyens publics.

A tout le moins, il serait nécessaire de définir des règles précises en matière d'utilisation de cartes bancaires, d'établissements de justificatifs et de validation de notes de frais.

Un groupe de réflexion avec les commissaires, la FEF et l'UNECOF va être constitué pour aboutir le cas échéant à la rédaction d'une circulaire en ce sens.

Du côté des universités les problèmes semblent moins marquants même si le renouvellement des équipes chaque année engendre nécessairement des difficultés liées au manque d'expérience.

Si la possibilité de mutualiser les moyens est bien prévue, elle ne semble pas encore avoir été exploitée.

Enfin, pour votre bonne information, lors de la fusion de deux établissements, un seul Conseil des étudiants est constitué avec un budget unique

3.8 Question n°499, de Mme Dock du 17 octobre 2016 : Avenir du site de la Haute Ecole Charlemagne à Huy

Un projet de fusion entre trois Hautes Ecoles risque de se concrétiser prochainement, en contradiction avec l'esprit du Décret Paysage dont vous êtes l'auteur. Plus particulièrement, le site de la Haute Ecole Charlemagne situé à Huy qui procure une formation pour devenir instituteur primaire et une formation en assistant de direction est concerné. Cette école familiale mais très compétente serait forcément affectée par cette fusion. Par conséquent, de nombreuses personnes se posent la question de ce que sera l'avenir de leur site.

Monsieur le Ministre, quels seraient les impacts en termes d'harmonisation des procédures, de gouvernance et de mobilité intersites pour

Huy ? Dans quelles proportions les formations qu'elle procure pourraient-elles être chamboulées ?

Réponse : Les Hautes Ecoles Albert Jacquard, Robert Schuman et Charlemagne, réfléchissent actuellement à une réorganisation de leurs ressources.

Il est normal que les équipes dirigeantes et éducatives pensent à construire une institution plus forte, fruit d'une réorganisation visant à additionner les forces et à réduire les faiblesses et qui continuerait à offrir l'ensemble des cursus dans les implantations qui existent aujourd'hui.

Les objectifs visés par cette réorganisation sont notamment de consolider l'existant en garantissant, pour les étudiants, la proximité géographique de l'enseignement supérieur et de veiller à son développement optimal, en multipliant les synergies et les collaborations au niveau local.

Ce projet n'est pas en contradiction avec l'esprit du décret Paysage dans la mesure les habilitations territoriales sont respectées et qu'il n'empêche pas, au contraire, le développement des collaborations au sein des pôles.

Il éveille toutefois certaines craintes au sein du pôle namurois mais aussi dans des petites implantations périphériques des institutions visées, telle l'implantation hutoise de la Haute Ecole Charlemagne qui n'organise que deux formations : le bachelier instituteur primaire et le bachelier assistant de direction.

Dans ce campus, depuis plusieurs années consécutives, le nombre d'étudiants diminue significativement, notamment pour les raisons suivantes :

- pour ce qui concerne le cursus instituteur primaire, beaucoup d'étudiants préfèrent suivre leurs études à Liège ;
- on constate une désaffection généralisée des étudiants pour les études d'assistant de direction, et ce dans toutes les Hautes Ecoles qui organisent ce cursus.

Les locaux occupés étant trop importants pour le nombre d'étudiants hébergés, la Haute Ecole réfléchit à un regroupement de ses étudiants sur son autre site situé également à Huy, de l'autre côté de la Meuse, avec les étudiants de la catégorie agricole.

Ce projet, qui préserve l'organisation des deux cursus concernés à Huy, n'est pas nouveau et est totalement indépendant de la réflexion en cours sur une réorganisation des ressources avec les Hautes Ecoles Jacquard et Schuman.

3.9 Question n°500, de Mme Dock du 17 octobre 2016 : Dysfonctionnements dans la transmission des données relatives à l'Enseignement supérieur en FWB

L'OCDE a sorti son rapport annuel « Regards sur l'éducation » le 15 septembre dernier. Des résultats particulièrement importants sur les établissements d'enseignement et sur le niveau d'apprentissage sont dévoilés dans cette enquête. Le problème est que ces résultats tiennent compte de la Flandre mais absolument pas de la FWB. Il nous est en effet impossible, par ce document, de voir ce qu'il en est du côté francophone. En effet, les 260 premières pages de ce rapport occultent complètement notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles pour se concentrer soit sur la Flandre, soit sur la Belgique de manière globale. Ce n'est pas la première année qu'une telle situation se produit. Il semblerait qu'une fois l'Ares mis en place, la transmission de données relatives à l'enseignement supérieur est devenue problématique.

Monsieur le Ministre, vous sembliez avoir pris ce problème de données/statistiques en matière d'enseignement supérieur à bras le corps, où en est-on ? Non seulement il n'est pas possible de piloter correctement notre enseignement supérieur sans avoir une idée plus précise de la situation, mais cette absence de données nous dessert apparemment à l'étranger. Le problème avec le rapport de l'OCDE est-il différent ? Quelle solution envisagez-vous pour que cela ne se reproduise plus ?

Réponse : Rien n'indique, à ce stade, qu'il y ait eu des dysfonctionnements dans la transmission des données de l'enseignement supérieur dans le rapport annuel de l'OCDE « Regards sur l'éducation ».

Trois personnes sont en charge de la transmission, à l'OCDE, des données relatives à la Communauté française. Ces personnes viennent de l'ARES, de l'ETNIC et de la Direction générale des relations internationales.

Pour ce qui concerne le rapport 2016, les données ont bien été collectées et communiquées dans les temps et sous la forme demandée par l'OCDE. Elles sont disponibles auprès de la Direction générale des relations internationales.

Si le rapport ne fait pas mention des données précises relatives à la Communauté française, c'est que l'OCDE fonctionne par pays. Les extraits du rapport concernant uniquement la Flandre portent sur des enquêtes auxquelles seule la Flandre a souhaité participer, telles que l'enquête TALIS sur l'enseignement et l'apprentissage et la très coûteuse enquête PIAAC sur l'évaluation des compétences des adultes. Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'à partir de 2017, la Communauté française prendra part à l'enquête TALIS dont les ré-

sultats seront dorénavant publiés ... pour la Belgique.

A la demande de plusieurs pays participants, l'OCDE a commencé à publier, par voie électronique, un certain nombre de résultats sub nationaux, dont ceux de la Communauté française.

S'agissant de la collecte de données statistiques pour l'enseignement supérieur, vous n'êtes pas sans savoir qu'à côté des traditionnelles collectes de données via l'application SATURN et via le CREF, un ambitieux projet de constitution d'une base de données centralisée et automatisée des étudiants a été mis sur pied par l'ARES. Le groupe de travail réunit l'ARES, des représentants de mon Cabinet, l'ETNIC, les Commissaires délégués du Gouvernement, la DGNORS, les établissements pilotes, l'AEQES et le Service de simplification administrative de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le but est d'assurer un meilleur contrôle de la fréquentation des étudiants, d'aider au calcul des subventions des établissements et de produire des données statistiques.

La phase d'analyse est aujourd'hui terminée. Des workshops ont été mis en place pour analyser les besoins des différents acteurs. Le travail se poursuit dans les meilleures conditions en vue d'une implémentation dès la rentrée 2017.

3.10 Question n°501, de Mme Stommen du 18 octobre 2016 : Formation en éducation physique

La rentrée académique est aujourd'hui bien entamée. Au sein de la Province de Liège, des bacheliers et des masters en éducation physique sont formés chaque année. Ces formations permettent notamment de former des professeurs d'éducation physique qui initieront durant leur carrière des milliers de jeunes à la pratique variée du sport. D'un autre côté, beaucoup de jeunes choisissent le bachelier éducateur spécialisé qui reste une formation relativement prisée.

Pourriez-vous m'indiquer le nombre d'étudiants diplômés en bachelier éducateur spécialisé, en bachelier et en master Education physique pour l'année académique 2015-2016, pour l'ensemble des réseaux et ce en Province de Liège ?

Réponse : Vous trouverez, ci-dessous, le nombre d'étudiants diplômés en bachelier éducateur spécialisé, en bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique, et en master en sciences de la motricité.

Ces chiffres concernent l'année académique 2014-2015 pour les hautes écoles, et 2013-2014 pour l'Université de Liège, ce sont les derniers chiffres officiels validés dont dispose l'ARES.

Diplômés dans les formations "éducation physique" et éducateur spécialisé"**1. Haute-Ecole (2014-2015) - niveau bachelier***Source : SATURN*

Bachelier normal secondaire - sous-section éducation physique	298
Educateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	837
Educateur spécialisé en activités socio-sportives	66

2. Université (2013-2014)- niveau master*Source : CREF*

Sciences de la motricité-orientation générale- master finalité spécialisée	39
Sciences de la motricité-orientation générale- master finalité approfondie	3
Sciences de la motricité - éducation physique - master finalité didactique	54
Sciences de la motricité - éducation physique - master finalité spécialisé	7
Sciences de la motricité - AESS	7

* *
***3.11 Question n°502, de M. Destexhe du 18 octobre 2016 : Faible suivi de la formation en Didactique du cours de religion islamique à l'UCL**

A votre initiative, les personnes souhaitant enseigner la religion musulmane dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent désormais détenir un certificat obligatoire dans les trois ans. Ce certificat peut être obtenu après le suivi d'un cours de religion islamique à raison d'un jour par semaine pendant quatre semestres. L'objectif est de parfaire l'apprentissage parfois lacunaire de certains professeurs de religion musulmane afin de s'assurer de la qualité de l'enseignement dispensé.

Cependant, l'Université Catholique de Louvain n'aurait enregistré cette année que 43 inscriptions. Ce nombre d'inscriptions est très faible au vu du nombre d'enseignants devant réaliser cette remise à niveau mais surtout des besoins en enseignants à venir, notamment en Région bruxelloise.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Quelles universités ont ouvert une formation aboutissant à l'octroi d'un certificat pour les professeurs de religion islamique ? Les inscriptions enregistrées y sont-elles plus élevées ?
- Comment expliquez-vous le faible nombre d'inscriptions à l'UCL ? Avez-vous mis en place des mesures de manière à inciter les professeurs de religion islamique à entreprendre au plus tôt cette certification ?
- De quelle manière l'Exécutif des musulmans a-t-il participé à l'élaboration de cette formation ? Quel en est le contenu ?

Réponse : Votre question était la même que celle de M. Mouyard, à laquelle j'ai déjà répondu

lors d'une précédente séance ; ma réponse sera la même.

Le nombre d'étudiants inscrits au Certificat didactique de l'enseignement des religions – islam (CDER-islam) organisé par l'UCL est passé cette année de 60 à 43. Mais c'est une proportion tout à fait satisfaisante par rapport aux personnes qui annuellement sont dans ce cas de figure professionnel limité. Et ce d'autant plus que la mise en place des cours de « philosophie et citoyenneté » réduit mécaniquement le nombre d'heures de religion à donner dans l'enseignement officiel. Il est donc normal qu'un nombre moins important de personnes se dirigent vers cette filière d'enseignement.

Par ailleurs, la proportion d'inscrits se destinant à l'enseignement de la religion musulmane est normale au regard des inscrits de même type pour les professeurs de religion catholique.

Autre élément positif : le taux de réussite dans ce CDER islam est excellent. L'attitude des étudiants en cours – qui, je le rappelle, cumulent ces études avec une vie professionnelle et familiale – est, de l'avis des enseignants, extrêmement « professionnelle » et prometteuse. La motivation reste également intact dans le corps professoral.

Il convient donc sans doute de relativiser (comme souvent) les informations parues dans la presse.

Des contacts réguliers ont par ailleurs lieu entre mon cabinet, l'EMB et le responsable de la formation des professeurs de religion islamique à l'UCL (le Professeur Louis-Léon Christians) pour analyser la situation.

Enfin, je rappelle que dans le cadre des initiatives prises pour la formation des cadres musulmans et la promotion d'un islam de Belgique, le Gouvernement a décidé d'accorder un soutien financier de 58.148 € au CDER-islam, comme à

d'autres formations.

Quant à l'implication de l'EMB dans cette formation, elle relève à la fois de la liberté de culte et de la liberté académique - l'une et l'autre garanties par la Constitution, ce qui m'interdit bien évidemment de m'y immiscer.

3.12 Question n°503, de M. Hazée du 18 octobre 2016 : Désignation du Directeur-Président de la Haute Ecole Albert Jacquard

Lors de notre échange en commission, en date du 11 octobre 2016, vous avez indiqué que « à présent que la réflexion a été initiée, le directeur-président de la Haute École Albert Jacquard va, conformément à ce qu'il avait annoncé, lancer le processus électoral pour pourvoir à son remplacement, afin que le nouveau directeur-président puisse prendre ses fonctions en janvier ».

Pouvez vous nous préciser le calendrier des étapes en vue de cette désignation ?

Réponse : Le Directeur-Président actuel de la Haute Ecole Albert Jacquard a toujours dit qu'il comptait quitter cette institution en janvier pour se concentrer sur la Haute Ecole Robert Schuman.

Dès qu'il en aura averti son Conseil d'Administration qui se réunira le 15 novembre, en toute indépendance, il initiera la procédure conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 1996 qui fixe la composition et les modalités de fonctionnement du conseil pédagogique, du conseil social, des conseils de catégorie et des conseils de département ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et du collège de direction des hautes écoles organisées par la Communauté française.

La procédure est la suivante :

- Lorsque le Directeur-Président démissionne, il est procédé à une nouvelle élection ;
- A cette fin, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la prise de connaissance de la vacance du poste, le Collège de Direction signale cette vacance au Gouvernement ;
- Dans le courant du mois qui suit la prise de connaissance, le Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions publie au appel au Moniteur belge relatif à la vacance de ce mandat ;
- Les postulants à cette fonction disposent de quinze jours à dater de la parution de l'appel au Moniteur pour déposer leur candidature au secrétariat de la Haute Ecole. Leur nom est affiché le jour ouvrable qui suit l'expiration du

délai prévu pour le dépôt des candidatures ;

- Pour l'établissement de la liste des trois candidats à la fonction de Directeur-Président, sont électeurs les membres des différentes catégories du personnel de la Haute Ecole qui présentent au minimum un dixième d'un horaire complet en fonction principale au sein de celle-ci à la date de clôture des listes électorales. Les membres du personnel doivent être statutaires ou disposer d'un lien contractuel avec la Haute Ecole durant chacune des trois années précédant la clôture de ces listes ;
- Les candidats sont élus par scrutin ;
- Le scrutin n'est valable que si la majorité des membres du personnel de la Haute Ecole a voté ;
- Le vote est secret ;
- Chaque électeur dispose d'une voix ;
- La liste des trois candidats est adressée par le Directeur de catégorie le plus ancien dans la fonction au Gouvernement dans les trois jours ouvrables qui suivent l'établissement de la liste ;
- Et le Ministre désigne l'un des trois candidats.

3.13 Question n°504, de M. Destexhe du 19 octobre 2016 : Lancement de l'Institut sur l'Islam

Le mercredi 12 octobre, le projet de décret portant création d'un Institut de développement des formations sur l'islam en Fédération Wallonie-Bruxelles a été adopté.

Cet Institut aura de nombreuses missions : le développement des recherches et des formations sur l'islam, la création d'un baccalauréat en sciences religieuses et sociales et d'un master en théologie musulmane ainsi que le soutien à la création de formations interuniversitaires à destination des travailleurs sociaux et culturels en contact avec des publics de confession musulmane.

Des cours de français à destination des imams ont également été mis en place sur base d'une coopération entre votre Ministère, celui de l'Égalité des chances et l'Exécutif des Musulmans. L'Institut devra encourager leur suivi.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Quel est le délai fixé pour sa mise en place ? Quelle est la quantité de personnel qui y sera affecté ? La procédure de recrutement a-t-elle été lancée ?

- Le budget de 400.000 euros couvre-t-il l'ensemble des missions de l'Institut ou seulement l'une d'entre elles ?
- Qu'entend-t-on par « le développement des recherches sur l'islam » ? Cela signifie-t-il que des études seront réalisées sur les musulmans de Belgique afin de dresser un portrait de leurs valeurs, pratiques et conceptions de la société ?
- Est-il prévu que les formations interuniversitaires annoncées soient uniquement dédiées aux travailleurs sociaux et culturels ? Ne pensez-vous pas que d'autres catégories de travailleurs sont elles aussi en contact avec des publics de confession musulmane et aimeraient disposer de davantage de clés afin de gérer certaines situations ?
- Pour quelle raison le Ministère de l'Égalité des chances a-t-il été associé aux négociations relatives au lancement de cet Institut ?

Réponse : Comme j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer souvent et longuement sur la question de la formation des cadres musulmans et la création d'un Institut de développement des formations sur l'islam, et que nous aurons encore l'occasion d'en débattre très prochainement, puisque le projet de Décret portant création de l'Institut est actuellement débattu au sein de la Commission Enseignement supérieur, vous me permettrez de ne pas reprendre le dossier depuis le début et de ne répondre qu'aux questions plus spécifiques.

La mise en place de cet Institut se fera le plus rapidement possible, dès que le Décret sera voté. Le personnel sera réduit (2,3 collaborateurs), car l'objectif est que l'Institut soutienne des projets de formations ou de recherches émanant des universités, hautes écoles, écoles de Promotion Sociale, etc. La procédure de recrutement n'a évidemment pas encore été lancée. Elle le sera par le Comité de direction, sans interférence du Gouvernement.

L'Institut n'organisera donc pas lui-même de formations, encore moins de diplomations : il soutient, finance, promeut, sans se substituer aux acteurs de la formation.

Il n'y a aucune exclusive sur le public cible de ces formations : imams (à l'exclusion bien sûr de la dimension strictement spirituelle, qui relève de la liberté de cultes), conseillers moraux en milieu pénitentiaire ou hospitalier, professeurs de religion islamique, travailleurs sociaux et culturels, et toute personne intéressée par l'islam.

Ma collègue Mme Simonis a été associée, non pas à la création de l'Institut, mais à la mise en place de cours de français à destination des imams reconnus par l'EMB – non pas avec sa compétence de Ministre de l'Égalité des chances, mais ayant en charge la Promotion Sociale. Ces formations font

partie d'un ensemble d'initiatives que le Gouvernement a décidé de prendre sans attendre la création de l'Institut de développement des formations sur l'islam. Parmi ces initiatives figure également un soutien aux formations interuniversitaires de type « formation continue ».

J'espère ainsi avoir éclairci votre vision de ce dossier.

3.14 Question n°505, de M. Destrebecq du 20 octobre 2016 : Nouvelle régie publicitaire des TVL

Monsieur le Ministre, la FTL a décidé de mettre fin à la collaboration avec Média 13, qui était la régie commune à 11 télévisions (Bruxelles ayant sa propre régie).

En effet, les recettes publicitaires des différentes télés locales étaient en déclin depuis un certain nombre d'années.

La FTL a donc lancé un nouvel appel d'offres pour une nouvelle régie publicitaire. L'objectif étant de démarcher les grands comptes pour des campagnes "nationales" pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, cette nouvelle régie publicitaire est-elle d'ores et déjà désignée ? Si oui, quelle est-elle ? Et pour combien de temps ce marché est-il passé et pour quel montant ?

Réponse : La FLT a bien lancé un appel d'offres pour une nouvelle régie publicitaire.

La nouvelle régie s'appelle TRANSFER et la collaboration a débuté le 2 novembre dernier pour une durée de 4 ans.

Concernant le chiffre d'affaires promis, je ne peux vous éclairer sur la question puisqu'il s'agit de données commerciales confidentielles.

Sachez qu'en tout cas, l'objectif des télévisions locales est de tripler le chiffre d'affaires actuels en 2017.

3.15 Question n°506, de M. Destrebecq du 20 octobre 2016 : Subventions pour les formations à l'Islam

Monsieur le Ministre, le Gouvernement de la FWB vient de voter l'octroi d'une subvention pour l'organisation de formations relatives à l'islam. En quoi consistent ces formations ? Sont-elles celles à destination des professeurs de religion islamique ? Pourriez-vous nous détailler ce projet et la hauteur du subside consacré dernièrement par le Gouvernement FWB ?

Réponse : Au début de cette année 2016, suite aux recommandations de la Commission « Rea – Tulkens » visant à faire des recommandations

au Gouvernement de la FWB en vue de favoriser un « islam de Belgique », j'ai fait un certain nombre de propositions, dont la plus importante est la création d'un Institut de développement des formations sur l'islam. Le Décret portant création de cet Institut sera tout prochainement soumis à votre Assemblée

D'autres mesures à court terme avaient été annoncées, notamment des aides à l'organisation de formations relatives à l'islam.

1° Les cours de français à destination des imams reconnus par l'EMB ont débuté. Il s'agit d'une collaboration entre l'EMB, mon cabinet et celui de la Ministre Simonis (qui a la compétence Promotion Sociale). Après évaluation des besoins, organisation de tests, en concertation avec l'EMB, il a été constitué 3 groupes de 80 périodes de « cours généraux d'enseignement secondaire du degré supérieur », et 3 groupes de 12 périodes de « Cours techniques dans l'enseignement supérieur de type court », pour un montant global de 20.121 €;

2° Concernant les formations interuniversitaires de type « formation continue » (principalement à destination des travailleurs sociaux et culturels en contact avec des publics de confession musulmane), des soutiens financiers ont également été dégagés, sans attendre la création de l'Institut de développement des formations sur l'islam. Ils concernent trois formations :

- a) Le Certificat universitaire de didactique de l'enseignement religieux – islam (CDER-islam) organisé par l'UCL ;
- b) Le Certificat de formation continue « Islam et musulmans d'Europe : perspectives historiques et défis contemporains » organisé par l'ULB et l'ULg ;
- c) Le certificat interuniversitaire « l'islam dans le monde contemporain » organisé par l'UCL et l'Université Saint-Louis de Bruxelles – formation à laquelle vous faites allusion dans votre question

Nous avons reçu d'autres demandes, liées à des recherches, toutes plus intéressantes et légitimes les unes que les autres, mais j'ai pris la décision de privilégier les formations, et de laisser le soin au futur Institut de juger de l'opportunité de soutenir telle ou telle recherche. Après analyse des demandes en matière de formations, les montants attribués sont :

— 58.148 € au CDER-islam

— 52.160 € au programme de l'UCL-USL-B

— 46.075 au programme ULg-ULB.

3.16 Question n°513, de M. Onkelinx du 28 octobre 2016 : Recherche artistique, soutien à l'asbl " ART/RECHERCHE "

Il y a quelques mois, je vous interrogeais sur la recherche artistique et la nécessité de lui offrir les moyens de se développer pleinement. En effet, la recherche en art peine aujourd'hui à trouver une reconnaissance dans la sphère de l'enseignement universitaire et il est important de la soutenir et lui permettre faire connaître les enjeux qui y sont liés.

En juin dernier, j'ai été très heureux d'entendre votre réponse et toute l'attention que vous portiez à la problématique, j'aimerais aujourd'hui aborder avec vous le suivi de la situation. Nous étions alors revenus sur l'asbl « Art/Recherche » (A/R) créée en 2014 qui tend à promouvoir la recherche artistique en dehors des doctorats en soutenant et financant des projets rattachés à une Ecole supérieure des Arts. C'est notamment par le biais d'une plateforme web que les échanges et la sélection de projets de recherche.

Monsieur le Ministre, beaucoup de projets ont-ils déjà pu être accompagnés par A/R ? Une nouvelle subvention du Gouvernement était annoncée pour permettre à A/R de financer certains d'entre eux, comment cette subvention est-elle envisagée ?

Enfin, la désignation d'un logisticien de la recherche au sein du personnel des Écoles supérieures des Arts serait un outil essentiel. Les représentants d'A/R se sont-ils prononcés à ce sujet ? Quelle est la position de l'ARES sur cette question ?

Réponse : Le Gouvernement a décidé le 13 juillet dernier d'octroyer une subvention de 250.000 euros à l'asbl « Art/Recherche », en abrégé « A/R », afin de soutenir des projets de recherche en art. Cette subvention doit permettre à « A/R » de financer au moins cinq projets menés par des artistes ou des collectifs artistiques et rattachés à une ou plusieurs Ecoles supérieures des Arts. Il faut rappeler qu'il s'agit de projets s'inscrivant en dehors des doctorats qui ont lieu au sein des Universités, en collaboration avec les Ecoles supérieures des Arts, dans le domaine « art et sciences de l'art ».

Dès l'annonce de cette décision du Gouvernement, « A/R » a finalisé un appel à projets qui a été lancé au début du mois d'octobre via sa plateforme web. Les projets doivent être introduits pour le 30 novembre et feront ensuite l'objet d'une sélection par le comité artistique formé par A/R et composé d'experts internationaux.

Quant à la désignation de logisticiens de la recherche, elle ne semble pas rencontrer le souhait d'A/R et des Ecoles supérieures des Arts et cette piste n'a donc pas été investiguée plus avant.

4 **Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale**

4.1 **Question n°220, de M. Prévot du 4 août 2016 : Formation des jeunes talents belges dans le football**

Une série présentée dans un quotidien francophone a récemment fait la part belle à la formation de nos jeunes footballeurs. La troisième partie de la série visait en particulier la formation dispensée au sein de l'aile francophone de l'Union belge (l'ACFF), de la détection à l'explosion des jeunes.

Tout un pan du budget des sports est alloué à la formation des jeunes footballeurs, d'une importance dépassant de loin le simple cadre sportif.

Monsieur le Ministre,

- Par rapport à la formation des jeunes et aux conséquences de la prochaine réforme du football décidée par votre prédécesseur René Collin, quels seront vos grands défis? Que comptez-vous apporter à l'égard de ces formations et notamment à l'aune des subsides liés aux critères tant qualitatifs que quantitatifs?
- Quels sont les liens que vous comptez tisser avec l'aile flamande concernant la formation des jeunes joueurs?

Réponse : Comme vous le savez, l'Union belge de football est depuis quelques années maintenant scindée en deux entités : une néerlandophone, la VFV, et l'autre, francophone, l'ACFF.

La formation des jeunes footballeurs et les actions mises en place par l'ACFF seront analysées sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs par le service « haut niveau » de mon administration, dans la logique de la réforme que j'ai présentée aux fédérations sportives en juin dernier.

Les objectivations seront mises en perspectives avec les plans-programmes 2017 – 2020 des fédérations afin d'avoir une répartition des subventions en corrélation avec la pertinence des réalisations et la cohérence des projets.

Enfin, en matière de collaboration pour la formation des jeunes joueurs, des possibilités de projets communs avec l'aile flamande sont à concrétiser, notamment via la commission nationale « ABCD » (Adeps – Bloso – COIB – Deutschsprachige Gemeinschaft).

Je tiens à votre disposition des annexes reprenant le travail effectué pour les jeunes garçons et jeunes filles.

La pyramide pour amener ces jeunes talents au plus haut niveau est des plus efficace et me pousse à espérer retrouver dans les prochaines années une génération aussi brillante que celle que nous avons actuellement en place.

4.2 **Question n°245, de M. du Bus de Warnaffe du 6 octobre 2016 : Violence pendant et autour des matches de football**

Le 17 mai dernier, suite à une question orale de ma collègue Mathilde Vandorpe au sujet de la violence pendant et autour des matches de football, vous annonciez que vous alliez prendre contact avec les ex-membres du cabinet de René Collin pour assurer le suivi des dossiers traités en lien avec la violence et le manque de fair-play durant les compétitions sportives, et en particulier autour des matches de football.

Ce dernier avait en effet annoncé qu'il allait prendre contact avec les autres ministres compétents, ainsi qu'avec l'Union belge de Football et avec la Pro League pour réaliser une campagne de sensibilisation contre la violence pendant les matches de football et signalé que des réunions auraient lieu à ce sujet dans le courant de l'année 2016. Il avait également annoncé que, sur ce dossier, il avait mis en place une collaboration entre son cabinet et celui du ministre de l'Intérieur compétent pour la loi « football ».

Récemment, nous avons pu à nouveau déplorer un acte de violence particulièrement préoccupant lors d'un match de football amateur entre le FC Suryoyés Bruxellois et le FC Jorez Sport Anderlecht, des clubs de P4 de Neder-over-Heembeek et d'Anderlecht. Ce match s'est achevé par de graves faits de violence. L'entraîneur des Suryoyés, Yusuf Benhur Ergen, a d'ailleurs témoigné dans la presse sur ces faits : « Ils étaient une cinquantaine à vouloir se battre. Comme j'essayais de protéger mes joueurs, ils ont également commencé à me frapper. On a finalement réussi à se réfugier dans la buvette jusqu'à l'arrivée de la police. » L'entraîneur affirme également avoir fait l'objet d'insultes à caractère raciste. Le comportement de l'entraîneur du FC Jorez serait particulièrement visé par la plainte de l'entraîneur des Suryoyés, l'homme n'ayant apparemment pas arrêté de profaner des insultes et des menaces à caractère raciste en faisant référence au génocide de 1915.

Une plainte aurait été déposée à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football ainsi qu'à la police.

Monsieur le Ministre,

- Où en est l'évaluation de la loi « football » ?
- Où en sont les réunions prévues pour réaliser la campagne de sensibilisation annoncée ?

- Qu'en est-il des contacts établis avec les différents ministres compétents, l'Union belge de football et la Pro league ?
- Quelles suites ont été données aux plaintes déposées ?
- Pourrait-on envisager une mesure de sanction à l'encontre d'un club si ses membres manifestent un comportement violent lors d'une rencontre sportive ?

Je sais que le ministre des Sports n'est pas le ministre de l'Intérieur, ni l'organisateur de l'événement, ni le responsable de la fédération sportive, mais il me semble qu'un signal fort doit venir du politique pour faire cesser ces comportements – surtout lorsqu'ils viennent d'adultes responsables de jeunes – qui ternissent durablement les valeurs du sport et diffusent un exemple immoral auprès de la jeunesse.

Réponse : Concernant le cas d'espèce relayé par la presse, l'affaire est passée le jeudi 20 octobre au comité provincial et l'équipe en question n'a plus joué de rencontre depuis les incidents. D'après les contacts pris par mon cabinet directement auprès de Brussels Football, il semble que la version communiquée dans la presse ne corresponde pas exactement à la réalité. Quoiqu'il en soit, une action directe sera menée dans les deux clubs concernés.

Sans minimiser les faits graves qui se sont produits, il faut également garder à l'esprit que plus de 80.000 rencontres se déroulent par an à Bruxelles et dans le Brabant wallon, sans y générer le moindre incident.

De manière générale, tous les rapports d'arbitres sont examinés par des comités disciplinaires qui sont de plus en plus sévères puisque la sanction peut aller jusqu'à la radiation du club ou des fautifs affiliés.

L'ACFF travaille actuellement, avec Thomas Chatelle, à la continuation du plan « Fair Play » dans le contexte de la labellisation de la formation des jeunes des clubs. Plus particulièrement, l'action « Parents fair-play » a été élargie à 70 clubs en Wallonie pour la saison 2016-2017, ce qui représente environ 800 « Parents fair-play » au bord des terrains de football chaque weekend. Les 70 « Référents Vivons Sport » ont suivi en septembre la formation organisée dans leur province et donnée par des formateurs ACFF spécialisés dans la gestion de conflits. Ils sont d'ores et déjà en contact permanent avec leur formateur et avec le Département technique de l'ACFF.

A terme, le but est d'institutionnaliser ce concept de « Référent Vivons Sport » et de « Parent fair-play » dans tous les clubs de l'ACFF pour faire en sorte d'avoir une personne relai par club en terme de « fair-play » et d'avoir un « Parent

fair-play » par équipe pour mettre en place un climat serein autour du terrain.

D'autres projets sont en cours également, comme le challenge « Fair Play » qui sert de sensibilisation auprès des clubs. Ce Challenge est bien récompensé pour motiver les clubs à travailler dans leur propre « maison ».

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'actuel décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport, en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive, comporte un chapitre spécifique relatif aux sanctions, sous forme d'une clause de responsabilité dans les conditions de subventionnement.

Il vise à sanctionner « les manquements dans le chef non seulement des sportifs, des responsables des clubs sportifs, des moniteurs et membres de l'encadrement sportif, mais également des personnes qui accompagnent ceux-ci en tant que spectateurs. » Ceci couvre à la fois les faits de violence, mais également tout manquement à la Charte Vivons Sport.

Mon Administration travaille actuellement avec les experts du domaine de l'éthique à l'amélioration de ce texte afin de le rendre plus applicable. Le volet « sanctions » fait l'objet d'une attention particulière tant il est délicat à mettre en œuvre. Dans les clubs « amateurs », qui constituent l'essentiel des acteurs du sport francophone, il peut sembler « injuste » de sanctionner un club (et donc l'ensemble de ses membres, y compris les plus jeunes) pour la faute de quelques-uns. Cette option ne doit, selon moi, pas être écartée mais il convient d'utiliser cette sanction avec discernement. . .

Mon Administration planche par contre sur le meilleur moyen de sanctionner individuellement les auteurs des manquements à la Charte, qu'ils soient entraîneurs, dirigeants, parents, sportifs, arbitres, managers, . . . La sanction disciplinaire pourrait trouver à s'appliquer de manière interfédérale (à l'ensemble des fédérations sportives), à la manière de ce qui existe en matière de dopage.

4.3 Question n°246, de Mme Brogniez du 10 octobre 2016 : Trophée des communes sportives 2016

La vingtième édition du trophée des communes sportives s'est déroulée le 24 septembre dernier à Andenne.

Cette fête du sport en Fédération Wallonie Bruxelles est un événement important pour les différentes communes puisqu'elle leur donne l'occasion de se retrouver et de mettre en avant leurs talents sportifs locaux.

Quelle est l'évolution du nombre de communes participantes ?

Quel budget est affecté à cette manifestation ? Est-il appelé à évoluer au fil du temps ?

Pouvez-vous me donner davantage d'informations concernant cet événement ?

Quels sont les critères d'attribution du lieu de l'évènement ?

Réponse : La vingtième édition du Trophée des communes sportives qui s'est déroulée à Andenne le 24 septembre dernier a eu un très beau succès.

2012	2013	2014	2015	2016
86	89	73	50	63

* *

Si les premières heures de gloire du TCS ont permis de rassembler plus de 100 communes participantes, l'évènement rencontre manifestement un peu moins de succès depuis 2012. La légère évolution positive constatée cette année peut s'expliquer par la localisation géographique plus centrale de cette édition à Andenne par rapport à l'édition

2015 organisée à Mouscron.

Pour ce qui concerne le budget affecté à l'organisation du TCS, le tableau ci-dessous vous permettra de prendre connaissance de son évolution au fil des éditions des TCS 2012-2013-2014-2015-2016 :

	TOTAL
2012	228.173
2013	137.794
2014	118.954
2015	147.725
2016	93.965

* *

L'évolution des budgets de dépenses reflète les efforts réalisés par l'Administration générale du Sport en vue de diminuer d'année en année les frais de manière drastique.

Quant aux critères d'attribution du lieu de l'évènement, ce sont les communes qui sont appelées à manifester leur intérêt pour accueillir l'évènement, en prenant bien conscience de l'investissement et de la charge que pareille organisation représente concrètement, sans pouvoir en contrepartie en retirer un intérêt économique particulier.

Si plusieurs communes se portent candidates pour l'accueil de la même édition du TCS, alors la localisation géographique, la qualité des infrastructures sportives locales et leur centralisation sur un seul site, l'existence de clubs sportifs locaux dans les disciplines sportives faisant l'objet des épreuves officielles et leur engagement à collaborer à leur organisation, ... sont autant de critères qui sont pris en compte pour choisir la commune qui accueillera l'évènement.

4.4 Question n°247, de M. Prévot du 14 octobre 2016 : Réunion fin septembre du Conseil supérieur des Sports relativement aux indemnités de formation

En sa section V, le décret de 2006 prévoit des indemnités de formation en cas de transfert, et ce avant le 25ème anniversaire du sportif. Ces indemnités posent quelques questions, en particulier par rapport à leur application pratique.

Dans une réponse à une question parlementaire déposée en aout de cette année, vous rappeliez que ces indemnités ne peuvent, en aucun cas, être réclamées aux joueurs eux-mêmes, ni d'ailleurs à leurs parents. Dans les faits, c'est très souvent le parent qui paye la facture, notamment parce que les clubs amateurs n'ont pas toujours les moyens de payer ces montants. Vous rappeliez également que tout litige éventuel ne peut empêcher le sportif d'être transféré selon son souhait. Dans les faits, de nombreux jeunes sont privés de leur 'libre-circulation sportive' et sont les victimes collatérales de ce système pas toujours très adapté.

Dans cette même réponse à ma question parlementaire, vous m'indiquiez que le Conseil supérieur des Sports s'était saisi de la problématique. Je m'en félicite. Il devait se réunir une dernière fois fin septembre afin d'élaborer des pistes concrètes.

Monsieur le Ministre,

- Quelles ont été les pistes développées par le groupe de travail du Conseil supérieur des Sports ? Quelles seront vos priorités à l'égard de ces pistes ?
- Parmi les fédérations non reconnues, pouvez-vous me dire s'il en est qui utilisent ce système d'indemnité de formation ? La fédération de triathlon, reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles, utilise-t-elle ce dispositif ?
- Enfin, seriez-vous, en tant que Ministre des Sports, partisan d'une suppression de ce système ? Qu'en pensent les fédérations sportives reconnues ?
- De manière générale, pouvez-vous faire le point sur ce dossier ?

Réponse : Lors de sa séance du 28 septembre dernier, le Conseil supérieur des Sports n'a pas eu l'occasion de formaliser des propositions concrètes en matière d'indemnité de formation.

Les différentes réunions du groupe de travail ont cependant permis de dégager certains freins au dispositif actuel (article 10 du décret du 8 décembre 2006).

Tel que prévu actuellement, le paiement de l'indemnité de formation est souvent perçu par le club formateur comme une injustice dans certaines fédérations, en raison du montant très faible qui est calculé. A l'opposé, il est perçu dans d'autres fédérations comme un frein à la mobilité des joueurs car le montant est trop important pour les clubs évoluant à un niveau purement amateur.

Fondamentalement, l'interdiction de tenir compte du niveau sportif, contenue dans l'article 10, pose problème. Si ce principe est évidemment défendable, si l'on souhaite éviter que le paiement de l'indemnité soit individualisé ou soumis à la négociation, il apparaît comme une source de frustration quand il trouve à s'appliquer de la même manière quel que soit le niveau de pratique. L'indemnité calculée paraîtra trop légère pour les clubs évoluant à haut niveau et excessive pour les autres.

Les autres difficultés pointées lors des discussions concernent la disparité de législation avec nos collègues néerlandophones, l'impossibilité de prendre en compte dans le calcul de l'indemnité, le travail fourni dans les centres de formation des fédérations sportives ou encore la charge administrative incombant aux fédérations pour la gestion

de ces indemnités.

Je suis donc dans l'attente des propositions concrètes formulées par le Conseil et reconnais la pertinence de certaines des remarques liminaires.

A ce stade des discussions, je serais plutôt favorable au maintien du dispositif, moyennant un aménagement afin de répondre aux différentes difficultés soulevées.

Actuellement, seules les fédérations de football, de basket, de handball, de volley et de jeux de paumes appliquent ce mécanisme. Les fédérations de cyclisme et de triathlon ont prévu ce dispositif dans leurs réglementations mais ne l'appliquent pas sur le terrain. Plusieurs fédérations envisagent d'intégrer cette possibilité à leurs règlements, moyennant adaptation du décret.

4.5 Question n°248, de Mme Gonzalez Moyano du 14 octobre 2016 : Accompagnement post-institutionnel pour les personnes ayant atteint leur majorité

Au début du mois de septembre, un jeune homme de 19 ans est décédé seul dans une tente, en raison des fortes chaleurs et de son isolement. Installé dans les buissons d'un parc de loisirs près de Gand, ce jeune homme -qui souffrait de troubles mentaux- était resté dans des institutions de l'aide à la jeunesse pendant 15 ans. Seulement, une fois atteint sa majorité, il a quitté le centre d'accueil. Il aurait pu formuler une demande afin d'y rester mais ne l'a pas faite. Une fois sorti des radars de l'Aide à la jeunesse, le jeune homme s'est retrouvé livré à lui-même avec les conséquences que nous connaissons.

Ce fait divers dramatique soulève plusieurs interrogations et met une nouvelle fois en avant l'importance de l'accompagnement des jeunes personnes fragiles au-delà de leur majorité. Il est essentiel que le secteur de l'aide à la jeunesse puisse assurer une liaison entre leurs services et d'autres institutions jusqu'alors inconnues par ces jeunes.

Monsieur le Ministre, en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles sont les opportunités offertes à un jeune placé en institution de l'Aide à la Jeunesse une fois que celui-ci atteint sa majorité ? Existe-t-il une procédure « standardisée » suivie par les équipes de l'Aide à la Jeunesse afin de diriger le jeune vers des institutions qui pourraient l'aider une fois sorti ?

Aussi, il apparaît que le jeune homme souffrait du syndrome d'Asperger ainsi que d'autres troubles psychologiques, existe-t-il des accompagnements spécifiques pour ces personnes fragilisées ?

Réponse : Lorsqu'un jeune est pris en charge au sein de l'aide la jeunesse, il appartient aux autorités mandantes d'évaluer de manière régulière,

et avec les personnes concernées, la pertinence et l'adéquation de l'aide mise en place.

A mesure que l'âge de la majorité approche, il est bien entendu que cette évaluation doit également prendre en compte les perspectives futures : une aide sera-t-elle toujours nécessaire et si oui, de quel ordre ?

Le cas échéant, deux pistes essentielles peuvent être mobilisées à cette fin.

D'une part, une aide éducative par un service de l'aide à la jeunesse peut être apportée au jeune ou prolongée jusqu'à la veille de son vingtième anniversaire pour autant que celui-ci en fasse la demande explicite avant ses 18 ans.

Dans le cadre des législations existantes, un service d'accueil et d'aide éducative (service d'hébergement) peut donc accompagner le jeune qui le demande au-delà de ses 18 ans pour une période de 6 mois renouvelable une fois, soit jusque 19 ans.

Et si le jeune est pris en charge par un Service d'Aide et d'Intervention Educative, celui-ci peut également accompagner le jeune qui le souhaite au-delà de ses 18 ans pour une période de 6 mois renouvelable jusque 20 ans.

Cependant, il est très fréquent que les jeunes ayant connu une période, plus ou moins longue, d'intervention de l'aide à la jeunesse, en particulier en cas de placement, refusent toute prolongation et souhaitent pouvoir « tourner la page » pour vivre en autonomie sans plus avoir cette impression de devoir rendre des comptes.

C'est une aspiration tout à fait compréhensible et légitime, mais celle-ci peut parfois être source de désillusions amères, voire, comme dans la situation que vous avez citée, Madame la Députée, et qui nous a tous touchés, avoir des conséquences véritablement dramatiques.

Un tel échec doit immanquablement nous questionner.

Seconde piste qui peut être mobilisée, un passage de relais peut également être assuré avec le Centre Public d'Action Sociale compétent, selon les modalités définies dans le cadre du protocole d'accord liant nos deux secteurs.

A savoir que trois mois avant l'âge de la majorité du jeune, des contacts sont pris avec le CPAS et le jeune est mis en relation avec les travailleurs sociaux du Centre pour anticiper la transition à l'autonomie.

Parfois, les deux pistes peuvent coexister, le suivi d'un service de l'aide à la jeunesse et une préparation à l'autonomie avec le CPAS.

Il faut cependant bien comprendre que si la législation relative aux CPAS prévoit bien un projet individualisé pour chaque jeune bénéficiaire du

RIS, l'accompagnement organisé sera variable en fonction des dispositions locales propres à chaque centre et sera en général moins soutenu que ce qui est proposé dans le cadre de l'aide spécialisée.

Enfin, les services d'Aide en Milieu Ouvert, AMO, proposent un accompagnement volontaire dans le cadre de l'aide non-mandatée, de manière très souple et inconditionnelle.

La réglementation, le décret de 91, ne prévoit cependant pas que les AMO puissent accompagner les jeunes au-delà de 18 ans.

Mais dans les faits, il est clair que bien des services AMO, on parle de près de 2/3 des 81 services, poursuivent l'accompagnement des jeunes, qu'ils aient ou non un parcours dans l'aide à la jeunesse, au-delà de cet âge et souvent même au-delà de 20 ans.

Je souhaite que ce travail puisse être reconnu car - nous en avons un exemple tragique-, il correspond à un réel besoin.

C'est pourquoi, il apparaît indispensable de permettre aux services AMO de travailler avec des jeunes jusqu'à 25 ans accomplis.

Il ne s'agit pas de substituer l'aide à la jeunesse aux services existants en matière d'aide sociale pour adultes, mais bien de pouvoir faciliter une transition entre ces deux secteurs et de veiller à ce qu'un accompagnement « sur mesure » puisse, le cas échéant et à la demande du jeune, se prolonger durant les premières années de la majorité.

J'ajouterai enfin et pour terminer que les services AMO sont censés aller à la rencontre de leur public de manière proactive, et dans le drame que vous évoquez, on mesure combien ce type d'action peut avoir de l'importance et doit donc être encouragée.

4.6 Question n°249, de M. Prévot du 14 octobre 2016 : Réforme du décret de 2006

Dans votre réponse à une question parlementaire, vous traitiez de la réflexion en cours au sein de vos services concernant la réforme du décret de 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

N'ayant pu développer davantage ce point durant la commission en question, je me permets de revenir sur ce dossier en particulier.

Monsieur le Ministre,

- Pouvez-vous me dire où vous en êtes dans la réflexion devant mener, in fine, à la réforme du décret sport de 2006 ?
- Quelles en sont les grandes lignes et quels sont vos objectifs ?

— Un agenda est-il arrêté ?

Réponse : Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer, la révision du Décret de 2006 occupe actuellement mon Administration et mes équipes.

Ce texte régit depuis dix ans l'organisation et le subventionnement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles durant trois olympiades. Il m'a paru utile d'entamer une réflexion afin de répondre aux éventuels nouveaux besoins du monde du sport.

A ce stade de la réflexion, il serait prématuré d'entrer dans les détails. Néanmoins, je puis déjà vous assurer qu'il n'entre pas dans mes intentions d'apporter des modifications fondamentales quant à la philosophie qui a prévalu pour le décret de 2006.

En effet, le principe des plans-programmes ainsi que la réforme du système de la formation des cadres, par exemple, sur lesquels je me suis déjà exprimé suite aux Jeux Olympiques de Rio, ont montré leur bien-fondé.

A la suite des différents constats et propositions qui m'ont été transmis tant par mon Administration que par le mouvement associatif, des modifications pourraient être apportées au texte.

Je prendrai aussi en compte les conclusions des travaux de la Coupole « Sport de haut niveau » initiée par mon prédécesseur et qui vous ont déjà été détaillées.

Il ne sera pas non plus inutile de prendre connaissance de manière détaillée des nouvelles dispositions que prendra prochainement mon collègue flamand dans son nouveau décret.

Il sera également nécessaire de tenir compte des évolutions intervenues dans l'organisation du sport en général.

Je pense ici, à l'instar de Philippe Muyters, à une référence aux principes de bonne gouvernance comme le recommande l'Union européenne.

S'agissant d'un agenda, j'attends de mon Administration des premières propositions concrètes pour la mi-décembre, comme le prévoit le Contrat d'Administration.

Je suis persuadé que nous ne manquerons pas de revenir régulièrement vers vous pour débattre et échanger à propos de ce nouveau chantier, ô combien passionnant et essentiel pour notre monde sportif.

4.7 Question n°250, de M. Prévot du 17 octobre 2016 : Lutte contre la fraude technologique et la possibilité de l'intégrer au décret de 2006

Dans votre réponse à une question parlementaire que je vous ai récemment adressée, vous par-

liez de la réforme en cours du décret sport de 2006.

Simultanément, je note que la fraude technologique n'en fait pas partie, contrairement au dopage. La fraude technologique est le détournement des moyens techniques mis à disposition des sportifs pour renforcer illégalement et de manière contraire à l'éthique leurs aptitudes physiques. Cette théorie de la fraude était suspectée depuis longtemps mais a récemment été validée par la découverte d'un moteur dans le vélo de la cycliste belge Femke Van den Driessche. Celle-ci avait été contrôlée avec un vélo équipé d'un moteur électrique à la fin du mois de janvier, lors des championnats du monde espoirs de cyclo-cross à Zolder (Belgique). Les commissaires de l'Union Cycliste Internationale (UCI) l'ont condamnée en avril à 6 ans de suspension.

Il y a donc jurisprudence en la matière, bien que ni l'UCI, ni l'AMA ne semble avoir pris le problème à bras-le-corps.

Monsieur le Ministre,

— L'intégration de la fraude technologique pourrait-elle faire partie de la révision du décret de 2006 ? Quels en seraient les défis majeurs ?

— Où en est-on aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles dans la lutte contre la fraude technologique ? Un protocole de contrôle était en discussion il y a quelques mois entre l'UCI d'une part et la Royale Ligue vélocipède belge (RLVB) d'autre part. Où en est-on dans ces discussions ?

— Les missions de l'ONAD pourraient-elles être revues et élargies dans ce cadre ?

Réponse : Des discussions ont effectivement lieu actuellement en vue de revoir du décret du 8 décembre 2006. Je vous invite à vous reporter à ma réponse à votre question écrite 249.

D'ores et déjà, je peux vous confirmer que nous souhaitons intégrer dans le futur décret un important chapitre relatif à la lutte contre les différentes atteintes à l'intégrité du sport. Ce chapitre traiterait forcément du dopage (de manière générale vu qu'il existe une législation spécifique très détaillée sur le sujet), mais aussi de bonne gouvernance, d'éthique ou de manipulation de compétitions sportives.

Il ne fait pas de doute à mes yeux que le recours à la fraude technologique est bien une forme de manipulation de compétition et constitue une atteinte à l'intégrité du sport qu'il convient de sanctionner fermement. L'objectif de notre législation serait de s'assurer que chaque fédération sportive reconnue, en fonction de ses spécificités propres, puisse sanctionner efficacement le recours

à la fraude technologique.

Comme vous le mentionnez, le premier cas avéré d'un tel type de fraude a été détecté l'hiver dernier en cyclocross.

Depuis lors, la RLVB, la FCWB et la WBV ont acquis (en février 2016) les droits d'exploitation du logiciel de l'UCI et possèdent le matériel adéquat pour effectuer les contrôles.

La fédération belge de cyclisme n'a pas opté pour les caméras thermiques. Elle a estimé cette méthode non fiable dans la mesure où ces caméras détecteraient toutes les sources de chaleur, même les frottements mécaniques. La fédération a donc opté pour le système UCI très efficace et plus facile d'application. Il s'agit d'une détection de « masse » qui détecte les éléments de moteurs.

Elle possède actuellement trois appareils en circulation (10.000 € par appareil) et une équipe d'inspecteurs a été mise en place.

Ils fonctionnent comme pour le contrôle antidopage, ponctuellement pour les grandes courses et de manière inopinée pour les autres. En 2016, aucun vélo frauduleux n'a été détecté.

En ce qui concerne les missions de l'ONAD, celles-ci sont clairement définies par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et plus particulièrement par le Code et ses Standards internationaux. Actuellement, ce type de fraude ne faisant pas partie des tâches de l'AMA, il ne semble donc pas opportun d'élargir les missions de l'ONAD.

4.8 Question n°251, de M. Prévot du 17 octobre 2016 : Périodes de transferts à mi-saison dans le football amateur

En cas de transfert d'un club de football vers un autre, il existe plusieurs possibilités réglementaires, à tout le moins pour les équipes premières.

Soit le joueur démissionne de lui-même, et il doit alors se réaffilier dans un autre club mais avec le souci qu'il ne pourra pas jouer en équipe première si la réaffiliation a lieu après le 31 août.

Une autre possibilité est que le club s'en charge, on parle alors de désaffection. En l'espèce, les périodes sont limitées à mai et octobre. Si la désaffection a lieu en octobre, le joueur ne pourra en aucun cas être admis en équipe première avant la saison suivante.

La troisième possibilité est la démission du joueur amateur durant la période du 1er au 30 avril. Là encore, il doit se réaffilier avant une date limite, sous peine de ne pouvoir jouer en équipe première.

Monsieur le Ministre, ce règlement rencontre quelques difficultés pour certains joueurs. Je souhaite donc vous poser ces quelques questions,

— Alors qu'une période de transferts existe pour les équipes de niveau supérieur, elle n'existe pas pour les équipes amateurs. Quels textes réglementaires organisent ces périodes ? Quelle est la marge du Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière ?

— Quelle est votre position concernant l'ouverture d'une période de transferts vers la mi-saison ? Quelles complications cela entraînerait-il ? Quelle est la position de l'ACFF sur la question ?

— Qu'en est-il chez les autres fédérations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

— Une uniformisation des règles et des périodes régissant les transferts en football amateur est-elle à l'ordre du jour ?

Réponse : Ma préoccupation, en tant que Ministre des Sports, est de m'assurer qu'il existe le moins de freins possibles à la pratique sportive. Toutefois, il est évident que, pour préserver l'intérêt et la bonne organisation des championnats, la mobilité (les transferts) des joueurs vers d'autres clubs se doit d'être encadrée.

Le décret du 8 décembre 2006 (article 9) impose que chaque fédération sportive prévoie une période minimale de transfert de 30 jours.

Les règlements de l'URBSFA organisent les périodes de transfert, d'une part, via l'article 522 du Règlement fédéral (période du 1er avril au 30 avril), et, d'autre part, via l'article 908 du Règlement fédéral déterminant les périodes de transfert pour les transferts nationaux ordinaires.

L'article 908 détaille et précise les modalités de transfert relatives à la deuxième période de transfert (1er janvier au 31 janvier).

Pour rappel, les clubs du football professionnel sont les clubs participant au championnat de Division professionnel 1/A et Division professionnel 1/B, alors que les clubs du football amateur sont les clubs de divisions 1, 2 ou 3 amateurs, ainsi que les clubs participant aux championnats du football amateur provincial.

En ce qui concerne les transferts nationaux ordinaires, régis par l'article 908 du règlement fédéral, on voit que sous certaines conditions, des équipes du football amateur peuvent quand même déjà bénéficier actuellement d'une période de transferts en mi-saison en vue de voir qualifier de nouveaux joueurs pour l'équipe première.

En effet, les clubs de division 1 ou 2 amateurs peuvent d'ores et déjà transférer avec qualification pour participation aux matches officiels de l'équipe première, à certains conditions, que je ne vais pas rappeler ici, mais que je tiens à votre disposition.

Ces règles de transfert font partie du Règlement fédéral de l'URBSFA qui peut être modifié suite à des propositions de modifications au règlement fédéral étudiées et éventuellement approuvées par la Commission Nationale d'Etudes qui est l'organe législatif de l'URBSFA.

Les clubs du Football amateur sont représentés dans cette Commission Nationale d'Etudes par le biais de leurs ailes respectives (ACFF ou VFV) alors que les clubs du football professionnel y sont représentés par la PRO LEAGUE.

Si l'on s'interroge sur les conséquences et complications qu'une ouverture généralisée d'une période de transferts vers la mi-saison pourrait engendrer, l'on peut mettre en avant un risque bel et bien présent de fausser le championnat en cours pour les différents clubs ainsi que l'agrandissement de l'écart existant entre des clubs riches et pauvres. En effet, un reproche qui est actuellement souvent entendu concernant le «mercato d'hiver» dont profitent les clubs du football professionnel est précisément le fait qu'après la trêve hivernale, beaucoup de clubs présentent une «nouvelle» équipe première comptant beaucoup de nouveaux joueurs.

Pour terminer, je souhaiterais rappeler que les fédérations reconnues disposent d'une autonomie complète.

Le décret prévoit qu'une période minimale de transfert « libre » de 30 jours soit réservée dans les statuts et règlement, mais chaque fédération est libre, pour le surplus, de déterminer la réglementation qu'elle estime la plus à même afin de trouver l'équilibre entre l'impératif de mobilité des joueurs et la préservation de l'intérêt des compétitions et des championnats. Nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'inventaire des fédérations ayant introduit une double période de transferts dans leurs règlements.

Je serai particulièrement attentif aux propositions qui me seront formulées par le Conseil supérieur des Sports sur le sujet, sur lesquelles je reviens en réponse à une autre question. Le cas échéant, les propositions pourraient évidemment être intégrées à la réforme du décret du 8 décembre 2006.

4.9 Question n°252, de Mme Potigny du 18 octobre 2016 : Résultats de l'Été jeunesse 2016

Alors que les vacances scolaires estivales ont pris fin il y a près de deux mois, j'imagine qu'il ne sera pas difficile de tirer un bilan de l'action Été Jeunesse 2016.

Sous l'égide de l'ADEPS et des CCS, des partenariats entre clubs sportifs, tissus associatifs et/ou entités publiques se créent pour proposer un stage de 5 jours contenant notamment 2 heures de sport quotidiennes.

Monsieur le Ministre, quel est le nombre de dossiers introduit et accepté ? Un montant forfaitaire de 250 € par unité d'activités était prévu. Au total, à combien se chiffre cette subvention ? L'estimation des crédits budgétaires était-elle dans la bonne fourchette ou est-elle à revoir ?

Aux termes de cette expérience, quel est le suivi apporté ? Un des objectifs est que le jeune s'inscrive dans un club... Sait-on si les participants font cette démarche et poursuivent la pratique du sport durant l'année ? Comment savoir si le but est atteint ?

Par ailleurs, quel est le retour des divers encadrants ? Sur base de leurs constats, comment est envisagée l'opération 2017 ? Des aménagements sont-ils à l'ordre du jour ?

Réponse : L'opération « Été Jeunesse » vise à enrichir le programme proposé par une association au service des jeunes en y apportant une connotation sportive. Le partenariat ainsi développé avec un club sportif ouvre une voie aux jeunes pour les encourager à une pratique sportive régulière.

Les bénéficiaires de cette opération sont les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Communauté française et les administrations communales, en partenariat avec les centres de vacances et plaines de jeux de vacances (communales, CPAS, mutuelle,...), les maisons des jeunes, les mouvements de jeunesse, les AMO, les IPPJ, agréés par la Communauté française, les organisations d'insertion ou d'éducation permanente reconnues par la Communauté française, les centres sportifs locaux (ou intégrés) reconnus par la Communauté française.

Il me semble important de souligner que d'autres types d'aides financières - réglementaires ceux-là - sont également accessibles aux clubs sportifs. Je citerai par exemple le programme de développement sportif (PDS) qui permet également de rencontrer l'objectif de recrutement de nouveaux membres.

Pour ce qui concerne « Été jeunesse 2016 », une subvention de 250€ est prévue par unité d'activités. Une unité d'activités comprend 10 heures d'activités sportives données par un club sportif en partenariat avec une association au service des jeunes (essentiellement des plaines de jeux communales) pour permettre à un public souvent fragilisé de découvrir gratuitement une discipline sportive.

Pour vous éclairer sur les résultats de cette opération en 2016, voici quelques chiffres :

- 513 unités d'activités ont été demandées et traitées administrativement ;
- A ce jour, 466 unités d'activités ont été acceptées et liquidées ;

- Les services de l'AG Sport attendent encore quelques dossiers pour clôturer l'opération ;
- 25 unités d'activités seront à vérifier ;
- Eté Jeunesse totalisera alors 491 unités d'activités réalisées.
- Actuellement, 122.750€ sont en cours de liquidation.

Des crédits pour un montant de 225.000€ ont été inscrits au budget 2016. Les moyens mis à la disposition de cette opération sont donc amplement suffisants.

Il n'existe actuellement aucun outil/indicateur permettant à l'Administration générale du Sport de connaître le nombre de participants à des stages « Eté jeunesse » qui s'inscrivent ensuite dans le club sportif.

Cependant, un club sportif qui affine un jeune communique le document à sa fédération sportive. C'est donc par l'intermédiaire des fédérations sportives qu'il pourrait être possible de chiffrer les retombées, pour autant que les documents d'affiliation mentionnent la « filière » ayant mené à cette affiliation.

Au niveau du retour qui est fait par les encadrants, les clubs sportifs rentrent, à l'issue des stages, un rapport d'activités au Centre de Conseil du Sport qui traite leur dossier.

Pour ce qui concerne 2017, je ne puis encore me prononcer sachant que j'attends le rapport de l'Administration.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer devant le Parlement, l'Administration générale du Sport travaille actuellement à une simplification décrétole et réglementaire - un « texte unique » - qui devrait permettre de rendre le subventionnement et l'organisation d'activités sportives locales plus rapides, plus cohérents, plus compréhensibles par les bénéficiaires.

J'espère voir ce dispositif entrer en vigueur en 2018, avec la mise en place d'une campagne d'information auprès des différents bénéficiaires potentiels afin qu'ils puissent se l'approprier au mieux.

4.10 Question n°253, de M. Mouyard du 18 octobre 2016 : Crowdfunding comme soutien au sport

Monsieur le Ministre, je me permets de revenir vers vous suite à votre réponse à l'une de mes questions écrites, portant sur les difficultés rencontrées par les clubs amateurs.

Dans mon questionnaire je mettais en évidence le fait que de nombreux clubs sportifs se

trouvent dans des situations financières délicates qui ne permettent plus de maintenir les installations sportives à flot. Et qu'à cette situation venait s'ajouter le fait que la crise des finances communales n'avait pas amélioré la situation, ce qui amène la FWB, d'après les déclarations de votre prédécesseur, à refuser des demandes de subventions.

Et je relevais le fait que pour faire face au manque de financement des clubs sportifs amateurs, deux hockeyeurs de haut niveau avaient lancé, en date du 18 février dernier, une nouvelle plateforme de crowdfunding qui est destinée à l'ensemble des clubs et des sportifs de Belgique.

Dans votre réponse vous m'indiquez :

- que bien que les budgets alloués au sport de haut niveau étaient conséquent, ils n'en étaient pas moins limités ;
- qu'il était logique que les sportifs se tournent vers d'autres types de financement (sponsoring, crowdfunding...);
- que de plus en plus de sportifs ont recours au financement participatif pour les aider à boucler leur budget ;
- que vous étudiez, à l'heure actuelle, comment vous pourriez amplifier ce mouvement ;
- ...

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur les budgets attribués au sport en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Avez-vous connaissance des difficultés financières rencontrées par les sportifs de haut niveau ainsi que par les clubs sportifs amateurs ? De quelle manière envisagez-vous d'« amplifier le mouvement » auprès des clubs sportifs amateurs ? Pourriez-vous nous communiquer l'avancement de vos travaux à ce sujet ?

Réponse : Il y a quelques mois, vous m'interrogez notamment sur mon regard et mes intentions par rapport au Crowdfunding comme soutien au sport. Je vous indiquais à l'époque que mon Administration avait déjà fait certaines propositions à mon prédécesseur, propositions qui étaient restées sans suite.

Depuis, deux hockeyeurs membres des équipes nationales, Jérôme Truyens et Morgan Vouche ont lancé leur start-up de financement participatif 100% belge et dédiée exclusivement aux sportifs. C'est, à ma connaissance, la seule de ce genre sur le marché. Son originalité, outre sa spécificité, réside dans le fait que les fonds recueillis sont versés au sportif, même si l'objectif initial n'est pas atteint.

A ce jour, environ quarante-cinq sportifs ou

équipes connus ou moins connus ont fait appel à cette société, tels que des équipes de hockey ou de rugby, des sportifs comme Charline Van Snick, avec plus ou moins de succès.

Il est vrai que les moyens dédiés au sport de haut niveau peuvent paraître étriqués en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais nos finances sont ce qu'elles sont.

Malgré tout, quelque 9 millions et demi d'euros sont dédiés annuellement aux fédérations sportives à travers leurs plans-programmes et une soixantaine de sportifs bénéficient d'un contrat d'emploi.

Il est vrai également que la pratique du sport de haut niveau est coûteuse pour le sportif. Je ne peux donc qu'encourager toute initiative complémentaire telle que ces plates-formes. Mais, de là à envisager une implication des services publics, il y a un pas que je ne peux franchir actuellement.

A la lumière de l'expérience de quelques mois acquise par la plate-forme de Jérôme Truyens, je rouvrirai prochainement ce dossier avec mon Administration.

4.11 Question n°260, de M. du Bus de Warnaffe du 27 octobre 2016 : Formations dispensées dans le cadre de la lutte anti-radicalisme

Nous avons déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur les initiatives de prévention du radicalisme et du bien vivre-ensemble, notamment à travers la création du RAR, « réseau antiradicalisme ».

Ce plan comprend plusieurs mesures dans chaque champ de compétences des Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quant à votre compétence en maisons de justice, nous souhaitons faire le récapitulatif des avancées sur ce dossier.

En l'occurrence Monsieur le Ministre Madrane, les acteurs des maisons de justice peuvent faire face aux questions posées par la radicalisation violente à différents niveaux dans le cadre de leur métier. Le plan RAR prévoyait notamment des formations à destination du personnel des structures de l'aide à la jeunesse. Celles-ci devaient se répartir en différents modules :

- une information globale sur la culture et la religion islamique permettant de comprendre les références évoquées, d'établir un dialogue permettant de combler le sentiment d'incompréhension mutuel.
- une formation qui permette d'identifier les indices de radicalisation dangereuse chez les jeunes et les manières de maintenir un dialogue réel.

- une information sur les méthodes, sur les "recruteurs" et arguments utilisés par les "recruteurs".

- pour les professionnels faisant face à des individus ayant été combattre, une formation sur les comportements adaptés au travail avec des personnes souffrant de traumatismes post-conflit.

Il était question que le centre d'aide et de prise en charge à destination des personnes soit placé sous votre responsabilité, et celui-ci devait être localisé au sein de l'Administration générale des Maisons de justice. L'objectif était également de pouvoir y engager 17 nouvelles personnes.

Nos questions seront simples :

- Où en sommes-nous aujourd'hui ?
- D'ores et déjà, combien de personnes ont pu suivre ces formations au sein du personnel des maisons de justice ?
- Et enfin, qui a dispensé ces différentes formations ?

Réponse : Pour répondre à votre question, il faut distinguer :

- Les formations dispensées au personnel des maisons de justice ;
- Les formations dispensées aux services partenaires des maisons de justice ;
- Les formations dispensées au personnel du centre d'aide et prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent (CAPRAV).

En ce qui concerne les Maisons de justice, une information organisée conjointement par l'ASBL BRAVVO de la ville de Bruxelles et la Sûreté de l'Etat a été dispensée aux fonctions dirigeantes ainsi qu'aux assistants de justice (environ une centaine de personnes) confrontés à des justiciables condamnés pour des faits de terrorisme ou des justiciables dont le comportement présentait des indices de radicalisation. Cette information avait pour but de sensibiliser au phénomène de la radicalisation, à son ampleur et aux signaux auxquels être attentifs dans la prise en charge.

Les services partenaires des Maisons de justice (les services d'aide aux détenus, les services d'aide aux justiciables et les services d'aide aux victimes) ont bénéficié d'une formation de quatre jours en septembre, pour l'ensemble du personnel (près d'une centaine de personnes également). C'est l'ASBL Divercity qui a remporté le marché sur base d'une offre, qui a tenu compte des besoins formulés par le secteur, incluant des notions sur l'islam, l'islam politique, les extrémismes de

manière générale, les indices d'un processus de radicalisation et des mises en situation de prises en charge.

Pour le CaPRAV, la période initiale de formation est en cours et comprend également un apport scientifique sur les fondamentaux de l'islam et sur l'islam politique qui est dispensée par le directeur de la recherche (docteur en sociologie politique), sur les extrémismes de manière générale, mais également sur l'écoute active, l'accueil téléphonique, la méthodologie des assistants de justice, la formation COPPRA (organisée par la police pour la prévention de la radicalisation) ainsi que des mises en situation de prises en charge.

4.12 Question n°261, de Mme Lambelin du 28 octobre 2016 : Risque de cancer lié aux terrains synthétiques

Ces dernières années, grâce aux évolutions technologiques et à la diminution des coûts d'entretien, le nombre de terrains de football synthétiques a explosé. Pourtant les critiques par rapport à ces pelouses artificielles existent depuis de nombreuses années.

Accusé depuis longtemps d'encourager les blessures et les brûlures, le gazon synthétique est aujourd'hui au cœur d'une polémique beaucoup plus préoccupante. En effet, une enquête, diffusée à la télévision publique néerlandaise, NPO 2, affirme que le gazon synthétique pourrait être cancérigène. En cause, des granules de caoutchouc présents dans la composition du revêtement et composés à partir de pneus recyclés. Certains pneus contiendraient des produits toxiques comme le plomb, le mercure, le benzène et l'arsenic. Les fines particules ont tendance à se coller sur les corps des sportifs, dans les cheveux, les sous-vêtements et parfois même dans les plaies.

Une situation qui inquiète nos voisins à tel point que le Gouvernement et la Fédération néerlandaise de football ont exigé du Ministère de la santé de procéder à des analyses.

Une étude sur le lien entre les granules de caoutchouc et le cancer avait déjà été mise en lumière aux Etats-Unis en 2014.

Monsieur le Ministre,

Auriez-vous davantage d'informations concernant l'étude diffusée aux Pays-Bas? Quels sont les réels dangers pour nos sportifs évoluant sur les terrains synthétiques? La Ministre de la santé, Maggie De Block, ainsi que vos homologues à la Communauté flamande et germanophone se sont-ils saisis de la question?

Quelles mesures pourraient-elles être prises au sein de la FWB si les dangers venaient à se confirmer?

Réponse : Avant toute chose, je rappelle que

la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est propriétaire ou copropriétaire que des infrastructures sportives où l'ADEPS y mène ses activités.

La Cocof et le S.P.W. (Infrasports) apportent un soutien aux pouvoirs locaux et aux groupements sportifs pour leur permettre de construire, d'acquérir, de rénover ou d'équiper leurs infrastructures sportives. Par ailleurs, le S.P.W. élabore des outils d'aide à la conception (fiches techniques, brochures, ...) et des outils d'aide à la décision. Il assure la veille technologique ainsi que la mise à jour et la promotion de la base de données Cadasports. Je ne peux donc répondre que pour une partie du parc des infrastructures sportives publiques.

La sécurité des produits de construction relève à la fois de l'Union européenne et du S.P.F. Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. Elle fait l'objet de la Directive européenne 2001/95/CEE du 03/12/2001 concernant la sécurité générale des produits, transposée dans le Code de droit économique du 28/02/2013 relatif à la sécurité des produits et des services, ainsi que du Règlement (UE) n°305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 09/03/2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction.

Ce cadre légal vise à protéger la sécurité des usagers. Il détermine que seuls des produits sûrs peuvent être commercialisés et définit les prescriptions générales de sécurité auxquelles ces produits doivent répondre. Dès lors, il faut considérer que :

- un produit, qui est mis sur le marché, ne peut entraîner aucun risque dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles;
- le producteur et/ou le distributeur sont/est responsable(s) des conséquences éventuelles des manquements du produit.

Encore est-il utile de rappeler que la sécurité des produits de la construction sur la santé des usagers constitue une préoccupation permanente de la Direction générale des Infrastructures et du Service interne pour la prévention et la protection au travail qui veillent à mettre en œuvre des produits de construction portant le marquage CE et accompagnés d'une déclaration des performances certifiant que les produits mis en œuvre sont conformes.

Afin de disposer d'une analyse des risques réels de cancérogénicité des granules de caoutchouc, dont la polémique est relancée par ce reportage et relativisée dans d'autres médias, j'ai demandé à l'Administration de :

- suivre les démarches entreprises par le S.P.F. Santé publique, qui a déjà pris contact avec ses

collègues des Pays-Bas et l'agence européenne des produits chimiques, sachant que cette dernière a lancé en juin dernier une étude sur les gazons synthétiques recouvrant les terrains de football, en partenariat avec des collègues américains et la F.I.F.A., et que leurs résultats seraient attendus pour fin 2016, suivant les propos tenus par son porte-parole adjoint, Sven Heyndrickx ;

- interroger le S.P.F. Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie sur leurs démarches de contrôles de qualité des gazons synthétiques, notamment des granules de caoutchouc ;
- fournir un inventaire des infrastructures sportives concernées ;
- m'indiquer quelles sont les mesures conservatoires à prendre en attendant les résultats de l'étude.

La Direction générale des Infrastructures m'a informé qu'il y a plusieurs types de gazons synthétiques, à savoir les surfaces destinées :

- à la pratique du hockey, fabriquées au moyen de moquettes à brins denses et courts (destinée à rester mouillées pendant leur utilisation) ;
- à la pratique multisports, fabriquées au moyen de moquettes à brins moins denses, plus ou moins longs, complètement stabilisés par l'ajout de sable (convenant mieux à la pratique du hockey) ou en partie de sable et de granules de caoutchouc (convenant mieux à la pratique du football).

Elle m'a également fait savoir, en attendant de pouvoir me fournir rapidement un inventaire parfaitement fiable, qu'une seule surface à sa connaissance mettrait en œuvre une moquette à brins stabilisés par l'ajout de granules de caoutchouc (au Centre sportif la Sapinette). Elle tente d'obtenir auprès du fournisseur de granules en caoutchouc, la composition de son produit et propose aussi de faire réaliser par un laboratoire une analyse toxicologique de celui-ci.

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°34, de Mme Targnion du 4 mai 2016 : Elaboration du Pacte d'excellence : souhaits des élèves

Dans le cadre de l'élaboration du pacte d'excellence, les élèves francophones de l'enseignement secondaire ont pu récemment s'exprimer via le Comité des élèves francophones (CEF).

D'abord, ils se sont exprimés de manière assez originale sur les horaires des cours.

Ensuite, les jeunes francophones émettent le souhait également de devenir des "citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires" et demandent dès lors, que les cours d'histoire et géographie, par exemple, les aident à une "lecture critique du monde qui les entoure".

Ils sont également particulièrement soucieux de faire de l'école un lieu agréable à vivre. Une "aide à la scolarité" destinée à soutenir les élèves ne se sentant pas bien dans l'enseignement est ainsi suggérée.

Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre avis quant aux souhaits exprimés par les élèves francophones de l'enseignement secondaire.

Réponse : Le cadre participatif du Pacte pour un Enseignement d'excellence vise à associer l'ensemble des acteurs à une démarche organisée et collective permettant de dégager une vision cohérente et partagée pour accompagner le changement. Le cadre a été élaboré sur la base d'un ensemble de dispositifs permettant à tous de contribuer, de manière diversifiée, à l'élaboration des projets de plans d'action par les instances du Pacte. L'ensemble des rapports de synthèse est disponible sur le site du Pacte et a été organisé pour être intégré à la poursuite des travaux.

La participation des élèves représente à cet égard une dimension importante des travaux du Pacte. Et, comme vous le soulignez, leur contribution a débouché sur une série de propositions constructives sur des thématiques diversifiées. L'intégralité du rapport remis en février 2016 a été communiquée aux instances du Pacte. Les propositions et avis émis par les élèves ont alimenté leurs réflexions et attiré leur attention sur un certain nombre de points, notamment la question des modalités de remédiation et de l'aide à porter aux élèves en difficulté, prenant en compte les risques de stigmatisation, des modalités d'évaluation plus formatives, des rythmes scolaires, du sens donné aux apprentissages, de la place des savoirs et des outils pour appréhender le monde dans ses dimensions citoyennes.

La qualité du travail fourni par les élèves et l'enthousiasme qu'il a suscité auprès des jeunes ont, en effet, été remarquables.

Ce premier rapport constituait une première étape de la participation des élèves, à partir de la synthèse de la première phase du Pacte (premier avis du Groupe central émis en juillet 2015). Une deuxième phase a été mise en œuvre début mai 2016, pour aller à la rencontre des élèves, sur la base de l'ensemble des orientations relatives aux objectifs du Pacte, reprises dans l'avis du Groupe central émis en avril 2016. Cette deuxième phase a bénéficié, à nouveau, de l'expertise du CEF (Comité des Elèves Francophones) et du soutien du Délégué général aux Droits de l'Enfant (par le prêt d'un bus aux couleurs du Pacte qui s'est rendu

aux abords des écoles, sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Cette consultation des élèves a été synthétisée sous la forme d'un deuxième rapport, élaboré par les élèves « ambassadeurs » du Pacte lors d'une journée de travail à Namur le 28 juin (pendant les jours « blancs »), et remis aux instances du Pacte en juillet. Il est disponible sur le site www.pactedexcellence.be et sera intégré à la poursuite des travaux.

De plus, certaines questions seront approfondies lors d'ateliers thématiques organisés par le CEF les mercredis après-midi de septembre à décembre 2016, l'enjeu étant de compléter le rapport remis en juillet en le nuancant, notamment par une réflexion documentée sur les conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'une ou l'autre proposition.

5.2 Question n°43, de Mme Defrang-Firket du 17 mai 2016 : Questionnaire du CEF

En octobre 2015, le Comité des Élèves Francophones – CEF – a amorcé un processus de consultation des élèves par lequel des milliers d'élèves du secondaire ont donné leur avis sur des sujets touchant à l'enseignement : les rythmes scolaires, la formation des enseignants, la démocratie à l'école, le contenu des cours,...

Ces consultations ont duré trois semaines et ont donné naissance à une multitude de propositions à débattre avec les élèves désormais prêts à devenir des acteurs à part entière de leur école.

6 mois après ces larges consultations, qu'en est-il du traitement des résultats obtenus ?

Comment les résultats obtenus ont-ils été intégrés dans les recommandations du pacte d'excellence ?

A quoi vont concrètement servir ces résultats ?

Les élèves seront-ils impliqués dans la mise en œuvre de ces éventuels changements ?

Ce type de consultation est-il amené à être renouvelé ?

Le cas échéant, quand ?

Réponse : Le cadre participatif du Pacte pour un Enseignement d'excellence vise à associer l'ensemble des acteurs à une démarche organisée et collective permettant de dégager une vision cohérente et partagée pour accompagner le changement. Le cadre a été élaboré sur la base d'un ensemble de dispositifs permettant à tous de contribuer, de manière diversifiée, à l'élaboration des projets de plans d'action par les instances du Pacte. L'ensemble des rapports de synthèse est disponible sur le site du Pacte et a été organisé pour être intégré à la poursuite des travaux.

La participation des élèves représente à cet égard une dimension importante des travaux du

Pacte. Et, comme vous le soulignez, leur contribution a débouché sur une série de propositions constructives sur des thématiques diversifiées. L'intégralité du rapport remis en février 2016 a été communiquée aux instances du Pacte. Les propositions et avis émis par les élèves ont alimenté leurs réflexions et attiré leur attention sur un certain nombre de points, notamment la question des modalités de remédiation et de l'aide à porter aux élèves en difficulté, prenant en compte les risques de stigmatisation, des modalités d'évaluation plus formatives, des rythmes scolaires, du sens donné aux apprentissages, de la place des savoirs et des outils pour appréhender le monde dans ses dimensions citoyennes.

La qualité du travail fourni par les élèves et l'enthousiasme qu'il a suscité auprès des jeunes ont, en effet, été remarquables.

Ce premier rapport constituait une première étape de la participation des élèves, à partir de la synthèse de la première phase du Pacte (premier avis du Groupe central émis en juillet 2015). Une deuxième phase a été mise en œuvre début mai 2016, pour aller à la rencontre des élèves, sur la base de l'ensemble des orientations relatives aux objectifs du Pacte, reprises dans l'avis du Groupe central émis en avril 2016. Cette deuxième phase a bénéficié, à nouveau, de l'expertise du CEF (Comité des Elèves Francophones) et du soutien du Délégué général aux Droits de l'Enfant (par le prêt d'un bus aux couleurs du Pacte qui s'est rendu aux abords des écoles, sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Cette consultation des élèves a été synthétisée sous la forme d'un deuxième rapport, élaboré par les élèves « ambassadeurs » du Pacte lors d'une journée de travail à Namur le 28 juin (pendant les jours « blancs »), et remis aux instances du Pacte en juillet. Il est disponible sur le site www.pactedexcellence.be et sera intégré à la poursuite des travaux.

De plus, certaines questions seront approfondies lors d'ateliers thématiques organisés par le CEF les mercredis après-midi de septembre à décembre 2016, l'enjeu étant de compléter le rapport remis en juillet en le nuancant, notamment par une réflexion documentée sur les conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'une ou l'autre proposition.

5.3 Question n°62, de M. Henquet du 25 mai 2016 : Cadre participatif du Pacte

Le Pacte pour un enseignement d'Excellence, vous l'avez rappelé dans la presse récemment, se veut un processus participatif, une démarche « bottom-up », dont l'objectif est de provoquer l'adhésion la plus large possible de tous acteurs, adhésion sans laquelle aucun changement significatif n'est possible.

Dans cette optique, plusieurs démarches ont

été initiées. J'en citerai deux.

Tout d'abord, ce groupe de 24 citoyens réunis sous l'égide de la Fondation Roi Baudouin, et qui ont pris de leur temps pour réfléchir à l'enseignement de demain. Quelle ne fut pas leur surprise, voire leur inquiétude, de découvrir dans la presse le 28 avril dernier le rapport intermédiaire, mais quasi-finalisé du groupe central sur le Pacte, alors qu'eux-mêmes vous livraient à ce moment-là le fruit de leur réflexion !

Je mentionnerai ensuite les ateliers pédagogiques initiés en janvier et dont les derniers ont lieu vers le 12 mai. Pour rappel, ces ateliers traitent de 15 sujets essentiels quant aux réformes envisagées et se déroulent dans 8 villes importantes du territoire francophone. Il s'agit donc d'un processus participatif primordial maisqui vient de s'achever, alors même que les orientations du Groupe Central avaient déjà été publiées auparavant. (fin avril !)

Ma question, Madame la Ministre, est donc la suivante :

Alors qu'une note quasi-finalisée vient d'être rédigée et transmise au gouvernement depuis quelques jours, comment le rapport de la réunion citoyenne en question d'une part, ainsi que les avis collectés durant les ateliers d'autre part, pourraient-ils s'intégrer dans les travaux du Pacte ?

Cette chronologie un peu surprenante n'est-elle pas simplement le signe du peu de considération accordé au cadre participatif mis en place ?

Réponse : Le cadre participatif du Pacte pour un Enseignement d'excellence vise à associer l'ensemble des acteurs à une démarche organisée et collective permettant de dégager une vision cohérente et partagée pour accompagner le changement. Le cadre a été élaboré sur la base d'un ensemble de dispositifs permettant à tous de contribuer, de manière diversifiée et continue, à l'élaboration des priorités et ensuite des propositions de plans d'action par les instances du Pacte.

Des modalités et méthodologies précises d'intégration de l'ensemble des contributions sont mises en œuvre tout au long du processus et font l'objet de réunions de travail spécifiques des instances du Pacte.

Une dimension importante du processus du Pacte est son caractère évolutif. Ainsi,

— L'avis numéro 1 constitue la synthèse des travaux de la première phase et porte sur des éléments diagnostics et prospectifs relatifs au système éducatif en Fédération Wallonie Bruxelles, qui a permis au Gouvernement de baliser le travail des Groupes thématiques mis en place dans le cadre de la phase III.

— L'avis numéro 2 du Groupe central présente les orientations émises dans les rapports, élaborés par les 12 Groupes de travail, et intègre déjà un certain nombre de contributions issues des dispositifs diversifiés de participation.

— L'avis numéro 3, prévu à l'automne 2016, portera sur les initiatives prioritaires à court, moyen et long termes, déterminées sur la base d'une analyse intégrée de leur impact et des apports du processus participatif.

5.4 Question n°121, de M. Legasse du 22 juin 2016 : Maison des Maths

Dans la presse récente, un article traitait de la Maison des Maths de Quaregnon. Ce bâtiment accueille un projet ambitieux pour les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles : susciter l'intérêt et démystifier les mathématiques. Une matière jugée ennuyeuse, rébarbative et compliquée par beaucoup d'élèves en dépit de son importance et des débouchés futurs.

Une des particularités de ce projet lancé en septembre 2015 est qu'on y aborde de manière ludique et originale un chapitre du programme scolaire, ce qui renforce l'intérêt de la visite pour les professeurs et leurs classes.

En une année scolaire, près de 12.000 personnes ont fréquenté les lieux. Le succès est au rendez-vous mais des problèmes financiers risqueraient de mettre en péril le projet. En effet, la FWB a détaché 6 enseignants pour ce projet et cela devrait être couvert par la Maison des Maths. Les 240.000 euros réclamés hypothéqueraient son avenir.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Avez-vous pu recevoir les fondateurs du projet ?

- Une solution a-t-elle pu être trouvée ?

- La Maison des Maths sera reconnue « projet pilote » ?

Réponse : J'ai effectivement rencontré les fondateurs de la « Maison des maths » et mes collaborateurs ont visité leurs locaux à Quaregnon.

Ils ont pu apprécier les activités présentées sur site et l'intérêt suscité auprès des jeunes et des enseignants.

Convaincue par le caractère innovant de ce projet pilote, c'est sous mon impulsion qu'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française vient de leur attribuer une subvention de 200.000 euros destinée à couvrir des frais de personnel et/ou de fonctionnement.

5.5 Question n°125, de M. Knaepen du 27 juin 2016 : Suivi des investissements dans les bâtiments scolaires

Votre prédécesseur a présenté devant le Parlement, un programme d'investissements et de créations de place au sein de nos établissements scolaires.

Pour certains de ces établissements, aucun financement n'était prévu ou alors il était qualifié de « financement alternatif ». C'est notamment le cas de l'Athénée Royal La Brise situé à Watermael-Boitsfort.

Le plan présenté prévoyait l'ouverture de 450 places dans cet établissement à l'horizon 2020.

De plus, les bâtiments actuels sont dans un état avancé de délabrement. Il apparaît nécessaire d'intervenir rapidement dans l'intérêt des élèves, des professeurs et de la direction.

Madame la Ministre peut-elle me dire si un financement a été trouvé pour cet établissement ? Si oui, à combien se monte-t-il ? La date d'ouverture de ces nouvelles places est-elle toujours bien prévue pour 2020 ?

Réponse : La reconstruction de l'Athénée Royal de La Brise (450 places) à Watermael-Boitsfort est toujours prévue.

En ce qui concerne le financement de ce projet (et des 12 autres projets de construction de nouvelles écoles à Bruxelles et en Wallonie), via le décret-programme adossé au décret de l'ajustement budgétaire 2016 voté par le Parlement, une modification du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires permet de doter le Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française des moyens nécessaires à ce financement. Ainsi ce Fonds recevra 6 312 000 € en 2016 et 100 188 000 € en 2017 de moyens nouveaux destinés à financer ces treize projets de nouvelles écoles.

Pour ce qui concerne le projet de La Brise, j'ai autorisé mon administration à lancer un marché de travaux qui comprend la conception et la réalisation.

A ce stade, on estime que la nouvelle école pourra ouvrir en septembre 2020.

5.6 Question n°147, de M. Destrebecq du 14 juillet 2016 : Sécurisation aux abords de l'école Sainte Anne de Jumet

Certains parents de l'école Sainte-Anne à Jumet sont inquiets pour la sécurité de leurs enfants et se mobilisent pour attirer l'attention sur les dangers liés à la rue Saint-Ghislain, où se situe l'école. Ils réclament de nouveaux aménagements...

En effet, les voitures ne font pas forcément attention au passage pour piétons et y roulent exagérément vite. L'école se trouve dans une zone 30, qui est signalée par des panneaux alimentés à l'énergie solaire, mais peu de conducteurs y prêtent réellement attention. On a déjà frôlé le drame à quelques reprises.

Madame la Ministre, avez-vous été saisi de cette demande de sécurisation aux abords de l'école ? Quels sont les aménagements possibles et envisagés ?

Réponse : Je n'ai pas été saisi d'une telle demande de sécurisation des abords de l'école Sainte-Anne de Jumet.

Après vérifications, il s'avère que la rue Saint-Ghislain est une voirie communale.

La sécurisation de l'espace public sortant du champ de mes compétences ministérielles, je vous invite à sensibiliser à cette problématique madame Françoise DASPREMONT, l'Echevine Déléguée aux affaires mayorales de la Ville de Charleroi.

5.7 Question n°149, de M. Crucke du 14 juillet 2016 : Répartition territoriale des élèves de nationalité française en Fédération Wallonie-Bruxelles

Ces dernières semaines, nous avons eu l'occasion de nous pencher sur la question des élèves français massivement présents dans notre système éducatif tant ordinaire que spécialisé et à tous les niveaux : maternel, fondamental, secondaire et supérieur. A ce titre, nous avons pu découvrir en Commission de l'Education et du Budget les données chiffrées afférents à la population d'élèves français et aux coûts engendrés et supportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles au profit de la France.

Pourriez-vous à présent m'indiquer quelle est la répartition géographique des élèves français sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Pourriez-vous me fournir un tableau permettant d'établir une ventilation, par villes et provinces, de ces étudiants français ? Privilégient-ils des régions spécifiques ? Lesquelles et pourquoi ?

Réponse : En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont 26 797 élèves de nationalité française qui sont inscrits dans un établissement fondamental ou secondaire. Parmi ceux-ci, 12 366 ne résident pas en Belgique. C'est donc ce groupe de 12 366 élèves qui sera analysé ci-après.

En ce qui concerne la répartition géographique de ces élèves, elle a été réalisée selon un découpage propre à l'enseignement : les zones d'enseignement, particulièrement celles ayant une frontière avec la France. (voir figure 1) (9)

(9) Les figures 1, 2 et 3 peuvent être consultées au Greffe du Parlement

Cette répartition montre bien l'importance de la proximité entre lieu de résidence et zones de scolarisation proches de la frontière avec la France. Une majorité de ces élèves français sont scolarisés dans la zone du Hainaut occidental, voisine de la métropole lilloise, qui est un réservoir important d'élèves potentiels, présentant également des facilités de déplacement.

Quelles sont les études dans lesquelles s'inscrivent ces élèves français non résidents en Belgique ?(voir figure 2)

Parmi les non résidents français, 15 % s'inscrivent dans l'enseignement spécialisé alors que l'ensemble des élèves du spécialisé représente seulement 5 % de la population scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, si les filles sont pratiquement à nombre égal avec les garçons, leur répartition est très différente : les filles sont en plus grand nombre que les garçons dans l'enseignement ordinaire alors que les garçons sont quatre fois plus nombreux dans l'enseignement spécialisé (pour rappel : dans l'ensemble de l'ensemble spécialisé, les filles sont deux fois moins nombreuses que les garçons).

Ces données montrent donc l'attractivité de notre enseignement spécialisé sur les élèves résidant en France, particulièrement pour les garçons.(voir figure 3)

Enseignement secondaire ordinaire	Effectifs	Répartition	Part de filles	Part de garçons
1er degré commun	700	9 %	43 %	57 %
1er degré différencié	262	4 %	28 %	72 %
2e degré de transition	305	4 %	45 %	55 %
2e degré de qualification	1461	20 %	53 %	47 %
3e degré de transition	174	2 %	57 %	43 %
3e degré de qualification	2005	27 %	62 %	38 %
4e degré de qualification (soins infirmiers)	2574	34 %	77 %	23 %
TOTAL	7481	100 %	61 %	39 %

* *
*

Ce tableau montre bien l'attractivité de notre enseignement qualifiant, particulièrement au 3e et surtout au 4e degré, puisqu'un élève français non résident sur trois fréquente le 4e degré dans l'enseignement secondaire (par ailleurs en grande majorité fréquenté par des filles).

Sans doute l'offre de l'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles convient-elle bien aux élèves français pour lesquels l'obli-

Enseignement qualifiant par secteur	2e degré	3e degré	4e degré	TOTAL	Répartition
Agronomie	30	40		70	1,1 %
Arts appliqués	185	282		467	7,6 %

Dans l'enseignement spécialisé, 36 % des non-résidents français sont inscrits dans un enseignement de type 2 (retard mental modéré ou sévère), 31 % dans un type 3 (troubles du comportement et/ou de la personnalité) et 27 % dans un type 1 (retard mental léger).

Par rapport à l'ensemble du public de l'enseignement spécialisé, il y a dans cette cohorte une surreprésentation des enseignements de types 2 et 3 et une sous-représentation de l'enseignement de type 8 (troubles de l'apprentissage) qui a lui seul rassemble plus de 18 % des effectifs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sans doute les types 2 et 3 correspondent-ils à un besoin non encore rencontré dans les écoles françaises.

Dans l'enseignement ordinaire, l'enseignement secondaire attire particulièrement ces élèves : ils sont 72 % des non-résidents français, et particulièrement des filles (qui représentent 44 % pour 28 % de garçons). L'enseignement secondaire en fédération Wallonie-Bruxelles présente probablement des spécificités en termes d'orientation que l'on ne retrouve pas en France.

Figure 4. Répartition des 7481 élèves de nationalité française (effectifs et pourcentage), non résidents en Belgique, scolarisés en 2014-2015 dans un établissement dans l'enseignement secondaire ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon le type de degré fréquenté, par sexe

gation scolaire se termine à 16 ans.

Figure 5. Répartition des 6185 élèves de nationalité française (effectifs et pourcentage), non résidents en Belgique, scolarisés en 2014-2015 dans un établissement dans l'enseignement secondaire ordinaire de qualification en Fédération Wallonie-Bruxelles selon le degré et le secteur de l'option groupée

Beaux-Arts	5	6		11	0,2 %
Construction	123	156		279	4,5 %
Economie	170	153		323	5,2 %
Habillement	9	6		15	0,2 %
Hôtellerie — Alimentation	103	86		189	3,1 %
Industrie	251	298		549	8,9 %
Sciences appliquées	25	22		47	0,8 %
Services aux personnes	659	987	2574	4220	68,2 %
Divers		15		15	0,2 %
TOTAL	1560	2051	2574	6185	100 %

* *
*

La figure 5 montre la répartition des élèves français non résidents dans l'enseignement qualifiant par secteur et particulièrement la part importante prise par le secteur des services aux personnes, du fait de la grande attractivité de la formation délivrant un brevet d'infirmier hospitalier en trois ans (sans examen d'entrée comme c'est le cas en France). Une réforme de cet enseignement, et principalement un allongement de la formation, pourrait entraîner une variation des effectifs actuels.

Outre l'option « soins infirmiers », les élèves français fréquentant le secteur « services aux personnes » se trouvent principalement dans les options « coiffeurs(10) », « puériculture/puéricultrice », « infirmière psychiatrique » et « aide familiale ».

Dans le secteur « industrie », ce sont les options « armurier », « opérateur en industrie graphique », « mécanicien d'entretien automobile » et « électricien installateur industriel » qui ont la cote.

Dans le secteur « arts appliqués », la majorité fréquente une des options suivantes : « arts plastiques » et « assistant aux métiers de la publicité ».

Dans le secteur « économie », une majorité est inscrite dans les options « vendeur », « auxiliaire administratif et d'accueil » et « technicien en comptabilité ».

Enfin, dans le secteur « construction », on retrouve dans l'ordre, les options « ébénisterie », « construction-gros œuvre » et « menuisier », regroupant ensemble plus de 50 % des choix.

On peut donc conclure que l'offre importante et variée de notre enseignement qualifiant permet de répondre aux besoins en formation des jeunes Français résidant près de nos frontières.

5.8 Question n°151, de Mme De Bue du 3 août 2016 : Formation des enseignants aux premiers secours

Depuis 2013, la Croix-Rouge organise des formations à destination des enseignants ou éducateurs du secondaire et du supérieur. Au bout de six jours de formation, ils pourront former à leur tour leurs élèves et leur dispenser des cours BEPS.

L'objectif pour l'année scolaire 2016-2017 est de former cent enseignants ou éducateurs qui s'engagent à former à leur tour au moins une classe par an. Ceci devrait permettre de sensibiliser plus de 3.000 jeunes par an avec un objectif de former 45.000 jeunes aux premiers secours.

Les enseignants formateurs doivent s'engager à former au moins une classe par an et à suivre une journée de recyclage tous les deux ans. L'établissement quant à lui s'engage à signer une convention avec la Croix-Rouge, à acheter pour chaque élève un manuel d'une valeur de 18€ ainsi qu'un mannequin nécessaire pour certains exercices d'une valeur de 300€.

Combien d'enseignants ou éducateurs ont-ils suivi cette formation depuis 2013 ? Combien d'entre eux ont-ils revalidé leur formation en suivant la journée de recyclage prévue ? Ont-ils tous continué à organiser au moins une animation par an ? Combien d'élèves ont-ils obtenu leur BEPS depuis le début du projet ? Sur quel budget les établissements participants ont-ils acheté le matériel pédagogique nécessaire ? Certaines ont-elles répercuté le coût sur les élèves ?

Réponse : La formation des enseignants aux techniques de premiers secours est un travail de longue haleine et nécessite des réformes en sus des formations en cours de carrière, comme tendre à terme de les joindre aux socles de compétences de l'ensemble des métiers de l'éducation. Cette approche pyramidale semble être la seule réaliste si l'on veut atteindre une certaine efficacité.

Plus précisément et en réponse à vos questions, depuis 2015, la DGEO diffuse et promeut les formations d'enseignants formateurs

(10) Dans ce document, les termes utilisés sont entendus dans leur sens épiciène.

ayant pour objectif d'offrir les cours de BEPS (Brevet Européen de Premiers Secours). Ces formations comptent entre 16 et 18 périodes de cours et s'adressent aux élèves de plus de quinze ans. La Croix-Rouge a développé cette formation de manière intensive avec objectif de former 100 enseignants par an. Cette institution a formé en deux années environ 150 enseignants dont le « recyclage » est prévu tous les deux ans.

Le cycle de « recyclage » prévu cette année scolaire est réservé aux enseignants formés en 2015 ; pour ceux formés en 2016 le recyclage est prévu en 2017/2018.

En moyenne, chaque enseignant réalise une session de formation par an, et le nombre d'élèves brevetés est de 4 944.

Une circulaire d'information a été diffusée, pour une meilleure sensibilisation des directions aux projets de partenariats et d'éducation aux premiers secours.

Dans le cadre d'une sensibilisation transversale constante et élargie, le groupe de travail réuni à l'initiative de mon cabinet, et des cabinets régionaux en charge de la Sécurité Routière, envisage également de demander aux opérateurs subventionnés une sensibilisation plus systématique des premiers soins.

5.9 Question n°154, de Mme Trachte du 3 août 2016 : Budgets attribués pour chacune des implantations en encadrement différencié de la Ville de Liège

Je vous ai interrogée le 12 juillet dernier à propos des budgets qui sont alloués aux écoles en encadrement différencié de la Ville de Liège. Je vous avais demandé de me fournir les budgets globaux pour les années 2015 et 2016 mais également séparément pour chacune des implantations qui en bénéficient.

Vous m'avez fourni les montants globaux de ces budgets pour la Ville de Liège, ce dont je vous en remercie. Je n'ai par contre pas reçu les montants des budgets alloués à chaque implantation.

Madame la Ministre, pourriez-vous dès lors également me fournir les montants du budget alloué à chacune des implantations en encadrement différencié de la Ville de Liège ?

Réponse : Complémentairement à ma réponse du 12 juillet dernier, en Commission de l'Éducation, vous trouverez en annexe les montants du budget alloué à chacune des implantations en encadrement différencié organisées par le pouvoir organisateur, Ville de Liège, pour l'année scolaire 2015-2016.

5.10 Question n°157, de M. Dermagne du 4 août 2016 : Utilisation des infrastructures sportives scolaires

L'idée de pouvoir mieux utiliser les infrastructures sportives des écoles est dans l'air depuis pas mal d'années. Avec des préoccupations croisées ; celle de permettre au plus grand nombre d'enfants d'y accéder, celle de développer des clubs sportifs et celle de rendre l'école comme un lieu de convivialité dans les quartiers en dehors des temps scolaires.

Il me semble que ces préoccupations ont guidé une partie des travaux du Pacte et que plusieurs pistes ont été tracées en ce sens. Je ne peux que m'en féliciter.

Toutefois, j'aurais aimé savoir comment, à l'heure actuelle, s'organisait l'occupation des infrastructures sportives scolaires ? Existe-t-il une règle décrétable ou des règlements par réseaux ou PO ? Avez-vous une idée du nombre d'écoles ayant de tels accords ? Quelles sont les synergies mises en place avec les acteurs régionaux, puisque ces derniers peuvent être sollicités pour différents soutiens.

Réponse : Le Gouvernement s'est engagé à une stratégie transversale qui couple le sport aux politiques de la santé et de l'éducation, cette transversalité passe par le développement du sport et de l'activité physique dans le cadre du monde scolaire.

Le « Pacte pour un Enseignement d'Excellence », aborde dans ces ateliers participatifs le déploiement des activités parascolaires, extrascolaires et sportives.

En ce qui concerne les infrastructures et l'occupation sportive extra-scolaire du réseau « Wallonie-Bruxelles Enseignement », un cadastre précis des bâtiments existe bien au niveau de la Direction générale des Infrastructures qui est placée sous l'autorité de Monsieur DELCOR, Secrétaire général.

La plupart des halls sportifs des écoles du réseau sont occupés quasi à temps plein durant le temps scolaire. Ils sont par ailleurs « rentabilisés » au maximum en dehors des heures de cours : soit via des partenariats avec des clubs sportifs locaux soit via des partenariats avec les services des sports communaux.

Toute occupation des infrastructures sportives par des tiers est régie par des conventions d'occupation qui garantissent la sécurité des utilisateurs notamment via la prise d'assurances. A ce sujet, je vous invite à consulter la dernière circulaire éditée par l'AGE : il s'agit de la circulaire 5409 du 15/09/2015.

Il y a eu lors de la précédente législature des incitants (PTP fournis par la Région Wallonne) mais

ceux-ci n'ont pas été reconduits.

Avec mon collègue le Ministre des sports monsieur Rachid Madrane nous prévoyons l'installation via nos cabinets et administrations d'un groupe de travail Sport-Education pour finaliser les objectifs de notre DPC.

Etant donné que la DGEO ne dispose pas de données, il m'est difficile dans l'état actuel des travaux de pouvoir donner des chiffres concrets pour les autres réseaux.

5.11 Question n°158, de Mme Gonzalez Moyano du 4 août 2016 : Concept d'une école alternative à Rausa

Une nouvelle école primaire ouvre ses portes en septembre à Modave. Une école « pas comme les autres » puisqu'elle applique les pédagogies alternatives. À Rausa, à l'étage d'une habitation familiale, vingt élèves pourront être encadrés par deux institutrices primaires qui avaient envie d'expérimenter une autre façon d'apprendre. Leur souhait : proposer une école qui respecte le développement de l'enfant, son mode de fonctionnement, d'apprentissage et qui envisage l'élève dans sa globalité, n'ayant pas pour seul objectif de lui remplir la tête, de manière unilatérale.

Pour mener à bien ce projet, ces institutrices ont suivi de nombreuses formations.

On y prône la communication non violente, l'écoute active, la coopération, la gestion mentale, l'éclatement des lieux d'apprentissage (cuisine, forêt, magasins, musique...)

L'école baptisée « Les Deux Chênes » disposera d'une classe unique où l'accompagnement sera personnalisé, tout en suivant le programme de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'école intégrera aussi tout ce qui est manuel : jardinage, bricolage, travail du bois. Par ailleurs, cette école dont le leitmotiv est une autre façon d'apprendre préconisera, tous les jours, quel que soit le temps, une sortie à l'extérieur.

Cette école, n'est pas encore reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est donc privée et payante.

Aussi, Madame la Ministre, au vu de la philosophie menée par l'établissement, une prise en charge individuelle, personnalisée, est-ce que cette école ne pourrait servir d'expérience pilote et peut-être, un jour, exister dans le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Je ne dispose pas de chiffres, peut-être en avez-vous d'ailleurs, mais cette autre façon d'apprendre a déjà montré tous les bénéfices qu'elle pouvait offrir aux enfants.

Ce concept se retrouve-t-il déjà dans d'autres établissements ou projets en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Les écoles alternatives montrent un intérêt particulier pour une approche personnalisée et globale des apprentissages en adéquation avec le développement de l'enfant. Le système compte aujourd'hui bon nombre d'initiatives locales de développement d'approches pédagogiques que l'on peut rassembler autour de l'idée de pédagogie nouvelle, active, alternative.

Celles-ci ne sont plus tout à fait nouvelles puisque celles qui ont été inspirées par Freinet, Montessori ou Steiner ont près d'un siècle d'existence. Elles jouissent d'une visibilité importante et attirent bien des parents soucieux du bien-être de leur enfant. Cependant, ces approches ne sont pas exclusivement développées dans des écoles privées. Elles sont mises en œuvre dans le système éducatif au sein d'écoles appartenant aux réseaux officiel ou subventionné(11), aux apparences ordinaires.

L'intérêt de ces initiatives réside essentiellement dans le fait qu'elles sont fondées sur une réflexion de l'équipe pédagogique et que les actions trouvent leur cohérence dans un projet construit collectivement où, dans la plupart des cas, tous les acteurs y compris les parents, sont impliqués. Ces écoles constituent alors ce que l'OCDE appelle de véritables « environnements pédagogiques innovants ». Il est dès lors délicat de généraliser une expérience réalisée dans un contexte particulier à l'ensemble du système éducatif.

Il serait simple de croire que le succès de ce type d'expérience ne tienne uniquement dans l'approche pédagogique développée. Nous avons évoqué la motivation et la mobilisation de l'équipe pédagogique dans le projet pédagogique adopté. Sans vérifier la situation de l'école de Rausa, tout laisse penser que les élèves inscrits dans cette école ne sont pas issus d'un échantillon représentatif de l'ensemble du système scolaire. Or, dans notre système, l'origine socio-économique et culturelle des élèves a — malheureusement — un poids indéniable sur les résultats scolaires et les apprentissages, que nous ne pouvons ignorer. Parmi d'autres facteurs à prendre en considération, la motivation des parents à inscrire leur enfant dans une école de ce type n'est pas sans effet. Eu égard à ces considérations, généraliser une expérience construite dans un contexte particulier à l'ensemble du système semble assez hasardeux. C'est ce qu'ont démontré les résultats de recherches menées dans les années septante en pédagogie expérimentale. Les résultats des expériences pédagogiques mis en évidence dans les conditions expérimentales ne se vérifiaient pas une fois réinté-

(11) Le réseau FELSI rassemble les écoles du réseau libre subventionné non confessionnel dans lequel s'inscrivent la plupart des écoles aux approches pédagogiques dites « nouvelles ». Cependant, certains pouvoirs organisateurs ou certaines équipes pédagogiques développent au sein de leur projet d'établissement des approches pédagogiques inspirées de ces pédagogies alternatives.

grées en conditions naturelles. De plus, l'arrivée sur le « quasi-marché » scolaire d'initiatives privées, quelle qu'en soit la qualité pédagogique intrinsèque, ne s'inscrit pas dans la mission du service public qui est de garantir un parcours scolaire de qualité pour tous les élèves.

Aujourd'hui, les cadres légaux permettent déjà de répondre à la diversité des publics tout en donnant une large autonomie aux pouvoirs organisateurs⁽¹²⁾. Si l'obligation légale prévoit que chaque pouvoir organisateur organise l'enseignement de manière à atteindre les objectifs généraux de l'enseignement tels que définis à l'article 6 du « décret missions (13) », ceux-ci jouissent d'une liberté quant à la manière de l'organiser.

Par ailleurs, il est important de mener une réflexion de fond sur l'école en général et, en particulier, sur les apprentissages et le développement personnel des enfants ainsi que leur insertion dans la vie sociale et citoyenne. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence propose une conception renouvelée de ce qu'est l'école et de ce qu'on y fait, dans la perspective d'une école plus participative, plus vivante, plus riche dans les activités qu'elle organise et qu'elle accueille. Il vise à faire de chaque école un environnement pédagogique de qualité dans le respect de l'hétérogénéité et de la diversité des enfants et des jeunes.

5.12 Question n°159, de Mme Gonzalez Moyano du 4 août 2016 : Formation à la neutralité dans le cadre des cours de citoyenneté

Vous le savez, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entériné, en main dernière, l'accord sur l'éducation à la philosophie et citoyenneté (EPC) qui sera instauré dans l'enseignement officiel, dès la rentrée prochaine, dans l'enseignement primaire et en septembre 2017, dans l'enseignement secondaire. Le cours sera enseigné par les profs de religion/morale. Sans que les professeurs de morale n'aient la priorité sur les profs de religion.

Un régime transitoire sera mis en place d'ici à 2020.

Parmi les conditions requises, les enseignants devront avoir reçu une formation à la neutralité. Les profs issus des écoles normales et universités publiques l'ont reçue, d'office. Pour les autres, des cours (d'une vingtaine d'heures) sont offerts en promotion sociale. Il faudra avoir suivi cette formation avant le 1er octobre 2016. Si la formation n'a pas pu être suivie avant le 1er octobre, il faudra prouver à son école qu'il y a eu inscription au cours avant cette date, même s'il sera suivi après.

(12) Cette école peut être admise aux subventions si elle remplit les conditions de programmation définies par l'arrêté royal du 2 août 1984.

(13) Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Notons que les profs formés dans le réseau catholique ont depuis 2006 un cours de neutralité.

Ce qui me préoccupe, Madame la Ministre, c'est de savoir si les professeurs de l'enseignement primaire - puisque dans moins de trois mois, les cours de citoyenneté démarreront par les plus jeunes - auront tous bénéficié de cette formation à la neutralité. Qu'en est-il actuellement, Madame la Ministre ? Pouvez-vous m'indiquer quel nombre d'enseignants de morale et des différentes religions possède déjà une formation à la neutralité ?

Réponse : Par la mise en œuvre du cours de philosophie et de citoyenneté, la rentrée scolaire 2016 verra un changement majeur s'opérer dans l'enseignement fondamental officiel organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que dans un certain nombre d'écoles de l'enseignement libre non confessionnel. Ce cours sera, dans le respect de la déclaration de politique communautaire évoquant l'absence de perte d'emplois, enseigné très majoritairement par les enseignants de religion et de morale.

Comme vous le savez, ces enseignants doivent avoir reçu une formation à la neutralité avant le 1er octobre 2016 ou, si la formation n'a pas pu être suivie avant cette date, faire la preuve d'une inscription qui n'a pu être satisfaite par les Instituts de Promotion Sociale chargés de l'organisation de ces modules de formation d'une durée de 20 heures.

Néanmoins, les professeurs issus des écoles normales et universités officielles diplômés au plus tard durant l'année académique 2003-2004, ont été dispensés, par décret, de suivre cette formation. En effet, après cette date, les formations pédagogiques de l'enseignement officiel comprenaient obligatoirement cette approche dans leur cursus. Il en est de même depuis l'année académique 2006 dans le réseau confessionnel catholique.

De ce fait, il est très difficile de préciser le nombre exact de professeurs ayant effectivement une formation à la neutralité, même si les directions et/ou les Pouvoirs Organisateurs devront de manière formelle vérifier que leurs enseignants satisfont aux conditions d'affectation dans le nouveau cours.

Pour ce qui est des enseignants qui ont suivi l'un des 34 modules de formation à la neutralité dans l'un des établissements de la Promotion sociale entre la fin mai et la fin août ou qui y sont inscrits pour septembre (44), le nombre est de 554.

5.13 Question n°163, de Mme Morreale du 5 août 2016 : Contrôle de l'orientation vers l'enseignement relevant du type 1,3 et 8

Comme vous le savez, l'article 7 du décret du 14 juillet 2015 prévoit d'ajouter au décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé que : « Pour les types 1, 3 et 8, le rapport d'inscription doit notamment décrire, le cas échéant, selon les modalités fixées par le gouvernement, l'accompagnement et les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire et démontrer que ceux-ci se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève. Un manque de maîtrise de la langue de l'enseignement ou l'appartenance à un milieu social défavorisé ne constitue pas un motif suffisant d'orientation vers l'enseignement spécialisé ».

À travers cette mesure, il est donc maintenant nécessaire de prouver que tout a été mis en œuvre pour permettre à cet enfant de rester dans l'enseignement ordinaire. L'objectif annoncé était de lutter efficacement contre une orientation parfois abusive, dont il a déjà souvent été question au sein de cette commission.

Je voudrais vous interroger sur la mise en place concrète de cette mesure. Elle prévoit en effet que le rapport d'inscription doit notamment décrire, le cas échéant, selon les modalités fixées par le gouvernement, l'accompagnement et les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire.

Qui va pouvoir aider les enseignants à adopter ces aménagements mis en place préalablement à l'orientation vers le spécialisé ? Comment les enseignants, qui se disent souvent démunis devant ces situations particulières, vont-ils accompagner ces enfants en difficultés ? Quels seront les outils complémentaires mis à leur disposition pour qu'ils puissent aider concrètement ces enfants ?

Alors que la rentrée s'approche déjà, les arrêtés du gouvernement n'ont toujours pas été pris à ma connaissance. Les écoles ont-elles donc reçues de nouvelles directives en matière de rédaction de rapport d'inscription ?

Il est nécessaire de poser aujourd'hui les actes qui permettront de réaliser concrètement cette mesure. S'il fallait effectivement prendre des mesures pour réduire ce flux d'élèves, il est encore plus important de mettre en place de réels outils qui permettront aux enseignants d'accompagner ces élèves.

Réponse : La modification de l'article 12 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, introduite par le décret du 14 juillet 2015 vise en effet à responsabiliser les écoles d'enseignement ordinaire dans la mise en place d'aménagements raisonnables. Par-là, j'espère lutter ef-

ficacement contre certaines orientations vers l'enseignement spécialisé, notamment lorsqu'une réaction rapide de l'école ordinaire pourrait permettre à l'élève concerné de poursuivre son cursus scolaire au sein de l'enseignement ordinaire, tout en y bénéficiant d'une prise en charge de qualité lui assurant un plein épanouissement, non seulement personnel, mais également pédagogique. C'est bien la mise en œuvre d'aménagements raisonnables et leur développement qui est souhaité au travers de cette modification décrétable.

Celle-ci est un premier message envoyé à l'ensemble des écoles et des Centres PMS. Actuellement, la mise en place concrète de cette mesure n'a pas encore débuté. En effet, construire un enseignement inclusif est un défi de taille qu'il est essentiel de relever, mais si le cadre législatif est essentiel, il ne peut suffire. Il doit, comme vous le préciser fort justement dans votre question, être accompagné d'informations et d'outils complémentaires mis à disposition des enseignants pour qu'ils puissent aider concrètement ces élèves.

Ainsi, depuis septembre 2015, un groupe de travail est chargé de rédiger des propositions d'aménagements pour les élèves présentant des troubles d'apprentissage. En lien avec cette thématique, ce groupe a également fait l'analyse de fiches pratiques rédigées par l'école « Eureka » de Leuven. Les fiches, amendées par le groupe de travail, sont actuellement testées dans un établissement et seront encore améliorées durant cette année scolaire avant d'être diffusées aux écoles.

Par ailleurs, avec CAP48, j'ai soutenu l'année dernière une étude universitaire chargée de dégager les bonnes pratiques de l'intégration. Cette étude livrera ses conclusions en octobre et les présentera notamment au Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé.

Ces deux importants projets voient leur aboutissement cette année scolaire et permettront d'outiller les écoles comme il se doit avant de prendre les arrêtés du Gouvernement. Les Centres PMS pourront alors rédiger le rapport d'inscription qui devra décrire les modalités d'accompagnement et les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire.

Suivant de près l'évolution du « M-Decret » pris en Communauté flamande, je peux vous assurer que la notion d'aménagements raisonnables doit encore être affinée. Dans son rapport intermédiaire sur le développement de l'inclusion en Flandre, le Centre pour l'égalité des chances, UNIA signale les incertitudes qui planent autour de la notion d'aménagements raisonnables, la réticence des écoles à les mettre en place, mais aussi les difficultés rencontrées, sur le long terme, lorsqu'un ou deux professeurs les acceptent, mais que le reste de l'équipe ne les applique pas.

Dans ce même rapport, l'attitude du CLB,

l'équivalent des Centres PMS, est également épinglée. Ces différents éléments suffisent à démontrer à la fois, l'importance d'outiller les écoles, mais aussi la nécessité de clarifier la notion d'aménagements raisonnables avant de prendre les arrêtés qui permettront de réaliser concrètement cette mesure.

Si cette clarification doit se faire, elle se doit de rester cohérente, bien sûr avec les résultats de l'étude sur l'intégration et avec les propositions du groupe de travail que je soutiens sur les aménagements raisonnables, mais aussi avec les conclusions qui émaneront des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Je reste donc convaincue de la nécessité de rendre l'enseignement plus inclusif et de l'importance de rédiger les arrêtés d'exécution de la modification décrétable abordée dans votre question. Pour autant, vous conviendrez avec moi que ces décisions doivent se baser sur une analyse complète et cohérente afin de préparer correctement la rentrée scolaire 2017/2018.

5.14 Question n°164, de Mme Morreale du 5 août 2016 : Pension dans le spécialisé

Madame la Ministre, la circulaire n°5729 fixe, pour l'année scolaire 2016-2017, les tarifs journaliers et mensuels des pensions des élèves internes pouvant être hébergés au sein d'un internat, un home d'accueil, un home d'accueil permanent d'Enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En parcourant celle-ci, j'apprends avec surprise, que pour une pension ordinaire, les élèves fréquentant l'enseignement ordinaire et ceux fréquentant l'enseignement spécialisé ne perçoivent pas la même pension : alors qu'un enfant de l'enseignement fondamental ordinaire bénéficie d'une pension de 1.943,49€, les enfants du spécialisé ne bénéficient que de 1.743,13€. Le constat est identique dans le secondaire : 2.248,27€ pour les premiers, 2.047,72€ pour les seconds.

Il en va de même pour les tarifs journaliers et mensuels ordinaires ainsi que pour les pensions réduites. Je m'étonne évidemment de cette différence de traitement.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'apporter des éléments sur la justification relative à cette différenciation ? Quelles sont les raisons permettant d'expliquer qu'un enfant qui fréquente l'enseignement spécialisé génère moins de financement pour son institution d'accueil alors que l'on peut imaginer que leur prise en charge nécessite, parfois, plus de moyen ?

Cette distinction est-elle, selon votre analyse, légale ?

Réponse : S'il est vrai que le prix des pensions

diffère entre un élève de l'enseignement spécialisé et un élève de l'enseignement ordinaire, il ne s'agit pas du prix que les enfants perçoivent, mais bien celui que les familles déboursent pour payer l'internat.

Cette pratique existe depuis plusieurs années et est soumise à l'avis de l'Inspection des Finances.

Le montant de ces pensions n'est pas destiné à couvrir les frais de fonctionnement des internats ou homes d'accueil, mais bien les frais de repas et les activités pédagogiques, culturelles ou sportives offertes aux élèves.

Les frais de fonctionnement, quant à eux, sont pris en charge par une dotation annuelle calculée sur la base du nombre global d'élèves inscrits.

Dans un internat de l'enseignement ordinaire, l'encadrement organique est nettement plus réduit que dans un internat relevant de l'enseignement spécialisé. Dans un internat de l'ordinaire, on compte un éducateur de base puis un éducateur supplémentaire par tranche de vingt-et-un internes ; dans un internat relevant du spécialisé, chaque élève génère des périodes qui permettent aussi l'engagement de psychologues, logopèdes ou infirmières.

En conclusion, les familles des enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé payent une pension plus réduite alors qu'ils bénéficient d'un encadrement plus favorable.

Ce sont les pouvoirs publics qui favorisent les enfants et les familles les plus défavorisés.

5.15 Question n°166, de M. Onkelinx du 5 août 2016 : Equipement numérique des écoles

Au niveau de la Région, le Ministre du numérique a décidé de dégager 7 millions d'euros pour équiper 200 écoles en wi-fi.

Dans ce contexte, un appel à projet est lancé et les écoles ont jusqu'à la mi-juillet pour rendre leur candidature. Tous les établissements – tous réseaux confondus – de la maternelle au secondaire sont concernés. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie wallonne « Digitale Wallonia » et vient renforcer d'autres plans tels que « Cyberclasse » ou « Ecole numérique ».

Madame la Ministre, concernant ce projet, comment la coopération se passe-t-elle au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce budget étant débloqué au niveau de la Région ? Comment les besoins de chaque école seront-ils analysés ? Comment cette démarche s'articule-t-elle avec les autres mesures existantes pour favoriser le développement du numérique dans les établissements scolaires ? Et au final, combien d'école ont-elles pu bénéficier de cet appel à projet ?

Réponse : Concernant l'appel à candidature

sur la connectivité interne des établissements, la coopération entre la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles se déroule sereinement. De fait, les rôles et compétences de chaque partenaire sont clairement définis. Dans le cadre de l'intégration du numérique dans les établissements scolaires, les Régions ont développé des compétences en matière d'équipement et la Fédération Wallonie-Bruxelles veille à l'accompagnement pédagogique. L'appel à candidature sur la connectivité vise des axes techniques, mais aussi pédagogiques, d'où la nécessaire coopération entre ces deux partenaires. Ceux-ci travaillent ensemble sur la sélection et l'évaluation des dossiers de candidature. Cette analyse consiste à évaluer la stratégie numérique de l'établissement et l'insertion des outils numériques dans les pratiques pédagogiques des acteurs. D'autre part, l'évaluation porte également sur certains aspects techniques du dossier présenté. Il est également à noter que si le financement de l'équipement dépend de la Région, la Fédération finance quant à elle l'accompagnement pédagogique.

Dans cet appel, il est prévu d'équiper 200 écoles à différents niveaux de l'enseignement. L'évaluation des projets étant en cours, nous aurons prochainement le détail des résultats et le nombre exact d'établissements retenus.

Cette démarche s'intègre dans plusieurs mesures existantes. En effet, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, nous prévoyons deux modalités d'équipement, et ce, en collaboration avec les Régions. La première modalité consiste à fournir l'équipement minimal aux établissements. La seconde vise à permettre aux établissements de s'équiper selon des besoins pédagogiques spécifiques. La circulaire 5759 du 8 juin dernier répond à la première modalité. De plus, cet appel à la connectivité vient appuyer le Décret du 4 février 2016 portant diverses dispositions en matière d'enseignement où il est demandé à chaque établissement d'élaborer un plan de pilotage comprenant notamment une stratégie en matière d'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'établissement.

5.16 Question n°168, de Mme Gonzalez Moyano du 5 août 2016 : Participation des élèves au concours Puissance Cat

Une classe de l'Institut de l'Enfant-Jésus à Nivelles a participé au concours « Puissance Cat » lancé par la Région wallonne dont l'objectif était la création d'un jeu de société éducatif portant sur le bien-être des animaux.

Les élèves ont donc inventé un jeu de société pour sensibiliser au bien-être animal. L'idée dudit est de faire évoluer un chat masqué sur un plateau à la recherche de morceaux de puzzle représentant les huit besoins des animaux et où l'on doit chaque

fois retrouver quel animal est concerné. Cette excellente initiative s'inscrit donc dans le contexte du concours « Puissance Cat ». L'Institut de l'Enfant-Jésus à Nivelles a bien fait d'y participer sa classe a été primée et verra son jeu diffusé!

Un jury de professionnels a, en effet, choisi ce jeu parmi les cinquante-trois qui leur sont parvenus. Les membres du jury ont apprécié le caractère coopératif et la nécessité pour les enfants d'être attentifs à tous les besoins, soins et attentions d'un animal avant de pouvoir l'adopter. Quelques modifications y seront apportées par une société spécialisée en jeu, afin qu'il puisse être largement diffusé.

Sensibiliser les enfants c'est aussi sensibiliser les parents, votre collègue, Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio, l'a bien compris, surtout lorsque l'on connaît la recrudescence actuelle des abandons et des faits de maltraitance en Wallonie.

La seule chose qui m'interpelle est que seules 53 écoles ont participé au projet. Cinquante-trois écoles participantes sur l'ensemble des établissements scolaires est, vous en conviendrez, un chiffre très faible. Aussi, pourquoi n'encouragez-vous pas encourager tous ou bien plus en tout cas, d'écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles à participer au concours afin d'être sensibilisés à la problématique de la maltraitance animale? Pourquoi ne pas envisager un partenariat avec votre collègue en charge du Bien-être animal afin que tous les enfants puissent participer à ce concours?

Réponse : Sensibiliser les enfants et donc les parents à la négligence et à la maltraitance animale est un sujet intéressant et d'actualité; aussi, je me réjouis que mon collègue à la Région wallonne, Carlo Di Antonio, ait lancé l'initiative de ce concours à destination des écoles maternelles et primaires et que cinquante-trois d'entre elles aient participé au projet.

De plus, de manière générale, le jeu est un outil à la fois de divertissement, mais aussi d'apprentissage, de respect des règles, de rencontres, de partages, d'échanges, voire de gestion des frustrations.

Créer un jeu développe encore d'autres compétences (créativité, rigueur, gestion d'un projet, communication...) que nous souhaitons développer auprès des enfants.

C'est pourquoi le projet Puissance Cat est soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles : les informations sont disponibles sur le site www.enseignement.be et, qu'ils soient inscrits au concours ou pas, les enseignants ont accès à la mallette pédagogique téléchargeable via ce site.

Je ne souhaite toutefois pas imposer la participation à ce concours à toutes les écoles; en effet, celles-ci doivent atteindre les socles de compétence définis par le Décret « Mission », mais

la façon de les atteindre relève de la liberté pédagogique des réseaux d'enseignement. Le concours Puissance Cat est un outil parmi d'autres pour développer certaines compétences des enfants ; à ce titre, il fait partie des nombreuses « bonnes pratiques » dont je ne peux qu'encourager l'utilisation.

5.17 Question n°169, de M. Ikazban du 5 août 2016 : Réseaux sociaux et dérives

L'affaire du viol collectif sur une jeune forestoise de moins de 15 ans, après qu'elle ait accepté de rencontrer le garçon avec lequel elle « tchatait » sur Facebook, est terrible par la violence des faits commis. Elle a longtemps communiqué avec son « ami », juste assez pour se sentir en confiance, le rencontrer et le suivre quand il lui a proposé de l'emmener chez un ami pour le lui présenter. La jeune fille est alors tombée dans un traquenard, où trois autres garçons les attendaient. Elle subira une violence inouïe, et sera violée de multiples fois. . .

Le dossier est entre les mains de la justice, mais en attendant, ce fait dramatique soulève des interrogations quant à la prévention auprès des jeunes quant aux dangers des réseaux sociaux.

L'attraction pour les nouvelles télécommunications interactives touche tout le monde, des plus jeunes aux plus vieux. Ce phénomène quasi planétaire est intéressant pour se faire des amis (27% des 9-16 ans en Belgique font de nouvelles connaissances en ligne[2]), garder le contact, partager des informations, des émotions, mais Facebook possède aussi une face cachée, aux effets négatifs, voire dangereux. Le mot « ami » est galvaudé et n'a plus le sens noble qu'on lui connaît dès lors qu'il se tisse sur le Net. D'ailleurs, le piège pour les adolescents réside peut-être dans le sens qu'ils donnent à ce terme.

Les médias se sont régulièrement fait l'écho de conséquences dramatiques liées à l'utilisation non avisée des réseaux sociaux par les adolescents : harcèlement, insultes, publication de photos intimes, chantage, abus de confiance, . . . suicide.

Les enfants et les adolescents qui naviguent sur de tels réseaux sont de plus en plus nombreux. Les plus jeunes le font parfois contre la volonté de leurs parents, ou à leur insu. Ce sont les plus vulnérables et, pour certains, ils y consacrent plus de temps qu'à leurs devoirs. Quand un drame touche un jeune, c'est la famille entière qui est bouleversée ; c'est l'école entière qui est touchée. D'où la nécessité d'impliquer tous les acteurs en contact avec le jeune.

Pour toutes ces raisons, j'aurais voulu savoir :

Qu'est-ce qui est prévu, en Fédération Wallonie-Bruxelloise pour pallier de tels effets négatifs des réseaux sociaux sur les jeunes ?

Aux vus de la multiplication des faits divers dramatiques liés à l'utilisation par les adolescents des réseaux sociaux, envisagez-vous d'adapter la politique de prévention ?

Existe-t-il des formations spécifiques à l'attention des enseignants, des élèves, et de leurs parents ?

Réponse : Cet événement dramatique rappelle en effet toute l'importance de la prévention des dérives liées aux réseaux sociaux au sein des établissements scolaires.

Le corps professoral doit avoir un rôle informatif auprès des enfants lorsqu'il aborde le monde des réseaux sociaux. Il faut démystifier les réseaux sociaux, avertir et informer les élèves sans démoniser, insister sur les plus-values comme sur les dangers et prodiguer des conseils pour conscientiser aux dérives possibles.

La thématique des réseaux sociaux et de son utilisation citoyenne est abordée au sein des établissements scolaires au travers de nombreuses initiatives diffusées et soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci s'adressent à la fois aux élèves et aux membres du personnel de l'enseignement.

Citons par exemple :

- La plateforme web du Conseil Supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) qui offre aux enseignants et aux éducateurs de multiples ressources éducatives : fiches thématiques, modules de formation accessibles, répertoires d'opérateurs qui peuvent intervenir dans les établissements scolaires.
- Le Passeport TIC a pour objectif d'éduquer les élèves de l'enseignement primaire et secondaire à un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et en atteste leur maîtrise. Il est largement diffusé au sein des écoles fondamentales. Par exemple, durant l'année scolaire précédente, environ 3 400 élèves de l'enseignement fondamental ont bénéficié du passeport TIC.
- La plateforme baptisée TICE (www.enseignement.be/tice) a pour objectif de promouvoir et de soutenir l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication dans les pratiques pédagogiques des enseignants. À ce titre, elle défend une approche pédagogique basée sur l'éducation.

Les écoles ont en outre la possibilité de faire appel à des services externes pour des animations sur la thématique. Parmi ceux-ci, les AMO, dont certaines ont développé des outils de prévention à destination des élèves, ou encore des ASBL spécialisées dans les médias.

La position de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout comme celle de nombreux acteurs de l'éducation aux médias, est de prôner l'éducation et la prévention. Une réflexion entamée par les élèves sur leur identité numérique et leur comportement, ainsi qu'une compréhension des lois et de leur responsabilité face à celles-ci devraient prévenir des dérapages potentiels. Il est important d'amener les élèves à réfléchir à l'impact à long terme de la diffusion d'informations en ligne, une des finalités de l'apprentissage étant de les faire agir en tant que citoyens responsables, actifs et critiques.

La prévention auprès des élèves doit cibler avant tout le développement des compétences sociales et psychologiques du jeune afin de développer des facteurs de protection qui les aideront au mieux à résister à l'influence de l'entourage, et ce, de manière générale, tout au long du cursus scolaire.

Cette éducation s'inscrit, entre autres, dans les objectifs du nouveau cours de philosophie et de citoyenneté.

Par ailleurs, les nombreux outils existants et disponibles en matière de prévention des violences sexuelles sont largement utilisés par la communauté éducative et ce type de prévention est, notamment, un des objectifs de l'EVRAS (Eveil à la vie relationnelle, affective et sexuelle).

En ce qui concerne les formations, des formations spécifiques existent bien dans l'offre des opérateurs de formation des réseaux et auprès de l'Institut de Formation en Cours de Carrière.

Pour les parents, des Associations de parents ou d'autres opérateurs, comme Child Focus par exemple, organisent des sessions d'information sur la thématique.

5.18 Question n°170, de Mme Kapompolé du 5 août 2016 : Bienfaits du petit-déjeuner sur la réussite scolaire

Les enfants qui prennent un petit déjeuner sain avant de commencer leur journée d'école ont de meilleurs résultats scolaires que les autres. C'est ce qu'ont démontré des chercheurs de l'Université de Cardiff (Pays de Galles) dans une étude. Dans ces travaux, les scientifiques ont suivi 5 000 enfants âgés de 9 à 11 ans issus de plus de 100 écoles primaires du Pays de Galles. Leurs conclusions suggèrent que les chances d'obtenir une note supérieure à la moyenne sont deux fois plus élevées chez des élèves de 11 ans qui ont pris un petit déjeuner.

Cette équipe souligne qu'il existe déjà d'importantes recherches prouvant ce lien, mais celle-ci est la première à montrer un lien « significatif » entre le fait de prendre un petit déjeuner et la réussite scolaire.

Des études ont aussi montré que les élèves qui sautent leur petit déjeuner perdraient deux heures par jour d'apprentissage par rapport à ceux qui se nourrissent au réveil. En effet, ces enfants auraient des difficultés à se concentrer et deviendraient léthargiques à mesure que les heures de la matinée passent, ils se montrent dissipés et manifestent un comportement problématique (irritabilité, colère, tristesse...).

Dans cette recherche, il a également été demandé aux élèves la liste des aliments et boissons qu'ils avaient consommé lors des dernières 24 heures. Les résultats révèlent que c'est le fait de manger un petit déjeuner sain, composé de produits laitiers, céréales, fruits et pain, qui améliorerait les résultats scolaires. Car à l'inverse, manger des produits tels que des bonbons et des chips (le cas d'un enfant sur cinq dans l'étude) n'a eu aucun impact positif sur les notes de ces enfants.

Madame la Ministre,

Quel est votre avis sur ces études ?

Madame la ministre pourrait-elle préciser en tenant compte de ces avis, le rôle de prévention que pourrait assurer la Fédération Wallonie Bruxelles, afin de favoriser la réussite scolaire ?

Ne serait-il pas pertinent pour la Fédération Wallonie Bruxelles, en coordination avec le fédéral d'organiser une action commune afin d'attirer l'attention des parents et des élèves sur les effets néfastes de sauter un repas sur l'organisme ?

Réponse : Par sa fonction pédagogique, l'école joue un rôle clé dans la sensibilisation à une alimentation saine au quotidien. Comme vous le soulignez, il est important d'installer de bonnes habitudes alimentaires dès le plus jeune âge.

Bien heureusement, le thème de l'alimentation offre une richesse infinie de pistes d'apprentissages et d'animations.

De nombreuses initiatives existent au sein des écoles pour sensibiliser les élèves et les parents à l'importance du petit-déjeuner. Par exemple, en Wallonie, L'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) octroie des aides financières aux écoles pour l'organisation de petits déjeuners équilibrés et autres collations « santé ». En Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles Environnement offre chaque année à toutes les écoles bruxelloises la possibilité de recevoir des animations sur le thème de l'alimentation à base de produits sains et locaux.

En matière d'outils, le site www.mangerbouger.be, bien connu du monde de l'enseignement, offre une sélection de guides, de jeux et d'animations... pour aborder la question de l'alimentation auprès des élèves, dont notamment la question de l'importance des prises de repas équilibrés.

Par ailleurs, le Parlement ayant récemment

adopté un décret qui oblige chaque établissement scolaire à élaborer, pour au plus tard le 1er septembre 2018, un plan de pilotage comprenant une stratégie en matière de promotion de la santé et de développement durable, un groupe de travail, piloté par mon Cabinet, se penche sur les moyens d'accompagner les écoles à mettre en œuvre cette stratégie, le plus adéquatement possible, avec leur environnement local. Il faut pouvoir apporter aux écoles un appui méthodologique à la mise en œuvre, à la gestion et à l'évaluation de ce type de projets.

Je rappelle également que l'avis n° 2 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence consacre une partie importante au développement de la qualité de vie à l'école, notamment en renforçant la prévention en matière de santé et en assurant une bonne alimentation. Des initiatives en la matière découleront également des travaux du Pacte et des décisions qui seront prises dans ce cadre par le Gouvernement.

5.19 Question n°171, de M. Lefebvre du 5 août 2016 : Formation des enfants sourds

J'aimerais vous interpeller quant à la situation des enfants souffrant de surdit .

Afin de mettre toutes les chances de leur c t  d s le d but de leur scolarit , il me semble essentiel de garantir   ces enfants sourds un enseignement bilingue fran ais - langue de signes en Belgique francophone. En effet, au d part, un enfant sourd n'a ni trouble de l'intelligence ni trouble relationnel et est capable d'apprendre tout ce que la FWB propose pour des enfants dans l'enseignement ordinaire.

A l'heure actuelle, les  tablissements d'enseignements sp cialis s ne garantissent pas l'enseignement en langue des signes.

Dans le d cret du 23 janvier 2009, la FWB a institutionnalis  ce type d'enseignement au niveau fondamental. Un d cret vot  le 17 octobre 2013  tend par ailleurs le b n fice du d cret au 2 premi res ann es du secondaire.

Cependant, les  l ves qui sont sourds le restent lorsqu'ils entrent en 3 me secondaire. A ce moment-l , la multiplication des options et des filiales rend difficile l'extension du d cret au-del  de la 2 me secondaire et les possibilit s offertes par le d cret int gration ne permettent pas de poursuivre un v ritable projet d'immersion en langue des signes.

Il convient d s lors de r fl chir   des moyens qui permettraient aux  l ves sourds qui le souhaitent de continuer   b n ficier d'une v ritable immersion jusqu'  la fin du secondaire. C'est la raison pour laquelle un soutien concret doit  tre apport  au seul cursus bilingue fran ais/LSFB existant en Belgique francophone. Celui-ci se trouve  

l' cole Sainte-Marie   Namur.

Madame la Ministre, ne pourriez-vous pas envisager la mise sur pied d'un groupe de r flexion charg  d' tudier les moyens n cessaires pour parvenir   cet objectif ?

Afin d' viter, le temps de cette r flexion et de la mise en  uvre des moyens qu'elle indiquera, la disparition de ce projet, ne pourrait-il pas  tre  riger momentan ment en projet pilote en ce qui concerne les 4 derni res ann es du secondaire ? Un soutien financier et p dagogique serait-il envisageable ?

L' cole Sainte-Marie   Namur n'a toujours pas d' quivalent en F d ration Wallonie-Bruxelles et les difficult s auxquelles sont confront s ceux qui souhaitent mettre en place un projet  quivalent sont nombreuses, m me si le D cret vot  voici quelques jours est une avanc e particuli rement importante et r jouissante.

Dans le cas o  la r ponse   la mise sur pied de ce projet pilote serait affirmative, serait-il possible d'envisager, au m me titre que les  l ves inscrit dans l'enseignement sp cialis , le transport scolaire gratuit pour les  l ves sourds du projet ? Dans la n gative, quels seraient les obstacles   la mise en place de cette gratuit  des transports scolaires ?

Cette assimilation s'impose sur le plan de l' quit  et sur le plan  conomique puisque le transport scolaire peut s'av rer moins on reux que l'ouverture de nouvelles classes bilingues. Il s'inscrit  galement sur le plan juridique dans l'article 113 du D cret du 3 mars 2004.

La d cision de mettre en place ce projet pilote me para t essentielle au regard du droit des personnes sourdes d'avoir acc s   un enseignement qualifiant en langue des signes et en fran ais.

R ponse : Le projet bilingue « fran ais-langue des signes », d velopp    l'Institut Sainte-Marie   Namur en partenariat avec l'ASBL « Ecole et surdit  », a vu le jour en 2000. Il a permis la cr ation de classes bilingues fran ais-langue des signes au sein desquelles un groupe d'enfants sourds vit en harmonie avec des enfants entendants et acquiert, par le canal de la langue des signes, tous les savoirs ordinaires. Dans ces classes, deux enseignants se livrent   une action coordonn e, l'un donnant sa le on en fran ais, l'autre, la m me le on en langue des signes.

Cette p dagogie « adapt e » permet   des  l ves « d ficients auditifs » de poursuivre une scolarit  dans l'enseignement ordinaire et s'inscrit pleinement dans le cadre du d veloppement d'un enseignement plus inclusif visant   ce que tous les enfants aient le droit de s' panouir et de se d velopper au maximum de leurs capacit s d'apprentissage, et ce, conform ment   la ratification par la Belgique de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicap es en

2009, ainsi qu'aux décrets fédéraux, régionaux et communautaires de la lutte contre les discriminations.

Elle permet également de prendre en compte les besoins spécifiques de ces élèves qui ont les capacités pour poursuivre leurs apprentissages dans l'enseignement ordinaire.

Comme vous le soulignez, ce projet a débuté en enseignement maternel pour ensuite accompagner progressivement les élèves jusqu'en 2^e secondaire. Il fallait donc permettre à ces élèves de bénéficier des mêmes possibilités d'accompagnement jusqu'à la fin de leur cursus secondaire. C'est pour cela qu'un projet de décret modifiant certaines dispositions de l'enseignement secondaire ordinaire relatives à l'organisation, au deuxième degré et troisième degré de l'enseignement secondaire, de l'apprentissage par immersion en langue des signes et en français écrit en classes bilingues français langue des signes a été présenté et adopté en séance plénière du Parlement de la Communauté française le 13 juillet 2016.

Il prévoit, en matière d'accompagnement, indépendamment du nombre total de périodes-professeur, d'attribuer, par année scolaire, pour tous les établissements d'enseignement secondaire organisant des classes bilingues français-langue des signes au deuxième degré et au troisième degré de l'enseignement secondaire ordinaire, 8 périodes par élève sourd ou malentendant fréquentant une classe bilingue français — langue des signes.

Pour permettre l'enseignement en cotitulariat en langue des signes et en français de l'ensemble des cours, il est également accordé, par classe organisée, 10 périodes complémentaires si la classe ne comporte que deux élèves en immersion bilingue français-langue des signes.

Les périodes attribuées entrent en considération pour l'engagement à titre définitif des membres du personnel.

Il précise encore que le Gouvernement peut autoriser un établissement à organiser l'ensemble des cours et activités pédagogiques de la grille horaire dans le cadre de classes bilingues français-langue des signes.

Les conditions pour organiser un cursus complet en classes bilingues français-langue des signes sont maintenant rencontrées. A l'avenir, elles doivent permettre, à d'autres établissements, d'organiser cette modalité d'accompagnement.

En ce qui concerne votre question sur le transport scolaire, je vous invite à interpeller mes collègues ministres en charge de cette matière qui est maintenant régionalisée.

5.20 Question n°173, de M. Sampaoli du 5 août 2016 : Réforme titres et fonctions

La mise en application de la réforme des titres et fonctions laisse apparaître in situ des conséquences désagréables pour certains enseignants dans l'enseignement secondaire.

Voici un cas concret :

La nouvelle réforme impose aux enseignants porteurs d'une licence universitaire ou d'un master de suivre un module DI s'ils veulent enseigner dans le secondaire inférieur. Avant la réforme, ils étaient titre requis ; Maintenant, ils se retrouvent titre suffisant et perdent tous les mois une partie de leur salaire.

Madame la Ministre,

Il semblerait que le flou entoure ce module Degré Inférieur (DI).

Je souhaiterais vous poser la question suivante :

Qui l'organise ? Combien de temps cette formation dure-t-elle ? Quel en est le contenu ?

Ne faudrait-il pas informer les enseignants à ce sujet afin que ces derniers disposent de toute l'information ?

Réponse : Contrairement à ce que vous indiquez, la seule chose nouvelle concernant les porteurs d'une licence universitaire ou d'un master par rapport à leurs possibilités d'enseigner et d'être rémunérés au DI (degré inférieur) est que s'ils sont porteurs du module DI, ils peuvent être considérés comme titre requis, alors qu'avant la réforme, sauf pour les langues anciennes, ils étaient titre suffisant.

Quant au flou qui entourerait ce module DI, je ne saisis pas bien votre propos. Ce module DI a été créé en application du protocole d'accord sectoriel du 20 juin 2008 portant revalorisation de certains membres du personnel de l'enseignement porteurs d'un master et qui enseignent au DI.

L'objectif de ce volet du protocole était (et est toujours) que les porteurs d'un master qui leur confère le titre requis pour le DS et qui enseignent au DI y bénéficient du barème 501 (meilleur barème de l'enseignement secondaire supérieur) alors que sans ce module, ils bénéficient du 301 (meilleur barème du secondaire inférieur). Mais malgré ce module, ils restaient titre suffisant.

Avec la réforme, ils sont considérés comme titre requis.

Ce module de 60 heures est organisé par l'Institut de Formation en Cours de Carrière (IFC) et comporte deux volets :

— Un consacré à la psychologie cognitive de l'enfant ;

— Un autre consacré à la didactique de la discipline pour des élèves plus jeunes.

Quant à l'information, le site PRIMOWEB indique clairement l'avantage de ce module pour des porteurs d'un master qui enseignent au DI ou dans le fondamental.

5.21 Question n°177, de M. Henquet du 5 août 2016 : Failles de protection sur le site "Enseignement .be"

Si aucun site web n'est invulnérable, il n'en demeure pas moins vrai qu'un site officiel tel que "enseignement.be" mérite un professionnalisme de haut niveau quant aux moyens de protection mis en œuvre, afin d'éviter toute tentative de hacking.

L'information révélée sur RTBF.be le 18 juillet dernier me permet toutefois de douter de la qualité de protection du site. En effet, grâce à une faille de sécurité, décrite comme basique par le hacker à l'origine du piratage, s'est étalée sur son écran une très longue liste de noms de professeurs, et de directeurs d'école avec leur adresse mail, leur mot de passe et leur rue.

Sur un site aussi important, pareille faille semble totalement inadmissible.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Vos services confirment-ils cette information relayée par la RTBF ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous détailler les mesures prises afin de pouvoir garantir qu'à l'avenir ce problème grave ne se reproduira plus ?

Réponse : Il existe plusieurs familles d'attaques informatiques sur les sites web mais les plus courantes sont : les « DoS » (Denial of Service(14)), les attaques de type « système » et les attaques de type « SQL injections ». Il est à noter que ces techniques d'attaques, et les logiciels dédiés évoluent sans cesse.

La première attaque consiste à noyer le serveur web de milliers de requêtes par secondes, le rendant lent, voire inopérant, pour éventuellement le provoquer un arrêt définitif du système.

Ce type d'attaque est, malheureusement, courante contre les serveurs web de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme pour les serveurs d'autres institutions publiques ou privées, nationales ou internationales. Aucune entreprise ni institution n'est à l'abri de ces attaques, même les mieux protégées.

Ce type d'attaque est accessible à tout internaute qui connaît un tant soit peu le web. De nombreux « outils » sont d'ailleurs disponibles sur le web

pour ce faire.

La deuxième attaque consiste à briser les protections des systèmes informatiques en profitant des failles de sécurité des systèmes d'exploitation.

La troisième attaque consiste à « trafiquer » les paramètres passés à des pages web interactives afin d'exécuter des commandes spécifiques permettant d'obtenir l'accès à des informations auxquelles la page ne donne habituellement pas accès.

C'est ce dernier type d'attaque dont le site enseignement.be a été victime.

De nombreux outils existent également sur le web pour tester les vulnérabilités de sites web, avec une action destructrice ou non. L'utilisation de ces logiciels n'est pas à la portée du tout-venant, car elle nécessite des connaissances techniques préalables.

Le site enseignement.be contient près de 200 formulaires électroniques de recherche d'informations ou d'interactions avec les internautes.

Ces pages reçoivent des milliers de paramètres qu'il faut contrôler et gérer.

C'est une ancienne interface web créée il y a près de 10 ans (et qui n'était plus utilisée depuis deux ans, mais dont le point d'entrée était toujours référencé par certains moteurs de recherche) qui a été mise à l'épreuve et qui a révélé une faille.

Le « hacker » a profité de cette faille pour avoir accès à certaines informations reprises sur un serveur de bases de données (ne contenant pas d'informations critiques).

Ce serveur est par ailleurs totalement isolé des autres serveurs de données gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (notamment tout ce qui concerne les données de paiement des enseignants).

Si certains mots de passe ont pu être lus par le « hacker », ils ne donnaient accès à aucune information critique et la grande majorité d'entre eux étaient obsolètes (car provenant d'anciennes bases de données révolues). Les mots de passe actuellement utilisés sont par ailleurs cryptés et donc inutilisables même s'ils sont découverts en version cryptée.

Le reste des informations dans les bases de données étaient déjà publiques sur enseignement.be ou sur d'autres sites web de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le titre utilisé dans la presse « Des centaines de milliers d'informations livrées au public », certes attractif, nous paraît peu adéquat au regard de la réalité des faits.

En effet, ces informations n'étaient pas vraiment livrées au public, puisqu'il fallait de bonnes connaissances techniques pour y accéder, et encore fallait-il trouver la faille et pouvoir l'exploiter.

Dès l'information de « piratage » reçue par la

(14) Déni de service

Direction Enseignement.be (en charge du site éponyme), celle-ci a immédiatement pris les dispositions pour stopper l'accès à ses sites web afin de pouvoir analyser la situation.

Par sécurité préventive, les mots de passe applicatifs, même s'ils étaient cryptés, ont été réinitialisés, ce qui constitue une procédure standard dans de pareilles situations.

Les 200 modules interactifs ont été passés en revue afin qu'une faille similaire soit détectée et corrigée et ainsi éviter à l'avenir les attaques du même type.

La sécurité des accès aux informations aux bases de données du site enseignement.be a été également augmentée et les accès à celles-ci restreints.

Enfin, les sites web sont actuellement migrés sur des serveurs technologiquement plus à jour afin d'éviter les attaques « systèmes » (cette opération était planifiée avant ces événements). L'ensemble de la sécurisation prendra encore quelques semaines.

Une fois ces opérations terminées, la Direction Enseignement.be planifiera un test de vulnérabilité qui sera opéré par une entreprise de sécurité extérieure choisie à l'issue d'un appel d'offres.

	Math. Français Sciences Langues M.							
	Score moyen	Taux de réussite	Score moyen	Taux de réussite	Score moyen	Taux de réussite	Score moyen	Taux de réussite
2016	50,6 %	53,5 %	67,0 %	86,5 %	59,3 %	74,7 %	55,1 %	62 %
2015	52,5 %	56,4 %	59,9 %	73,9 %	-	-	-	-
2014	54,3 %	58,6 %	63,3 %	80,3 %	-	-	56,2 %	64,3 %
2013	558,8 %	62,7 %	64,7 %	81,3 %	-	-	-	-

* *

En juin 2016, l'épreuve externe certificative CE1D portait sur les mathématiques, le français, les sciences et les langues modernes. Il était à prévoir qu'à la suite de la modification du Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire et à la disparition de la 1^{re} complémentaire dans certains établissements scolaires, les résultats des élèves de 2^e année commune et complémentaire pouvaient connaître une baisse.

Depuis le lancement de l'épreuve CE1D, la moyenne obtenue en mathématiques est proche des 50%. Les résultats à l'épreuve de mathématiques sont assez révélateurs de notre système éducatif : pour certaines écoles, elle relève d'une grande difficulté pour leurs élèves, tandis que pour d'autres établissements, l'épreuve serait trop facile pour leurs élèves. La faiblesse de ces résultats, ainsi que l'écart entre ceux-ci, et les résultats obtenus au CEB ont fait l'objet de plusieurs propositions

5.22 Question n°179, de Mme De Bue du 16 août 2016 : Résultats de nos élèves en math

Les résultats de nos élèves en mathématiques lors du CE1D sont lamentables. Le taux de réussite est de 53,5 %. Avec une moyenne sur 100 de 50,6 % ! Pour trouver un aussi mauvais résultat, il faut remonter à 2011.

D'après des experts dans cette branche, non seulement le niveau baisse drastiquement mais les questions sont elles plus faciles.

Ces chiffres doivent tirer la sonnette d'alarme. Que comptez-vous faire pour améliorer le niveau des élèves en mathématiques ? Tiendrez-vous compte de l'avis des experts pour la réalisation du questionnaire du CE1D 2017 ? Possédez-vous tous les résultats dans toutes les branches du CE1D 2016 ?

Réponse : A la date de cette réponse, l'Administration n'avait pas encore reçu toutes les données provenant des établissements d'enseignement secondaire.

Voici un tableau reprenant les données actuelles⁽¹⁵⁾ et provisoires relatives aux résultats du CE1D Mathématiques 2016, en comparaison des résultats antérieurs (complets) :

émises par la Commission de Pilotage.

Tout d'abord, un groupe « Intervision » comprenant des représentants des deux épreuves a été créé afin de renforcer la continuité et la cohérence entre le CEB et le CE1D. Cependant, l'écart entre la réussite au CE1D et au CEB ne s'explique pas seulement par la différence au niveau de la conception des épreuves. Une des raisons de cet écart réside dans le saut conceptuel entre le cours d'arithmétique (primaire) et le cours de mathématiques (secondaire), tel qu'établi par les Socles de Compétences.

Afin d'aider les élèves en difficultés, les groupes de travail chargés de la conception des épreuves ont également été chargés d'une mission supplémentaire. Il s'agit de produire un document proposant des Pistes didactiques en lien avec l'épreuve concernée. Ce projet n'a pas encore abouti, d'une part à cause de la difficulté de concevoir un tel document de qualité, d'autre part

(15) A la date du 29 juillet 2016

à cause de la charge de travail importante que cela représente, en plus de la conception de deux épreuves en un an. En 2015-2016, une épreuve « bis » a, pour mémoire, été conçue, dans le cadre du dispositif de sécurisation des épreuves externes, comme le prévoit le décret du 23 mars 2016, modifiant le décret initial du 6 juin 2016, relatif aux épreuves externes.

Afin d'apporter un appui scientifique aux groupes de travail pour assurer la qualité psychométrique et éducatrice des épreuves externes commune CE1D en mathématiques, français, sciences et langues modernes ainsi que pour les aider dans la production des Pistes didactiques, une équipe universitaire sera désignée prochainement.

La Commission de pilotage recevra également bientôt une note complète sur le sujet et en débattra avec les acteurs de l'enseignement qui la composent.

Sans attendre cette note, dès le début du mois de juillet, j'ai rencontré des représentants du service du pilotage et de l'inspection, pour évoquer ces problématiques. Je rencontrerai bientôt l'ensemble des membres des groupes de travail rédigeant les épreuves.

5.23 Question n°180, de Mme De Bue du 17 août 2016 : Protection du site Enseignement.be

La presse télévisée a fait la démonstration de la facilité de rentrer dans le système du site Enseignement.be. Des milliers de données étaient accessibles pour un hacker et ces données peuvent concerner tous les travailleurs du secteur.

Depuis, la protection aurait été renforcée. Pourriez-vous nous confirmer cette protection supplémentaire ? Avez-vous fait appel à des spécialistes ? Comment le site sera-t-il protégé à l'avenir ? Êtes-vous sûres qu'aucune donnée n'a pas été détournée ?

Réponse : Il existe plusieurs familles d'attaques informatiques sur les sites web mais les plus courantes sont : les « DoS » (Denial of Service⁽¹⁶⁾), les attaques de type « système » et les attaques de type « SQL injections ». Il est à noter que ces techniques d'attaques, et les logiciels dédiés évoluent sans cesse.

La première attaque consiste à noyer le serveur web de milliers de requêtes par secondes, le rendant lent, voire inopérant, pour éventuellement le provoquer un arrêt définitif du système.

Ce type d'attaque est, malheureusement, courant contre les serveurs web de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme pour les serveurs d'autres institutions publiques ou privées, natio-

nales ou internationales. Aucune entreprise ni institution n'est à l'abri de ces attaques, même les mieux protégées.

Ce type d'attaque est accessible à tout internaute qui connaît un tant soit peu le web. De nombreux « outils » sont d'ailleurs disponibles sur le web pour ce faire.

La deuxième attaque consiste à briser les protections des systèmes informatiques en profitant des failles de sécurité des systèmes d'exploitation.

La troisième attaque consiste à « trafiquer » les paramètres passés à des pages web interactives afin d'exécuter des commandes spécifiques permettant d'obtenir l'accès à des informations auxquelles la page ne donne habituellement pas accès.

C'est ce dernier type d'attaque dont le site enseignement.be a été victime.

De nombreux outils existent également sur le web pour tester les vulnérabilités de sites web, avec une action destructrice ou non. L'utilisation de ces logiciels n'est pas à la portée du tout-venant, car elle nécessite des connaissances techniques préalables.

Le site enseignement.be contient près de 200 formulaires électroniques de recherche d'informations ou d'interactions avec les internautes.

Ces pages reçoivent des milliers de paramètres qu'il faut contrôler et gérer.

C'est une ancienne interface web créée il y a près de 10 ans (et qui n'était plus utilisée depuis deux ans, mais dont le point d'entrée était toujours référencé par certains moteurs de recherche) qui a été mise à l'épreuve et qui a révélé une faille.

Le « hacker » a profité de cette faille pour avoir accès à certaines informations reprises sur un serveur de bases de données (ne contenant pas d'informations critiques).

Ce serveur est par ailleurs totalement isolé des autres serveurs de données gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (notamment tout ce qui concerne les données de paiement des enseignants).

Si certains mots de passe ont pu être lus par le « hacker », ils ne donnaient accès à aucune information critique et la grande majorité d'entre eux étaient obsolètes (car provenant d'anciennes bases de données révolues). Les mots de passe actuellement utilisés sont par ailleurs cryptés et donc inutilisables même s'ils sont découverts en version cryptée.

Le reste des informations dans les bases de données étaient déjà publiques sur enseignement.be ou sur d'autres sites web de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le titre utilisé dans la presse « Des centaines en milliers d'informations livrées au public », certes attractif, nous paraît peu adéquat au regard

(16) Déni de service

de la réalité des faits.

En effet, ces informations n'étaient pas vraiment livrées au public, puisqu'il fallait de bonnes connaissances techniques pour y accéder, et encore fallait-il trouver la faille et pouvoir l'exploiter.

Dès l'information de « piratage » reçue par la Direction Enseignement.be (en charge du site éponyme), celle-ci a immédiatement pris les dispositions pour stopper l'accès à ses sites web afin de pouvoir analyser la situation.

Par sécurité préventive, les mots de passe applicatifs, même s'ils étaient cryptés, ont été réinitialisés, ce qui constitue une procédure standard dans de pareilles situations.

Les 200 modules interactifs ont été passés en revue afin qu'une faille similaire soit détectée et corrigée et ainsi éviter à l'avenir les attaques du même type.

La sécurité des accès aux informations aux bases de données du site enseignement.be a été également augmentée et les accès à celles-ci restreints.

Enfin, les sites web sont actuellement migrés sur des serveurs technologiquement plus à jour afin d'éviter les attaques « systèmes » (cette opération était planifiée avant ces événements). L'ensemble de la sécurisation prendra encore quelques semaines.

Une fois ces opérations terminées, la Direction Enseignement.be planifiera un test de vulnérabilité qui sera opéré par une entreprise de sécurité extérieure choisie à l'issue d'un appel d'offres.

5.24 Question n°183, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Méthodologie et la publicité des avis de la CITICAP et les critères des décisions gouvernementales y relatives

Avec le nouveau décret titres et fonctions, en vigueur à partir de septembre prochain, la Commission Inter-réseaux des Titres de Capacités (CITICAP) dépose des avis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite aux dépôts de demandes de réexamen des compétences sanctionnées par un diplôme par rapport aux fonctions visées. De nombreux enseignants étant lésés avec cette réforme, les demandes de réexamen constitue une voie de recours indispensable pour l'avenir de ces derniers dans l'enseignement.

Madame la Ministre peut-elle nous indiquer la méthode qui prévaut dans la production des avis de la CITICAP ? Sur base de quels critères objectifs et subjectifs, la concordance entre le diplôme et la

fonction sollicitée est-elle évaluée ? Ses avis sont-ils rendus public ? Une jurisprudence est-elle de mise ? A combien s'élève le nombre de demandes traitées par la CITICAP ? Observe-t-on une augmentation du nombre de demandes déposées ces derniers mois, ces dernières semaines ? Avec quel délai la CITICAP produit-elle en moyenne un avis ?

Comment le Gouvernement traduit-il les avis de la CITICAP en arrêtés ? Quelle méthode est de mise ? Sur base de quel critères ? Quels éléments peuvent pousser le Gouvernement à s'écarter du décret titres et fonctions ? Quelle est la proportion de demandes de réexamen approuvées par rapport aux demandes refusées ? Avec quel délai moyen le Gouvernement signe-t-il les arrêtés une fois l'avis de la CITICAP rendu ?

Réponse : Il ne me semble pas correct de dire que de nombreux enseignants sont lésés par la réforme des titres et fonctions. Ce qui est évident, c'est qu'aujourd'hui, notamment grâce à l'application PRIMOWEB en ligne, les (futurs) enseignants peuvent comparer leur situation à celle d'autres porteurs d'autres titres et considérer qu'à leur estime, le titre dont ils sont porteurs devrait être mieux pris en considération.

Avant la réforme, le régime des titres était tellement lacunaire que personne ne s'y retrouvait. Il n'est pas exagéré de dire que jusqu'à l'entrée en application, ce 1er septembre 2016, du décret « Réforme des titres » du 11 avril 2014, on pouvait, sinon tout faire, presque tout faire.

Quatre exemples pour illustrer le propos :

- a) Dans l'enseignement général, tout AESS était titre suffisant A pour n'importe quelle fonction cours généraux au degré supérieur (DS). Il pouvait donc faire carrière (accumuler de l'ancienneté, devenir prioritaire, être engagé/nommé à titre définitif(17)) comme un titre requis et était rémunéré au meilleur barème, soit le 501 ;
- b) Dans l'enseignement technique et professionnel, tout AESS était titre suffisant A pour n'importe quelle fonction cours technique au DS. Il pouvait donc y faire carrière (accumuler de l'ancienneté, devenir prioritaire, être nommé) comme un titre requis comme un titre requis (TR), mais en ne bénéficiant que du barème 182 au lieu du 501 (avec 182 < 501) ;
- c) Que ce soit dans l'enseignement général ou dans l'enseignement qualifiant, n'importe quel titre requis, jugés suffisant A ou B ou répertorié « article 20 » ou « article 30 » au DI (DS) est titre suffisant A pour les cours classés ER(18)

(17) Dans cette note, les mots « définitif » ou « nommé » seront utilisés indifféremment pour les mots « nommé ou engagé à titre définitif ». Il s'agit plus précisément des MDP :

Ø nommés ou engagés à titre définitif, titulaires d'une charge partielle ou complète au 31 août 2016 (article 262).

Ø dont les actes de nominations pris au cours de l'année scolaire 2015-2016, n'ont pas encore été au 1er septembre 2016 et sous réserve qu'ils le soient.

(18) ER, pour Enseignement Rénové : La réglementation relative aux titres n'évoluant pas, cette appellation a été inventée par le libre pour permettre le recrutement, l'acquisition de droits et la nomination dans les nombreux nouveaux cours nés du renové.

au DI (DS). Il bénéficiera du meilleur barème lié à son niveau d'études sans pouvoir dépasser le 301 (501). Il suffit donc pour les cours classés ER au DI (DS), d'avoir n'importe quel titre (requis, suffisant A ou B, article 20 ou 30) pour n'importe quel cours au DI (DS) pour être suffisant A au DI (DS) et y faire carrière⁽¹⁹⁾ (accumuler de l'ancienneté, devenir prioritaire, être nommé) comme un titre requis et y bénéficier du meilleur barème lié à son niveau d'étude : 301 pour bachelier avec ou sans titre pédagogique (501 pour master avec ou sans titre pédagogique).

- d) Sauf pour les spécialités coupe couture, économie domestique, fer, bois et électricité pour lesquels les titres requis sont bien précisés, pour tous les Cours Techniques (CT) des (nombreuses) autres spécialités du qualifiant au DI (DS), seul un niveau d'études le plus souvent bachelier (master) + CAP/AESI/AESS est requis avec comme simple précision particulière que le titre d'études devait avoir été acquis dans une section « en rapport » avec le cours à donner. Ce qui laisse une grande latitude d'interprétation à l'inspection ou à l'agent FLT.

Ces quatre exemples génériques suffisent à démontrer le caractère lacunaire de la législation de titres dénoncé par la Cour des Comptes tant dans son rapport relatif à la rémunération des enseignants du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (19 juillet 2011), que dans celui relatif à la rémunération des enseignants du subventionné (12 juillet 2013).

On ne doit donc pas être trop étonné de ce que certains titres considérés ou assimilés à des titres requis ou suffisant A jusqu'à l'entrée en application du décret et de ses fiches titres soient aujourd'hui « déclassés », voire se retrouvent non listés.

Je me permets également de vous rappeler que le décret du 11 avril 2014 a été voté à l'unanimité de notre Parlement, de même que le décret confirmant ses deux principaux arrêtés d'application du 5 juin 2014.

La CITICAP et les groupes de travail qui lui remettent des propositions en matière de titres sont composés de représentants de l'Administration (Administrations du personnel et de l'organisation des études, dont des Inspecteurs) des Pouvoirs Organisateurs et des Organisations représentatives des enseignants. La plupart des avis et propositions sont émis sur la base d'un consensus. Il est excessivement rare qu'ils recourent au vote.

La CITICAP fonde ses avis et propositions sur :

- Les principes du décret, comme notamment que tout titre de capacité comporte aux moins une compétence disciplinaire et une compo-

sante pédagogique auxquelles s'ajoutent parfois une exigence d'expérience utile ;

- Le lien indispensable entre la composante disciplinaire et la fonction à exercer. C'était loin d'être le cas précédemment ;
- La mise en relation du contenu de la formation sanctionnée par le titre d'études et la fonction à exercer et les cours qui y sont accrochés. Avant même d'être examinée par le groupe de travail qui formulera ses propositions à la CITICAP, la demande est instruite par la cellule administrative de la CITICAP, tant en ce qui concerne le titre d'études que le contenu des cours accrochés à la fonction.

La CITICAP se crée sa jurisprudence en ce sens que si un titre est reconnu comme requis ou suffisant ou de pénurie, tout titre sanctionnant des compétences comparables sera reconnu de la même manière.

Quant aux demandes traitées, elles ne sont pas dénombrées comme telles puisque les mêmes demandes sont souvent déposées par plusieurs candidats ou par un même candidat à plusieurs reprises pour une même demande, je préférerais donc parler du nombre de titres réexaminés et à réexaminer.

Il y a plus ou moins 300 titres (variantes surtout et reclassement) depuis avril 2016, mais depuis mars 2015, la CITICAP a retravaillé 73 fonctions (les nombreux titres s'y trouvant ont donc été examinés). De plus, la CITICAP est occupée à redéployer les 17 fiches langues concernent 16 titres différents. Par ailleurs, la prochaine réunion de la CITICAP qui se tient le 7 septembre prochain va examiner 74 variantes et traiter plus ou moins 30 titres en reclassement.

Même si les arrêtés datent du 5 juin 2014, on observe effectivement une recrudescence des demandes à l'approche de la rentrée scolaire. Il en résulte que les réponses aux demandes introduites rapidement ont été apportées dans un délai plus court que celui nécessaire aux demandes émises récemment.

Les avis et propositions de la CITICAP sont jusqu'à présent toujours suivis par le Gouvernement qui les fait intégrer directement dans la base de données et dans les arrêtés d'application lorsqu'il s'agit d'un titre « revalorisé ». Par contre, lorsqu'il s'agit d'une « dégradation » l'entrée en vigueur est reportée à l'année scolaire suivante de manière à ne pénaliser ni le PO ni le membre du personnel.

Depuis le 5 juin 2014, il y a eu 4 modifications des arrêtés du 5 juin 2014, dont les dernières datent du 24 août 2016.

(19) Sous condition de pénurie les 3 premières des 5 années pour les articles 30 et TJSB

5.25 Question n°184, de Mme Warzée-Caverenne du 17 août 2016 : Formations des enseignants aux TIC

Depuis maintenant plusieurs années, de nombreuses écoles disposent de salles informatiques bien que dépassées dans les technologies utilisées pour certaines. Cependant, certaines technologies sont bel et bien à la pointe mais le bât blesse au niveau de la formation des enseignants aux TIC. En effet, les professeurs ne sont pas toujours formés pour utiliser utilement les technologies souvent financées par la région via les projets tels que « Cyberclasse » et « Ecole numérique ». La Wallonie ayant opté pour une stratégie numérique transversale, l'accès des établissements aux TIC se verra sans doute renforcer dans les années à venir.

Madame la Ministre peut-elle nous présenter l'état des lieux des formations obligatoires et facultatives suivies par les enseignants en matière de TIC ? La réforme de la formation initiale prévoit-elle un renforcement des compétences TIC des professeurs ? L'Institut de la Formation en cours de Carrière intervient-il régulièrement avec une offre de recyclage en la matière ? Une étude a-t-elle été menée sur l'utilisation effective des outils TIC disponibles dans les établissements de Fédération Wallonie-Bruxelles ? Peut-on affirmer que la formation des enseignants est le problème ou que la disponibilité d'outils TIC l'est d'autant plus ? Quel diagnostic pose Madame la Ministre en la matière ? Quelle stratégie pour remédier aux difficultés met-elle en place et que prévoit-elle à terme ?

Réponse : Des formations sur l'intégration des outils numériques sont aujourd'hui organisées par différents acteurs et niveaux de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple, l'Institut de la Formation en cours de Carrière organise des formations facultatives en matière d'utilisation et d'intégration des TIC. Certaines Hautes Écoles ou Universités proposent également des certificats facultatifs spécifiquement dédiés à l'intégration des TIC pour l'enseignement et la formation. Ces formations, uniquement facultatives, visent l'utilisation, l'appropriation et l'intégration des outils numériques en contexte éducatif. Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, une réflexion est actuellement en cours concernant l'offre de formation réservée au numérique éducatif. À ce titre, si des ajustements et des mesures s'avèrent nécessaires, ils seront envisagés.

Concernant la formation initiale, plusieurs enquêtes internationales montrent qu'il est aujourd'hui nécessaire de développer les compétences numériques des enseignants en formation initiale. En effet, ceci permettrait aux enseignants d'être adéquatement formés au numérique lors de leur entrée en fonction. Sur ce point, je vous renvoie vers le Ministre en charge de l'enseignement supé-

rieur qui pourra vous donner plus de détails sur les modalités de la réforme de la formation initiale au niveau numérique.

Actuellement, des études sur l'utilisation des outils numériques ont eu lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, nous ne disposons pas d'un état des lieux exhaustif et précis quant à l'utilisation effective des outils numériques dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En collaboration avec les milieux scientifiques, cet état des lieux sera prochainement réalisé, ce qui permettra de combler ce manque empirique.

Enfin, la mise en place d'une note d'orientation stratégique relative à la transition numérique est en cours de rédaction, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Cette note stratégique se base sur l'avis du Groupe central. À la suite de ces analyses, des pistes d'action concrètes seront proposées.

5.26 Question n°186, de Mme Galant du 17 août 2016 : Obtention du CEB et demandeurs d'emploi

Madame la Ministre, comme vous le savez, la région de Mons-Borinage possède un taux de chômage élevé, il ressort également d'un article de la Province que sur les 19.606 demandeurs d'emploi de la région montoise, 4.969 demandeurs ont un niveau scolaire ne dépassant pas le CEB (certificat d'étude de base).

Si je ne peux évidemment vous tenir rigueur de cette situation, je voulais insister sur le côté préoccupant de ces chiffres.

Madame la Ministre, voudrait-elle me renseigner :

- Quelle est votre avis sur la question ? Disposez-vous de chiffres pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Pourriez-vous me communiquer les données par province et/ou arrondissement ?
- Quels est actuellement, le nombre d'élèves qui arrête les études en Fédération Wallonie-Bruxelles après le CEB ?

Réponse : Sur la base des données transmises par les services du FOREM et qui sont accessibles pour tout un chacun, je porte à votre connaissance qu'en juillet 2016, 4 615 demandeurs d'emploi possédaient, pour l'arrondissement de Mons, un niveau d'études primaire et/ou du premier degré de l'enseignement secondaire. Dans les données statistiques du FOREM, ces deux niveaux d'études ne sont pas scindés et il n'est donc pas possible de les distinguer. Il n'est pas non plus possible de distinguer si ces demandeurs d'emploi sont issus de notre système scolaire ou pas.

Cependant, de manière générale, si je compare ces données de juillet 2016 aux données annuelles depuis juillet 2012, je constate une érosion annuelle de ces chiffres pour l'arrondissement de Mons. En juillet 2012, on y comptait 5 621 demandeurs d'emploi, tandis qu'en Juillet dernier, il n'y avait plus dans cette catégorie de niveau d'études que 4 615 demandeurs d'emploi. La différence est de 1 006 demandeurs d'emploi.

Pour la Wallonie, les 4615 demandeurs d'emploi de ce niveau d'études pour l'arrondissement de Mons représentent 4,85 % du total des demandeurs d'emploi.

Vous trouverez en annexes ces données ainsi que les liens qui permettent d'y accéder.

Vous trouverez dans ces annexes(20) le même type d'information pour la Région de Bruxelles-Capitale. Cependant, les données disponibles ne nous permettent pas d'identifier clairement les demandeurs d'emploi qui ne posséderaient que le Certificat d'Etudes de Base. En effet, les données sont regroupées sous la catégorie « faiblement qualifiée ». Cette catégorie représente néanmoins 30,9 % de la population en 2014.

Par ailleurs, vous me demandez le nombre actuel d'élèves qui arrêtent leurs études en Fédération Wallonie Bruxelles après l'obtention de leur CEB. Par définition, la réponse est simple : aucun élève. En effet, après le CEB, les élèves sont toujours soumis à l'obligation scolaire.

Dès lors, une corrélation directe entre le nombre de demandeurs d'emploi ne possédant qu'un CEB et un éventuel nombre d'enfants qui arrêteraient leurs études après le CEB m'apparaît, pour le moins, peu objective.

Par contre, il peut donc s'agir d'élèves qui après la réussite de l'enseignement primaire, échouent dans les études entreprises par la suite ou quittent le système scolaire obligatoire.

Pour ces derniers, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Service du Contrôle de l'Obligation Scolaire (SCOS) effectue un contrôle des inscriptions scolaires. Ce service utilise les données du registre national et vérifie que les mineurs figurent bien dans les fichiers qui comprennent tous les élèves scolarisés dans les écoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou dans le fichier reprenant toutes les autres filières d'enseignement permettant de répondre à l'obligation scolaire (enseignement à domicile, IFAPME, SFPME, SAS, entre autres).

Ainsi, en Fédération Wallonie-Bruxelles, parmi les élèves âgés de 15 à 22 ans en 2013-2014 et qui fréquentaient une troisième, quatrième ou cinquième année de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice en 2012-2013, 5,4 % ne sont plus inscrits dans l'enseignement obligatoire

en 2013-2014. Par comparaison, ce taux de sortie prématurée était de 7,0 % en 2006.

Plus précisément, les taux de sorties prématurées sont plus élevés pour les élèves domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale, pour les garçons, pour les élèves fréquentant l'enseignement qualifiant et pour les élèves en retard scolaire important ; mais ces taux diminuent tous depuis 2006.

Une chose est certaine, il nous faut préparer au mieux chaque enfant à son cursus scolaire pour qu'il puisse y développer au mieux ses compétences. C'est sans aucun doute ce à quoi s'emploie les équipes éducatives de l'enseignement fondamental, car pour rappel, si le taux de réussite à l'épreuve externe commune pour l'obtention du CEB est de 90,81 %, ce sont près de 95 % de CEB qui ont été attribués par les écoles en juin 2016.

Et en cas d'échec, des alternatives sont possibles :

- Une année complémentaire en sixième année primaire et une inscription à la passation de l'épreuve externe commune pour l'obtention du CEB l'année suivante ;

- L'orientation vers la première année du degré différencié de l'enseignement secondaire au terme de laquelle l'élève peut :

- soit obtenir son CEB et passer en première année commune,

- soit passer en deuxième année différenciée. Si au terme de cette deuxième année différenciée, il n'obtient toujours pas son CEB, le Conseil de classe peut

- soit l'orienter vers une troisième année différenciée supplémentaire du premier degré,

- soit une troisième année dont le conseil de classe délivrera un rapport de compétences définissant les formes et sections qu'il peut fréquenter en troisième année et précisant quelles sont les orientations d'études conseillées et éventuellement déconseillées. Cela pourrait être une troisième technique de qualification ou une troisième professionnelle, selon le cas.

Malgré l'ensemble de ces dispositifs et résultats, j'attire votre attention sur le fait que nous continuons à travailler pour renforcer les fondamentaux notamment en mettant en place une série de dispositifs dont par exemple :

- un référentiel pour le niveau maternel ;

- une phase d'extension du processus « décollage » pour le premier degré de l'école primaire ;

(20) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

— des conditions exceptionnelles au maintien en troisième maternelle.

Ces dispositifs visent à assurer au mieux la construction des compétences, et donc les chances de réussite de chacun, dès le début des apprentissages afin de limiter les échecs.

5.27 Question n°187, de M. Crucke du 17 août 2016 : Résultats catastrophiques en mathématique et en langues au CE1D

Marie Jaspers, docteur en mathématiques et chef de travaux honoraire à la faculté des sciences de l'Université de Liège, a récemment analysé les résultats du CE1D et ils sont catastrophiques en mathématiques (50 %) et en langues (55 %).

Ces résultats sont de plus inquiétants au regard de l'avenir des élèves dont l'évolution sera inévitablement entravée par l'absence suffisante de connaissances !

Comment en est-on arrivé là, alors que les réformes de l'enseignement n'ont cessé de se succéder ?

Comment expliquer ce gâchis ?

Quelles sont les responsabilités ?

	Math		Français		Sciences		Langues M.	
	Score moyen	Taux de réussite	Score moyen	Taux de réussite	Score moyen	Taux de réussite	Score moyen	Taux de réussite
2016	50,6 %	53,5 %	67,0 %	86,5 %	59,3 %	74,7 %	55,1 %	62 %
2015	52,5 %	56,4 %	59,9 %	73,9 %	-	-	-	-
2014	54,3 %	58,6 %	63,3 %	80,3 %	-	-	56,2 %	64,3 %
2013	558,8 %	62,7 %	64,7 %	81,3 %	-	-	-	-

* *
*

En juin 2016, l'épreuve externe certificative CE1D portait sur les mathématiques, le français, les sciences et les langues modernes. Il était à prévoir qu'à la suite de la modification du Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire et à la disparition de la 1^{re} complémentaire dans certains établissements scolaires, les résultats des élèves de 2^e année commune et complémentaire pouvaient connaître une baisse.

Depuis le lancement de l'épreuve CE1D, la moyenne obtenue en mathématiques est proche des 50 %. Les résultats à l'épreuve de mathématiques sont assez révélateurs de notre système éducatif : pour certaines écoles, elle relève d'une grande difficulté pour leurs élèves, tandis que pour d'autres établissements, l'épreuve serait trop facile

Quel est l'électrochoc de la Ministre et la position qu'elle a décidé de faire avaler par l'enseignement ?

Comment travailler sur les cinq causes identifiées par le docteur Jaspers :

— le manque de maîtrise de ce qui relève du primaire

— le refus de l'étude de la théorie

— l'absence de méthode

— la culture de la moyenne

— le passage automatique de la première à la seconde année secondaire

N'est-il pas urgent de sonner le réveil sous peine de sacrifier une partie de la jeunesse dans son épanouissement ?

Réponse : A la date de cette réponse, l'Administration n'avait pas encore reçu toutes les données provenant des établissements d'enseignement secondaire.

Voici un tableau reprenant les données actuelles(21) et provisoires relatives aux résultats du CE1D Mathématiques 2016, en comparaison des résultats antérieurs (complets) :

pour leurs élèves. La faiblesse de ces résultats, ainsi que l'écart entre ceux-ci, et les résultats obtenus au CEB ont fait l'objet de plusieurs propositions émises par la Commission de Pilotage.

Tout d'abord, un groupe « Intervision » comprenant des représentants des deux épreuves a été créé afin de renforcer la continuité et la cohérence entre le CEB et le CE1D. Cependant, l'écart entre la réussite au CE1D et au CEB ne s'explique pas seulement par la différence au niveau de la conception des épreuves. Une des raisons de cet écart réside dans le saut conceptuel entre le cours d'arithmétique (primaire) et le cours de mathématiques (secondaire), tel qu'établi par les Socles de Compétences.

Afin d'aider les élèves en difficultés, les groupes de travail chargés de la conception des

(21) A la date du 29 juillet 2016

épreuves ont également été chargés d'une mission supplémentaire. Il s'agit de produire un document proposant des Pistes didactiques en lien avec l'épreuve concernée. Ce projet n'a pas encore abouti, d'une part à cause de la difficulté de concevoir un tel document de qualité, d'autre part à cause de la charge de travail importante que cela représente, en plus de la conception de deux épreuves en un an. En 2015-2016, une épreuve « bis » a, pour mémoire, été conçue, dans le cadre du dispositif de sécurisation des épreuves externes, comme le prévoit le décret du 23 mars 2016, modifiant le décret initial du 6 juin 2016, relatif aux épreuves externes.

Afin d'apporter un appui scientifique aux groupes de travail pour assurer la qualité psychométrique et éducatrice des épreuves externes commune CE1D en mathématiques, français, sciences et langues modernes ainsi que pour les aider dans la production des Pistes didactiques, une équipe universitaire sera désignée prochainement.

La Commission de pilotage recevra également bientôt une note complète sur le sujet et en débattra avec les acteurs de l'enseignement qui la composent.

Sans attendre cette note, dès le début du mois de juillet, j'ai rencontré des représentants du service du pilotage et de l'inspection, pour évoquer ces problématiques. Je rencontrerai bientôt l'ensemble des membres des groupes de travail rédigeant les épreuves.

5.28 Question n°188, de M. Destrebecq du 17 août 2016 : Résultats des examens de mathématiques

Les résultats du CE1D sont connus et sont loin d'être brillants ; en particulier en mathématiques !

	Math		Français		Sciences		Langues M.	
	Score moyen	Taux de réussite	Score moyen	Taux de réussite	Score moyen	Taux de réussite	Score moyen	Taux de réussite
2016	50,6 %	53,5 %	67,0 %	86,5 %	59,3 %	74,7 %	55,1 %	62 %
2015	52,5 %	56,4 %	59,9 %	73,9 %	-	-	-	-
2014	54,3 %	58,6 %	63,3 %	80,3 %	-	-	56,2 %	64,3 %
2013	55,8 %	62,7 %	64,7 %	81,3 %	-	-	-	-

* *
*

En juin 2016, l'épreuve externe certificative CE1D portait sur les mathématiques, le français, les sciences et les langues modernes. Il était à prévoir qu'à la suite de la modification du Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire et à la disparition de la 1^{re} complémentaire dans

Avec 53,5% de réussite et une moyenne de 50,6%, on peut parler de résultats véritablement lamentables.

Ils le sont d'autant plus que d'après une expertise, les exercices demandés relevaient pour partie du niveau de l'école primaire et que d'autres étaient inspirés de l'année dernière...en plus simple !

Comment expliquez-vous que le niveau baisse, avec des questions plus simples ?

D'après les explications fournies pour justifier la facilité de l'examen de français, le CE1D a pour but de démontrer si les élèves ont acquis les compétences minimales.

En maths mais aussi en langues modernes, nous avons la réponse et elle est cinglante : non.

Si nous avons à rougir du niveau de l'enseignement, vous avez – vous – la responsabilité de poser le diagnostic, de trouver les causes et d'apporter le remède.

Quels sont les mesures concrètes à l'étude pour améliorer le niveau de nos élèves en mathématiques ?

Réponse : A la date de cette réponse, l'Administration n'avait pas encore reçu toutes les données provenant des établissements d'enseignement secondaire.

Voici un tableau reprenant les données actuelles(22) et provisoires relatives aux résultats du CE1D Mathématiques 2016, en comparaison des résultats antérieurs (complets) :

certain établissements scolaires, les résultats des élèves de 2^e année commune et complémentaire pouvaient connaître une baisse.

Depuis le lancement de l'épreuve CE1D, la moyenne obtenue en mathématiques est proche des 50%. Les résultats à l'épreuve de mathé-

(22) A la date du 29 juillet 2016

matiques sont assez révélateurs de notre système éducatif : pour certaines écoles, elle relève d'une grande difficulté pour leurs élèves, tandis que pour d'autres établissements, l'épreuve serait trop facile pour leurs élèves. La faiblesse de ces résultats, ainsi que l'écart entre ceux-ci, et les résultats obtenus au CEB ont fait l'objet de plusieurs propositions émises par la Commission de Pilotage.

Tout d'abord, un groupe « Interviision » comprenant des représentants des deux épreuves a été créé afin de renforcer la continuité et la cohérence entre le CEB et le CE1D. Cependant, l'écart entre la réussite au CE1D et au CEB ne s'explique pas seulement par la différence au niveau de la conception des épreuves. Une des raisons de cet écart réside dans le saut conceptuel entre le cours d'arithmétique (primaire) et le cours de mathématiques (secondaire), tel qu'établi par les Socles de Compétences.

Afin d'aider les élèves en difficultés, les groupes de travail chargés de la conception des épreuves ont également été chargés d'une mission supplémentaire. Il s'agit de produire un document proposant des Pistes didactiques en lien avec l'épreuve concernée. Ce projet n'a pas encore abouti, d'une part à cause de la difficulté de concevoir un tel document de qualité, d'autre part à cause de la charge de travail importante que cela représente, en plus de la conception de deux épreuves en un an. En 2015-2016, une épreuve « bis » a, pour mémoire, été conçue, dans le cadre du dispositif de sécurisation des épreuves externes, comme le prévoit le décret du 23 mars 2016, modifiant le décret initial du 6 juin 2016, relatif aux épreuves externes.

Afin d'apporter un appui scientifique aux groupes de travail pour assurer la qualité psychométrique et éducatrice des épreuves externes commune CE1D en mathématiques, français, sciences et langues modernes ainsi que pour les aider dans la production des Pistes didactiques, une équipe universitaire sera désignée prochainement.

La Commission de pilotage recevra également bientôt une note complète sur le sujet et en débattra avec les acteurs de l'enseignement qui la composent.

Sans attendre cette note, dès le début du mois de juillet, j'ai rencontré des représentants du service du pilotage et de l'inspection, pour évoquer ces problématiques. Je rencontrerai bientôt l'ensemble des membres des groupes de travail réédifiant les épreuves.

5.29 Question n°191, de Mme Brogniez du 26 août 2016 : Enseignement secondaire agricole

La Fédération Wallonie-Bruxelles compte d'excellentes écoles qui forment les agriculteurs de demain. La profession a beaucoup évolué ces dernières décennies et l'agriculteur d'aujourd'hui doit exercer plusieurs métiers.

Les techniques agricoles évoluent aussi considérablement : machines commandées via smartphone, véhicules équipés de caméras, machines autonomes, robots, surveillance des terres par un drone, applications GPS pour gérer les cultures, etc.

Dans l'enseignement secondaire agricole, de nouveaux cours sont-ils dédiés à ces nouvelles technologies ? Les futurs agriculteurs sont-ils informés de toutes ces possibilités ? Y sont-ils préparés ? Si non, ne serait-il pas opportun de prévoir ce type de cours ?

Réponse : Effectivement, les métiers de l'agriculture évoluent considérablement avec l'arrivée des nouvelles technologies auxquelles vous faites allusion.

Comme pour beaucoup de métiers d'autres secteurs professionnels, les profils de formation doivent être adaptés sans tarder pour coller davantage à la réalité du monde du travail.

Un grand coup d'accélérateur va maintenant être donné aux travaux du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) afin qu'un maximum de profils métiers soient mis à jour et adaptés en profils de formations pour la rentrée scolaire prochaine.

Pour votre parfaite information, voici ce qu'il en est pour le secteur qui vous préoccupe :

- les profils métiers de « l'agent agricole polyvalent », « le jardinier d'entretien » et « le jardinier d'aménagement » sont terminés ;
- ceux de « l'agriculteur », de « l'agent horticole en culture maraîchère » et de « l'agent horticole en floriculture » devraient être finalisés d'ici décembre 2016 ;
- pour ce qui concerne les métiers de la mécanique des véhicules, le profil de « technicien de machines agricoles et horticoles professionnelles » est planifié, mais pas encore entamé.

Chaque métier est décrit avec l'aide de représentants du secteur et des experts. Chaque profil métier, qui est la base du profil de formation, est donc décrit de la manière la plus détaillée et la plus proche des techniques du jour.

5.30 Question n°194, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Recours en matière de redoublement

Les décisions des conseils de classe peuvent être réexaminées par un jury impartial.

Les conseils des recours de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont donc commencé à la mi-août l'analyse des dossiers des jeunes qui refusent d'accepter un redoublement prononcé par leur conseil de classe.

La FWB aurait reçu 782 recours externes. Madame la Ministre, nous confirmez-vous cela ? Quelle est la tendance en matière de recours sur ces 5 dernières années et quelle est la tendance des décisions prises par les conseils des recours ?

Quelle est la nature majeure de ces recours (forme, fond, matière plus spécifique, ...) ?

Réponse : Pour l'année scolaire 2015-2016, le nombre total de dossiers introduits n'est pas encore définitif, les conseils de recours ayant entamé la deuxième session qui durera jusqu'au 10 octobre 2016 au minimum.

Pour la première session, le nombre de dossiers réceptionnés est de 807. Le nombre de 782 dossiers a été communiqué le 11 août 2016 soit avant le début des travaux de la première session, raison pour laquelle le nombre a augmenté depuis.

En ce qui concerne la deuxième session, 643 dossiers ont été réceptionnés en date du 3 octobre 2016. Ce nombre est donc susceptible d'augmenter également jusqu'à la clôture de la session.

Un premier décompte de 1 450 dossiers sur les deux sessions peut être avancé ce jour. Ces chiffres sont bruts et, à ce stade, il n'est toutefois pas possible de produire des statistiques affinées sur le nombre de dossiers recevables, non recevables, réformés, maintenus ou même d'estimer le nombre de dossiers reçus en plusieurs exemplaires et qui doivent donc être décomptés. Ces statistiques ne sauraient être établies avant la fin des travaux des deux conseils de recours.

Toutefois, les statistiques affinées et établies entre l'année scolaire 2010-2011 et l'année scolaire 2014-2015 montrent que le nombre total de dossiers introduits auprès des Conseils de recours contre les décisions des conseils de classe est passé de 1 166 à 1 429 (soit une augmentation de 22,5 %).

Une analyse plus fine laisse apparaître que l'accroissement du nombre de dossiers introduits est le suivant :

- 2010-2011 : +7,5 %
- 2011-2012 : +9,2 %
- 2012-2013 : +0,9 %

— 2013-2014 : +8 %

— 2014-2015 : +2,8 %

Si l'on souhaite mettre ces chiffres en perspective avec le nombre de décisions prises par les conseils de classe, on remarque que ces demandes concernaient :

— pour l'année 2012-2013 : 0,36 % de la population scolaire totale (chiffres certifiés du 15/01/2013 arrondis) ;

— pour l'année 2013-2014 : 0,39 % de la population scolaire totale (chiffres certifiés au 15/01/2014) ;

— et pour l'année 2014-2015 : 0,4 % de la population scolaire totale (chiffres certifiés au 15/01/2015).

Le nombre total des dossiers de recours introduits a certes augmenté, toutefois, cet accroissement semble suivre la courbe de la population scolaire.

Sur les 5 années scolaires 2010-2011 à 2015-2016, il y a eu 1 246 réformes sur un total de 6 531 demandes de recours externes soit une moyenne de 19,1 % de dossiers réformés par année scolaire.

Il ressort toutefois de cela que pour les années 2010-2011 à 2012-2013, le taux de réforme était stable à 22 % alors que pour l'année 2013-2014 ce taux est passé à 14,2 % et à 15,7 % pour l'année 2014-2015.

Ces données ne sont pas encore établies pour l'année 2015-2016, il n'est donc pas possible de déterminer si le taux de réforme restera stable.

Quant à la nature, la forme et le fond des demandes, ceux-ci sont très divers et de nombreux arguments sont invoqués par les demandeurs lorsqu'ils contestent une décision d'échec ou de réussite avec restriction(s) devant les Conseils de recours. Ces données ne sont pas collectées par l'Administration et ne permettent pas d'établir de statistiques à ce sujet.

5.31 Question n°195, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Mesures d'insertion des jeunes professeurs

Les jeunes professeurs sont souvent nombreux à quitter la profession au début de leur carrière, découragés par une série d'éléments.

Plus de 35 % d'entre eux délaisseraient l'enseignement au cours des cinq premières années

Ils seraient environ 4 800 nouveaux professeurs chaque année. Madame la Ministre, nous confirmez-vous ces chiffres ? Quelle est l'évolution de cette tendance au cours des 5 dernières années ?

Vous mettez en place une série de mesures visant à un meilleur accueil et une meilleure insertion de ces jeunes professeurs.

Notamment, dans les deux semaines qui suivent l'arrivée d'un enseignant, le chef de l'établissement devra prendre certaines mesures comme présenter le nouveau à l'équipe éducative et lui expliquer le projet pédagogique et éducatif. En lisant cela dans la presse, on peut se dire que c'est aberrant que cela ne soit pas fait de manière récurrente.

Un professeur référent sera aussi désigné pour chaque jeune professeur.

Une journée d'accueil des nouveaux enseignants aura lieu à Namur le mercredi 21 septembre.

N'est-ce pas un peu tardif cette journée alors que la rentrée se passe le 1er septembre ?

Quelles sont les autres mesures mises en place ?

Réponse : Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, et en particulier du Groupe de travail III.2 « Revaloriser, diversifier, mieux accompagner la fonction enseignante et développer les pratiques collaboratives », une réflexion en profondeur sur l'insertion des enseignants débutants a été menée.

Le dispositif d'accueil en école que vous évoquez a, quant à lui, été voté le 4 février dernier par le Parlement.

D'autres propositions favorisant l'intégration des jeunes dans la carrière d'enseignement figurent dans l'avis 2 que le groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence a adressé au gouvernement en mai dernier. Ces propositions ont également été évoquées lors des présentations faites par les présidents des groupes de travail à vos collègues parlementaires le mois dernier.

Vous pourrez en prendre connaissance à travers l'avis disponible sur le site du Pacte, www.pactedexcellence.be(23).

Quant aux statistiques sur le taux d'abandon du métier d'enseignant, l'Administration m'indique ne pas disposer d'étude plus récente en la matière.

Concernant les formations mises en place cette année à ce sujet, l'institut de formation en cours de carrière (IFC) a organisé, en août et septembre, trois journées de formation pour les référents

« Accueil des enseignants débutants » à Bruxelles, Namur et Huy. Vu le succès rencontré, une quatrième formation aura lieu le 10 octobre prochain dans la province du Hainaut, à Montignies-sur-Sambre. A ce jour, cette formation « référents » a déjà réuni plus de cent-cinquante personnes. D'autre part, les réseaux organisent également, en toute autonomie, des séances de formation portant sur la même thématique.

Quant à la journée d'accueil des enseignants débutants, elle a été organisée à Namur le 21 septembre dernier. Le choix de la date est délibéré et réfléchi, il s'agit d'un mercredi, proche de la rentrée scolaire. Les questions posées lors de cette journée étaient dès lors d'autant plus pertinentes et participatives, après deux à trois semaines de travail en école.

5.32 Question n°196, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Fermetures d'écoles faute d'élèves

La rentrée des classes est toute proche et pourtant, certaines écoles se battent encore pour leur survie.

Il s'agit souvent de petites structures menacées de fermeture, faute d'élèves.

Madame la Ministre, combien de structures en phase de pré-alerte de fermeture existent-ils en FWB ? On ose imaginer qu'il s'agit principalement d'établissements dans des villages ?

Souvent, il ne manque à ces écoles que quelques élèves pour pouvoir ouvrir ?

Des fermetures d'écoles sont-elles fréquentes ? Si oui, quelle est la tendance sur les 5 dernières années ?

Réponse : L'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire constitue la base légale en matière de normes de rationalisation. Celles-ci déterminent les conditions à remplir pour pouvoir maintenir une école ou une implantation. Elles définissent les minima de population à atteindre au 30 septembre de l'année en cours, par école, par implantation et par niveau.

Une école est réputée être à 100 % des normes de rationalisation si, à la date du 30 septembre de l'année en cours, elle atteint par école, par implantation et par niveau d'enseignement, les minima de population tels que référencés dans le tableau ci-dessous :

(23) <http://www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2016/05/Groupe-central-du-Pacte-AVISN2-final.pdf> (pp.37-39)

	Commune de moins de 75 Hab/km ²			Commune de 75 à 500 Hab/km ²			Commune de plus de 500 Hab/km ²		
	Mat.	Prim.	Fond.	Mat.	Prim.	Fond.	Mar.	Prim.	Fond.
Ecole non isolée (article 8)	14	41	24 (10)	20	50	60 (16)	50	120	140 (20)
Ecole isolée (article 10)	12	12	20 (8 mat. Et 10 prim.)	14	14	24 (12)	20	50	60 (16)
Implant non isolée (article 7)	12	12	20 (10)	20	25	40 (16)	20	25	40 (16)
Implantation isolée (article 9)	12	12	20 (8 mat. Et 10 prim.)	14	14	24 (12)	14	14	24 (12)

* *
*

Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre minimum d'élèves à atteindre dans chacun des 2 niveaux d'enseignement.

L'école, l'implantation ou le niveau qui n'atteint pas les 100 % des normes de rationalisation, à la date du 30 septembre de l'année scolaire en cours, est, dans les communes ayant une densité de population égale ou supérieure à 75 hab/km², en sursis jusqu'au 31 août suivant, si les normes sont atteintes à 80 % du minimum requis. Il (elle) peut cependant être rouvert(e) l'année scolaire suivante s'il (elle) satisfait aux normes de rationalisation à 100 %. Il (elle) est fermé(e) le 1er octobre de l'année en cours si les normes sont inférieures à 80 % du minimum requis.

Cependant, dans le milieu rural où la densité de population est inférieure à 75 hab./km², la mise en application des normes de rationalisation est plus avantageuse. Si les normes sont atteintes à 80 % du minimum requis, l'école, l'implantation ou le niveau est maintenu(e) sans restriction si les élèves qui y sont inscrits ne trouvent pas une école ou une implantation du même réseau, plus proche de leur domicile. Et s'il s'agit d'une école ou im-

plantation fondamentale de libre-choix, située à plus de 8 km de l'école ou implantation maternelle, primaire ou fondamentale la plus proche, celle-ci est maintenue sans restriction pour autant qu'elle compte au moins 16 élèves dont au moins 6 en maternelle et 10 en primaire.

En dehors de ces deux situations, l'école, l'implantation ou le niveau est en sursis jusqu'au 31 août suivant, si les normes sont atteintes à 80 % du minimum requis. Il (elle) peut cependant être rouvert(e) l'année scolaire suivante s'il (elle) satisfait aux normes de rationalisation à 100 %. Il (elle) est fermé(e) le 1er octobre de l'année en cours si les normes sont inférieures à 80 % du minimum requis.

Nous constatons dès lors que les normes de rationalisation, adaptées à l'importance démographique de la commune où l'établissement se situe, permettent de favoriser les implantations de proximité dans le milieu rural.

Le tableau qui suit reprend les minima de population atteints à 80 % des normes de rationalisation, à la date du 30 septembre de l'année en cours, par école, par implantation et par niveau :

	Commune de moins de 75 Hab/km2			Commune de 75 à 500 Hab/km2			Commune de plus de 500 Hab/km2		
	Mat.	Prim.	Fond.	Mat.	Prim.	Fond.	Mar.	Prim.	Fond.
Ecole non isolée	12	12	20 (8)	16	40	48 (13)	40	96	112 (16)
Ecole isolée 80 % Impl.	10	10	16 (6 m. et 8 p.)	12	12	20 (10)	16	40	48 (13)
Ecole non isolée 80 % Impl.	10	10	16 (8)	16	20	32 (13)	16	20	32 (13)
Ecole isolée 80 % Impl.	10	10	16 (6 m. Et 8 p.)	12	12	20 (10)	12	12	20 (10)

* *

Nous prenons comme hypothèse qu'une école est considérée « en danger » quand elle n'atteint pas les normes à 100 % au sein de l'école ou au sein d'au moins une de ses implantations. Le tableau ci-dessous expose le nombre d'écoles (soit l'école, soit au moins une des implantations

de l'école, soit l'école et au moins une implantation), en fonction de la densité de population de la commune, qui atteignaient seulement 80 % des normes de rationalisation en ce début d'année scolaire :

	Nombre d'écoles avec école et/ou implantation à 80 % des normes de rationalisation
< 75 hab./km2	12
De 75 à 500 hab./km2	17
> 500 hab./km2	20
TOTAL	49

* *

Ces chiffres ne sont pas définitifs, car le nombre d'élèves inscrits, pris en compte pour le comptage, est celui des élèves présents, le 30 septembre, à la dernière heure de cours pour les élèves de primaire et ceux du maternel qui, à cette date, sont présents et comptabilisent huit demi-jours de présence.

Par ailleurs, il convient de rester prudent dans l'interprétation des chiffres suivants définissant le nombre de fermetures d'implantations durant les cinq dernières années. En effet, la fermeture définitive d'une implantation scolaire n'est pas au-

tomatiquement imputable à un manque d'élèves, car au-delà de la rationalisation, il existe aussi les restructurations et les fusions qui permettent d'assurer la survie d'implantations scolaires sous un même pouvoir organisateur. Chaque Pouvoir Organisateur d'un établissement scolaire a la prérogative de restructurer sur son propre enseignement suivant la réalité de terrain.

Le tableau, ci-dessous, reprend le nombre d'implantations fermées par réseau, lors des 5 dernières années scolaires :

	2016-2017	2015-2016	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Communauté française	0	2	2	4	0
Libre confessionnel	2	4	6	2	3
Subventionné communal	3	10	6	6	6
TOTAL	5	16	14	12	11

* *

À la lecture de ces chiffres, nous constatons une baisse considérable de fermetures d'implantations au niveau de l'ensemble des réseaux de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le but d'une implantation scolaire est d'avoir des élèves qui la fréquentent. Vous n'en disconviez pas, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas de moyens lui permettant de maintenir des implantations scolaires ouvertes où le nombre d'élèves est inférieur à celui évoqué supra.

5.33 Question n°198, de M. Destrebecq du 26 août 2016 : Développement d'un cours d'arabe

L'Athénée Royal de Woluwe-Saint-Lambert a mis en place la possibilité de suivre un cours d'arabe comme troisième ou quatrième langue.

Il semblerait que ce soit la première école de la Fédération Wallonie-Bruxelles à initier un tel projet.

Dès lors, l'école a été tenue d'élaborer elle-même le contenu du cours.

Ce contenu a-t-il été validé par votre administration ?

S'agit-il exclusivement d'un cours de langue moderne ou y'aura-t-il également des aspects culturels et historiques ?

Existe-t-il des inspecteurs formés et compétents pour le contrôle de ce type de cours ?

D'après vos informations, d'autres écoles suivront-elles l'exemple de l'Athénée de Woluwe ?

Réponse : L'organisation du cours d'arabe comme option de base est une première en Fédération Wallonie-Bruxelles et aucun autre établissement n'en a fait la demande de programmation pour cette année scolaire. Tout comme l'allemand, l'espagnol, l'italien, le chinois, l'arabe fait partie des possibilités offertes aux établissements pour une langue moderne III dans l'enseignement général de transition, au 3^e degré.

L'initiative de la programmation du cours d'arabe revient au préfet de l'athénée royal de Woluwé-Saint-Lambert, qui, après l'ensemble du processus de concertation réglementaire interne et externe, a pu proposer aux élèves cette nouvelle option. Celle-ci ne sera créée que si 8 élèves réguliers sont inscrits au 1^{er} octobre en 5^e générale de transition.

Il ne s'agit pas d'un cours ou une activité liée au dispositif « Langue et culture d'origine » (LCO), mais d'un cours qui s'inscrit dans la grille d'élèves ayant déjà deux langues modernes

à 4 h/sem. (néerlandais/anglais) dite « grille à dominante langues modernes » du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour donner ce cours, l'enseignant désigné par les services disposera du « Référentiel de compétences minimales en matière de communication en langues modernes », pour les humanités générales et technologiques. Les compétences et les contenus dans ce référentiel que le Parlement a voté en 1999 sont largement communs aux trois niveaux correspondant à la langue moderne 1, 2 ou 3. Il vaut donc pour toutes les langues modernes.

En suivi de la réflexion sur les « savoirs, savoir-faire et compétences » et celle menée par le groupe « Langues modernes » du Pacte pour un Enseignement d'excellence, les rédacteurs finalisent l'écriture de ce nouveau référentiel, en vue de son adoption par le Parlement.

Le service général d'inspection, dans le cadre du Pacte et de ses nouvelles missions, sera amené à contrôler le respect du prescrit et le niveau des études.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°132, de M. Henquet du 24 novembre 2015 : Inventaire physique des biens meubles et immeubles dans les SACA

L'article 68 du décret WBFIn impose aux SACA de tenir un inventaire physique des biens meubles et immeubles constitutifs de leur patrimoine.

Or, le compte des variations du patrimoine du ministère comporte divers actifs relatifs au Musée de Mariemont, pour un montant de 3.6 millions d'euros.

Ces actifs devraient dès lors être comptabilisés dans le bilan du musée puisqu'il a le statut de Service Administratif à Comptabilité Autonome.

Monsieur le Ministre, je souhaite vous poser la question suivante :

Des mesures sont-elles prises afin qu'à l'avenir (en 2016), l'article 68 dudit décret soit respecté ?

Réponse : La question est fondée sur une remarque de la Cour des comptes extraite du rapport 3.708.548 de la Cour sur le contrôle du compte d'exécution du budget 2014 – partie patrimoine.

Le compte du patrimoine de la Communauté française comporte une rubrique « musée royal de

(24) L'article 68 stipule que « Chaque service administratif à comptabilité autonome est soumis à des dispositions à fixer par le Gouvernement dans le respect des règles minimales suivantes : (...) »

13 « il doit être tenu un inventaire physique des biens immeubles et meubles constitutifs du patrimoine ; »

Mariemont » pour un montant de 3,243 millions d'euros.

En se fondant sur l'article 68(24), 13° du décret du 20 décembre 2011, la Cour estime que ce montant devrait être intégré dans le bilan du musée.

Toutefois, comme la Cour l'indique en note de bas de page, l'article 68 du décret a été suspendu par une disposition du décret budgétaire.

La position du Ministère respecte donc bien les dispositions du décret budgétaire voté par le Parlement. Agir autrement aurait méconnu ces dispositions.

Relevons cependant que l'article 68, 13° fait référence à l'inventaire physique des biens immeubles et meubles constitutifs du patrimoine des SACA.

En Communauté française, aucun SACA n'est propriétaire de l'immeuble où il exerce son activité car un SACA n'a pas de personnalité juridique et l'immeuble qu'il occupe n'a pas été acquis sur ses moyens. En ce qui concerne les montants figurant au compte du patrimoine pour les biens meubles, ceux-ci ont été acquis à une époque où le musée de Mariemont était un établissement scientifique non constitué en service administratif à comptabilité autonome.

Dès l'instant où l'article 68 entrera pleinement en vigueur (01 janvier 2017), les actifs du Musée seront repris à son bilan.

6.2 Question n°136, de Mme Bertieaux du 9 décembre 2015 : Budget des organismes dépendant de la FWB

Suivant la catégorie dans laquelle les organismes d'intérêts publics se trouvent, leur budget doit soit être approuvé par le Parlement ou annexé au budget général des dépenses de la FWB.

Si la transmission des budgets de certains organismes d'intérêts publics n'a pas toujours été optimale, nous avons toujours obtenu le budget de ces organismes. Tous, sauf un : la RTBF. En décembre 2014, nous avons même obtenu pour la première fois le budget du CHU de Liège, OIP de la FWB, alors même que la FWB ne lui verse pas une dotation aussi importante que celle de la RTBF !

Jusqu'à présent la RTBF échappe à cette obligation de transmettre son budget au Parlement alors que le budget général des dépenses de la FWB contient une dotation au profit de la RTBF et non des moindres puisqu'il s'agit en 2016 de plus de 224 millions.

Ce faisant, le Parlement n'a aucun contrôle sur l'utilisation de ces derniers publics. Il n'est pas informé de la manière dont sera dépensé cet argent.

Il s'agit pourtant d'un principe de transparence et de bonne gouvernance essentiel au bon fonctionnement de toute démocratie. Même la Cour des comptes ne peut vérifier le bon usage des deniers publics à la RTBF.

Monsieur le Ministre, partagez-vous mon point de vue concernant les principes de transparence et de bonne gouvernance ? Si oui, comment expliquez-vous qu'ils ne s'appliquent pas à la RTBF ? Comptez-vous remédier à ce manque de transparence ? En tant que ministre du budget, avez-vous un accès privilégié aux informations budgétaires de la RTBF ? Face à ce constat, comptez-vous remédier à cette lacune dans le projet de décret sur la comptabilité des organismes administratifs autonomes tant pour la RTBF que pour le CHU de Liège ?

Réponse : Selon la loi du 16 MARS 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public :

- le projet de budget des organismes d'intérêt public de type A est établi par le ministre dont l'organisme relève et est annexé au projet de budget général des dépenses.
- le projet de budget des organismes de type B est établi par les organes de gestion et approuvé par le ministre dont l'organisme relève. Leur budget doit faire l'objet d'un document parlementaire séparé.

La RTBF ne fait pas partie des organismes visés par la loi du 16 mars 1954 et n'est actuellement soumise à aucune obligation légale de dépôt d'un projet de budget devant le Parlement de la FWB.

Elle est cependant soumise à la législation européenne relative à la comptabilité des administrations publiques, en tant qu'unité reprise dans le périmètre de la FWB, et envoie dans ce cadre ses données de prévisions budgétaires à la Cellule d'Informations Financières (CIF) qui traite l'ensemble des données du périmètre de la FWB. Elle transmet également ses prévisions budgétaires, par l'intermédiaire de la CIF, au Comité de monitoring de la FWB en vue des travaux d'élaboration du budget du Gouvernement.

Dans le cadre des discussions relatives à l'élaboration de la nouvelle version du décret WBFIN sur les organismes d'intérêt public, il serait effectivement opportun de prévoir, pour les OIP non classés dans la loi de 1954 dont la RTBF, l'obligation du dépôt de leur projet de budget devant le Parlement de la FWB.

6.3 Question n°142, de M. Henquet du 1 février 2016 : Relevé de carrière impossible pour les enseignants sur le site "Mypension.be"

Il y a peu, en octobre 2015, je vous interpellais sur la surcharge de travail au sein de la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné et, plus généralement, sur la raréfaction des ressources humaines dans certains services, problème majeur auquel l'administration doit actuellement faire face.

Dans votre réponse du 21 octobre 2015, vous vous déclariez pleinement conscient de la difficulté vécue dans certains services et vous assuriez y être attentif.

Concernant le futur contrat d'administration vous rappelez également qu'il était prévu dans le cadre des discussions de déterminer les besoins critiques au sein de l'administration, afin bien sûr d'y apporter une solution. Je voudrais donc aujourd'hui revenir sur cet objectif essentiel que devrait être la définition objectivée des besoins nécessaires à l'accomplissement des missions imparties aux services concernés.

Vous n'ignorez pas que depuis quelques jours le site "mypension.be" a été ouvert dans le but de permettre à chaque citoyen d'avoir un relevé de carrière précis, de calculer sa pension, d'envisager des scénarios de changement de carrière et de visualiser l'impact éventuel sur la pension.

Or, concernant les enseignants, il s'avère que cette consultation n'est pas possible. En effet, la période de prestations comprise entre l'engagement à titre définitif et le 31/12/2010 est désespérément absente du relevé! Avant cela, période où l'enseignant était temporaire, les prestations ont bien été reprises. À partir du 01/01/2011, les lignes de paie ont été transmises automatiquement et sont donc reprises également.

Pour ce qui relève de la période avant le 01/01/2011, les agents chargés du traitement auraient dû encoder toute la carrière et ce, pour le 1er janvier 2016 ...!

C'est ici que le bât blesse car ce n'est pas fait. En effet, les services administratifs qui ont la charge de cet encodage sont, semble-t-il, en sous-effectifs, et n'ont donc pas encore eu le temps de réaliser ce travail. Ces encodages ne sont actuellement faits qu'au moment d'une demande de DPPR ou de pension de retraite ferme et définitive.

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Partagez-vous ce constat de sous-effectifs dans les services concernés ?

Dans l'affirmative, êtes-vous prêt à prendre, d'ores et déjà, des mesures sans attendre les conclusions du contrat? Quelles seraient-elles? Et ce faisant, quel délai estimez-vous nécessaire

pour que la consultation effective du site "mypension.be" puisse se réaliser pour TOUS les agents ?

S'il ne s'agit pas d'un problème de personnel, imputez-vous encore la difficulté « à l'organisation fonctionnelle ou au matériel informatique », comme vous me le disiez le 21 octobre 2015? Dans ce cas, quelles solutions concrètes préconisez-vous ?

Réponse : En date du 14 juillet 2016, je répondais à votre question n°207 relative au même sujet. Les éléments de réponse étaient le suivant : « A la demande du Gouvernement, l'Administration a chiffré les moyens nécessaires pour rattraper, au plus vite, son retard. L'hypothèse la plus réaliste est la mise à disposition d'une cinquantaine d'agents, ce qui permet d'envisager la fin des encodages dans environ 3 ans.

Sur base de ces informations, le conclave de l'ajustement 2016 a permis au Gouvernement de dégager des budgets permettant le recrutement de 49 agents à partir du 1er septembre 2016.

Les recrutements sollicités doivent donc permettre d'aboutir à la fin de l'encodage dans le courant de l'année 2019, en privilégiant, à l'issue de l'indispensable période de formation théorique et pratique, les dossiers des membres du personnel les plus âgés. De la sorte, la feuille de route proposée par l'Administration et approuvée par le Gouvernement permet d'escompter l'encodage de l'ensemble des dossiers des personnes nées avant 1962 et susceptibles de demander une DPPR un an environ après l'entrée en fonction de ces agents.

Afin de suivre l'évolution des encodages, un reporting sera assuré par la fourniture mensuelle d'un état d'avancement des travaux, dès que les agents recrutés seront opérationnels. Ce reporting couvrira l'avancement par tranche d'âge et service, ainsi que l'estimation des heures de travail et des dossiers restant à encoder. »

Pour compléter cette réponse, j'ai le plaisir de vous informer que les 49 agents ont pris leur fonction au 1er septembre et suivent, depuis le lundi 5 septembre, les formations théoriques relatives à la réglementation générale de l'enseignement ainsi que les formations à l'utilisation des applications informatiques.

Au niveau de l'encodage, l'administration a recensé 120.476 dossiers à encoder, ce qui représente plus de 390.000 heures de travail. En date du 22 septembre 2016, 22.064 dossiers ont été encodés, soit 100.926 heures de travail.

6.4 Question n°165, de M. Bouchez du 15 avril 2016 : Financement de nouvelles infrastructures scolaires

La presse s'est faite l'écho des conclusions d'une note technique issue du pacte pour un en-

seignement d'excellence annonçant que d'ici 2025, il faudra mobiliser 160 millions d'euros pour que tous les enfants et jeunes puissent disposer d'une place en école primaire et secondaire. La Ministre Milquet annonce ainsi un master plan visant à dégager un plan pluriannuel de refinancement avec l'instauration de nouveaux modes et outils de financement. Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'y attèlerait déjà.

Il s'avère que le programme prioritaire de travaux sera financé à hauteur de 6 millions pour aboutir progressivement à 44 millions par an. En outre, ce programme pourra aussi créer de nouvelles places, et plus seulement des rénovations comme il en était d'usage. Cependant, la Ministre Milquet annonce que c'est insuffisant et qu'« il faudra, et vite, mobiliser de l'argent pour répondre aux besoins ». Et des besoins il y en aura, en effet, puisqu'à situation constante, il manquera 35.200 places d'ici 2050. Et on y sera vite quand l'on sait que 6 à 7 années sont nécessaires entre la décision de créer une école et son ouverture.

Monsieur le Ministre peut-il nous informer davantage sur ce master plan en préparation par les services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quels sont son agenda et ses objectifs budgétaires ? Monsieur le Ministre peut-il nous dire comment la Fédération Wallonie-Bruxelles libérera les budgets nécessaires à ces nouvelles constructions ? Ce financement sera-t-il neutre en terme SEC2010 pour la FWB ou celui-ci aura-t-il un impact sur le solde de financement et donc sur la trajectoire de la FWB ? Ce refinancement se fera-t-il sur base de nouvelles économies dans le secteur de l'éducation ou sur base d'économies dans d'autres politiques ? A quel point l'éducation constitue une priorité politique et budgétaire pour ce Gouvernement ?

Réponse : Le master plan initié par la Ministre Milquet vise à permettre aux écoles d'utiliser les fonds PPT (Programme prioritaire pour travaux) pour créer de nouvelles classes et donc de nouvelles places dans les écoles. Un avant de projet de décret est en préparation et règle l'intervention de la Communauté française en matière d'investissements immobiliers dans le cadre du programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires.

Le programme prioritaire de travaux a pour objectif de remédier à :

- des problèmes urgents liés aux risques d'incendie et à la sécurité dans les bâtiments scolaires ;
- des conditions d'hébergement compromises par l'état physique délabré des bâtiments scolaires ;
- des situations contraires à l'hygiène ou susceptibles de compromettre la santé des occupants ;

- des situations où l'enveloppe extérieure des bâtiments ou leurs équipements techniques présentent des lacunes importantes, sources de déperditions calorifiques ;
- des situations qui nécessitent la création d'une seule ou de plusieurs nouvelles classes d'une surface nette maximale fixée par l'arrêté du Gouvernement, en vue de générer de nouvelles places dans l'école concernée.

Le refinancement de l'enseignement constitue une priorité du Gouvernement tel que prévu dans l'accord de Gouvernement de juillet 2014. Ce souci constant d'offrir à nos enfants et à nos jeunes le meilleur cadre possible se manifeste à travers l'affectation, au budget initial 2016, de crédits d'un montant de 38.989.000 € au programme prioritaire de travaux.

De plus, à partir de 2017, le montant sera adapté à l'indice général des prix à la consommation. Enfin, à la dotation prévue il est ajouté un montant de 6.000.000 € en 2016 et 3.333.000 à partir de 2017.

Ces crédits, inclus dans l'impact SEC global de la Communauté française tel qu'approuvé par le Gouvernement lors du conclave du budget initial 2016, sont répartis entre les écoles de l'enseignement organisé par la Communauté française, les écoles de l'enseignement officiel subventionné, les écoles de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel et les écoles de l'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel au prorata des populations scolaires inscrites au quinze janvier de l'année en cours.

6.5 Question n°166, de M. Bouchez du 15 avril 2016 : Contrôle de l'utilisation de l'argent public au sein des SACA de l'enseignement officiel

Selon WBFIn, les SACA sont des services dont la gestion et la comptabilité sont séparées par une loi ou un décret de celles des services d'administration générale, sans que la personnalité juridique ne lui soit accordée, et qui dispose d'une trésorerie et d'une comptabilité autonomes. L'enseignement officiel s'organise notamment autour de ces SACA.

Au vu de l'actualité et du nécessaire contrôle de la bonne gestion des deniers publics, Monsieur le Ministre peut-il nous dire s'il estime que les contrôles des risques sont suffisants pour éviter des fraudes ou une mauvaise utilisation des deniers publics ? Comment les procédés actuels permettent de vérifier que la gestion de l'argent au sein des SACA est optimale sachant que nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'une vision précise de l'état financier de ces structures ? Cette interrogation rejoint d'ailleurs notre demande d'audit de ces SACA pour lesquelles le Parlement doit

disposer de toutes les garanties de transparence au niveau de leur gestion comptable et financière.

En juillet dernier, Mme Milquet prévoyait le lancement d'un projet consistant à centraliser toutes les données des SACA de l'enseignement afin de pouvoir exploiter les données. Où en est ce projet ? Celui-ci a-t-il abouti permettant un pilotage rapproché de la comptabilité de ces SACA et une transparence optimale ?

Réponse : La question de la suffisance du contrôle des risques de nature financière a déjà fait l'objet d'une question orale de Monsieur Bouchez lui-même, question à laquelle j'ai déjà eu l'occasion d'apporter des éléments de réponse.

Je rappelle que l'administration de l'enseignement a une vision assez précise des recettes et des dépenses de chaque établissement poste par poste, à la fois au travers de la collecte hebdomadaire des données comptables (depuis la fin de l'exercice 2015) mais également au travers des états financiers de chaque compte de chaque établissement communiqués mensuellement par le caissier BEL-FIUS (depuis début 2014).

Toutes les informations, tant hebdomadaires qu'annuelles sont stockées sur un serveur et exploitées respectivement par l'administration de l'enseignement et par la Direction Générale du Budget et des Finances.

Pour plus d'informations au sujet du projet de récolte des données, je vous renvoie directement au ou à la Ministre de l'enseignement obligatoire.

Je souhaite ajouter qu'il existe un contrôle de l'utilisation des fonds opérée par l'administration du Budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que par la Cour des comptes. Dans l'objectif de minimiser toujours plus les risques, si possible de les supprimer, et de fournir plus de transparence et de lisibilité, j'estime qu'il faut remplacer le logiciel informatique comptable qui est dépassé car datant des années 90.

Son remplacement par un nouveau logiciel comptable permettrait d'adopter une nouvelle comptabilité publique et donc de proposer une meilleure transparence budgétaire et comptable.

6.6 Question n°179, de M. Knaepen du 3 mai 2016 : Octroi de subventions à la Région wallonne et à la Cocof à partir des budgets de la Loterie nationale

Selon l'article 62 bis de la loi spéciale de financement, les entités fédérées perçoivent 27,44 % du budget des subventions de la Loterie nationale. Le montant qui revient à la FWB est réparti entre la FWB, la Cocof et la RW selon des modalités précisées dans deux conventions de 2002.

D'après la circulaire de la FWB relative à la remise des pièces justificatives dans le cadre d'une

subvention à charge du budget de la Loterie nationale, ces subventions sont octroyées pour des projets d'investissement ou de financement de frais de fonctionnement et d'activités qui s'inscrivent dans le champ de compétences de la FWB. Il est en outre précisé que ces subventions sont allouées aux ASBL de droit public ou de droit privé, aux fondations, aux AISBL, aux sociétés à finalités sociales, aux communes, aux provinces, aux CPAS ainsi qu'aux établissements de l'enseignement spécialisé.

Sur base de ces principes, comment justifier que parmi les subventions à charge du budget de la Loterie nationale pour 2014 figurent une subvention pour la Cocof de 1,268 millions et de 4,447 millions pour la RW ? Qu'est ce qui explique la dérogation aux principes édictés dans la circulaire ? Une insuffisance des moyens budgétaires ? Cette subvention va-t-elle devenir récurrente ? S'agit-il d'une modification implicite des conventions ? Quels sont les projets financés à travers ces deux subventions ? Quel est le contenu du rapport de justifications de cette subvention ?

Réponse : Depuis plus d'une dizaine d'années c'est-à-dire depuis la création du service de la Loterie nationale, la FWB reçoit l'entièreté des bénéfices de la Loterie nationale alloués à la Communauté francophone. Sur base de deux conventions conclues avec le SPW et la COCOF, la FWB reverse les pourcentages auxquels le SPW et la COCOF peuvent prétendre directement sur les comptes des deux entités, dans un délai de 90 jours après qu'ils aient été versés par la Loterie nationale SA sur le compte « Loterie nationale » de la FWB.

Les pourcentages historiques de répartition de l'enveloppe loterie sont les suivants :

SPW : 19,85643 %

COCOF : 5,66424 %

FWB : 74,47933 %

Je vous confirme la ventilation budgétaire 2014 et la concordance avec les informations reprises dans l'Arrêté royal déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2014 de la Loterie Nationale du 10/08/2015 qui stipule dans la rubrique entités fédérées : « 1.4.3 Communauté française – Franse Gemeenschap la somme de 22.395.808 € ».

Sur base des conventions conclues la ventilation a été la suivante :

SPW : 4.447.007,12 €

COCOF : 1.268.552,73 €

FWB : 16.680.242,16 €

Total : 22.395.802 €

Enfin, la circulaire ne s'applique qu'aux décisions prises par le Gouvernement de la Communauté française c'est-à-dire au budget de

16.680.242,16 €.

6.7 Question n°192, de M. Knaepen du 21 juin 2016 : Mécanisme de transition de la loi spéciale de financement

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, un mécanisme de transition a été incorporé dans la loi spéciale de financement. Dans le cadre de ce mécanisme, une disposition a été insérée permettant aux institutions établies sur le territoire bruxellois compétentes en matière de personnes âgées et d'aide aux personnes de basculer du statut bi-communautaire vers un statut unicomunautaire ou inversement. Ce basculement ayant un impact sur le montant du mécanisme de transition versé à la Communauté concernée et à la Cocom.

Suivant que ce basculement avait lieu avant le 31 décembre 2014 ou entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015, il fallait ou non avoir l'accord du Gouvernement de la Communauté concernée et du collège de la Cocom.

Bien qu'une partie de ces compétences ont été transférées à la Région wallonne et à la Cocof, la Communauté française est néanmoins impactée au travers la dotation figurant à la section particulière qu'elle verse à la Cocof en vertu du décret de

la Ste-Emilie.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me communiquer la liste des institutions ayant opéré ce basculement vers la Cocom ainsi que le montant, par institution, de celui-ci ? Quand a eu lieu ce basculement ? Y-a-t-il des institutions qui n'ont pas basculées vers la Cocom ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : La préparation du cadre juridique réglant le basculement et le Protocole d'accord est en cours de rédaction. En outre, un avant-projet d'arrêté est en cours de finalisation. Cet avant-projet d'arrêté prévoit :

- l'octroi, aux établissements et accords de principes ayant basculé, d'une autorisation spécifique de mise en service et d'exploitation ;
- la possibilité pour ces établissements de pouvoir déroger aux dispositions prévues par la Commission communautaire commune pendant la période transitoire prévue par le Protocole d'accord.

1. Etat des lieux des institutions COCOF ayant basculé

1.1. MRPA-MRS en fonction, basculement en 2014 :

	Institution	Date de la notification de la décision
1	My Home Ascot	26.11.2014
2	Résidence Beau-Site Farcom SA	04.12.2014
3	Giqa SA c/o Green Résidence	04.12.2014
4	Les Fleurs d'Aubepine SA	04.12.2014
5	Maison de repos Bergamote	04.12.2014
6	Résidence Arcade	04.12.2014
7	Résidence Atomium	05.12.2014
8	Séniorie d'Evere	05.12.2014
9	Le Val Duchesse	05.12.2014
10	Résidence Madou	05.12.2014
11	Home Sequoia	08.12.2014
12	Accueil 3ème Age	10.12.2014
13	Résidence Alay SCA Bomo	11.12.2014
14	Résidence Alba SCA Bomo	11.12.2014
15	Senior Assist Classic	11.12.2014
16	Résidence de Thibault	11.12.2014
17	Senior Assist Apollo	11.12.2014
18	Résidence Les Etangs d'Ixelles	12.12.2014
19	Résidence New Philip	15.12.2014
20	Résidence Château d'Or	15.12.2014
21	Résidence Bel Air	15.12.2014
22	Résidence Le Sagittaire	15.12.2014
23	Résidence Senior's Westland	15.12.2014
24	Résidence Val de Rapsodie	15.12.2014
25	Résidence Rinsdelle	15.12.2014
26	Résidence Terrasses des Hauts Près	15.12.2014
27	Résidence Les jardins d'Ariane	15.12.2014
28	Résidence les jardins de Provence	15.12.2014
29	Résidence Augustin	15.12.2014

30	Séniorie Linthout	15.12.2014
31	Résidence Les Tamaris	18.12.2014
32	Résidence Schuman	18.12.2014
33	Résidence Parkside	18.12.2014
34	Résidence Anaïs	19.12.2014
35	L'Olivier	19.12.2014
36	Résidence Senior's Flatel	22.12.2014
37	Résidence Parc des Princes	22.12.2014
38	Kleinenberg	23.12.2014
39	Home Aldante	23.12.2014
40	Résidence Les Fleurs	23.12.2014
41	Résidence Floréal	23.12.2014
42	Résidence 200	23.12.2014

* *

*

1.2. MRPA-MRS disposant d'un accord de principe valable au 31/12/2014, basculement en 2014 :

	Institution	Date de la notification de la décision
1	Maison de repos Stephenson	06.12.2014
2	Villa du Chêne	18.12.2014
3	Résidence Vishay	19.12.2014
4	Résidence Susanna Wesley	19.12.2014

* *

*

1.3. MRPA-MRS en fonction, basculement en 2015 :

	Institution	Date de la notification de la décision
1	Neerveld	19.01.2015
2	Résidence Bruyère II	6.02.2015
3	Résidence Michelle	6.02.2015
4	Résidence Lothaire	5.03.2015

* *

*

1.4. MRPA-MRS disposant d'un accord de principe valable au 31/12/2014, basculement en 2015 :

	Institution	Date de la notification de la décision
1	Senior's Serenity	13/02/2015
2	Résidence Solvay	30/04/2015

* *

*

1.5. Centres de soins de jour, basculement en 2014 :

	Institution	Date de la notification de la décision
1	CSJ IIIème MILLENAIRE	30/12/2014
2	CSJ le Mont des Arts	18/12/2014

* *

*

1.6. Initiatives d'habitations protégées, basculement en 2014 :

Institution	Date de la notification de la décision
--------------------	---

1	A.S.B.L. Archipel	24/12/2014
2	A.S.B.L. Les Quatre Saisons	22/12/2014
3	A.S.B.L. Entre Autres	15/12/2014
4	A.S.B.L. Carrefour	26/12/2014

* *
*

1.7. SISD (Service intégré de soins à domicile), basculement en 2014 :

	Institution	Date de la notification de la décision
1	SISD-BRUXELLES	22/12/2014

* *
*

1.8. Cercles de médecins généralistes, basculement en 2014 :

	Institution	Date de la notification de la décision
1	FAMGB de Bruxelles	24/12/2014

* *
*

1.9. RLM (Réseaux Locaux Multidisciplinaires), basculement en 2014 :

	Institution	Date de la notification de la décision
1	RLM Bruxelles	24/12/2014

* *
*

1.10. Equipes palliatives, basculement en 2014 :

	Institution	Date de la notification de la décision
1	Continuing Care	16/12/2014

* *
*

1.11. Conventions de revalidation, basculement en 2014 :

	Institutions	Date de la notification de la décision
	ASBL La Braise Centre de jour de Réadaptation fonctionnelle pour traumatisés crâniens graves	24/12/2014
	Le Gué	19/12/2014
	Centre Psychothérapeutique de Nuit (W.O.P.S)	22/12/2014
	Centre Psychothérapeutique de jour (W.OP.S)	19/12/2014
	Club Antonin Artaud	23/12/2014
	ASBL Wolvendael	30/12/2014
	ASBL Centre L'Orée	16/12/2014
	ASBL Projet Lama	24/12/2014
	Centre Médical Enaden	22/12/2014
	C.A.T.S	29/12/2014
	Parhélie asbl Centre de psychiatrie pour enfants et adolescents	23/12/2014
	ASBL Lui et Nous	18/12/2014
	La Lice ASBL	23/12/2014
	Comprendre et Parler ASBL	19/12/2014
	Centre belge d'éducation thérapeutique pour infirmes moteurs cérébraux (C.B.I.M.C)	1/12/2014

Centre Médical d'Audio-Phonologie	10/12/2014
Centre pour handicapés sensoriels	30/12/2014
Les Blés d'Or	29/12/2014
Centre de rééducation fonctionnelle « Nos Pilifs »	23/12/2014

* *

2. Etat des lieux des institutions COCOF
n'ayant pas basculé

2.1. Convention de revalidation :

Institution

Section externat de L'Equipe

Communauté Thérapeutique " La Pièce"

Centre de Rééducation Fonctionnelle "L'Etoile Polaire" organisé par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

* *

2.2. Initiatives d'habitations protégées (IHP) :

2.3. Equipes de soins palliatifs :

L'A.S.B.L. Juan Louis Vives

Institution

Cliniques Universitaires Saint-Luc Equipe Interface

* *

Le tableau ci-dessous reprend l'estimation des
dépenses (année budgétaire 2015) pour les institu-

tions COCOF concernées par le basculement :

Estimations techniques INAMI 2015	COCOF
Forfaits Maisons de repos et de soins, centres de court séjour, centres de soins de jour.	59.312.000
Conventions de revalidation.	30.719.000
Santé mentale - Habitation protégée.	3.038.000
Santé mentale - Concertation psychiatrique	330.00
Prevention en première ligne " Réseaux locaux multidisciplinaires (RLM), Services intégrés de soins à domicile (SISD), Equipes multidisciplinaires pour de soins palliatifs, Cercle de médecins généralistes FAMGB, Plateforme de soins palliatifs	1.710.389
TOTAL	95.109.389

* *

Le dernier tableau reprend l'estimation des dé-
penses pour les lits MRPA concernés par le bascu-

lement :

Maisons de repos pour personnes âgées (MRPA)	Lits
Bergamote	20
Château d'or	150
Floréal	20
Stephenson	106
Susanna Wesley	96
Terrasse des Hauts-Près	60
Villa du Chêne	50
Vishay	161
Tamaris	29
Anais	39

Serenity	180
Solvay	108
TOTAL lits	1.019
Coût par lit	10.208 €*
Impact budgétaire	10.491.952

* Coût moyen annuel d'1 lit (prix 2014)

* *

6.8 Question n°215, de Mme De Bue du 2 août 2016 : Financement de nouvelles infrastructures scolaires

La presse s'est faite l'écho en avril dernier des conclusions d'une note technique issue du pacte pour un enseignement d'excellence annonçant que d'ici 2025, il faudra mobiliser 160 millions d'euros pour que tous les enfants et jeunes puissent disposer d'une place en école primaire et secondaire. La Ministre Milquet annonçait ainsi un master plan visant à dégager un plan pluriannuel de refinancement avec l'instauration de nouveaux modes et outils de financement. Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'y attèlerait déjà.

Il s'avère que le programme prioritaire de travaux sera refinancé à hauteur de 6 millions pour aboutir progressivement à 44 millions par an. En outre, ce programme pourra aussi créer de nouvelles places, et plus seulement des rénovations comme il en était d'usage. Cependant, la Ministre Milquet annonçait que c'est insuffisant et qu'« il faudra, et vite, mobiliser de l'argent pour répondre aux besoins ». Et des besoins il y en aura, en effet, puisqu'à situation constante, il manquera 35.200 places d'ici 2050. Et on y sera vite quand l'on sait que 6 à 7 années sont nécessaires entre la décision de créer une école et son ouverture.

Monsieur le Ministre peut-il nous informer davantage sur ce master plan en préparation par les services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont son agenda et ses objectifs budgétaires? Monsieur le Ministre peut-il nous dire comment la Fédération Wallonie-Bruxelles libérera les budgets nécessaires à ces nouvelles constructions? Ce financement sera-t-il neutre en terme SEC2010 pour la FWB ou celui-ci aura-t-il un impact sur le solde de financement et donc sur la trajectoire de la FWB? Ce refinancement se fera-t-il sur base de nouvelles économies dans le secteur de l'éducation ou sur base d'économies dans d'autres politiques? A quel point l'éducation constitue une priorité politique et budgétaire pour ce Gouvernement?

Réponse : Le master plan initié par la Ministre Milquet vise à permettre aux écoles d'utiliser les fonds PPT (Programme prioritaire pour travaux) pour créer de nouvelles classes et donc de nouvelles places dans les écoles. Un avant de projet de décret est en préparation et règle l'intervention de la Communauté française en matière d'investis-

sements immobiliers dans le cadre du programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires.

Le programme prioritaire de travaux a pour objectif de remédier à :

- des problèmes urgents liés aux risques d'incendie et à la sécurité dans les bâtiments scolaires ;
- des conditions d'hébergement compromises par l'état physique délabré des bâtiments scolaires ;
- des situations contraires à l'hygiène ou susceptibles de compromettre la santé des occupants ;
- des situations où l'enveloppe extérieure des bâtiments ou leurs équipements techniques présentent des lacunes importantes, sources de déperditions calorifiques ;
- des situations qui nécessitent la création d'une seule ou de plusieurs nouvelles classes d'une surface nette maximale fixée par l'arrêté du Gouvernement, en vue de générer de nouvelles places dans l'école concernée.

Le refinancement de l'enseignement constitue une priorité du Gouvernement tel que prévu dans l'accord de Gouvernement de juillet 2014. Ce souci constant d'offrir à nos enfants et à nos jeunes le meilleur cadre possible se manifeste à travers l'affectation, au budget initial 2016, de crédits d'un montant de 38.989.000 € au programme prioritaire de travaux.

De plus, à partir de 2017, le montant sera adapté à l'indice général des prix à la consommation. Enfin, à la dotation prévue il est ajouté un montant de 6.000.000 € en 2016 et 3.333.000 à partir de 2017.

Ces crédits, inclus dans l'impact SEC global de la Communauté française tel qu'approuvé par le Gouvernement lors du conclave du budget l'initial 2016, sont répartis entre les écoles de l'enseignement organisé par la Communauté française, les écoles de l'enseignement officiel subventionné, les écoles de l'enseignement libre subventionné de caractère confessionnel et les écoles de l'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel au prorata des populations scolaires inscrites au quinze janvier de l'année en cours.

6.9 Question n°231, de M. Ikazban du 7 octobre 2016 : Développement du télétravail dans la fonction publique

Alors que dans les années nonante, on pensait que le télétravail allait connaître un développement considérable, son introduction a pourtant été beaucoup plus lente que prévu.

Le télétravail prend néanmoins plus d'essor aujourd'hui. J'aimerais d'ailleurs mettre à ce titre en exergue l'exemple de Laurence Van Hée[1], ingénieure commerciale de formation dont l'expérience professionnelle au sein des Ressources Humaines, aussi bien dans les entreprises internationales que dans le secteur public, lui a permis d'ériger la fonction de RH au rang d'enjeu stratégique en s'intéressant au changement organisationnel et culturel, et en introduisant des modèles révolutionnaires en gestion des humains.

Sa technique est de cultiver le bonheur au travail car « c'est la seule chose qui se dédouble quand on le partage », tout en développant la notion de Patrimoine Humain. C'est tout naturellement alors qu'elle était en poste au sein du Service public fédéral (SPF) de Sécurité Sociale qu'elle abandonne son titre officiel de DRH pour celui de « Chief Happiness Officer ». Et obtient dans la foulée le titre de DRH belge de l'année 2012 !

Pour Laurence Van Hée, il n'est pas normal que nous travaillions encore avec des règles du XIX^{ème} siècle. Et l'idée du Patrimoine humain s'est imposée à elle, car elle a fini par prendre conscience que personne n'est une ressource, ni un capital, et que le patrimoine humain porte cette notion de transmission et de pérennité. Quand elle arrive dans une entreprise, son but était de lui donner de la valeur en collaboration avec ses équipes afin de transmettre cette organisation dans un état meilleur que celui dans lequel elle l'a trouvée. Dans ce contexte le manager a un rôle de rassembleur.

Le télétravail répond à cette notion de bonheur au travail grâce au développement des nouvelles technologies, et permet de réduire considérablement la pression automobile. Pour les entreprises qui le pratiquent activement, le télétravail aide aussi à diffuser de nouvelles technologies tout en modernisant les pratiques managériales[2]. Cela a permis d'ouvrir aux femmes-mères notamment d'autres opportunités d'emploi, et de ramener le taux d'emploi des femmes à égalité avec celui des hommes.

Cette forme particulière d'organisation du travail peut donc constituer une opportunité pour les employeurs et pour les travailleurs.

Le télétravail à domicile en alternance semble être la forme la plus répandue. Ceci suppose une certaine régularité dans la mise en pratique : soit sous la forme de jours fixes dans la semaine ; soit

sous la forme d'un pourcentage du temps de travail hebdomadaire. Le télétravail a notamment permis aux collaborateurs de décider librement où, quand et comment ils travaillaient[3]. C'est ainsi qu'en 2010, pas moins de 92% des collaborateurs occupaient des fonctions qui leur permettaient de télétravailler jusqu'à trois jours par semaine pour un contrat à temps plein. Au total, ce sont plus de 70% du personnel SPF sécurité sociale qui, en 2012, travaillaient régulièrement ou occasionnellement, depuis leur domicile[4]. Cette forme d'organisation du travail génère confiance et responsabilité. La liberté et la responsabilité génèrent quant à elles performance et bien-être au travail. C'est tout bénéfique en matière de performance financière pour l'entreprise, de bonheur pour les collaborateurs, mais aussi d'impacts écologiques positifs et de responsabilité sociétale.

D'autres formes de télétravail voient le jour et encouragent la flexibilité du travail. En 2011, par exemple, des managers fédéraux ont mis sur pied un projet de partage de « bureaux satellite ». Il s'agit de la mise à disposition de locaux partagés par les différents SPF le long d'axes de transports en commun bien desservis.

A la FWB, tant la DPC que le contrat d'administration et vos récents propos à ce sujet vont tous dans le sens d'une implémentation optimale du télétravail.

Ainsi vous disiez récemment que votre « ambition est de poursuivre l'implantation du télétravail, toujours sur base volontaire, et en même temps de revoir l'affectation des locaux de travail dans une perspective de rationalisation de leur occupation. Ces projets sont inscrits dans le prochain contrat d'administration. »

Monsieur le Ministre,

- puis-je vous demander de faire le point sur l'état d'avancement de l'adoption de telles mesures particulières rendant le télétravail possible à l'administration de la FWB ?
- Qu'en est-il des demandes de télétravail au sein de l'administration ?
- Si oui, à ce stade combien et à quelle hauteur estimez-vous le nombre potentiel d'agents pouvant s'inscrire dans ce système ?
- Quels sont les freins observés ?

Réponse : Le télétravail au Ministère de la FWB est réglementé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 octobre 2011.

L'arrêté du 6 octobre 2011 a instauré un cadre pour la pratique du télétravail au sein du Ministère de la FWB. Il a posé des balises claires, notamment la définition de conditions d'octroi, l'établissement d'une procédure déterminée, la formalisation de

l'intervention des différentes parties prenantes, la formalisation des droits et obligations découlant de l'octroi du télétravail.

La procédure fixée dans l'arrêté est annuelle, de janvier à juin. C'est le Comité de direction qui octroie, pour le 1er juillet de chaque année et dans les limites des crédits disponibles, les autorisations de télétravail.

Les autorisations sont valables un an pour une première demande et deux ans pour un renouvellement.

Le télétravailleur ne peut accomplir, en principe, plus de deux cinquièmes de ses prestations en télétravail. Il est possible de pouvoir accomplir trois cinquièmes des prestations en télétravail, en cas de raisons médicales attestées ou en cas de décision dûment motivée du Comité de direction.

Le nombre de membre du personnel bénéficiant du télétravail dans le cadre de l'arrêté est en évolution constante. Il était de 223 en 2012, 404 en 2013, 609 en 2014 et 800 en 2015. A l'issue de la procédure 2016, ce nombre s'élèvera à plus de 1000 sur un potentiel de 3000.

A titre indicatif, cela représente, sur la population globale du Ministère (estimée à plus ou moins 6000 agents), autour de 15 % des membres du personnel, avec la réserve importante qu'une certaine proportion de membres du personnel exerce des fonctions non compatibles avec le télétravail.

En termes de proportion hommes- femmes, la répartition reste assez constante au fil des années. Elle s'élève, selon les années, de 30 à 32 % de membres du personnel masculins et de 68 à 70 % de membres du personnel féminins, cela sur la population totale des télétravailleurs. Ces pourcentages doivent être évidemment mis en regard avec la répartition hommes-femmes sur l'ensemble des membres du personnel du Ministère (soit 40 % d'hommes et 60 % de femmes).

Dans un certain nombre d'implantation en province, des bureaux sont mis à la disposition de fonctionnaires dont la résidence administrative est Bruxelles et qui effectuent des missions en province. Il s'agit d'agents du SIPPT et de la Direction générale des Infrastructures (infra non-scolaires).

En ce qui concerne les éventuels « freins » au télétravail, voici quelques exemples :

- l'obligation de manipuler des dossiers lourds et encombrants pour lesquels on ne peut envisager de scannage sans alourdir (voire doubler) la charge de travail (pour la personne elle-même ou pour les collègues du support administratif qui s'en chargerait) ;
- la nécessité de travailler sur des dossiers papiers partagés avec des collègues (pas question donc de les prendre chez soi) ;

- la manipulation de pièces originales dont la perte mettrait à mal la sécurité juridique de l'activité et la réputation du Ministère ;
- le sentiment, pour l'encadrement, de perdre le contrôle de l'activité ;
- la difficulté d'organiser des réunions de services ou des réunions de travail ;
- la difficulté de gérer certaines activités à distance ;
- la crainte, exprimée par certains agents, de déliquescence du lien social (on est trop souvent seul chez soi) ;
- la crainte de n'être plus tout à fait dans le coup parce que certaines décisions se prennent avec ceux qui sont là.

6.10 Question n°232, de Mme Warzée-Caverenne du 17 octobre 2016 : Protection des lanceurs d'alerte au sein de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur le Ministre, le 17 mai dernier, je vous interrogeais sur les mesures de protection des lanceurs d'alerte en vigueur au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous m'aviez fait part de l'existence d'une commission de déontologie, chargée de recevoir les questions et dénonciations des membres du personnel sur des manquements déontologiques. Vous précisiez également, que le Code de déontologie (plus précisément son article 32, paragraphe 2) offre la possibilité à tout membre du personnel, décidant de saisir la commission afin de relater un manquement déontologique, de voir son anonymat protégé.

Cependant, afin d'améliorer davantage ce système de protection des lanceurs d'alerte et de poursuivre la réflexion sur cette question, vous avez demandé une étude sur la question à l'administration. Vous évoquiez également la nécessité de renforcer les modalités de contrôle interne. Pour ce faire, il était prévu que les cellules chargées du contrôle interne des comptables de l'administration et des services administratifs à comptabilité autonome soient rapidement renforcées avec l'engagement de huit équivalents temps plein.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il, à l'heure actuelle, de l'état d'avancement de votre réflexion sur la question ? L'administration vous a-t-elle fait parvenir l'étude demandée ? Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle procédé à l'engagement des huit équivalents temps plein comme vous l'aviez annoncé ?

Réponse : L'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous a transmis les résultats de

son étude sur l'évaluation du dispositif existant. Ces résultats, ainsi que les propositions d'amélioration, sont actuellement examinés au sein de mon Cabinet.

Comme précisé en mai, je ferai le cas échéant une proposition de réforme au Gouvernement sur base de l'analyse de l'existant et des procédures mises en place au sein des autres niveaux de pouvoir dans l'optique d'avoir un système de signalement complet et efficace.

Pour terminer, j'ai le plaisir de vous informer que l'appel à candidatures pour l'engagement des 8 gradués- contrôleurs financiers (H/F) a été mis en ligne le lundi 3 octobre sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les candidatures sont actuellement analysées et les auditions seront organisées fin octobre et début novembre.

6.11 Question n°233, de Mme Warzée-Caverenne du 17 octobre 2016 : Capacité de l'ETNIC à répondre aux besoins et défis croissants de l'enseignement obligatoire sur le plan des infrastructures informatiques

Ces dernières semaines ont été marquées par des soucis informatiques importants et problématiques de deux plateformes informatiques impactant les acteurs de l'enseignement.

Premièrement, un jeune hacker a pu détecter à la mi-juillet une faille de sécurité sur le site Enseignement.be au sein duquel des informations privées, comme le nom d'enseignants, avaient été rendues publiques. On le sait pourtant, la websécurité est un défi de taille puisque les acteurs de l'enseignement sont de plus en plus amenés à utiliser des plateformes informatiques dans leurs tâches quotidiennes. Le Pacte d'excellence prévoit d'ailleurs un renforcement à l'avenir du recours aux plateformes informatiques. Fin mai dernier, j'interrogeais Monsieur le Ministre au sujet de la websécurité. Vous m'indiquiez qu'une sécurisation accrue des infrastructures techniques était en cours et qu'elle était prise en charge par une équipe de six spécialistes en poste à l'Etnic. Des évaluations régulières des différentes infrastructures techniques étaient en outre programmées. D'après vous, le budget 2016 était d'ailleurs suffisant pour assurer les investissements nécessaires pour 2016 et 2017 bien que de nouveaux engagements soient prévus à moyen et long termes. En outre, Monsieur le Ministre ajoutait à l'époque que la nouvelle plateforme informatique en développement pour le Pacte d'excellence relèverait de la plateforme d'Identity and Access Management Cerbère qui assure déjà un très haut niveau de sécurité. Vous insistiez in fine que cette plateforme ne nécessite pas d'investissements supplémentaires pour le déploiement de nouveaux outils web sécurisés.

Au regard de ce nouveau cas de piratage et des nouveaux développement informatiques que

connaît le secteur de l'enseignement aujourd'hui, Monsieur le Ministre peut-il m'assurer qu'il met tout en œuvre pour assurer la sécurité optimale des infrastructures gérées par l'Etnic ? Les moyens sont-ils toujours suffisants ? Les objectifs récemment revus sont-ils en bonne voie de concrétisation ? Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur le travail de l'Etnic en faveur de la websécurité ?

Deuxièmement, la rentrée scolaire est marquée par la réforme des titres et fonctions difficilement applicable pour les chefs d'établissement. La plateforme Primoweb qui met en relation les écoles et les enseignants en fonction des titres et fonctions requis pour pourvoir à un poste pose de nombreux soucis techniques. Ainsi, la lourdeur administrative pour les directions s'est accentuée. Une réunion a été organisée entre la Ministre de l'Education et l'Etnic et a apporter certaines solutions aux problèmes techniques. Monsieur le Ministre peut-il nous faire part des dernières améliorations techniques ? Des solutions pérennes ont-elles pu être développées ? Le problème au niveau de la génération des PV de carence, lorsque le pouvoir organisateur fait appel à un titre suffisant ou de pénurie, va-t-il être rapidement solutionné ? Les équipes de l'Etnic sont-elles en nombre suffisant pour agir rapidement et efficacement ? Le budget 2016 prévu pour l'Etnic permet-il à l'institution de déployer tous les moyens nécessaires à la résorption de tous les problèmes ainsi qu'à l'amélioration de cette plateforme ? L'Etnic a-t-elle été associée de manière suffisamment étroite aux travaux préparatoires avant l'entrée en vigueur du décret titres et fonctions ? L'Etnic avait-elle organisé des phases de test d'ampleur suffisantes pour éviter les écueils ?

Enfin, plus généralement, il en va de savoir si l'Etnic a la pleine capacité budgétaire et organisationnelle pour répondre aux besoins et défis croissants de l'enseignement obligatoire sur le plan des infrastructures informatiques ? La collaboration entre l'Etnic et la DG Enseignement obligatoire est-elle optimale ? Les contacts sont-ils suffisamment fréquents pour éviter les écueils et renforcer la performance des infrastructures ? Fin juin dernier, Monsieur le Ministre reconnaissait en commission que « le modèle actuel de l'informatique, particulièrement à l'Etnic, a atteint ses limites. Plusieurs changements fondamentaux doivent être réalisés en matière d'informatique administrative pour répondre aux besoins du Ministère ». Sachant que le Pacte d'excellence nécessitera un support accru de l'Etnic pour des projets informatiques relevant de l'enseignement obligatoire, notamment via la création d'une toute nouvelle plateforme interactive, quelle est l'ambition de Monsieur le Ministre pour cet organe ? Monsieur le Ministre peut-il également nous faire part de la réforme de l'Etnic qu'il envisage ? La future forme juridique de l'organisme a-t-elle été définie ?

Réponse : Je me permets de préciser qu'une réponse a déjà été fournie à une question orale identique lors de la commission du 10 octobre 2016.

La présente question porte sur les 3 éléments suivants :

- La sécurité des infrastructures de l'ETNIC et des développements applicatifs gérés par l'ETNIC
- Le projet PRIMOWEB développé par l'ETNIC pour l'enseignement obligatoire
- La réforme de l'ETNIC actuellement en cours

1. La sécurité des infrastructures de l'ETNIC et des développements applicatifs gérés par l'ETNIC

Tout d'abord, la sécurité des infrastructures de l'ETNIC et des développements applicatifs gérés par l'ETNIC est l'une de mes principales priorités. C'est un domaine qui nécessite un travail vigilant d'amélioration en continu.

Les différents chantiers, mentionnés dans ma réponse à votre question de mai 2016, sont en cours et progressent de manière efficace.

Pour rappel, sur le plan opérationnel, ces derniers visent principalement 3 objectifs :

- la mise en œuvre d'une véritable « gouvernance » de la sécurité (implémentation d'un système de management de la sécurité de l'information, formalisation des processus / procédures / politiques de sécurité, mise en place de la gestion du risque, d'un contrôle qualité, de l'audit, etc.) ;
- la mise en place d'une architecture (ou d'une infrastructure technique) cohérente et efficiente permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des services délivrés ;
- la mise en œuvre concrète des différents éléments techniques pour rencontrer les 2 objectifs précédents.

A l'heure actuelle, l'ensemble des architectures sont en cours de redéfinition et de nouveaux processus de gestion sont élaborés. A titre d'exemple, sont déjà opérationnels : le processus de gestion des incidents de sécurité incluant les aspects liés à la communication et la communication de crise, qui est des plus important pour nos bénéficiaires et l'audit de sécurité régulier pour toutes les ressource du système d'information (SI).

De même, les marchés publics pour l'acquisition de nouveaux éléments d'infrastructure (filtrage réseau « firewall », systèmes de détection d'intrusion, outils de contrôle de contenu comme

les anti-virus, outils pour le VPN, etc.) sont également tous attribués et les commandes sont en cours.

En outre, la nouvelle architecture que l'on appelle « de défense », notamment contre les attaques et piratages du type de ceux vécus ces derniers mois, sera opérationnelle pour la mi-2017.

Lorsque tous ces chantiers seront finalisés, l'ETNIC pourra offrir à ses bénéficiaires un catalogue de services complet en lien avec les questions de sécurité.

Par ailleurs, pour travailler sur les aspects stratégiques, un conseiller en sécurité de l'information sera bientôt recruté (consultant externe). Il aura comme missions principales à partir de janvier 2017 de :

- revoir la politique de sécurité de l'information au niveau global de l'informatique ;
- prévoir des audits de sécurité interne ;
- aider à développer le suivi futur de la sécurité.

En termes de moyen, l'ETNIC vise la mise en place d'une sécurité globale des services qu'elle peut mettre à disposition de ses bénéficiaires. L'objectif n'est pas de mettre en place des solutions spécifiques et ponctuelles pour apporter une réponse strictement technique à un développement ou une infrastructure en particulier. A ce jour, le budget alloué est donc puisé dans la dotation de base de l'ETNIC.

Ensuite, en ce qui concerne les infrastructures et les développements applicatifs qui ne sont pas gérés directement par l'ETNIC, comme c'est le cas pour l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) du Ministère, le manque de visibilité sur la gestion et donc sur la qualité de ce qui est réalisé empêche l'ETNIC d'assurer la sécurité nécessaire. Or la qualité est l'un des piliers fondamental de la sécurité. Si elle est mal réalisée, elle peut entraîner des failles aisément exploitables et aboutir à des piratages du type de ceux que le site www.enseignement.be subit régulièrement.

Et pour finir sur ce premier point, vous mentionnez le terme « websécurité ». Je présume que vous visez ici la sécurité des sites web « publics ». La sécurité de ces sites est probablement dans les faits la question la moins sensible. Ces sites ne traitent en général pas de données à caractère sensible, contrairement aux applications et aux portails web (qui eux sont sécurisés par le système IAM « identity and access management »). La sécurité appliquée aux sites gérés par l'ETNIC est assurée, ou sera assurée, par l'ensemble des éléments qui seront développés dans le cadre des chantiers.

2. Le projet PRIMOWEB développé par l'ET-

NIC pour l'enseignement obligatoire

L'application PRIMOWEB permet d'une part, à un candidat (un enseignant déjà payé par la FWB ou un citoyen intéressé) de marquer sa disponibilité à un ou plusieurs emplois dans l'enseignement, et d'autre part, aux Pouvoirs Organisateurs (PO) d'accéder à un site réservé pour recruter les personnes ayant marqué leur disponibilité, de manière transparente et dans le respect des règles de priorité établies.

La réforme des titres et fonctions devait entrer en vigueur le 1er septembre 2016. L'ETNIC a mis à disposition dans les plus brefs délais ses équipes pour que les nouvelles demandes soient développées à la date prévue.

Dans les faits, toutes les demandes de modifications ont été réalisées dans les délais impartis. L'ETNIC a travaillé de concert avec l'Administration pour faire le lien avec le site de « enseignement.be » qui affiche les données réglementaires de la réforme des titres et fonctions. Le volet de l'application réservée au public était opérationnel le 01.05.2016. Le volet de l'application réservée aux PO et aux écoles était opérationnel le 01.06.2016.

À la rentrée scolaire de septembre 2016, PRIMOWEB a été l'une des applications développées par l'ETNIC pour l'enseignement les plus utilisées.

Au niveau de l'infrastructure, pendant la période d'utilisation, il n'y a pas eu de surcharge, ni de faille de sécurité. L'application est protégée par le système de sécurité général de l'ETNIC, CERBERE.

Au niveau technique, très peu de problèmes ont été rapportés. En pratique, les nouvelles règles sur le plan juridique sont relativement complexes. Les utilisateurs de l'application doivent s'habituer au nouveau système. Ce changement organisationnel prend toujours un peu de temps. En outre, la charge administrative imposée aux directeurs qui doivent, pour chaque engagement ou intérim, confectionner un PV de carence en cas d'engagement d'un titre suffisant ou de pénurie est réelle mais souhaité par les autorités. Les deux seuls incidents techniques importants qui ont eu lieu récemment (accès restrictif de la boîte de réception des enseignants et de la nouvelle version du navigateur FireFox) ont été résolus rapidement.

Actuellement, le projet de développement des nouvelles fonctionnalités en lien avec la réforme des titres et mérites est donc considéré comme clôturé. L'ensemble du budget alloué est épuisé. Une phase d'évaluation est planifiée pour la fin octobre. De nouvelles demandes pourraient dans ce cadre faire l'objet de discussion. Des liens concrets avec l'ensemble des autres applications et bases de données de l'enseignement devront en effet être réalisés pour intégrer l'architecture générale de l'enseignement.

Par ailleurs, même si les équipes ont été réaffectées à d'autres projets, l'ETNIC conserve sa capacité d'intervention en cas d'incident. Une maintenance applicative est planifiée sur les budgets 2017 issus de la dotation de base de l'ETNIC. Cependant, les contours précis doivent encore être définis.

3. La réforme de l'ETNIC actuellement en cours

Le 25 mai 2016, le Gouvernement a marqué son accord sur le contenu de la note d'orientation relative à la transition vers le numérique que je lui avais proposé.

Mon objectif prioritaire est de renforcer les liens entre l'ETNIC, les bénéficiaires et le Gouvernement tout en mettant en place une souplesse et un mode de fonctionnement simplifié; souplesse et simplification qui vont permettre une meilleure efficacité des moyens alloués pour des résultats concrets atteints plus rapidement.

Le Gouvernement a signalé trois points d'attention concernant le futur modèle :

- un mécanisme de financement qui assure une visibilité et une maîtrise comptable et budgétaire pour chaque Ministre à travers un contrôle renforcé sur les flux financiers;
- une garantie d'autonomie dans le choix des modalités de travail;
- une flexibilité de travail en matière informatique grâce à la disponibilité de personnes ressources compétentes directement auprès des bénéficiaires à leur demande et exempte de TVA pour la facturation des prestations.

Dès le mois de juin, j'ai mis en place un groupe de travail qui rassemble toutes les parties concernées au niveau de l'Administration et du Gouvernement. Il avait pour 1ère mission de réaliser une analyse comparative des différents modèles d'évolution possibles. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises depuis le mois de juillet. Il a finalisé ses travaux voici peu.

Sur cette base, je vais donc proposer prochainement au Gouvernement un nouveau modèle de structure pour l'ETNIC et une nouvelle gouvernance de l'informatique administrative de la FWB.

6.12 Question n°234, de Mme De Bue du 17 octobre 2016 : Télétravail

En 2016, au niveau fédéral, près d'un fonctionnaire sur quatre ne se déplace plus, d'un à trois jours par semaine, au bureau pour travailler. Ainsi, au 1er janvier dernier, ils étaient exactement 18.285 à avoir opté pour ce nouveau système. Il s'agit là d'une véritable explosion

quand on sait que seulement cinq ans plus tôt, ils n'étaient que 1.790.

Cette explosion se veut être un choix pour lutter notamment contre le burn-out. De plus, et je sais que le gouvernement y est sensible, travailler de chez soi permet de mieux articuler la vie professionnelle et la vie personnelle.

Pourriez-vous me dire ce qui est mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles pour le télétravail de l'administration ? Quels sont les résultats ? Y a-t-il des données sur le sujet ? Y a-t-il une volonté de renforcer cette possibilité dans l'avenir ? Le cadre légal est-il adéquat ? A-t-il été évalué ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, je me permets de lui suggérer de se référer à la réponse qui lui a été fournie suite à sa question orale de ce mois-ci ainsi qu'aux réponses qui ont été fournies suites aux questions parlementaires n° 178 du 3 mai 2016 et 202 du 27 juin 2016 du Député DESTREBECQ et 231 du 7 octobre 2016 du Député IKAZBAN sur le même sujet.

Bien que je n'aie aucun nouvel élément à apporter, je lui rappelle que le nombre de membres du personnel bénéficiant du télétravail dans le cadre de l'arrêté est en évolution constante. Ils étaient 223 en 2012, 404 en 2013, 609 en 2014 et 800 en 2015. A l'issue de la procédure 2016, ils seront plus de 1000 sur un potentiel de 3000 personnes.

A titre indicatif, cela représente, sur la population globale du Ministère (estimée à plus ou moins 6000 agents), autour de 15 % les membres du personnel qui télétravaillent.

De nombreuses actions ont été menées en termes de communication et d'information, mais aussi en vue d'une simplification ou d'une amélioration de la procédure. Une brochure d'information (un Guide relatif au télétravail) a été mise à disposition des membres du personnel et de l'encadrement, document mis à jour régulièrement et ayant été simplifié. Un outil de suivi du télétravail a été proposé. Des pages de l'intranet, reprenant toute l'information et les documents utiles, ont été mises à disposition des membres du personnel, ainsi qu'une adresse mail spécifique, permettant à tout membre du personnel de poser des questions relatives au télétravail.

Le télétravail a été abordé dans le cadre de l'enquête de satisfaction SAMBA comme mesure favorisant le bien-être et la satisfaction au travail.

Des actions plus ciblées à l'égard de l'encadrement ont été mises en place. Des groupes de discussion ayant pour thème le télétravail ont été organisés lors des Journées du personnel d'encadrement en janvier 2014.

Un volet spécifique « Suivi de l'activité à distance », pour aider les responsables à encadrer les

collaborateurs en télétravail, a été intégré dans le programme de formation de l'encadrement.

6.13 Question n°235, de M. Knaepen du 17 octobre 2016 : Plan d'action du Gouvernement visant à promouvoir l'égalité et la diversité au sein de la fonction publique

En mai dernier, la Gouvernement a adopté en première lecture ce plan d'action visant à promouvoir l'égalité et la diversité au sein de la fonction publique.

Il est vrai que l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles accuse un retard dans l'inclusion des personnes handicapées. Alors que les services devraient occuper 2.5% de personnes handicapées, on compte seulement 58 membres du personnel recrutés et enregistrés en situation de handicap. La réglementation voudrait que ce nombre soit porté à 147. D'ailleurs, vous êtes bien conscient du déficit à combler et du travail à réaliser.

Interrogée par sur la ce sujet en commission par mon honorable collègue Laetitia Brogniez, la Ministre Simonis nous a informés que vous aviez été chargé par le Gouvernement de solliciter l'avis de différents organismes : l'AVIQ, l'Unia et l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Ministre peut-il nous présenter ce plan ? Quel est son contenu ? Quelles sont les actions concrètes qui vont être réalisées ? Quel est l'avis des organismes consultés ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles participera-t-elle au Duoday 2017 ? Pour rappel, le Duoday permet à une personne en situation de handicap d'être accueillie comme stagiaire en créant un duo avec un travailleur de l'entreprise. En 2016, en Wallonie, 55 entreprises ont accueilli 90 stagiaires. L'exemple devant venir des autorités publiques, il m'apparaît fondamental que le ministère y participe.

Réponse : Vous faites référence au « Plan de promotion de l'égalité et de la diversité au sein de la Fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles » approuvé en 2ème lecture le 24 août dernier ainsi qu'au projet « Fonction publique inclusive ».

En ce qui concerne le Plan, les avis des organismes : AVIQ, Unia, Phare et l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes ont bien été recueillis. Leurs avis sont unanimes et leur désir de collaborer à la mise en place et au suivi du Plan se concrétise par une collaboration que nous voulons étroite.

Pour votre bonne information, les organisations syndicales ont, elles aussi, été consultées.

En quelques mots, six axes directeurs constituent la colonne vertébrale de ce Plan. Ces axes

sont : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, l'encadrement des jeunes peu qualifiés, la lutte contre toute discrimination liée à l'orientation sexuelle, l'intégration des personnes en situation de handicap et la lutte contre toute discrimination liée à l'âge. Par ailleurs, sa mise en œuvre permettra de lutter également indirectement contre d'autres formes de discrimination. Le plan couvrira notamment plusieurs champs d'actions dans le domaine des ressources humaines : le recrutement et la sélection, l'accueil et l'intégration, la carrière, la formation, le management et le développement du personnel.

Il s'étend sur 4 ans et fera l'objet d'une évaluation intermédiaire qui sera soumise au Gouvernement.

Par rapport au projet « Fonction publique inclusive » qui est lié au Plan de promotion de l'égalité et de la diversité, l'objectif est bien d'atteindre, pour le moins, le quota fixé par la loi.

Les organismes cités plus tôt, ainsi que des associations plus spécifiques sont partenaires pour ce projet.

La Fédération Wallonie-Bruxelles participera bien au « Duoday ». Mais également à l'action « Jobdating » en novembre 2016 et 2017. Une journée de sensibilisation sera également prévue début décembre 2016 à l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées. Cette journée visera à aborder de manière participative la question de l'emploi et du handicap.

Notre volonté est de positionner la Fédération comme employeur ouvert au recrutement de personnes en situation de handicap, améliorer leur espace de travail et la mobilité au sein des infrastructures tout en collaborant étroitement avec les organismes spécialisés en matière de handicap.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit être un exemple d'égalité et de diversité, nous œuvrons activement dans ce sens.

6.14 Question n°236, de M. Knaepen du 17 octobre 2016 : Exécution de la résolution portant sur la mise en oeuvre optimale de la comptabilité publique dans l'ensemble des organismes publics et des services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le 2 mai dernier, notre Parlement a adopté cette résolution à l'initiative de mon parti et signée par les partis de la majorité.

Pour rappel, cette proposition de résolution, très technique, s'articule autour de trois axes.

Tout d'abord, l'adoption, avant la fin de l'année 2016, des différents arrêtés d'exécution nécessaires à l'application effective et complète du dé-

cret de 2011, notamment ceux relatifs aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA), et au contrôle et à l'octroi de subventions. Ensuite, l'adoption, d'ici la fin de l'année, du décret portant organisation du budget et de la comptabilité des organismes administratifs publics. Et, enfin, la prévision, à partir de l'ajustement 2016, des crédits nécessaires pour l'application de la nouvelle comptabilité et, notamment, pour le développement du nouvel outil informatique comptable.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur la mise en œuvre de cette résolution ? Où en est la publication des arrêtés d'exécutions du décret de 2011 ? Où en est la rédaction des autres textes cités ?

De plus, le décret portant organisation du budget de la comptabilité, voté en 2011, n'a toujours pas sorti pleinement ses effets en raison d'un cavalier budgétaire devenu la norme. La Cour des comptes a d'ailleurs régulièrement insisté sur cette carence. Elle a encore réitéré ses remarques à l'occasion du budget 2016.

Monsieur le Ministre peut-il nous annoncer la disparition de ce cavalier budgétaire ? Si oui à partir de quand ?

Réponse : En ce qui concerne les différents arrêtés d'exécution nécessaires à l'application effective du Décret de 2011 :

- Un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions, pris en exécution de l'article 61 du décret du 20 décembre 2011, a été revu par le Centre d'Expertise Juridique de la FWB et a été transmis auprès de l'Inspection des Finances pour avis.
- Un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome a été revu par le Centre d'Expertise juridique de la FWB et a été transmis auprès de l'Inspection des Finances pour avis.

En ce qui concerne le Décret portant organisation du budget et de la comptabilité des organismes administratifs publics, un avant-projet de texte sera soumis prochainement à l'Inspection des Finances.

Ensuite, l'application de la nouvelle comptabilité est liée au développement du nouvel outil informatique comptable (l'ERP GLADIS) qui a déjà été déployé dans certains services de la FWB, dans certains SACA, ou auprès de Trésoriers décentralisés. . .

A l'heure actuelle, cette solution coexiste avec le programme GCOM, mais celle-ci ne permet pas

encore de gérer toutes les phases d'une dépense. Ce nouvel outil deviendra, dès 2019, l'outil central budgétaire et comptable et permettra la tenue des comptabilités budgétaire, analytique, logistique, de droits constatés...

En ce qui concerne les cavaliers budgétaires qui suspendent l'application de certaines dispositions du décret du 20 décembre 2011, ceux-ci ne seront plus invoqués lorsque les différents arrêtés d'exécution évoqués précédemment seront d'application, et lorsque le nouvel outil informatique sera implémenté globalement dès 2019.

6.15 Question n°237, de M. Knaepen du 17 octobre 2016 : Modification de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 et l'utilisation d'intérimaires dans la Fonction publique

Suite à la 6^e réforme de l'État, la Fédération a reçu de nouvelles compétences et une autonomie accrue en matière de Fonction publique.

Les communautés et les régions peuvent ainsi, chacune pour ce qui la concerne, abroger ou modifier l'arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'État applicables au personnel des services des gouvernements de communauté et de région et des Collèges de la COCOM et de la COCOF ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent. Jusqu'à présent, cet arrêté encadrait l'autonomie des Régions et des Communautés en matière de Fonction publique.

Lorsque je vous ai interrogé sur le sujet en janvier 2015, vous me répondiez que les nouvelles possibilités offertes par la 6^e réforme de l'État en la matière seraient analysées. Monsieur le Ministre peut-il nous préciser où il en est dans l'analyse de ces nouvelles possibilités ? cMpte-t-il modifier l'arrêté royal du 22 décembre 2000 ? L'autonomie accrue de la FWB en matière de Fonction publique sera-t-elle mise en œuvre rapidement ? Monsieur le Ministre compte-t-il recourir à l'utilisation de personnels au statut d'intérimaire comme le lui permet la nouvelle législation ? Ce sujet a-t-il été abordé avec les partenaires sociaux ?

Réponse : Comme je vous l'avais indiqué dans ma réponse du 26 janvier 2015, cette nouvelle autonomie dont disposent les Communautés et les Régions vis-à-vis de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 apparaît comme une réelle opportunité et les possibilités offertes sont analysées.

A cet égard, un groupe de travail visant à promouvoir une fonction publique attractive et valorisante en définissant une politique de carrière innovante et de rémunération motivante pour l'ensemble des membres du personnel a débuté ses travaux le 17 octobre. Les résultats de ce groupe de travail pourraient mener, le cas échéant, à des adaptations de l'arrêté royal susmentionné.

Concernant le travail intérimaire, la position de l'administration, approuvée par les organisations syndicales, est de ne pas y recourir.

Le Ministère de la FWB peut déjà engager rapidement du personnel contractuel pour des courtes périodes.

En outre, l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également décidé de s'associer aux entités publiques que sont le Forem et Actiris pour l'engagement de contractuels à durée déterminée lors de surcroûts exceptionnels de travail. Cette démarche me tient particulièrement à cœur car elle valorise la collaboration des entités publiques et offre à chacun la même chance d'accès à l'emploi public.

6.16 Question n°238, de M. Martin du 18 octobre 2016 : Déménagement de l'Agence du Fonds Social Européen (FSE) à Auderghem

La décision a récemment été prise de déménager l'Agence du Fonds Social Européen (FSE) à Auderghem.

Cette décision entraîne des modifications pratiques pour les agents et, notamment pour certains résidents wallons qui y travaillent, un allongement du temps de parcours domicile-travail qui peut s'avérer particulièrement lourd. En effet, il me revient que certains agents doivent assumer un temps de déplacement en transports en commun supérieur à 4h par jour dans cette nouvelle configuration.

Face à cette situation, pouvez-vous, Monsieur le Ministre, m'indiquer les éléments objectifs qui ont justifié, à votre connaissance, le déménagement de l'Agence vers un lieu moins accessible (et plus éloigné du centre de Bruxelles et des gares qui desservent celui-ci) ? Est-il tenu compte dans les décisions qui concernent l'Agence - cofinancée par la Wallonie - des intérêts de l'ensemble son personnel, en ce compris celui d'origine wallonne ? Y a-t-il eu une concertation et ou une prise en compte des éventuelles réserves émises sur le sujet ?

Réponse : Les éléments de réponse sont les suivants :

— Rappelons tout d'abord que ce déménagement de l'immeuble situé à Saint-Gilles (chaussée de Charleroi 111) était nécessaire pour rassembler les services de l'ONE à son siège sis Chaussée de Charleroi 85, 111, 119 et 121.

— L'emplacement au 111 chaussée de Charleroi n'était pas ce que l'on pouvait appeler être idéalement placé à côté d'une gare du centre-ville (il fallait compter pas loin de 25 minutes à pied depuis la gare du midi ou bien prendre les transports en commun (métro puis tram ou à pied) pour un trajet de 20 minutes environ.

- Avec la nouvelle implantation située place communale à Auderghem, depuis la gare centrale il faut compter un trajet d'environ 25 minutes (métro 20 minutes en ligne directe + marche 5 minutes), ce qui augmente certes le temps de parcours depuis les gares du centre-ville mais de manière raisonnable (+ 5 minutes).

Pour certains Bruxellois (comme ceux du nord de la capitale) le temps de parcours en transports en commun s'est également vu rallongé.

- Le temps de parcours est par contre bien raccourci pour les navetteurs descendant à Bruxelles-Schuman, ainsi que pour une bonne partie des navetteurs wallons qui viennent en voiture et pour les bruxellois du sud-est de Bruxelles.
- Le Comité de gestion de l'Agence FSE a marqué son accord sur cette nouvelle implantation. Ledit Comité y a aussi vu semble-t-il l'occasion d'intégrer le nouveau quartier européen qui s'est développé entre Beaulieu et Demey, à proximité donc immédiate des nouveaux locaux du FSE.
- Le FSE était éclaté sur 4 étages différents à Saint-Gilles alors qu'il est à présent sur un seul et même plateau. C'est beaucoup plus fonctionnel.

La Direction du FSE a été étroitement associée à l'opération (travail sur plan, aménagements,...) et le choix du bâtiment lui convenait très bien.

- L'opération « déménagement FSE » a été facilitée par le fait que le propriétaire est demeuré le même (chaussée de Charleroi et place communale) et qu'il a accepté de prendre intégralement en charge les coûts des aménagements et du déménagement du FSE, étant entendu également qu'au niveau du loyer et des charges l'opération est blanche.
- A noter qu'il avait été envisagé un moment de rapatrier le FSE à l'Espace 27/09 mais que le FSE avait insisté pour rester dans une location pour éviter de perdre la quote-part financière européenne (calculée au prorata de la participation financière de la FWB en termes de loyer, PRI et taxes).

6.17 Question n°239, de M. Henquet du 18 octobre 2016 : Mypension.be

A ma question écrite n° 207 du 8 juillet 2016 vous m'expliquiez que le recrutement de 49 agents à partir du 1er septembre allait permettre de résorber le retard d'encodage rendant provisoirement

impossible pour de nombreux enseignants l'utilisation du site "mypension.be".

Le provisoire est une notion toute relative puisque en l'occurrence vous estimez à environ 3 ans la fin des encodages.

Si l'engagement de personnel supplémentaire est une bonne nouvelle, permettez-moi de m'étonner de ce délai énorme imposé aux enseignants avant qu'ils ne puissent tous prendre connaissance des informations concernant leur carrière et donc leur future pension.

Je m'en étonne d'autant plus que votre ex-collègue Madame Milquet expliquait dans la presse en février dernier avoir réclamé "un timing serré" pour rattraper le retard.

Ce timing n'est apparemment pas à l'ordre du jour malgré ces engagements supplémentaires !

A cet égard Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pourquoi l'administration francophone accuse-t-elle pareil retard ? D'autres mesures sont-elles envisagées afin de raccourcir un délai prévu difficilement acceptable ?

Réponse : L'article 143 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses prévoit que les employeurs du secteur public étaient tenus, pour chaque membre du personnel en service au 1er janvier 2011, de délivrer et de valider avant le 1er janvier 2016 une attestation électronique relative aux données de carrière et de rémunération (application CAPELO-DHG), pour la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

Pour l'Administration générale des personnels de l'enseignement, cette obligation fédérale représentait l'encodage de plus de 120 000 fiches historiques de membres du personnel de l'enseignement, tous niveaux et réseaux confondus. Un chiffrage établi en 2011 a conclu que ce travail représentait près de quatre cent mille heures.

Des recrutements ont été sollicités par l'Administration pour absorber ce surcroît de travail. Dans ce cadre, Le Gouvernement a, en 2012, donné son accord sur le recrutement de 18 emplois de niveau 2. Les membres du personnel concernés ont été recrutés et formés au cours de l'année 2012 et ont été opérationnels début 2013.

Malheureusement, les Services de l'AGPE, fusionnés en 2014 au sein de l'AGE, n'ont pu rencontrer l'objectif et satisfaire l'obligation fédérale.

Les raisons d'impossibilité d'atteindre l'objectif fixé nonobstant les recrutements consentis sont essentiellement les suivantes :

- le nombre d'agents octroyés au projet n'était pas suffisant ;

— il a été impossible aux Directions générales de gestion des personnels de l'enseignement de dégager davantage de moyens humains pour ces encodages historiques.

Suite à ce constat et comme précisé dans mes réponses à vos questions n°142 et 207 ainsi qu'à la question n° 230 de Monsieur Desquesnes, l'Administration a chiffré, à la demande du Gouvernement, les moyens nécessaires pour rattraper, au plus vite, son retard. L'hypothèse la plus réaliste est la mise à disposition d'une cinquantaine d'agents, ce qui permet d'envisager la fin des encodages dans environ 3 ans.

Sur base de ces informations, le conclave de l'ajustement 2016 a permis au Gouvernement de dégager des budgets permettant le recrutement de 49 agents à partir du 1er septembre 2016.

Les 49 agents susvisés ont pris leur fonction au 1er septembre et suivent, depuis le lundi 5 septembre, les formations théoriques relatives à la réglementation générale de l'enseignement ainsi que les formations pratiques à l'utilisation des applications informatiques.

En-dehors de ces formations, les agents CAPELO sont encadrés par des collègues expérimentés qui les accompagnent dans l'encodage des fiches historiques de carrière, sous forme de tutorat.

Les 49 agents sont ainsi déjà opérationnels et seront complètement autonomes après leur période de formation. Les équipes d'encadrement les accompagnent en continu afin de s'assurer de la bonne maîtrise des connaissances de base permettant de se familiariser avec la gestion des dossiers complexes et techniques.

Je tiens à préciser que la feuille de route proposée par l'Administration et approuvée par le Gouvernement précise qu'après leur période de formation, les 49 agents recrutés devront traiter en priorité les dossiers des membres du personnel les plus âgés. Cette priorisation permet d'escompter l'encodage de l'ensemble des dossiers des personnes nées avant 1962 et susceptibles de demander une DPPP d'ici environ une année.

Pour terminer, il est à noter qu'un reporting sera assuré par la fourniture mensuelle aux Ministres de l'enseignement et à moi-même d'un état d'avancement des travaux dès janvier 2017. Ce reporting couvrira l'avancement par tranche d'âge et service, ainsi que l'estimation des heures de travail et des dossiers restant à encoder. Il servira également de jalon pour vérifier l'avancement isométrique des encodages dans chaque entité et pour rééquilibrer le cas échéant les effectifs mis à disposition de chaque entité.

6.18 Question n°240, de M. Henquet du 19 octobre 2016 : Octroi de subventions liquidées par la direction générale de la culture- Conventions

La Cour des Comptes dans son rapport sur le compte général de la Communauté française pour l'année 2014, avait procédé à l'examen d'un échantillon de subventions liquidées par la Direction générale de la Culture. Les subventions contenues dans l'échantillon relevaient presque exclusivement de subventions générales qui financent des activités structurelles, permanentes ou continues, et poursuivent une finalité d'ordre général. La particularité de ces subventions réside dans le fait qu'elles sont encadrées par des conventions pluriannuelles.

Suite à cet audit, plusieurs remarques étaient à formuler, concernant les conventions.

Tout d'abord, si celles-ci exposent très souvent de manière détaillée les missions confiées au bénéficiaire ainsi que le cahier des charges de leur subventionnement, il n'en est pas de même pour les critères qui permettront d'évaluer de manière objective la bonne réalisation de ces missions. En effet, si certaines missions sont assorties d'objectifs chiffrés et mesurables, d'autres sont formulées de manière plus vague.

Autre problème : les conventions ne précisent pas - ou alors de manière très vague - les règles d'éligibilité des dépenses. Dans le meilleur des cas, un article dispose que la subvention couvre les activités en rapport avec l'exécution de la mission et du cahier des charges. Il en résulte que le contrôleur interne ne dispose pas d'une base certaine pour refuser certains types de dépenses.

En outre, dans quelques cas, la convention prévoit que la subvention doit être affectée, pour partie, au volet culturel des missions, et pour partie à d'autres dépenses, dites de fonctionnement, qui ne découlent pas directement de la réalisation d'une activité culturelle. Si les conventions définissent généralement les principales natures de charges concernées par ce concept, elles n'exigent toutefois pas une ventilation des dépenses réalisées entre ces deux postes. Le service gestionnaire n'est donc pas en mesure de vérifier le respect de cette obligation.

Et enfin, dans 14 cas sur 36, les subventions avaient été octroyées sur la base de conventions venues à expiration et qui ont été prolongées par la voie d'avenants. Un tel état de fait n'est pas en soi problématique, sauf si la validité des avenants porte sur un trop long terme, et atteint ou dépasse par exemple la durée totale de la convention. En effet, cette situation est de nature à différer anormalement, voire à contourner, l'obligation de procéder régulièrement à l'évaluation des conventions et d'en renégocier les termes, s'il échet.

Sur base de ces constats, Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Concernant le premier problème évoqué, des critères objectifs peuvent-ils à l'avenir être établis afin d'évaluer de manière objective l'exécution des missions ?

En ce qui concerne l'éligibilité des missions, ne serait-il pas possible de fixer certaines règles minimales pour l'ensemble des subventions allouées par la Communauté française ?

Lorsqu'une subvention touche deux volets, la ventilation des dépenses ne pourrait-elle pas être explicitement exprimée afin de faciliter la bonne gestion interne ?

Et enfin, quelle est votre réaction quant au constat de la Cour pour l'année 2014 portant sur la reconduction sur un trop long terme de conventions venues à expiration, sans en renégocier les termes ?

Réponse : Par nature, les critères qualitatifs et quantitatifs de l'octroi des subventions sont systématiquement soumis à l'avis des instances consultatives concernées qui sont chargées d'apprécier dans quelle mesure les objectifs mesurables ont été rencontrés, mais aussi de juger de l'excellence, de l'originalité ou du caractère innovant de la démarche artistique.

Ceci étant, lors de chaque train de renouvellement de conventions, il est demandé aux dites instances d'avis d'augmenter le nombre de critères mesurables et de motiver davantage la rencontre des critères qualitatifs.

Il est effectivement délicat de déterminer dans quelle mesure une dépense de fonctionnement de l'institution « en ordre de marche » est ou non indispensable à la bonne réalisation des projets couverts par la convention.

De ce fait, le refus de certains types de dépense peut toujours entraîner une mise en péril des projets soutenus par la convention.

L'application de plus en plus fine de DICOS (la normalisation des pratiques comptables) dans tous les secteurs doit contribuer à une plus grande uniformité des déclarations et à une plus grande sélectivité dans l'acceptation des dépenses éligibles

Il va de soi que plus les comptabilités analytiques sont pratiquées et détaillées, plus il est possible de ventiler finement les dépenses.

Il faut toutefois garder à l'esprit que certaines dépenses « indispensables » (de promotion, de communication, réservations...) sont difficilement « ventilables ».

En ce qui concerne la reconduite de certaines subventions par avenants, cela relève de la compétence de la Ministre de la Culture.

6.19 Question n°241, de Mme Warzée-Caverenne du 27 octobre 2016 : Coût net pour la Fédération Wallonie-Bruxelles des contrats PTP, APE et ACS

Le secteur de l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles dépend à des degrés divers des contrats PTP, APE et ACS qui permettent d'assurer des fonctions essentielles dans les établissements scolaires notamment. Le Pacte pour un enseignement d'excellence pourrait bien d'ailleurs nécessiter le recours encore plus important à ces emplois subventionnés à l'avenir.

Monsieur le Ministre dispose-t-il du coût net pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'ensemble des contrats PTP, APE et ACS pris en charge partiellement par les établissements scolaires, via une diminution des subventions, et la Région wallonne ? Quelle est l'évolution de ce coût ces dernières années ?

Réponse : La problématique soulevée concernant spécifiquement le secteur de l'Enseignement, vous comprendrez aisément que la récolte et la compilation des données y relatives demande un certain temps. J'ai pris contact avec mes collègues du Gouvernement concernés afin de vous fournir une réponse chiffrée dans les plus brefs délais.

6.20 Question n°242, de M. Tzanetatos du 27 octobre 2016 : Evolution des effectifs physiques au sein du Ministère FWB pour l'année 2014-2015

Sur base du rapport des chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016, il apparait que le nombre des effectifs physiques au sein de du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a augmenté de 13 % entre 2014 et 2015 passant de 5.294 à 6000.

Cette hausse des effectifs s'explique sans doute en grande partie suite au transfert lié à la 6° réforme de l'état. Monsieur le Ministre pourrait-il nous donner les chiffres précis quant à la hausse des effectifs lié à cette réforme de l'état et la répartition des effectifs au sein des différentes compétences de la Fédération ? Monsieur le Ministre pourrait-il également nous donner le chiffre des effectifs non liés à la 6° réforme de l'Etat ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable Membre relative à l'évolution des effectifs physiques au sein du MFWB pour l'année 2014-2015, je l'informe qu'au 30 juin 2014, l'effectif s'élevait à 5.294 personnes.

Au 30 juin 2015, il s'élevait à 6000 personnes dont 669 à l'Administration générale des Maisons de Justice.

Enfin, au 30 juin 2016, l'effectif s'élevait à 5958 personnes.

Il est à noter que l'évolution des effectifs a eu lieu uniquement en raison de la 6e réforme de l'Etat.

6.21 Question n°244, de M. Henquet du 28 octobre 2016 : Allocations d'étude et revenu cadastral

Selon l'arrêté du Gouvernement du 21 septembre 2016 en son article 5, le candidat à une allocation d'études n'y a pas droit, si lui-même ou le titulaire des revenus pris en considération, est propriétaire de biens immobiliers autres que ceux occupés comme habitation personnelle, dont les revenus cadastraux sont supérieurs à 940.90 € (nouveau plafond en vigueur).

S'il semble normal, d'une part, de ne pas juste prendre en considération les revenus professionnels ou de remplacement pour fixer une limite à l'obtention d'une allocation d'étude, il faut aussi, d'autre part, considérer que mettre un bien en location pour une somme modique, ne signifie pas automatiquement que l'on est de condition aisée.

En outre, le revenu cadastral pouvant différer considérablement d'une commune à l'autre, il s'en suit une discrimination entre les allocataires potentiels.

Les conséquences de la législation en vigueur peuvent donc être dramatiques autant qu'injustes pour certaines personnes, dans la mesure où le système actuel, dès que le montant est dépassé, engendre automatiquement une exclusion totale du droit à l'allocation, même si toutes les autres conditions sont remplies.

Parmi les demandeurs qui se sont vu refuser les allocations en raison du revenu cadastral d'un bien autre que leur habitation, le Médiateur a par ailleurs recensé le cas de personnes qui n'étaient pas propriétaires exclusifs d'un bien, mais n'en étaient qu'indivisaires, le partageant parfois avec plusieurs autres copropriétaires.

La réglementation n'opérant aucune distinction, suivant que le bien immobilier visé est propriété exclusive ou non du demandeur d'allocations, est par conséquent discriminatoire, et donc injuste, en ce qu'elle traite de manière identique des situations très différentes.

Sur base de ces constats, Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Ne jugeriez-vous pas opportun de revoir globalement les règles en matière de revenu cadastral, comme le suggère le Médiateur dans son dernier rapport ?

Concernant le deuxième point plus précisément, êtes-vous prêt à adapter la réglementation de manière à ne considérer les revenus cadastraux ou loyers bruts d'un bien qu'au prorata de la part

de propriété du demandeur d'allocations, ou de recourir à toute autre formule ayant pour effet d'exclure une solution réglementaire potentiellement discriminatoire ?

Réponse : Précisons tout d'abord que la mesure concerne uniquement les biens autres que ceux qui constituent l'habitation propre du demandeur ou les personnes qui pourvoient à son entretien. Vous conviendrez que le candidat ou les personnes qui pourvoient à son entretien disposent donc d'un capital immobilier particulier, qui diffère de leur habitation propre et qui génère des revenus. Il apparaît donc normal qu'ils soient compris dans le périmètre des ressources financières du demandeur. Qui plus est, un plafond existe, permettant dès lors au propriétaire d'un bien modeste de jouir de revenus de location modestes sans être impacté par la mesure.

Renseignements pris auprès de services d'allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les documents à fournir en vue de l'obtention de cette allocation sont les suivants : composition du ménage et extrait de rôle pour les étudiants de l'enseignement secondaire auxquels il faut ajouter l'attestation d'inscription et les éventuels abonnements scolaires pour les étudiants de l'enseignement supérieur. Or le site du SPF Finance nous confirme bien qu'en tant que propriétaire d'un bien immobilier avec une autre personne, nous sommes tenus de déclarer la partie du revenu cadastral qui correspond à notre part de propriété dans le bien immobilier. C'est donc cette partie de revenu figurant sur l'extrait de rôle, qui sera prise en compte dans le calcul du plafond de revenus à prendre en compte pour l'octroi d'une allocation d'étude.

Par conséquent, je ne vois pas ici de discrimination envers les propriétaires de biens partagés, le montant réel de leurs avoirs étant pris en compte, et il n'y a donc pas lieu d'adapter la réglementation en vue de considérer le revenu cadastral et les loyers bruts au prorata de la part de propriété, ceci étant déjà le cas actuellement.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°161, de M. Evrard du 4 juillet 2016 : Actions concrètes liées à la dimension genre dans le domaine entrepreneurial

L'Iweps a récemment publié une étude sur le marché de la transmission d'entreprises en Wallonie et dresse également un portrait du candidat repreneur « prototype ». Il s'agit d'un homme, universitaire ayant entre 30 et 49 ans. Seulement 15% des repreneurs sont des femmes c'est pourquoi l'Iweps demande donc de faire du repreneu-

riat féminin une priorité politique.

Devant la demande de certains députés de répondre de manière concrète à cette recommandation, le Ministre Marcourt en charge de l'économie en région wallonne botte en touche estimant que « cette problématique n'est pas spécifique à la question de reprise d'entreprise mais touche la question fondamentale de la dimension genre au sein du monde entrepreneurial ».

Des pistes concrètes pourraient pourtant être dégagées comme par exemple –mais il ne s'agit que d'une piste parmi d'autres-, des incitants à la création de crèches en entreprise, ...

Cette réponse du Ministre nous interpelle car, si la question fondamentale est bien entendue la dimension genre au sein du monde entrepreneurial, l'étude de mesures concrètes visant à pallier aux différences liées au genre doit être envisagée et appréhendée dans tous les départements.

L'esprit du décret genre demandant à chaque administration d'intégrer la dimension genre dans son programme allait bien dans ce sens.

Madame la Ministre,

En tant que Ministre du droit des Femmes et de l'égalité des chances, quelle est votre position ?

Va-t-on en rester à un débat d'idées - certes pas inutile mais sans doute pas suffisant - pour faire progresser les mentalités ou doit-on travailler en parallèle à des actions concrètes ?

L'Assemblée pour les Droits des femmes, Alter Egales, avait choisi comme premier thème « le droit à l'égalité au travail », en 2015. 27 propositions et recommandations s'adressant à l'ensemble des niveaux de pouvoir ont été élaborées suite à ces travaux. Quelles sont les recommandations qui touchent plus particulièrement le monde entrepreneurial ? Certaines ont-elles déjà été concrétisées ?

Quelles sont les contacts avec vos différents collègues en la matière ? Quel outil de pilotage avez-vous mis en place pour assurer le suivi des recommandations d'Alter Egales ?

Réponse : Vous le savez, l'emploi et la formation ne font pas partie de mes attributions ministérielles et je ne dispose pas de compétence directe en la matière.

Toutefois, la question de l'emploi des femmes et des inégalités auxquelles celles-ci sont confrontées fait bien sûr partie de mes préoccupations politiques en tant que Ministre des Droits des femmes. C'est d'ailleurs dans cette perspective que mon cabinet et les associations de femmes ont étroitement collaboré, en 2015, dans le cadre de la première Assemblée pour les Droits des femmes, Alter Egales, ayant comme thème « le droit à l'égalité au travail ».

Plusieurs réseaux de femmes entrepreneures

sont membres de l'Assemblée Alter Egales et j'ai eu l'occasion d'entendre leurs réalités à de nombreuses reprises, dont les difficultés qu'elles rencontrent dans l'exercice de leur profession.

La question de l'entrepreneuriat féminin a traversé les travaux des trois sous-commissions. Plusieurs recommandations visent directement ou indirectement à favoriser l'accès des femmes au monde entrepreneurial. Il s'agit notamment de :

- Développer et visibiliser les rôles modèles dans les métiers dits atypiques ou dits féminins-masculins
- Rendre le congé de paternité obligatoire
- Mener des campagnes médiatiques de témoignages afin de mieux repérer et lutter contre les stéréotypes de genre dans le milieu du travail
- Développer et utiliser des indicateurs de genre pour évaluer et orienter les politiques et les budgets
- Sensibiliser les employeurs-euses à une culture d'entreprise et d'organisation antisexiste, proposer des formations à l'égalité dans les services de recrutements et de ressources humaines.

Sachez que j'ai sollicité l'ensemble des entités compétentes pour une concertation sur ces recommandations. J'irai notamment les présenter avec les co-pilotes des 3 sous-commissions lors d'une prochaine réunion du Groupe interdépartemental de Coordination de la Région Wallonne, lié au gendermainstreaming.

7.2 Question n°184, de M. Ikazban du 6 octobre 2016 : Discrimination vécue par les filles voilées, à l'Ecole de Promotion sociale d'Uccle

Fin juin 2016, quelques filles ont été prévenues oralement qu'à la prochaine rentrée scolaire, le voile serait interdit au sein de l'enceinte scolaire. La Directrice ayant même précisé que la décision ne venait pas d'elle mais qu'elle lui était imposée par les pouvoirs de la Communauté française, et que cela concernerait toutes les écoles de promotion sociale.

Fin août, il semble que des personnes de la sécurité ont d'abord empêché les filles voilées d'entrer passer leurs examens. Ce n'est qu'après de longs palabres sur le fait que le règlement n'entre en vigueur que le 1er septembre que, finalement, elles ont pu présenter leurs examens.

Le 1er septembre, ce sont des policiers postés à l'entrée de l'école qui ont assuré le respect de cette nouvelle disposition, empêchant celles qui portaient un foulard d'accéder à l'établissement.

Celles qui ont pu exprimer leur ressenti face à cela, parlent d'humiliation puisque les agents de police laissent passer les étudiants en mettant sur le côté les filles portant un foulard comme si elles avaient commis un crime.

Celles qui n'ont pas obtempéré n'ont pas passé les derniers examens avec les conséquences que l'on sait. Pour celles qui ont trouvé une école qui n'appliquait ce règlement, elles s'y sont inscrites... En ayant perdu une année scolaire.

Dès lors, j'aimerais savoir madame la Ministre :

Est-il vrai que la décision de faire appliquer un tel règlement vient de la Communauté française ?

Si oui, y a-t-il une volonté de généraliser ce règlement à l'ensemble des établissements de promotion sociale ?

Réponse : La règle qui prévaut au sein de l'Enseignement de promotion sociale est l'autonomie du directeur d'établissement dans la formulation de son règlement d'ordre intérieur.

Je n'ai par conséquent pas participé à la rédaction d'un R.O.I généralisé - en ce compris l'interdiction port de signes convictionnels et religieux - à l'ensemble des établissements sur lesquels j'exerce la tutelle.

Lors de la rentrée scolaire 2016-2017, j'ai cependant voulu rappeler - par courrier à tous les chefs d'établissement du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la veille de la rentrée scolaire - certains principes permettant de garantir la continuité des parcours d'études des étudiants et d'éviter toute situation de discrimination.

Ces principes sont les suivants :

- 1° L'instauration dans le règlement d'ordre intérieur d'un établissement d'une interdiction du port de tout signe ostentatoire d'appartenance religieuse ou philosophique doit être motivée en fonction des réalités de terrain et en tenant compte des législations en vigueur, particulièrement dans le domaine de la neutralité de l'enseignement et de la lutte contre les discriminations ;
- 2° Jusqu'au terme de la seconde session de l'année scolaire 2015-2016, même si celle-ci s'étend au-delà du 1er septembre 2016, il convient d'appliquer strictement le règlement d'ordre intérieur afférent à cette année et connu des étudiants au moment de leur inscription ;
- 3° Une large communication interne doit être effectuée pour informer de toute modification du règlement d'ordre intérieur, en mobilisant tous les canaux possibles pour que les étudiants concernés reçoivent les informations requises dans le respect des personnes.
- 4° Dans la mesure du possible, des modalités transitoires doivent être envisagées pour les

étudiants concernés qui ont déjà entamé un parcours de formation avant l'année scolaire 2016-2017.

Concernant le déroulement des événements que vous évoquez, je tenais à préciser que ce sont des agents de sécurité que l'établissement de promotion sociale d'Uccle engage de manière ponctuelle afin de veiller au bon déroulement de l'entrée des étudiants. Il s'agit d'une pratique mise en place par l'établissement depuis plusieurs années et qui ne vise et ne doit viser en aucun cas à opérer un filtre pour les étudiantes porteuses de signes convictionnels.

7.3 Question n°185, de Mme Brogniez du 10 octobre 2016 : Recherche menée entre l'ULB, l'ULg et l'UMONS sur le phénomène de l'insécurité des femmes dans les espaces urbains

La fédération Wallonie Bruxelles soutient une recherche menée par l'ULB, l'ULG et l'UMONS ainsi que des membres de la société civile et les pouvoirs publics sur l'insécurité dans les espaces urbains.

Cette recherche vise à identifier les types de violence et les sources d'insécurité dans l'espace urbain pour les femmes et à mieux viser les types d'espaces dans lesquels celles-ci se sentent en danger.

Une comparaison de la situation entre les villes de Bruxelles, Liège et Mons devrait être réalisée.

Pourriez-vous me préciser où en sont les travaux sur cette problématique ?

Avez-vous déjà des pistes de réflexion ?

Cette étude nous sera-t-elle présentée ?

Réponse : La recherche que vous évoquez rassemble des mémorants et des enseignants de l'ULB, de l'ULg (CEDEM) et de l'Umons. Concrètement, il s'agit d'inciter les étudiants à travailler, dans leur mémoire de fin d'études, la thématique de l'insécurité des femmes dans les espaces urbains afin de pallier aux carences de connaissances dans ce domaine.

Ce projet de recherche du Groupement belge de la porte ouverte se présente sous la forme d'une collaboration assez exceptionnelle car :

- il regroupe 3 universités ;
- il présente une dimension tant scientifique que pédagogique ;
- il repose sur des échanges soutenus avec les autorités et la société civile.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Identifier les types de violence et les sources d'insécurité dans l'espace urbain pour les femmes ;
- Mieux saisir les types d'espace dans lesquels les femmes se sentent en danger, ainsi que leurs caractéristiques ;
- Etudier le décalage entre les perceptions et les expériences des femmes ;
- Comparer l'expérience et la perception des femmes et des hommes ;
- Comparer trois villes belges francophones : Bruxelles, Liège et Mons.

Le lancement du projet s'est déroulé à Bruxelles, le 11 novembre 2015 sous la forme d'une journée d'étude, qui a proposé un balisage théorique de la problématique, ainsi qu'une table-ronde sur la situation bruxelloise, réunissant chercheurs et actrices de terrain.

En 2016, 5 mémoires ont été menés sur les sujets suivants :

- Quelles sont les stratégies d'évitement mises en place par les jeunes femmes face au harcèlement de rue ? ;
- Le sentiment d'insécurité chez les femmes dans le Carré à Liège ;
- La construction du sentiment d'insécurité des étudiantes au travers leurs représentations ;
- Construire le genre : approche du sentiment d'insécurité sur deux places bruxelloises ;
- Sentiment d'insécurité des femmes et usages des transports en commun à Bruxelles.

Le 7 novembre prochain, un séminaire va être organisé à Liège pour présenter les résultats de ces mémoires. Il se clôturera par une discussion sous la forme d'une table ronde à laquelle je participerai.

Les résultats des échanges de ce colloque et de ces mémoires donneront lieu, dans le courant de l'année 2017, à l'élaboration d'un ouvrage de synthèse sur cette thématique.

7.4 Question n°186, de Mme Gérardon du 17 octobre 2016 : Test électoral éducatif

Intéresser les jeunes à la politique, leur permettre d'avoir un avis éclairé sur notre démocratie et les enjeux y relatifs, tels sont les défis que nous devons relever.

Les citoyens de demain se construisent aujourd'hui. A l'heure où l'obligation du droit de vote

est trop souvent remise en question, où les partis extrémistes et les idées populistes font leur nid en Europe, où le désintérêt de la population pour la chose publique semble grandissant, nous devons TOUS nous saisir de l'éducation à la citoyenneté.

L'UCL et l'Université d'Anvers ont rédigé un questionnaire en ligne destiné aux 15-18 ans qui seront amenés à voter pour la première fois lors des prochaines élections de 2018 et 2019.

L'objectif est de leur permettre d'entrer dans un débat qui leur paraît trop souvent complexe et notamment de comprendre les différences principales entre les partis.

A mon avis, toutes les initiatives en matière de sensibilisation à la citoyenneté sont bonnes à prendre et j'aimerais connaître votre avis sur ce projet de « test électoral éducatif » ?

D'autres projets ont-ils été portés à votre connaissance en matière d'éducation des jeunes au processus démocratique ?

Réponse : Le test électoral éducatif est un outil qui contient une trentaine de questions.

Il permet de délivrer de l'information aux jeunes sans mise en débat, en groupe ou avec un animateur, ni confrontation d'idées.

Dès lors, ses résultats ne doivent pas être interprétés comme révélant une vérité absolue sur le positionnement du jeune dans le champ politique. L'avis d'un jeune évolue au cours de son émancipation et au fil de ses expériences jalonnant son parcours de vie.

A cet égard, il est indispensable de favoriser le contact aux autres, aux institutions et aux lois. C'est pour cette raison que nous devons mettre à disposition des jeunes toutes les ressources nécessaires au bon traitement de l'information, pour qu'ils puissent se l'approprier, la critiquer ou la déconstruire. Une opinion n'est pas une vérité, mais une représentation de la réalité qui doit pouvoir se défendre dans le respect de chacun.

Le secteur jeunesse, à son niveau, a précisément pour mission de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à l'éducation au processus démocratique. Il développe de nombreux projets, par et pour les jeunes, dans l'objectif d'en faire des citoyens à part entière. C'est le travail quotidien des associations agréées dans nos décrets. C'est aussi le sens de projets tels que la « Plateforme apprentis citoyens », « commune jeunes admis » ou encore « Bienvenu dans ma tribu »...

Au regard de ces éléments, malgré tout mon intérêt pour la démarche, il n'entre pas dans mes intentions d'accorder un soutien spécifique au « Test électoral éducatif » mais je resterai attentive à son évolution

7.5 Question n°187, de Mme De Bue du 17 octobre 2016 : Menace d'arrêter la formation " brocante antiquité " à l'IEPSCF de Braine-l'Alleud

J'ai été récemment interpellé par des étudiants de l'enseignement de promotion social de l'IEPSCF de Braine l'Alleud en section « Brocante-Antiquité ». Les étudiants de cette option qui devaient rentrer cette année en quatrième année ce 10 octobre viennent d'apprendre que celle-ci ne se poursuivrait pas faute d'élèves.

La direction menace d'arrêter cette formation s'il n'y a pas au moins 20 inscrits pour le 20 novembre prochain. Or l'établissement ne fait rien pour promouvoir les inscriptions et semble même s'opposer aux étudiants qui tentent d'appeler de nouveaux élèves pour pouvoir poursuivre leur formation.

Plusieurs éléments m'interpellent et me heurtent. Tout d'abord, ayant laissé entendre aux étudiants qu'une quatrième année serait organisée, plusieurs d'entre eux ont choisi de présenter leur travail de fin d'études au cours de celle-ci. Avec la suppression de cette année, c'est l'ensemble de leur formation qui ne pourra être validée. Ceux-ci comptent pourtant dessus pour trouver un emploi ou se réorienter. On est bien loin de la finalité de l'EPS du développement des personnes.

Ensuite, l'argument du nombre d'inscrits me surprend. Les étudiants étaient au nombre de huit lors de leur première année et ceux-ci sont aujourd'hui seize inscrits. Leur nombre a été croissant et n'avais jamais posé problème jusqu'à aujourd'hui. D'autant plus que selon l'article 108 du décret organisant l'EPS, le minimum de population d'une unité de formation est de un élève.

Aviez-vous connaissance de ce cas particulier ? Ces étudiants peuvent-ils espérer voir leur quatrième année organisée ? Ne pensez-vous pas que la validation des acquis de ces étudiants leur permettant de se réorienter ou d'intégrer la vie professionnelle soit prioritaire ? Avez-vous connaissance d'autres cas où des étudiants n'auraient pas pu valider leur formation suite à l'arrêt de leur cursus ?

Réponse : L'I.E.P.S. C.F. de Braine-l'Alleud organise bien cette année scolaire l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée de la section - Antiquité-Brocante ». Cette unité constitue le dernier module de la section « Antiquité-Brocante ». Sa réussite permettra aux étudiants concernés d'obtenir un certificat d'enseignement spécifique à l'enseignement de promotion sociale. J'attire votre attention sur le fait que ledit certificat n'est pas un certificat de qualification, cette section comportant moins de 900 périodes.

Une unité d'enseignement complémentaire « Spécialisation : antiquité-brocante » peut être

activée pour les étudiants détenteurs de ce certificat. Elle comporte 200 périodes et a été ouverte dans l'établissement en date du 10 octobre dernier. Ce cours complémentaire est totalement indépendant du schéma de capitalisation de la section et ne contribue donc pas à la certification d'une section ou à assurer la bonne fin des études.

Par ailleurs, la corrélation entre l'insertion socio-professionnelle, voire la réinsertion professionnelle et le profil des étudiants fréquentant ces cours n'est pas établie. En effet, les étudiants de cette section sont principalement des passionnés, des collectionneurs d'œuvres et d'objets d'arts, ainsi que des antiquaires installés, ayant le souci de perfectionner leurs compétences.

Par le passé, il est déjà effectivement arrivé qu'un établissement doive organiser la suite d'une section pour un nombre réduit d'étudiants. Les chefs d'établissement sont particulièrement attentifs à ce principe de bonne fin des études, sachant que celui-ci est rencontré si l'établissement a offert une solution à l'étudiant afin que celui-ci puisse se voir décerner le titre annoncé, et pour autant que l'étudiant accepte cette solution.

7.6 Question n°188, de Mme Durenne du 27 octobre 2016 : Prix des endroits de camp pour les mouvements de jeunesse

Depuis plusieurs années, les prix des endroits de camps semblent augmenter et cela a pour effet de peser de plus en plus lourd dans le budget camp des mouvements de jeunesse notamment et par ricochet, dans le budget des parents.

Afin d'objectiver l'analyse, la Ministre disposerait-elle de chiffres concernant les prix des endroits de camps ? Observe-t-on effectivement une tendance à la hausse ?

Si oui, à quoi cela est-il dû ?

Réponse : Les mouvements de jeunesse ont en effet constaté une augmentation des prix demandés pour les lieux de camps. C'est pour cette raison, entre autres, que l'ASBL Atouts Camps a été créée. Cette association a pour objectifs d'améliorer la qualité, la sécurité et l'accessibilité des endroits de camps mais également de rechercher de nouveaux lieux.

Par ailleurs, Atouts Camps a été agréée par la Région Wallonne pour octroyer le label « endroit de camp ». Ce label est délivré sur base d'une série de critères dont le rapport qualité/prix. Les endroits de camps sont ainsi classés en trois catégories, correspondant à trois gammes de prix. Afin d'objectiver l'analyse, le tableau ci-dessous renseigne l'évolution des prix par rapport à 2012, date à laquelle Atouts Camps est devenue opérationnelle :

	2012	2016
Catégorie 1	2,00	2,20
Catégorie 2	2,50	2,80
Catégorie 3	3,00	3,30
Augmentation par rapport à 2012	-	10 à 12 %

* *

*

Les prix mentionnés correspondent au prix maximum par jour et par personne, en euros, et s'entendent hors charges et taxes. Ces prix sont pratiqués par les 80 endroits de camp en Wallonie qui bénéficient de la reconnaissance de la Région Wallonne comme endroits de qualité. Les propriétaires des autres endroits de camp pratiquent les prix qu'ils souhaitent.

Concernant les facteurs qui peuvent influencer les prix, il faut noter que le nombre de membres au sein des mouvements de jeunesse ne cesse de croître alors que les lieux disponibles ne suivent pas cette tendance. Certains propriétaires se permettent dès lors d'augmenter leur prix de location, étant certains de louer leurs biens.

7.7 Question n°189, de Mme Potigny du 27 octobre 2016 : Comment réaliser des projets de mobilité pour des jeunes issus de milieux défavorisés

Du 21 au 25 septembre avait lieu au Danemark une formation ayant pour thème "comment réaliser des projets de mobilité pour des jeunes issus de milieux défavorisés". Celle-ci permettant à des professionnels œuvrant dans le secteur de la Jeunesse de découvrir les possibilités offertes par le programme jeunesse de l'UE Erasmus + et par JEA (Jeunesse en action du BIJ).

Peut-on savoir combien de personnes (issues de la FWB) ont participé à cette expérience ?

Comme les frais sont pris en charge par le BIJ et les organisateurs, on peut espérer que les participants à ce programme ont, comme conditions, l'obligation de mettre en œuvre un projet de ce type au sein de leur structure/organisation/association. Est-ce le cas ? Dans quel délai ? Quel service assure le suivi ? A-t-on déjà une idée de ces projets ?

Réponse : Le BIJ a envoyé un travailleur de l'association Lutte contre l'exclusion sociale à Molenbeek à l'activité « Mobility Taster for Inclusion Organisations » qui s'est déroulée au Danemark du 21 au 25 septembre dernier.

Le BIJ, comme chaque agence nationale du programme Erasmus+, dispose d'un budget annuel pour organiser des activités de formation et envoyer des participants aux activités des autres Agences nationales. Il envoie annuellement

une quarantaine de travailleurs de jeunesse à ce type d'activités dont une proportion importante concerne l'inclusion.

Les règles de financement sont les suivantes : l'agence qui envoie le participant prend en charge les frais de transport international et l'agence nationale organisatrice prend en charge les frais d'accueil.

Les participants n'ont pas l'obligation de mettre sur pied une activité après la formation. L'un des objectifs prioritaires de ce volet du programme est de renforcer la qualité du travail de jeunesse. Les participants doivent toutefois remettre un rapport narratif et prospectif à leur retour et tout le soutien nécessaire leur est fourni par le BIJ s'ils souhaitent développer un projet.

L'inclusion des jeunes avec moins d'opportunités est, en effet, une priorité du BIJ qui se traduit dans son approche de soutien aux jeunes et aux structures de jeunesse ainsi que dans la mise en place d'activités.

Par exemple, le BIJ est actuellement impliqué dans un vaste partenariat inter-agences qui vise à attirer de nouvelles structures dans le programme. Sur la période 2016-2017, l'accent sera mis sur les jeunes porteurs d'un handicap et les jeunes issus de zones défavorisées.

Il faut enfin noter que le taux de participation au programme Erasmus+ des jeunes avec moins d'opportunités avoisine les 50% en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en est de même pour les projets sélectionnés qui traitent de sujets liés à l'inclusion (conférences, séminaires, formations...).

Ce taux élevé de projets incluant des jeunes en difficulté est sans nul doute conséquent à la politique de proximité du BIJ qui est en contact direct avec les acteurs de terrains.

7.8 Question n°190, de Mme Potigny du 27 octobre 2016 : Collaboration avec la France contre la radicalisation des jeunes

En mai dernier, vous, vos collègues de la jeunesse néerlandophone et germanophone ainsi que le ministre français en charge de cette matière signez une déclaration commune visant à contrer la radicalisation des jeunes.

Cette coopération entre nos deux nations as-

pire à promouvoir une politique de la jeunesse inclusive, émancipatrice et préventive en analysant les réalités sociales et en comparant les expériences de terrain de part et d'autre de nos frontières.

A ce stade, il s'agissait uniquement d'une déclaration d'intention. Qu'en est-il concrètement au jour d'aujourd'hui ? Où en est-on significativement dans cette collaboration ? Une première réunion de coordination entre les quatre administrations était annoncée pour fin de l'année. Est-ce toujours d'actualité ? Quel en sera l'ordre du jour ?

Réponse : Voilà environ un an, j'ai rencontré Monsieur Patrick Kanner, Ministre français de la Jeunesse, en marge du Conseil Jeunesse de l'Europe. Nous nous sommes rapidement mis d'accord sur le fait que des synergies pouvaient être organisées entre nos pays et sur le rôle que le secteur de la Jeunesse pouvait jouer pour prévenir la radicalisation violente chez les jeunes.

A la suite de cette rencontre, j'ai pris contact avec mes homologues des communautés flamande et germanophone pour examiner avec eux les convergences à envisager.

Le 30 mai dernier, j'ai signé avec mes homologues français, flamand et germanophone une déclaration nous engageant à renforcer notre collaboration en matière de prévention de la radicalisation violente chez les jeunes.

Suite à celle-ci, une réelle dynamique de coopération s'est installée entre les ministères concernés.

Un groupe pilote, composé de chaque administration, s'est réuni au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 6 septembre dernier pour préparer la première rencontre inter-administrations qui s'est tenue le 15 septembre à Paris.

35 personnes ont participé à cette première rencontre qui avait deux objectifs principaux :

- Mieux connaître les dispositifs de chacun en matière de prévention de la radicalisation violente ;
- S'entendre sur le programme de rencontre à mettre en œuvre dans le cadre de cette coopération renforcée.

Trois orientations ont été arrêtées lors de cette journée :

- Dans un premier temps, un programme d'un an a été construit pour cette collaboration renforcée de septembre 2016 à septembre 2017 ;
- En septembre 2017, une réunion d'évaluation permettra de faire le point sur les projets réalisés et de réfléchir aux pistes éventuelles pour l'avenir ;

- Enfin, chaque partenaire, français, flamand, germanophone et francophone organisera une rencontre d'échange de bonnes pratiques entre les acteurs institutionnels.

La première de ces rencontres se tiendra le 12 décembre prochain à Lille et sera articulée autour d'exposés d'experts.

7.9 Question n°191, de Mme Vandorpe du 27 octobre 2016 : Initiatives prises en matière d'inclusion

Nous pouvions observer la semaine passée dans la presse qu'une association œuvrant pour l'inclusion de personnes en situation de handicap visuel avait pris une remarquable initiative. En effet, des non-voyants se retrouvaient au volant d'un véhicule sur circuit fermé et accompagnés d'un copilote. Une expérience unique organisée par l'association des « non-voyants et leurs Drôles de Machines ».

Au mois de septembre, une autre initiative du même acabit était organisée par le Pôle Égalité des Chances de la Ville de Mouscron (que j'ai d'ailleurs créé en 2007). En effet, une séance de pêche à la truite était organisée par le collectif pêche de Mouscron pour une dizaine de personnes malvoyantes ou porteuses d'un handicap. Des binômes étaient formés avec les personnes porteuses d'un handicap et les membres du collectif. L'expérience était très enrichissante. Enfin, il y a une semaine, l'asbl Trèfle Au Cœur organisait à Mouscron une course avec différents parcours pour les personnes dites normales et les personnes à mobilité réduite.

Je me réjouis évidemment de voir que de telles initiatives se développent sur notre territoire et je pense qu'il faut encourager ses initiateurs. Ces acteurs de terrain travaillant pour l'égalité des chances auraient tout intérêt à connaître et échanger leurs bonnes pratiques respectives.

- Dans ce sens, Madame la Ministre, êtes-vous au fait d'autres initiatives en la matière ?
- Ne serait-il pas judicieux de regrouper ces initiatives ? Et surtout de les faire connaître aux différentes associations de terrain ?

- Dans le cadre du plan anti-discrimination, différents appels à projet doivent être déposés quels sont les prochaines échéances et sur quels thèmes porteront-ils ?

Réponse : Toutes les activités que vous mentionnez démontrent la vitalité du secteur associatif.

Mes politiques en matière de lutte contre les discriminations fondées sur le handicap physique

ou mental font partie intégrante du Plan Anti-discrimination adopté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 décembre 2014. Le choix a été fait, à travers ce plan, de regrouper des mesures de lutte contre les discriminations qui opèrent sur la base de différents critères. C'est un moyen d'assurer un suivi de l'état d'avancement de celles-ci, de les regrouper et d'y accorder une visibilité.

Le Plan fait l'objet d'une évaluation annuelle et je relèverai quelques exemples de mesures portées dans différents départements en matière d'inclusion des personnes porteuses d'un handicap.

Un appel à projets a été lancé pour promouvoir l'intégration par le sport ainsi que le fair-play dans le sport. Un montant de 75.000 euros a été alloué à des projets visant à lutter contre les préjugés et les stéréotypes à travers la pratique sportive.

Parallèlement, une attention particulière a été portée sur l'accessibilité des personnes handicapées au sein des clubs sportifs. Une campagne ainsi que la recherche de synergies entre les fédérations sportives sont en cours.

En vue d'améliorer l'accessibilité du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux personnes handicapées, le Gouvernement a engagé une personne conseil fonction publique inclusive. Cette fonction mise en place à la Direction du personnel travaillera en étroite collaboration avec la Direction Egalité des Chances et aura notamment pour tâche la création d'un module d'accueil et d'intégration des agents porteurs de handicap, l'inventaire des points faibles du Ministère niveau infrastructures des bâtiments, l'organisation d'une journée de sensibilisation aux différents handicaps et la prise de contact avec les organismes ou institutions pouvant proposer des candidats.

Plus globalement, afin d'assurer une cohérence des politiques du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'employeur, un plan diversité au sein de la fonction publique a été adopté le 8 avril 2016. L'AVIQ a été consultée sur ce plan qui prévoit une série de mesures internes à la fonction publique en matière de lutte contre les discriminations en ce compris les différentes formes de handicap.

Enfin, dans le cadre de mes compétences en Enseignement de Promotion Sociale, j'ai voulu faire de l'Enseignement promotion sociale un enseignement inclusif, c'est-à-dire qui met en œuvre des dispositifs – appelés aménagements raisonnables – pour lever les barrières d'un environnement inadapté aux besoins spécifiques des apprenants en situation de handicap. Le décret relatif à un Enseignement de promotion sociale inclusif a été adopté le 29 juin 2016 par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout apprenant en situation de handicap a le droit de solliciter des aménagements par l'inter-

médiaire d'une personne de référence désignée au sein de l'établissement. Le texte insiste sur le caractère multiforme des aménagements possibles : matériels, immatériels, organisationnels ou pédagogiques. Si l'accessibilité demeure un aspect important de la participation des personnes handicapées à la société en général, et à l'enseignement en particulier, on ne peut occulter les aménagements pédagogique pour ceux et celles dont la pathologie engendre, par exemple, des troubles de l'apprentissage et de l'attention.

Par ailleurs, une série d'opérateur introduisent des demandes de subventions facultatives et plusieurs ont été soutenus dans ce cadre.

7.10 Question n°192, de M. Lefebvre du 27 octobre 2016 : Etude sexuée réalisée autour du cinéma belge

Il y a quelques mois, suite à votre appel à projets lancé en 2015, les asbl Engender et Elles tournent ont décidé de réaliser une étude sexuée du cinéma. Le principal objectif de cette étude était d'illustrer la place de la femme dans le cinéma belge francophone au regard de l'utilisation des fonds publics.

La semaine passée, les résultats de cette étude du milieu du cinéma ont enfin été dévoilés. Les conclusions tirées à propos de la formation aux métiers du cinéma, de l'exercice des métiers et du financement des producteurs de cinéma sont les mêmes que celles rencontrées dans les autres pays tels que les Etats-Unis, la France ou encore l'Angleterre.

En observant les données relayées par l'étude, on constate que très peu de femmes sont présentes dans les métiers du cinéma. Prenons un exemple, sur 51% de filles la section réalisation, 25% seulement exerceront ce métier contre 74,5% des garçons. De plus, on remarque que les femmes qui étudient dans ce secteur ont tendance à disparaître une fois leur études terminées. Madame la Ministre, l'étude menée par ces deux asbl permet-elle d'expliquer cette disparition ?

En plus de cette disparition, on constate que les femmes qui décident de persévérer dans le milieu sont souvent confrontées à des inégalités de genres lors de l'accès au financement.

Cette enquête est précieuse car elle va permettre de sensibiliser le grand public et le secteur professionnel sur la situation machiste et inégalitaire du milieu du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après analyse de ces chiffres, quelles sont pour vous les raisons qui freinent la carrière des femmes dans les métiers du cinéma ? Comment expliquez-vous cette disparition ?

Réponse : L'un des résultats de l'étude autour

du cinéma belge est que dans les métiers de réalisation, de scénaristes et de production, près de trois quarts des professionnels sont des hommes alors qu'une quasi parité existe à la sortie des écoles. Ces chiffres corroborent des réalités observées dans d'autres pays et au plan européen.

L'étude montre également que lors des demandes de financements publics au Centre du cinéma, les femmes obtiennent, globalement, de meilleurs taux de succès que les hommes. Cependant, elles sont moins nombreuses à soumettre des demandes de financement à la création.

Cerner la place des femmes dans l'industrie du cinéma est un exercice complexe. Une création cinématographique fait appel à un très grand nombre d'intervenant-e-s. Les carrières cinématographiques sont mobiles, changeantes. Nous ne sommes pas face à des parcours professionnels linéaires.

Un éclairage plus qualitatif de l'étude permet d'apporter quelques éléments explicatifs à ces réalités. En effet, les propos recueillis par les promotrices de l'enquête permettent de lister une série d'obstacles à l'égalité dans les métiers du cinéma :

- Une plus grande confiance est généralement accordée aux hommes pour mener un projet ;
- Une difficulté pour les femmes d'articuler vie professionnelle et vie personnelle dans des métiers où les horaires sont très contraignants ; en outre, les absences pour congés de maternité peut être source de difficultés pour mener à bien un projet qui généralement s'étale sur plusieurs années ;
- Un « sexisme ordinaire » persistant dans le milieu du cinéma à l'égard des jeunes femmes, souvent diffus, non déclaré ouvertement mais bien présent ;
- L'existence d'une « culture du réseau », pratique moins familière aux femmes qu'aux hommes ;
- Le mythe de l'excellence qui semble jouer plus pour les femmes où les « échecs » sont attribués à des manquements personnels ;
- Le manque de confiance en elles de certaines femmes qui n'osent pas se lancer dans les grands projets de longs métrages fiction qui nécessitent de gérer des équipes importantes et des fonds très lourds ;
- Le passage, en particulier, au deuxième film est pointé comme un moment clé de la carrière des femmes cinéastes : il apparaît que beaucoup « bloquent » à ce moment-là.

Bien que cette étude, de par ses données par-

cellaires, ait permis de mettre en avant des tendances observées, il conviendrait d'aller plus loin dans l'analyse de ces tendances, ceci en vue de comprendre les raisons d'un tel écart entre la sortie de l'école de cinéma et l'exercice du métier.

L'adoption du décret « Genre » en Fédération Wallonie-Bruxelles permet d'obtenir des données budgétaires ventilées par sexe et constitue déjà une porte d'entrée en la matière pour tout ce qui touche aux projets subventionnés.

Par ailleurs, un travail approfondi sur les stéréotypes en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment via le projet Girls Day –Boys Day, se poursuit en 2016 et 2017. Des initiatives sont prises également pour encourager les femmes à l'écriture de scénarios, à la réalisation de projets de films et à la production. Au plan européen, le projet EURIMAGES encourage de telles initiatives ce qui témoigne une prise de conscience de ces inégalités.

Enfin, dans le domaine, de bonnes pratiques existent à l'étranger :

- Au Canada le projet « Réalisatrices équitables » a pour objectif de faire en sorte que les fonds publics distribués au cinéma, à la télévision et aux nouveaux médias soient accordés de façon équitable aux réalisatrices, jamais plus de 60 % ni moins de 40 % de financement public pour un groupe ;
- En suède, le projet « La Parité dans le 7ème art » s'inscrit dans le cadre de l'adoption d'un plan quadriennal pour l'égalité dans la production cinématographique.

7.11 Question n°193, de Mme Morreale du 27 octobre 2016 : Méconnaissance du fonctionnement de la pilule du lendemain chez nos adolescents

Selon une enquête parue ce mercredi 29 juin dans la presse écrite, la pilule du lendemain serait mal comprise et mal utilisée : une femme sur quatre pense qu'il s'agit d'une pilule abortive et près d'une femme sur deux avoue ne pas comprendre son fonctionnement.

Je me permets donc de vous interroger sur ce sujet, en lien avec les recommandations émises par le Sénat, dans le cadre du rapport Pékin+20 présenté il y a plusieurs mois au sein de la commission de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'égalité des chances.

Cette recommandation affirmait qu'« un travail est nécessaire auprès des jeunes femmes quant à la connaissance des différentes sortes de contraception et à la vie sexuelle en général. Il est vrai que la législation décrétole définit des socles de compétences clairs en matière d'éducation à la vie

sexuelle et affective et de procréation. Néanmoins, dans la pratique, le bilan de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est mitigé et varie non seulement d'une école à une autre mais aussi d'une entité fédérée à une autre. »

Je suis pourtant persuadée que garantir l'accès à l'information relative à la contraception en général relève du combat pour l'émancipation de la femme. Dès lors, en tant que Ministre du Droits des femmes, quelles sont les actions déjà menées qui permettent de garantir ce droit à l'information ? Des mesures stratégiques sont-elles envisagées ? Quels sont encore nos manquements ?

Enfin, nous connaissons l'importance du cours d'EVRAS afin que nos adolescents comprennent mieux la contraception. Dès lors, quel bilan portez-vous sur la transmission de cette information dans le cadre du cours d'EVRAS ?

Comment pouvons-nous, sur base des constats évoqués par l'étude améliorer concrètement la connaissance des jeunes femmes sur les méthodes de contraception des jeunes filles ?

Réponse : L'accès de toutes à la contraception est une réponse aux revendications féministes relatives aux droits des femmes à disposer de leurs propres corps et a marqué un tournant dans l'émancipation sociale, politique et professionnelle des femmes. Cet affranchissement a également permis aux femmes de penser leur vie et leur sexualité au-delà du prisme de la reproduction. C'est un pilier des droits fondamentaux des femmes.

Dès lors, je suis particulièrement attachée à ce qu'une information sur les différents modes de contraception soit dispensée de manière systématique à l'ensemble des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles, quel que soit leur sexe.

Le but est d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres.

Pour atteindre cet objectif, un protocole d'accord relatif à la généralisation de l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire a été mis en place entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, en juin 2013. Celui-ci est actuellement en cours d'évaluation et doit être revu, notamment, au regard de la Déclaration de Politique Communautaire 2014-2019 et des difficultés récemment évoquées au sein de votre assemblée. Dans l'ensemble des modules EVRAS qui sont actuellement dispensés, la contraception et les différentes méthodes pour y avoir recours doivent être abordées avec les élèves.

En ce qui concerne mes compétences de ministre de l'Égalité des Chances et des Droits des

Femmes, j'ai identifié une série d'actions en partenariat avec la ministre de l'Enseignement qui sont inscrites dans le Plan anti-discrimination voté par le gouvernement ce 17 décembre dernier.

Il s'agit par exemple d'encourager les services d'inspection à prendre en compte la question de l'EVRAS.

7.12 Question n°194, de Mme Kapompolé du 27 octobre 2016 : Femmes et Fracture numérique

À l'heure où la société se digitalise de façon exponentielle, certains groupes sociaux ne suivent pas cette numérisation croissante. Selon la dernière étude de la Ligue des Familles et de son pendant néerlandophone, Gezinsbond, les femmes sont les plus fragiles face au web. L'inégale répartition des tâches numériques au sein des ménages masque leurs lacunes. « Seule une femme sur trois est capable de recevoir et de payer des factures en ligne, alors que 41 % des hommes le peuvent. Lorsqu'il s'agit de remplir sur internet des formulaires destinés à percevoir des allocations sociales, une large majorité (56 %) en est incapable », précise l'étude. Cette fragilité numérique pourrait faire d'elles des victimes potentielles de fraudes online.

Madame la Ministre,

Comment pensez-vous pouvoir contribuer à la promotion du numérique chez les femmes en Fédération Wallonie Bruxelles ?

Quelles actions la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle engagée et pourrait-elle envisager pour y arriver, notamment au niveau de l'enseignement de promotion sociale ?

Quelles concertations menez-vous sur cette thématique avec le ministre en charge de la formation ?

Réponse : L'édition 2016 de la Semaine Numérique s'est tenue du 10 au 21 octobre en Wallonie et à Bruxelles. A cette occasion, la Ligue des familles a publié une enquête sur la fracture digitale qui relève que les femmes y sont plus exposées, à l'instar d'autres catégories telles que les seniors ou les familles sans enfant.

Tout aussi interpellant, cette étude montre que 40 % des familles interrogées se disent incapables de payer les impôts en ligne ou de remplir un formulaire afin de bénéficier d'allocations sociales. Et parmi eux, 38 % des consommateurs appartiennent à la catégorie sociale inférieure contre 16 % à la classe supérieure.

De nombreuses mesures sont déjà adoptées pour lutter contre la fracture numérique. Notamment, certaines bibliothèques et les espaces publics numériques dispensent des formations à l'usage d'Internet pour le tout public.

Vu de l'offre existante, en ce compris au sein de certains mouvements de femmes, il est donc plus pertinent de motiver les femmes à participer à ces ateliers que de les décliner de manière spécifique. Beaucoup d'associations y travaillent, dans le cadre de leurs actions contre toutes les inégalités qui touchent les femmes.

Par ailleurs, depuis le début de cette législature, j'ai soutenu divers projets relatifs à l'usage de l'informatique ciblant les femmes, comme celui d'Interface 3 intitulé « Egali Web », en 2015. Lors de ce projet, soutenu dans le cadre de l'appel à projet Alter Egales et sa thématique le droit à l'égalité au travail, plusieurs groupes de femmes précarisées ont développé des pages web qui exposent leur vision de l'égalité femmes-hommes au travail.

En 2016, un nouveau projet porté par Interface3 Namur, intitulé « Mon Carnet pratique pour plus de mixité dans les métiers de l'informatique », est soutenu en collaboration avec le Ministre Jean-Claude Marcourt au titre de ses compétences wallonnes en matière de numérique.

En mars dernier, le Ministre Marcourt a également lancé un appel à projet sur les femmes, l'entrepreneuriat et le numérique. L'objectif était de former et d'accompagner les femmes entrepreneures, actives dans des secteurs traditionnels, à faire un usage efficient des outils numériques.

Enfin, plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'opération Girls day boys day qui vise à sensibiliser les élèves du secondaire à faire des choix d'études et de carrière non stéréotypés promeut également les filières informatiques auprès des jeunes filles.